



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

## **Journal des débats**

**de l'Assemblée**

**Le mardi 19 mars 2002 — Vol. 37 N° 78**

**Présidente de l'Assemblée nationale:  
Mme Louise Harel**

---

**QUÉBEC**



## Débats de l'Assemblée nationale

Le mardi 19 mars 2002

### Table des matières

<b>Affaires du jour</b>	4969
Projet de loi n° 72 — Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains	
Adoption du principe	4969
M. Jean-François Simard	4969
M. Robert Benoit	4971
M. Benoît Laprise	4980
Mme Fatima Houda-Pepin	4982
M. Jean-François Simard (réplique)	4984
Mise aux voix	4985
Renvoi à la commission des transports et de l'environnement	4985
Présence du consul général de la République française à Québec, M. Jacques Audibert	4985
<b>Affaires courantes</b>	4985
Dépôt de documents	4985
Rapports annuels du Fonds national de formation de la main-d'oeuvre, de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie et de l'Université du Québec et de ses établissements	4985
Rapport annuel du Conseil des aînés	4985
Rapports annuels de certains ordres professionnels et rapport annuel 1999-2000 de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation	4985
Synthèse des opérations financières	4985
Rapport annuel de la Corporation des maîtres électriciens	4986
Préavis d'une motion des députés de l'opposition	4986
Dépôt de rapports de commissions	4986
Élection du président de la commission des finances publiques	4986
Dépôt de pétitions	4986
Inclure la grosseur et le poids dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne comme motifs de discrimination	4986
Adopter un règlement sur l'ergonomie et un code de pratique similaires au Règlement sur l'ergonomie et au projet de code de pratique de la Colombie-Britannique	4986
Question de règlement concernant l'identité du signataire de la réponse à une pétition	4987
Question de règlement concernant la demande de convocation de l'Assemblée nationale par un ministre afin d'entendre M. Yves Michaud	4987
Décision de la présidente sur la question de règlement concernant l'identité du signataire de la réponse à une pétition	4987
Questions et réponses orales	4988
Budgets alloués aux CLSC pour les soins à domicile	
Mme Nicole Loiselle	4988
M. François Legault	4988
Mme Nicole Loiselle	4988
M. François Legault	4989
Investissements prévus en matière de soins à domicile	
M. Jean-Marc Fournier	4989
M. François Legault	4989
M. Jean-Marc Fournier	4989
M. François Legault	4990

## Table des matières (suite)

Demande d'enquête sur les activités du Groupe Vaugois liées à l'obtention de crédits d'impôt pour des entreprises de la Cité du multimédia	4990
M. Thomas J. Mulcair	4990
M. Bernard Landry	4990
M. Thomas J. Mulcair	4990
M. Bernard Landry	4990
M. Thomas J. Mulcair	4990
M. André Boisclair	4991
Achat de nouveaux manuels scolaires adaptés à la réforme de l'éducation	
M. Yvon Marcoux	4991
M. Sylvain Simard	4991
M. Yvon Marcoux	4991
M. Sylvain Simard	4991
Implantation d'un centre de communications du ministère de la Solidarité sociale à Trois-Rivières	
Mme Julie Boulet	4992
Mme Linda Goupil	4992
Mme Julie Boulet	4992
Mme Linda Goupil	4992
Octroi de nouvelles unités de logement pour les bénéficiaires du supplément au loyer	
Mme Fatima Houda-Pepin	4992
M. Jacques Côté	4992
Mme Fatima Houda-Pepin	4993
M. Jacques Côté	4993
Mme Fatima Houda-Pepin	4993
M. Jacques Côté	4993
Étude des risques environnementaux liés à un projet minier de la firme Niocan à Oka	
M. Robert Benoit	4993
M. André Boisclair	4993
M. Robert Benoit	4993
M. André Boisclair	4993
M. Pierre Paradis	4994
M. André Boisclair	4994
Effet de l'abolition du tarif biénergie sur les établissements de santé	
M. Jean-Marc Fournier	4994
Documents déposés	4994
M. François Legault	4994
Réaction au jugement de la Cour d'appel reconnaissant le droit à la rente à des conjoints survivants de même sexe	
Mme Michèle Lamquin-Éthier	4994
M. Paul Bégin	4995
Relance de l'usine Gaspésia	
Mme Nathalie Normandeau	4995
M. Bernard Landry	4995
Mme Nathalie Normandeau	4995
M. Bernard Landry	4995
Implantation de l'usine TRAMAL à Chicoutimi	
M. Henri-François Gautrin	4995
M. André Boisclair	4996
Motions sans préavis	
Souligner la Semaine québécoise du commerce de détail	4996
Mise aux voix	4996
Avis touchant les travaux des commissions	
	4996
Renseignements sur les travaux de l'Assemblée	
	4996

## Table des matières (suite)

<b>Affaires du jour</b>	4997
Affaires prioritaires	
Déclaration complémentaire sur le budget	4997
Mme Pauline Marois	4997
Document déposé	5002
Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement	5004
Commentaires de l'opposition	5004
Mme Monique Jérôme-Forget	5004
Débats de fin de séance	5005
Financement des services de soins à domicile	5005
M. Jean-Marc Fournier	5005
M. François Legault	5006
M. Jean-Marc Fournier (réplique)	5007
Octroi de nouvelles unités de logement pour les bénéficiaires du supplément au loyer	5007
Mme Fatima Houda-Pepin	5007
M. Jacques Côté	5008
Mme Fatima Houda-Pepin (réplique)	5009
Demande d'enquête concernant l'octroi de contrats à des firmes de lobbying	5009
M. Thomas J. Mulcair	5010
M. André Boisclair	5010
M. Thomas J. Mulcair (réplique)	5011
<b>Ajournement</b>	5012
<b>Annexes</b>	
Sommaire des opérations financières consolidées 2000-2001 — 2001-2002	5013
Sommaire des opérations financières consolidées — Prévisions révisées 2002-2003	5014
Revenus budgétaires — Prévisions révisées 2002-2003	5015
Dépenses budgétaires — Prévisions révisées 2002-2003	5016
Opérations non budgétaires — Prévisions révisées 2002-2003	5017
Opérations de financement — Prévisions révisées 2002-2003	5018
<b>Annexes du discours sur le budget</b>	
Renseignements additionnels sur les mesures du budget	
Section 1: Mesures affectant les revenus	
Section 2: Mesures affectant les dépenses	
Section 3: Impact financier des mesures fiscales et budgétaires	
Plan budgétaire 2002-2003	
Section 1: L'économie du Québec: évolution récente et perspectives révisées pour 2002 et 2003	
Section 2: La situation financière du gouvernement en 2001-2002 et les emprunts du secteur public	
Section 3: Orientations budgétaires et financières du gouvernement	



Le mardi 19 mars 2002

(Dix heures six minutes)

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** Mmes, MM. les députés, nous allons nous recueillir quelques instants. Veuillez vous asseoir, s'il vous plaît.

#### Affaires du jour

Alors, nous entreprenons nos travaux aux affaires du jour, et j'inviterais M. le leader adjoint du gouvernement à nous indiquer l'item à l'ordre du jour, s'il vous plaît.

**M. Simard (Montmorency):** Très volontiers, M. le Président. J'aimerais rappeler à votre considération l'article 13, s'il vous plaît.

#### Projet de loi n° 72

##### Adoption du principe

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** À l'article 13, M. le ministre délégué à l'Environnement et à l'Eau propose l'adoption du principe du projet de loi n° 72, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains. Je vais céder la parole au premier intervenant qui est M. le ministre délégué. Je vous cède la parole, M. le ministre.

#### M. Jean-François Simard

**M. Simard (Montmorency):** Alors, je vous remercie beaucoup, M. le Président. Comme vous le disiez à l'instant, nous en sommes rendus donc à l'adoption de principe du projet de loi intitulé Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains. Il s'agit donc d'un important projet de loi sur lequel les membres de cette Assemblée travaillent depuis longtemps, membres parmi lesquels bien sûr on retrouve mon ami le bon député d'Orford et critique de l'opposition officielle.

Alors, comme vous le savez, M. le Président, le 14 novembre 2002, histoire de nous rebaaigner un peu et de faire un peu d'historique pour se rappeler où se situe cette adoption d'un principe dans notre historique législatif... Je vous rappelle donc que, le 14 novembre 2002, le député de Louis-Hébert avait déposé un projet de loi sur les sols contaminés, qui avait passé avec succès l'étape de l'approbation de principe. Ce projet de loi intitulé n° 156 avait fait l'objet d'une étude détaillée en commission parlementaire pendant quatre jours, en février 2001. Une consultation particulière avait été aussi tenue le 30 janvier précédent. Ce projet de loi, comme vous le savez, est mort au feuillet.

M. le Président, le projet de loi dont je propose aujourd'hui l'adoption de principe propose une version largement bonifiée et améliorée du projet de loi n° 156. Il est le fruit de très nombreuses consultations, discussions,

échanges, avec l'ensemble de la société civile. Il comporte plusieurs modifications pour tenir compte des commentaires constructifs qui ont été apportés par les groupes qui ont été entendus par la commission parlementaire des transports et de l'environnement, tout dernièrement, par ceux qui ont fait parvenir des mémoires à la suite du dépôt du projet de loi en novembre 2000, ou encore par ceux qui ont travaillé avec nous lors des nombreuses rencontres depuis.

Le projet de loi ajoute un élément à caractère préventif, et l'essentiel de mon intervention sera axé sur cette dimension de prévention, pour tenir compte de la récente problématique de protection des eaux d'alimentation. Par rapport à l'ancien projet de loi n° 156, le nouveau projet de loi n° 72 limite le pouvoir d'ordonnance du ministre de l'Environnement en cas de contamination. Le ministre ne pourra exercer ce pouvoir que si un contaminant excède les valeurs fixées par règlement ou encore si un contaminant non visé par le règlement se révèle susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé et au bien-être de l'être humain, des autres espèces vivantes ou de l'environnement en général. Un article a aussi été modifié pour s'assurer que le pouvoir d'ordonnance atteigne son véritable objectif, qui est de contrôler les entreprises négligentes ou récalcitrantes.

● (10 h 10) ●

Le gardien d'un terrain pourra maintenant être exonéré s'il peut faire la preuve qu'il ne connaissait pas ni ne pouvait connaître la présence des contaminants ou encore qu'il a fait preuve de prudence et de diligence dans la garde d'un terrain contaminé. Il pourra aussi être exonéré s'il démontre que la présence de contaminants s'explique par une migration à partir d'une source extérieure.

Un autre article a aussi été ajouté à la demande du Barreau et à des fins de concordance avec notre Code civil afin de préciser que, le cas échéant, le fait d'être visé par une ordonnance n'empêche pas l'entreprise ou l'individu d'exercer les recours dont il dispose en vertu de notre droit commun. Par ailleurs, le nouveau projet de loi précise plus clairement les obligations liées à la possibilité de maintenir des contaminants dans un terrain réhabilité. Il étend à 24 mois, sous certaines conditions, la période pendant laquelle une entreprise qui cesse ses activités doit réaliser une étude de caractérisation.

Enfin, le nouveau projet de loi comprend certains éléments pour améliorer l'information disponible aux divers intervenants. Voilà donc, M. le Président, pour l'essentiel, en quoi le projet de loi que je présente aujourd'hui diffère du projet de loi n° 156, étudié à l'hiver 2001.

Maintenant, si vous me le permettez, j'énumérerai rapidement les grands points saillants de ce projet de loi bonifié. J'insisterai tout d'abord sur le fait qu'il va donner au ministère de l'Environnement et au gouvernement des pouvoirs habilitants qui leur ont fait défaut dans le passé et qui viennent s'ajouter ou préciser ceux qu'ils avaient déjà. Je pense, par exemple, au pouvoir d'ordonnance qui permet au ministre d'obliger

une entreprise à faire la même caractérisation d'un terrain sans devoir exiger en même temps un plan de réhabilitation ou encore à un pouvoir de réglementation qui permet au gouvernement de mieux contrôler la valorisation et l'élimination des sols contaminés.

L'objectif est donc d'avoir plus de souplesse dans l'application de la loi et, en même temps, un éventail plus large de mesures de responsabilisation. Le projet de loi précise qui peut être tenu de réhabiliter un terrain contaminé. La loi actuelle nous donnait les moyens d'agir contre ceux qui sont à la source d'une contamination, mais pas contre ceux qui, par suite d'une garde fautive ou encore négligente, ont contribué à envenimer le problème. C'est ce que nous entendons corriger par ce nouveau projet de loi.

Par la même occasion, on se trouve aussi à préciser que ceux qui ont agi correctement n'ont aucune raison d'être poursuivis, et j'insiste là-dessus. Cet élément qui nous a été demandé depuis longtemps est très rassurant pour les investisseurs ainsi que pour les institutions financières. Et je m'attends, M. le Président, à ce que cette disposition ait un impact résolument positif sur la réhabilitation des terrains contaminés.

Comme je vous le disais plus tôt, le projet de loi précise aussi, d'autre part, que ceux qui sont visés par une ordonnance peuvent toujours, le cas échéant, exercer leur droit de recours en civil. Le projet de loi impose à certaines entreprises de secteurs industriels et commerciaux des obligations lorsqu'elles cessent leurs activités. Cela aussi est important à souligner. Ces entreprises seraient désignées par règlement. Le but est de connaître toute éventuelle contamination des terrains où elles étaient établies et d'être ainsi en mesure d'apporter les corrections nécessaires. Cela permettrait par ailleurs de mieux assurer l'application du fameux principe qui est, je crois, au centre du système juridique en matière d'environnement, du fameux principe de pollueur-payeur.

Le projet de loi impose à certaines catégories d'entreprises qui seront désignées par règlement la caractérisation des eaux souterraines à l'aval hydraulique de leurs terrains. Alors, qu'est-ce que cela signifie, M. le Président? C'est que ces entreprises qui oeuvrent dans des secteurs d'activité à risque pour l'environnement seront obligées de creuser aux limites de leur terrain un ou plusieurs puits. L'analyse périodique de l'eau permettra de vérifier si une contamination est en train de migrer et, surtout, si elle menace nos eaux souterraines. En cela, il y a donc prévention. Cette mesure aurait comme effet de circonscrire une éventuelle contamination et permettrait d'agir avant que les dégâts ne s'étendent trop.

Comme on le sait, M. le Président, plus une contamination s'étend et plus elle coûte cher collectivement à réparer. Donc, la mesure a été ajoutée au projet de loi de l'an dernier dans une optique de santé publique, pour tenir compte de la protection des sources d'alimentation en eau. Le projet de loi reconnaît aussi qu'on pourra, moyennant certaines mesures correctrices et l'inscription au registre foncier des restrictions d'usage dont je vous faisais part, assurer la réhabilitation, c'est-à-dire essentiellement la réutilisation du terrain sans nécessairement enlever tous les sols contaminés. Alors, il s'agit d'adapter la décontamination

en fonction de l'usage futur du site. Et c'est évident que, si on voulait installer, dans un terrain anciennement contaminé, des résidences, l'on serait systématiquement plus — comment dire? — exigeant en matière de décontamination que si on voulait y opérer, par exemple, des activités de nature industrielle.

Le projet de loi impose de l'information — j'insiste aussi là-dessus — et de la publicité dans un certain nombre de cas. Il prévoit, par exemple — et cela est très important — l'inscription au registre foncier du niveau de contamination d'un terrain, des travaux de réhabilitation qui y ont été effectués ainsi que des restrictions d'usage, les charges et les obligations qui s'appliquent. Et puisqu'elles n'ont de pouvoirs que dans la mesure où une loi leur en reconnaît, le projet de loi oblige les municipalités à établir la liste des terrains contaminés sur leur territoire et à interdire l'attribution d'un permis de construction ou d'un permis de lotissement si l'état d'un terrain est incompatible avec l'usage projeté. C'est ce dont on parle lorsqu'on parle notamment d'analyse de risques.

Alors, M. le Président, à ce stade-ci, on peut se demander, dans une approche et dans une réflexion — comment dire? — un peu plus globale, pourquoi adopter une loi sur les sols contaminés. Au Québec, comme ailleurs dans le monde industriel, le développement — sans pléonasmе — de nature industrielle du dernier siècle a laissé des traces, pour ne pas dire des séquelles, et bon nombre de municipalités se retrouvent avec des terrains contaminés qui handicapent leur développement. On a pris conscience de l'ampleur du problème représenté par ces terrains, notamment lorsque la ville de La Sarre s'est trouvée aux prises, au milieu des années quatre-vingt, avec un sérieux cas de contamination de résidences. La réhabilitation de ce terrain a eu — comment dire? — un effet catalyseur et déclencheur en matière de réflexion à cet égard. Moins de trois ans après, soit en 1988, le Québec faisait figure de précurseur en se dotant d'une politique de réhabilitation des terrains contaminés. Il était en effet l'un des premiers gouvernements, à l'échelle du Canada, à le faire.

Notons que c'est aussi à la même époque — un peu plus tard quand même, en quatre-vingt-dix — que le Québec a adopté la loi du pollueur-payeur, la loi n° 65, si ma mémoire est fidèle, dont malheureusement la majorité des articles n'ont jamais été — comment dire? — mis en vigueur. À l'usage, il s'est avéré que notre politique n'était pas toujours adaptée aux besoins et aux réalités d'aujourd'hui. Les municipalités, les industries, les institutions financières, les citoyens, bref de nombreux intervenants nous demandaient des modifications et il nous fallait nous remettre à jour. Toutes les lois, M. le Président, y compris peut-être surtout en matière environnementale, demandent une révision périodique. À la suite donc d'une large consultation, le ministère de l'Environnement a donc, en 1998, remplacé cette première politique par la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Il a aussi mis en place le programme Revi-Sols, qui incidemment rencontre beaucoup d'approbation et de félicitations, pour aider les municipalités à réhabiliter les terrains contaminés sur leur territoire.

● (10 h 20) ●

Le projet de loi n° 156, déposé en novembre 2000 par mon prédécesseur, visait à rendre possible l'application des diverses mesures prévues par le plan de mise en oeuvre de cette même politique. Il visait aussi à doter le Québec des outils nécessaires à la protection des sols et à la réhabilitation des terrains contaminés. C'est aussi, M. le Président, l'objectif de cette nouvelle version du projet de loi, donc, n° 72. En clarifiant les règles et en mettant en place des outils modernes éprouvés, ce projet de loi vise à dissiper l'ensemble des incertitudes qui pouvaient prévaloir jusqu'à maintenant et à assurer une meilleure protection de l'environnement et de la santé publique. C'est ce que souhaitent, M. le Président, nos clientèles, c'est ce que d'ailleurs elles nous ont rappelé lors des auditions publiques que nous avons faites tout dernièrement et c'est ce que font les autres pays industrialisés.

Alors, M. le Président, je crois sincèrement que l'ensemble des parlementaires ont travaillé ardemment à la bonification d'un nouveau projet de loi. Je le dis sans partisanerie: Des deux côtés de la Chambre, tous les députés ont mis l'épaulé à la roue pour — comment dire? — travailler à la protection et à la promotion de notre plus beau patrimoine qui soit, soit le patrimoine écologique, et j'ai bon espoir qu'ensemble nous pourrions — comment dire? — conclure cette pièce législative qui est très importante pour assurer la réhabilitation de terrains qui se retrouvent très souvent dans des sites stratégiques de nos anciennes et actuelles villes industrielles. Alors, merci de votre attention, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** Je vous remercie, M. le ministre délégué à l'Environnement et député de Montmorency, il ne faut pas l'oublier. Je vais maintenant céder la parole à M. le député d'Orford. M. le député.

#### M. Robert Benoit

**M. Benoit:** Oui, merci, M. le Président. Effectivement, le ministre a tout à fait raison, je pense que le projet de loi n° 72 est un projet de loi important, un peu complexe pour les gens qui nous écoutent; on parle de matières toxiques, puis on va essayer de démêler un peu tout ça. Le ministre en a fait un bout, je vais en faire un autre bout.

Mais, avant de se lancer dans le projet de loi, peut-être, dans un premier temps — c'est la première occasion qu'on a de le faire publiquement, on l'a fait en commission parlementaire — souhaiter la bienvenue au nouveau ministre délégué à l'Environnement, le député de Montmorency. C'est heureux de voir cette Assemblée nationale se rajeunir autant de notre côté que du côté du gouvernement. Et il est de la trempe de ces jeunes députés qui prennent la place et qui, j'ai tout à croire, le font très bien.

On l'a connu, de ce côté-ci de la Chambre, dans une autre époque, à une époque où il allait étudier en Europe le fédéralisme européen. Mais il a fait un choix, nous le respectons. Il est maintenant du côté du gouvernement, il est ministre, il est adjoint au leader parlementaire, c'est tout à son honneur, et je pense qu'il devra cheminer en environnement comme d'autres avant lui l'ont fait. Et espérons que le ministère en sera grand.

Je veux saluer d'une façon particulière aussi, et ça, ça vient du fond du coeur... En novembre, vous savez qu'il y a eu la nomination d'un adjoint parlementaire au ministre de l'Environnement, le distingué et très sympathique député de Saint-Jean. Et il a pris ça à coeur, le député de Saint-Jean. Il était adjoint parlementaire, on lui avait confié tout le dossier de Kyoto, on lui avait confié tout le dossier des matières résiduelles, et franchement, je le regardais aller puis je me suis dit: Enfin, il y a quelqu'un qui va faire quelque chose avec les matières résiduelles au Québec.

Alors, c'est avec amertume que j'ai appris, au moment où on a refait ce Conseil des ministres — on est rendu à je ne sais plus trop combien, 32 ministres... alors, le député de Saint-Jean, qui est un bien bon gars, n'est plus adjoint parlementaire au ministre de l'Environnement. Et je pense que c'est une perte. Il est biologiste de formation, et on sait qu'en ce moment en environnement il y a de grands problèmes, et il avait ce que ça prenait pour faire la job, et on en a décidé autrement. Et je le salue. Je le salue, parce qu'il a été en commission parlementaire tout au long des différents projets de loi qu'on a faits. Vous comprendrez que ça fait sept ans, à l'opposition, là, que je suis porte-parole en matière d'environnement, j'en ai vu passer quelques-uns. Mais le député de Saint-Jean était une tête au-dessus de tout le monde à cause de sa compétence, de sa volonté de faire avancer l'environnement au Québec, et c'est avec beaucoup d'amertume que je l'ai vu malheureusement quitter ses fonctions d'adjoint parlementaire au ministre de l'Environnement.

Je veux aussi saluer, M. le Président — parce qu'on a quelques minutes pour le faire, j'ai le droit à une heure ce matin — le personnel au ministère. Tantôt... Le ministre se fait peut-être déjà à l'idée, là. Là, c'est les compliments, c'est les belles fleurs, les pots vont suivre un peu plus tard, probablement. Mais je veux saluer la compétence du personnel. Quand je suis arrivé à Québec, il y a une douzaine d'années, homme d'affaires qui arrivait de... banquier de formation, j'avais l'impression qu'après le monde des affaires il n'y avait pas grand-chose, et j'ai été vite remis à la dure réalité de la vie que le personnel politique dans les ministères, la haute fonction publique devrais-je dire, est d'une compétence absolument extraordinaire. Est-ce que le nombre est trop grand? Est-ce qu'ils prennent trop de temps à livrer les documents? C'est un autre débat. Mais, au niveau de leur dévouement, au niveau de leur compétence, il n'y a aucun doute dans mon esprit. Et, pour avoir travaillé avec ces gens-là en commission parlementaire sur tellement de dossiers, à chaque fois, je suis impressionné de la compétence de ces gens-là, qui travaillent sans aucun doute très fort. Alors, je veux les saluer parce que, dans ce projet de loi là, on a eu affaire à des gens qui étaient assis à côté du ministre depuis des semaines et des semaines et qui, je pense, ont bien compris ce que les gens sont venus nous dire en commission parlementaire. Et je tiens à les saluer, ils ont fait là un bel ouvrage.

Au nouveau ministre délégué, je lui ai dit, je lui souhaite bonne chance, et on sera là, nous de l'opposition, à chaque fois qu'ils voudront faire avancer l'environnement, M. le Président. Le Parti libéral, sa commission de l'environnement, le porte-parole en

matière d'environnement, les autres députés, on sera là pour les appuyer. Mais, quand ils voudront mélanger la souveraineté avec l'environnement, des agendas tout à fait personnels à leur parti, je vous le dis tout de suite: Nous, on ne sera pas là. On ne sera pas là, puis on se bataillera contre les projets de loi qu'ils voudront déposer.

Dans le cas présent, on sent que le projet de loi a évolué dans la bonne direction et on le regarde d'un oeil favorable. Maintenant, on ne peut pas passer sous silence... les gens qui nous écoutent aujourd'hui, on ne peut pas passer sous silence le fait que, dans ce ministère, depuis sept ans, depuis sept ans, il y a eu cinq ministres, M. le Président. Vous m'avez bien compris: Cinq ministres. C'est du jamais vu. C'est du jamais vu probablement en démocratie, au Commonwealth, dans les pays francophones, regardez où vous voudrez. Cinq ministres dans le même ministère en sept ans, ça fait à peu près une moyenne de 13 mois, ce n'est pas beaucoup, hein! Alors, je veux vous les nommer, M. le Président. Il y a eu des gens avec qui je suis devenu presque ami là-dedans, je pense au député Cliche, dont le père était Robert Cliche, ce grand Québécois. Et M. Cliche, je pense, avait une volonté à toute épreuve, à toute épreuve, de faire de ce ministère-là quelque chose d'extraordinaire, mais la pression a été très forte au «bunker», et ils l'ont flushé. Ils l'ont flushé dans le débat des porcheries, M. le Président. Oui, ce n'est pas d'aujourd'hui que ça perdure. Mais M. Cliche avait une volonté et ça prendra sept ans finalement à faire ce que M. Cliche a essayé de faire, c'est-à-dire mettre les zones en surplus de fumier, les mettre en moratoire, et ensuite aller, ferme par ferme, pour voir la situation que le ministre a annoncée sur la Yamaska en fin de semaine. Mais, encore là, ce n'est probablement pas assez loin, mais c'est dans la bonne direction. Mais ça, M. Cliche, il y a sept ans, a voulu le faire et ils l'ont flushé. Ça prendra sept ans avant qu'ils y arrivent.

Après ça, il y a eu M. le ministre Brassard, qui venait d'une région des ressources et qui était sensible au phénomène de l'environnement, particulièrement des régions des ressources. Et on sait qu'il y a là des problèmes bien spécifiques, si ce n'est que la coupe des forêts, la surexploitation des lacs, à bien des égards. Alors, M. Brassard était sensible. Il avait ce bon côté, là, du bon citoyen qui voit qu'il y a des problèmes, qui ne connaît pas toutes les réponses mais qui était prêt à faire un bout dans son ministère. Bien, ces deux individus-là, ils ne sont plus là. Ils ont été remerciés par ce gouvernement-là, autant M. Cliche et M. Brassard. Vous comprendrez que, nous, on doit déplorer ça, surtout la façon dont ça s'est fait.

Hier, je m'en venais, dans la tempête de neige, à Québec, et je pensais à ce que je vous dirais ici aujourd'hui, puis je me disais comment M. Bourassa, dont le colloque va commencer là dans quelques jours à l'Université du Québec, ce grand colloque sur les grands Québécois — et c'est une des phrases qu'on va retenir pendant les trois jours, jeudi, vendredi et samedi, je vous le dis tout de suite, ceux qui vont aller à ce colloque sur M. Bourassa, on va vous réexpliquer, moi qui ai été son adjoint parlementaire — comment il a été magnanime, cette grandeur d'âme dans les situations; comment il était capable de nous appeler, nous, simples

députés, pour nous demander si nos enfants avaient bien passé leur examen au bac international ou... etc., si notre épouse avait toujours ses vilains maux de dos, etc., cette amabilité qu'avait M. Bourassa.

● (10 h 30) ●

Et, quand j'ai vu comment on a flushé Cliche et Brassard, ça m'a fait mal, moi. Des gens qui avaient donné une partie de leur vie — pour ne pas dire toute leur vie, dans le cas de M. Brassard — comme élus. Enfin!

Après ça, on a eu bien sûr le député et ministre, M. Bégin. Lui, j'ai bien aimé travailler avec lui. C'était aussi un ministre agréable, si ce n'est qu'il avait, comme disait ma mère, le défaut de ses qualités, M. le Président: il était avocat. Alors, il n'y a rien qui se règle sans un projet de loi compliqué, complexe. D'ailleurs, on va revenir à 156 tantôt — 156, oui, c'est bien ça — et comment le ministre Bégin s'était embourbé dans une affaire! Je pense qu'il était de bonne volonté, mais sa déformation d'avocat, là, ça lui a joué un vilain service.

Après ça, bien là on a eu le député de Gouin. Il a été là un peu, comme ministre de l'Environnement. Maintenant, il a tellement de chapeaux: ministre de l'Environnement, ministre de Montréal, ministre des Affaires municipales, leader parlementaire. J'invite les gens qui nous regardent ici aujourd'hui, M. le Président, à ne pas s'imaginer que le ministre de l'Environnement va avoir bien, bien du temps pour l'environnement. Il y a rien que 1 500 municipalités au Québec, là. S'ils l'appellent juste une fois chacun, je vous dis, il va faire juste ça, hein. On a vu comment Mme Harel avant a été à plein temps comme ministre des Affaires municipales. Alors, encore une fois, l'enfant pauvre, ça va être le ministère de l'Environnement.

Et on est heureux maintenant d'accueillir le nouveau député, le député de Montmorency, le nouveau ministre délégué à l'Environnement. Et j'ai fait un grand détour pour lui souhaiter la bienvenue parmi nous. Il est le successeur d'une longue tradition au ministère. Dr Goldbloom, qui, en 1972, avec Robert Bourassa et le Parti libéral, passera la première loi en environnement. Ça s'appelait le ministère des Affaires municipales. Il n'y avait pas de ministère de l'Environnement, à l'époque. Dr Goldbloom, déjà, dans sa grande sagesse, avait compris que, quand on parlait d'environnement, on parlait de santé. Ça prendra finalement quasiment 20, 30 ans plus tard pour qu'on fasse des corollaires tellement parfaits entre la situation de l'environnement et la situation de la santé. On s'aperçoit aujourd'hui que les gens... Et son projet de loi d'ailleurs avait le mot «santé» dedans.

On s'aperçoit aujourd'hui que les gens qui ont vécu dans des résidences où on a fumé ont souvent autant le cancer que ceux qui ont fumé. On s'aperçoit que les gens qui ont vécu sur le long des autoroutes, dans les régions très urbanisées, sont aussi plus malades que les gens qui ont vécu dans des régions moins urbanisées. On s'aperçoit que des gens qui ont vécu près d'exploitations agricoles où on a fertilisé les terres en grande quantité sont plus malades que les gens qui ont vécu dans des régions agricoles où on a moins fertilisé. Il y a des études qui démontrent que, si vous avez élevé votre famille près de réseaux électriques de forte intensité — quoique ce n'est pas évident, dépendant des

études — là aussi on parle de leucémie, etc. Or, Dr Goldbloom, déjà en 1972, bien avant toutes ces études sur la cigarette, sur les sols contaminés, sur la pollution de l'eau, réalisait, comme docteur, qu'il y avait un lien direct entre l'environnement et la santé.

Où, le nouveau ministre de... le nouveau député de Montmorency et ministre délégué, il est aussi un succédant à Clifford Lincoln, qui, pour moi, a été le grand ministre de l'Environnement dans l'histoire du Québec. Il est arrivé là en 1985, un ministre plutôt chétif, pas trop de moyens, et il a décidé d'en faire vraiment quelque chose. Il a été le vendeur, «day in, day out», jour après jour, sur le terrain, au Parti libéral, partout, il a fait la promotion. À ce point où, en 1988, le Parti libéral deviendra, lors de son congrès des membres, la plus haute instance, 4 000 personnes présentes ici, au Centre des congrès de Québec... où M. Bourassa dira que le parti vert du Québec, c'est le Parti libéral et tout notre congrès de 1988 portera sur l'environnement. J'étais président du parti, à l'époque, et je me souviens comment Clifford Lincoln croyait à l'environnement, comment il avait décidé de faire de ce ministère-là un grand ministère.

Bien sûr, il y a eu Marcel Léger — je ne veux pas parler de partisanerie — c'est lui qui créera le ministère. On doit lever notre chapeau à Marcel Léger, qui a mis en structure, entre les affaires municipales, la faune, la flore... il a créé un ministère et il en a fait un ministère... M. Léger était un vendeur extraordinaire aussi. Il a été l'homme à la bonne place et au bon moment pour faire ce ministère.

Et finalement le dernier dont je veux parler, c'est Pierre Paradis. Jusqu'en 1980, jusqu'à la dernière élection, M. Paradis a fait des choses extraordinaires, dont le moratoire sur les sites de déchets du Québec. Et, en ce moment, on s'aperçoit qu'il y avait un problème: tous ceux qui avaient deux barils en croix sur un terrain avaient un droit acquis à un site de déchets, et c'était la multiplication excessive, les municipalités avaient perdu le contrôle. Et M. Paradis, par un moratoire, suite à une pétition de 10 000 noms qui avait été commencée dans le comté d'Orford par les jeunes de la polyvalente, qui démontrait que ça n'avait plus d'allure ce qui se passait...

Alors, M. le Président, encore là, grand détour pour expliquer au nouveau ministre délégué comment il est le succédant d'une longue lignée d'hommes et de femmes qui ont voulu faire de ce ministère-là quelque chose d'extraordinaire. Malheureusement, quand les ministres changent à tous les 13 mois, de moyenne, vous comprendrez que les lignes directrices, ce n'est pas évident dans un ministère. Imaginez-vous que vous êtes le haut fonctionnaire, le sous-ministre, et là en voilà un nouveau qui arrive dans la place avec toutes ses nouvelles idées, ses appréhensions, ses convictions. Alors, avant qu'il apprenne où est-ce qu'est la photocopieuse, le personnel, qui est-ce qui fait quoi, les directions régionales, il y a un autre trois mois de passé. Et puis, comme il anticipe à peu près un autre trois mois avant que ça ne se termine, alors, malheureusement, ce ministère-là n'a pas eu... a eu des bons individus, mais malheureusement n'a pas eu de ligne directrice importante. Et, je dois avouer, ici, «thanks God», remerciez le bon Dieu qu'il y a eu une haute fonction publique dans ce ministère-là pour tenir ça aller, M. le Président.

Ce n'est pas à coups de 13 mois, là — puis on sait comment les ministres sont occupés dans plein d'autres affaires — que ce ministère-là a pu fonctionner vraiment. Et c'est malheureux, je le déplore, je le déplore, c'est du jamais vu.

Et le nouveau ministre, je me disais, bon, il va-tu être là plus que 13 mois? Bien, qu'est-ce que vous voulez, au mieux, on aurait une élection dans 15 à 18 mois, là. Vous ferez le calcul, là, à un an jour pour jour, ça nous amène en avril. Puis, de avril à septembre, il y a un autre cinq, six mois, donc on est rendu à 12, 13 mois. Alors, le nouveau ministre, même avec la meilleure des volontés du monde, qu'est-ce que vous voulez, son personnel le regarde puis il dit: Bon, bien, lui non plus, il ne sera pas là bien, bien plus que 13 mois. C'est malheureux, mais c'est l'histoire de ce ministère-là.

Et, quand les ministres sont plus ou moins là longtemps, qu'est-ce qui se passe dans la vraie vie? Qu'est-ce qui se passe? C'est M. Bouchard, l'ancien premier ministre, qui disait, dans son livre qu'il a écrit en quittant Ottawa, il disait — parce qu'il avait été ministre de l'Environnement à Ottawa: Si tu ne t'en occupes pas à plein temps au «bunker», de ton ministère, ça devient une république de comptables. C'est ce qu'il disait. Alors, imaginez-vous, ici, cinq ministres en sept ans, le ministère, malheureusement, sous la tutelle du «bunker», est devenu une république de comptables. Il y a même des gens, un journaliste du *Devoir* qui, dans un long article, il y a quelque temps, expliquait qu'on a même essayé de fermer le ministère. Finalement, on n'y a pas réussi. Le bon Dieu est bon, on n'y a pas réussi, mais il y a eu des gens qui ont même pensé à ça, M. le Président.

Le budget du ministère est coupé de plus de 50 %. Ce n'est pas à peu près, ça, là. 50 %, bingo, on coupe! Personnel: 43 %. Et pire que ça... 50 %, juste pour vous donner un ordre de grandeur, vous savez qu'en Ontario ils ont eu un problème épouvantable avec l'eau, lequel problème on doit être heureux que ça ne se soit pas produit au Québec, quoiqu'on était vulnérables, on était vulnérables. D'ailleurs, le Québec a réagi après l'Ontario. On aurait dû réagir bien avant, on voyait tellement cette situation-là se dégrader un peu partout sur le terrain. Mais enfin ils ont réagi après. Mais les Ontariens ont décidé d'amener le premier ministre de l'Ontario, Mike Harris, en Cour, ils l'ont jugé. Eux, ils avaient coupé les budgets du ministère d'à peu près 60 %. Puis ils ont dit à Mike Harris, premier ministre de l'Ontario: C'est irresponsable, ce que vous avez fait.

Nous, on n'est pas à 60, quoique, dans le film *Bacon*, il commence en disant qu'on a coupé de 64 % les budgets. Nos calculs, nous, à l'opposition, c'est à peu près 50 %. On ne se chicanera pas entre 50 et 60 ou 64 %, ce n'est pas là qu'est le point. Le point est que, quand on coupe dans un ministère de cette façon-là, un ministère qui est le dernier sur la liste des ministères qui ont été créés ou à peu près, on le rend très vulnérable. Et, en Ontario, on a vu ce que ça a fait. Les contrôles n'ont pas été suivis et puis il est arrivé ce qui est arrivé, des gens en sont morts pour des questions environnementales et on en a blâmé le premier ministre.

● (10 h 40) ●

Mais on a fait pire que ça, M. le Président. Non seulement on a coupé de 50 % dans le ministère, dans

ses budgets, non seulement on a coupé le personnel de 43 %, savez-vous ce qu'on a fait? On a divisé le ministère en deux, on a disloqué le ministère complètement. On a pris ce qui avait été gagné de bataille en bataille, en bataille, celle de prendre la faune, la flore, les parcs et de créer un ministère qui avait du panache, hein, un beau ministère... On s'occupait de tout l'aspect biodiversité, etc. Alors, suite à des querelles internes de ce gouvernement comme seul il est capable de générer, pour faire plaisir à un député de Joliette — comme je l'appelle si souvent, le distingué député de Joliette — ce qu'on a fait, on a pris la faune, la flore, les parcs puis on a envoyé ça au ministère de la gravelle. Vous essaieriez de trouver un lien entre le ministère de la gravelle, puis les parcs, puis la SEPAQ. Ça ne se tient pas, M. le Président. Et là, bien sûr, le distingué député de Joliette a été remercié — un autre qui a été remercié — et là on a envoyé ça au ministère du Loisir. Alors, on est passé de la gravelle au loisir. On verra ce que...

Mais là j'essaie... Les gens qui nous écoutent, là, j'espère qu'ils réalisent cette instabilité qu'on a connue: cinq ministres, un adjoint parlementaire qui n'est plus là, deux des ministres qui ont quitté, celui qui est en charge des parcs qui n'est plus là. Demandez-vous pas pourquoi c'est un peu la cacophonie dans tout ça, M. le Président. Ce qui fera dire d'ailleurs au film *La Loi de l'eau*, film qui va sortir dans les prochaines semaines, qui suit finalement le film sur la foresterie et celui qui a suivi sur la production porcine — alors, il y en a un troisième sur s'en vient, sur l'eau, on a bien hâte de le voir — ce qui fera dire à M. Monderie, dans son film: On aurait intérêt à reconstruire un ministère de l'Environnement. Ce n'est pas moi qui dis ça, M. le Président, c'est le producteur de ce film-là, des environnementalistes.

Et, dans les coupures dans ces ministères, nous avons perdu de l'expertise. On ne peut pas couper 43 % du personnel, souvent les gens les plus âgés, les gens avec le plus d'expérience, les gens qui ont enseigné à l'université, des gens qui en ont vu d'autres, d'autres ministres, bien sûr — dans leur cas, ils en ont vu cinq autres — les laisser aller, ces gens-là. Et là on s'aperçoit qu'on a perdu des escouades de gens très compétents.

On a un produit... On a posé des questions au ministre de l'Environnement la semaine dernière — vous étiez ici, M. le ministre — sur le problème que nous rencontrons avec la mine à Oka. Et on s'aperçoit qu'il y a, sur les terres alentour de la mine d'Oka, il y a 36 produits radioactifs. Il y a du radon. Et là on apprend qu'au ministère il n'y a plus personne, il n'y a plus d'expertise sur les produits radioactifs. On a disloqué ces escouades de gens spécialisés, et ça pose problème. Et, quand on posait des questions, la semaine dernière, au ministre... Ça dure depuis 1996, ce problème-là, hein? Ce n'est pas d'aujourd'hui, là, que la mine veut se mettre en exploitation. Il y a des gens qui sont contre. Et on s'aperçoit qu'au ministère ils ne sont pas capables de prendre la décision. Et, nous, on leur dit, au ministère: Écoutez donc, vous n'avez plus l'expertise pour le faire, allez devant le Bureau d'audiences publiques, allez devant le BAPE, et eux, ultimement, engageront l'expertise à l'extérieur.

Mais c'est ça, le problème du ministère, M. le Président, on a tellement sabré qu'on est dans une affaire qui ne tient plus. On a tellement sabré qu'on est

rendu vingt-deuxième sur 24. Ça, c'est avant les nouveaux calculs de toute la gang des ministères artificiels qu'on a créés, là. Mais, jusqu'à ce qu'on crée tous ces ministères-là, il y en avait... ils étaient les vingt-deuxièmes, en termes de budget, sur 24. Or, ça ne fait pas sérieux, ça ne fait pas sérieux, et on le ressent sur le terrain.

Maintenant, le projet 72 et 156. Le ministre avait hâte que j'y arrive? Bien, me voilà! Les gens qui nous écoutent se demandent: Coudon, l'opposition, là, ça fait quoi? Ça fait quoi? Bien, je vais vous parler du projet 156 et là je pense que les gens vont comprendre. Madame dit: Pas grand-chose. Je veux juste lui rappeler qu'au ministère le ministre a probablement une trentaine d'attachés politiques pour écrire son discours, pour écrire son discours tantôt qu'il a lu textuellement. Il a même fait une faute. Il a parlé des sites contaminés dans La Sarre. Bien, ce n'est pas à La Sarre, les sites contaminés, c'est à LaSalle. C'est pour ça, c'est pour ça d'ailleurs que le développement résidentiel, madame qui avez voulu m'interrompre... le ministre lisait tellement son texte qu'il n'a même pas lu la bonne ville: C'est dans La Sarre, M. le Président.

Une voix: ...

Le Vice-Président (M. Brouillet): Très bien. Alors, M. le député.

M. Benoit: C'était dans LaSalle. Je voulais juste rectifier ça. Mme la députée a voulu m'interrompre, alors, si elle interrompt de nouveau, on pourra rectifier d'autres données que le ministre a bien voulu apporter.

Alors, le rôle de l'opposition, M. le Président, il est important. Dans 156, je vais vous expliquer ça. Vous comprenez normalement très rapidement ce qu'on explique, les gens, à la télévision, vont aussi comprendre ça. On a un ministre de l'Environnement... D'abord, les sols contaminés datent depuis 1988. Le Parti libéral avait passé une loi, la première province au Québec où il y aurait une loi sur les sites contaminés de passée au Québec. Et notre bon ministre avocat — je n'ai rien contre les avocats — décide de poser le projet de loi n° 156. Je vais voir le ministre Bégin, je lui dis: Ce n'est pas mal attaché, cette affaire-là? Qu'est-ce que tu en penses, Paul? Il me dit: Écoute, j'ai parlé à tout le monde, il n'y a pas de problème, c'est beau. J'ai dit: Ça me semble complexe un peu. Moi, qu'est-ce que tu veux, j'ai un septième d'un chercheur pour faire ma recherche, je partage ma secrétaire, ici, avec deux autres députés. On n'est pas au gouvernement, l'opposition, on écrit nos discours nous-mêmes, on fait notre recherche, on apporte nos documents nous-mêmes. Alors, j'ai dit: Écoute, moi, je ne suis pas sûr que c'est si attaché que ça. Je reçois des appels, en ce moment, l'Ordre des ingénieurs, les développeurs urbains, etc., le Barreau, et on me dit que ton projet de loi, Paul, ça ne tient pas la route pantoute. Bien, voyons donc, on a parlé à tout le monde, c'est extraordinaire, on va régler le problème.

Alors, le bon député d'Orford, n'écoutant que son courage, parle à son président de la Commission politique en environnement, M. Jean-Guy Dépôt, récipiendaire du Phénix de l'environnement l'année dernière — que je salue — pour m'apercevoir que finalement ce

projet de loi là, il ne tenait pas la route pantoute. Alors, on a exigé, on a exigé, et je dois rendre hommage au ministre à l'époque qui a accepté de le faire parce qu'il n'y avait pas... La loi lui permettait, nos règles procédurales lui permettaient de ne pas entendre les groupes, et là on en a entendu pas mal, hein? Il s'est aperçu, lui aussi — parce que ça a dû sonner à son bureau — qu'il y a plein de monde qui n'était pas d'accord avec la 156. Ça ne se tenait pas debout. Puis je vous expliquerai pourquoi tantôt.

Or, le député de D'Arcy-McGee et moi-même avons décidé d'aller écouter ces gens-là. C'était extraordinaire, ce qu'on a entendu, M. le Président. Et là, pour compliquer les affaires un petit peu — je vous disais tantôt cette instabilité qu'on crée dans les ministères — bien, nous, on recevait des documents, on recevait des lettres, puis là on arrivait en commission parlementaire... On est rien que de l'opposition, on n'a pas de recherche, on a peu de personnel, on n'a pas de moyens. Moi, je n'ai pas une cenne, là, je n'ai pas une cenne pour un département de recherche, hein, pas plein de personnel, là. Je transporte mes valises moi-même, là, moi, puis j'aime ça, puis c'est parfait comme ça, hein?

Là, voilà qu'on recevait des lettres. On arrivait à la commission parlementaire puis on disait au ministre: M. le ministre, l'Ordre des ingénieurs, signé par M. Nicolet, sur le fax, hier, nous dit telle affaire. Là, vous auriez dû voir ça. Le ministre se retournait, parlait à tout son monde: Avez-vous reçu cette lettre-là? Le monde se penchait, fouillait dans les valises — ça me faisait penser au rapport à Ottawa, qu'ils ont perdu, qui a coûté un demi-million, là — tout le monde cherchait la lettre. Trouve pas la lettre. Ils revenaient après le dîner, ah! ils avaient trouvé la lettre, ils étaient bien heureux.

Ça, ça s'est passé pendant une semaine, une semaine et demie. C'était devenu un «running gag», comme on dit en anglais, c'était devenu une vraie farce, M. le Président, on recevait des documents qui étaient adressés aux deux... Les gens, ils ne veulent pas parler à l'opposition — on va se comprendre bien clairement, M. le Président — les gens, ils veulent parler au ministre, ils veulent parler au premier ministre. L'opposition, par surcroît, on va leur en envoyer une copie, mais ils veulent parler au ministre. Donc, si on les a, les documents, c'est parce qu'ils les ont, hein? Puis on arrivait là, ils n'avaient jamais les documents, ils n'avaient jamais les lettres. Nous, on ne le croyait pas, on disait: Qu'est-ce qui se passe dans ce ministère-là? J'ai eu peur d'ailleurs que ça recommence avec le nouveau ministre délégué, à la dernière commission parlementaire, mais finalement il l'avait reçu, il l'avait reçue, la lettre. J'ai eu peur pour un instant, M. le Président.

Bref, remercions le bon Dieu que l'opposition était là. Après lecture du projet de loi, on s'est aperçu qu'il y avait des conséquences environnementales négatives et des conséquences financières épouvantables. Le problème, il est là, et on le reconnaît, nous de l'opposition. Il y a 4 000 sites pollués au Québec, sites contaminés. Il y en a 500 sites aux États-Unis. Et, plus un État a été industrialisé, plus un État a eu de chemins de fer, d'aéroports, de compagnies de produits chimiques, de produits d'industries d'acier, de transformation,

de grands garages, plus, cet État-là, ses sols sont contaminés; il y a une équation très, très évidente. Et ça commence à toutes fins pratiques avec la Première Guerre mondiale, où on ne sait trop quoi faire, on met ça dans le sol, on laisse ça... On s'imagine, parce qu'on le met dans le sol, que ça va disparaître.

Les lagunes de Mercier, le plus bel exemple, hein? Lagunes de Mercier, on avait plein de produits, on ne savait pas quoi faire, on a créé des grands trous puis on a mis ça là, on a mis des barils, on a remblayé ça, puis, un bon jour, on s'est aperçu que les nappes phréatiques étaient polluées, etc. On n'a pas fait exception, on a fait partie d'une mode, on ne connaissait pas mieux, M. le Président. Et le Québec a été souillé, a été pollué comme l'ensemble de l'Amérique et l'ensemble de l'Europe.

Mon épouse, qui étudie en environnement à l'Université du Québec, grand-mère qui est retournée faire une Maîtrise en environnement il y a quelques années, doit visionner toutes sortes de vidéos, lire tout plein de livres. Et, à l'occasion — c'est elle d'ailleurs qui m'a contaminé à l'environnement, je dois l'avouer — elle me fait écouter des vidéos, elle me fait écouter des vidéos. Et le dernier que j'ai eu l'occasion d'écouter avec elle, c'était un vidéo sur la situation des sols contaminés en Allemagne. Et, si vous pensez qu'on a des problèmes au Québec, il faut voir ce qui se passe en Allemagne — je dirais, on sait comment l'Allemagne a été un pays industrialisé — comment l'Allemagne a été un problème absolument incommensurable et, de notre vivant, on ne verra jamais le bout de cette histoire-là.

● (10 h 50) ●

Enfin, au Québec comme ailleurs, ces terrains contaminés là, on les laissait là quand on savait qu'ils étaient contaminés. Parce que souvent on ne le savait pas. Et, pire que ça, souvent on a construit sur des terrains contaminés. Le ministre l'a dit tantôt, dans La Sarre, on a reconstruit sur des terrains contaminés. Et ça s'est passé à plein... il y a Love Canal, il y a eu pleins d'endroits à travers le monde où on a bâti des développements complets et, un bon jour, on s'apercevait que les enfants venaient au monde difformes, que les femmes avortaient très rapidement au début de leur grossesse, que les gens avaient mal à la tête, les gens souffraient de leucémie. Et vite on a fait, comme le Dr Goldbloom en 1972, un lien entre l'environnement et la santé de ces gens-là. Et on a dû finalement, à ce moment-là, commencer à se dire: Est-ce que ça pourrait être les sols qui sont en dessous de la maison? Et c'était ça. C'était ça. Et, dans certains États américains, on a anéanti des développements complets. C'était plus simple de tout simplement jeter à terre une partie de la ville complète que d'essayer de décontaminer. Et vous passez dans ces villes-là, il y a des clôtures tout le tour et on n'y fait rien. On n'y fait rien parce que le coût serait très élevé de décontaminer.

Je vous disais que la loi n° 156 finalement — et le ministre l'a dit un peu tantôt — c'est le grand frère de la loi n° 72. J'y arrive tranquillement à la loi n° 72, M. le Président. Et pourquoi 156, on l'a bloqué systématiquement? Parce que tout le monde et son père est venu nous dire que ça ne se tenait pas. Je vais vous donner deux exemples. Je pourrais en parler bien longtemps, écoutez. On a écouté, je pense, une quarantaine de

mémoires, certains à qui on a parlé jour après jour, là, les développeurs urbains de Montréal, entre autres, alors, ce qu'ils nous disaient, en rétrospective, c'est que, si tu laisses remonter la chaîne de responsabilité jusqu'à Adam et Ève, à partir du moment où tu achètes un terrain et puis la journée que tu signes chez le notaire que tu as acheté le terrain puis il y a des sols contaminés dedans, tu dis: Tout le monde qui l'ont eu, soit comme banquier, soit comme gardien... Ça pourrait être une ville qui a eu le terrain comme gardien. Parce qu'on sait que ces terrains-là souvent la compagnie ou l'individu n'a pas payé sa taxe municipale, la ville s'est ramassée... C'est le cas de Saint-Jean, il y en a plein au Québec qui se sont ramassés avec ces terrains-là et, comme gardiens...

Alors, là, on disait: Peu importe où tu as été dans la chaîne, depuis Adam et Ève ou depuis la Première Guerre mondiale — mettez-en pas plus qu'il y en a, le problème est déjà assez grave — qui pourrait être responsable? Bien là, le problème, c'est qu'il faudrait que tu te défendes pour dire que tu n'es pas responsable, tu n'as été que le gardien. Et tu as été un bon gardien, tu as mis une clôture, tu as empêché les gens d'aller sur le terrain, mais, même à ça, il faudrait que tu te défendes. Et là, imaginez-vous le problème, M. le Président, il y a eu trois compagnies à trois époques: une qui a fait de l'acier, l'autre qui a fait de l'aluminium, puis l'autre, c'était un grand garage de voitures. Lequel a pollué? Quel est le pourcentage de pollution, le type de pollution? Parce que vous savez que, dans les sols contaminés, il y a des classes de sols contaminés plus ou moins faciles à nettoyer. Imaginez-vous, là, la procédure. Et c'est ce que les États-Unis ont fait, un projet de loi semblable au 156. Et le net-net, c'est que les villes se ramassent jusqu'en Cour suprême, et là les avocats y font leur compte, mais il y a des débats qui n'en finissent jamais, il y a toujours quelqu'un à quelque part pour dire que ce n'est pas lui. Et on ne règle pas le problème finalement.

Nous, ce qu'on disait, tout au long de 156, et plein de gens sont venus nous dire ça — il y a tellement de choses à dire sur ce projet de loi là: L'autre aspect négatif environnemental, c'est que, si tu mets la loi trop compliquée, trop difficile pour les promoteurs, les investisseurs, les banquiers de développer des terrains qui sont pollués, que vont-ils faire? Ils ne vont tout simplement pas les développer. Alors, l'effet négatif environnemental, c'est l'effet de la périurbanité, c'est-à-dire: Tu sors du Grand Montréal, tu sors du Grand Sherbrooke, tu sors du Grand Québec et tu t'en vas en périurbanité, et là tu te batailles pour développer des terrains qui sont agricoles. Et ça, c'était la loi, finalement, au net. J'en suis à me demander, la 156, si l'opposition n'avait pas été là pour la bloquer, si elle n'avait pas plus d'effets négatifs que d'effets positifs pour l'environnement.

Encore une fois, grâce au très bon travail de l'opposition, on a bloqué cette loi-là. Et ces gens-là voulaient tellement la bloquer aussi, je pense à l'Ordre des ingénieurs, je pense au Regroupement des développeurs de Montréal, etc., que, eux, ils ont voulu rencontré le premier ministre, le nouveau premier ministre, et finalement c'est là que le projet de loi est tombé mort. Je vais vous dire franchement, là, il y a eu

des bouts, pendant cette consultation-là, je me disais: Ça se peut-u qu'on perde tant de temps pour une affaire qui ne tient pas debout, hein? Comme disait l'autre: Si on n'en meurt pas, on en ressort plus fort. Le 72 est probablement mieux, M. le Président, et c'est ce que je crois fermement. L'effet très pervers de 156, qu'on va moins retrouver dans 72, nous on l'a décrié tout au long de la commission parlementaire, tous les groupes l'ont décrié. Si tu as un processus judiciaire qui est trop compliqué, trop pesant, ça empêche de développer ces terrains-là, qui, ultimement, souvent sont des terrains dans les centres-villes, bien, bien placés, etc.

Or, nous, de l'opposition, ce qu'on a toujours proposé, c'est une approche moins légaliste mais beaucoup plus de concertation. Et on a un bel exemple de ça, c'est Angus, à Montréal, où on sait qu'il y a déjà eu, dans la région entre Viau, ville, et Rosemont, à Montréal, il y a déjà eu une immense usine là-bas. Cette usine-là a été partiellement démolie. Et là on avait un problème avec des sols contaminés. Tout le monde et son père étaient un peu responsables là-dedans. Il y a eu cette usine, il y a eu... Et souvent non seulement ça pollue les terrains de l'usine, mais ça pollue aussi les terrains tout le tour, hein?

Alors, ce qu'on est arrivé à faire dans Angus, et c'est le plus bel exemple, et on doit rendre hommage à ce gouvernement-là qui est arrivé à attacher toutes les ficelles: ils ont assis alentour d'une grande table d'abord les gens qui étaient propriétaires de ces terrains-là, qui étaient, de mémoire, un transporteur ferroviaire, ils ont assis ensuite la ville, ils ont assis le provincial, le fédéral, les architectes, les aménagistes, etc., ils ont dit: Écoutez, on a un problème ici, là, on a des sols contaminés. Mais c'est un terrain extraordinaire, imaginez-vous, c'est entre boulevard Saint-Joseph et puis Sherbrooke, et puis, dans ce coin-là, là, dans le bout de Rosemont, Viau, ville, là, il faut développer ça. Imaginez-vous ce que ça coûte à une ville comme Montréal, ces terrains-là qu'on ne peut pas développer.

Et on est arrivés, tous, gens de bonne volonté, à trouver une solution. On a dit: Ici, les sols sont trop contaminés, on ne pourra jamais rien faire, on va les laisser là, on va les ensevelir, on va les recouvrir et là on va vraiment faire un endroit pour un stationnement, par exemple; ici, on va les sortir; ici, on va les traiter sur place. Et on a trouvé les solutions à des coûts acceptables, socialement acceptables aussi et, de là, on a fait ce développement que nous connaissons maintenant. Et, pour nous, c'est la façon, c'est la façon, la meilleure façon, d'arriver à ce genre de situation là.

Dans 156 — et on ne le retrouvera pas, parce qu'il y avait deux, trois points importants dans 156 qui faisaient que jamais la société civile ne l'aurait passer — par exemple, il y avait à l'article 31.64 ce qu'on appelait la liste d'experts. On va revenir d'ailleurs là-dessus tantôt, la liste d'experts. Et ça, l'Ordre des ingénieurs est venu nous dire: Écoutez, nous, on a un régime, au Québec, on a un régime de professionnels, on en a une trentaine, reconnus par un organisme qui nous chapeaute, on doit d'avoir l'expertise, on doit d'avoir la formation universitaire, on doit avoir des assurances de responsabilité, est-ce que le ministère est après se mettre un droit de veto ou une manière de nomination de qui va pouvoir travailler dans les sols

contaminés, qui est expert et qui ne l'est pas? Et je dois vous dire que l'Ordre des ingénieurs a mené une bataille sous tous les fronts. Bravo à l'Ordre des ingénieurs, c'est eux qui avaient raison. Le gouvernement a reculé, et je pense que le Québec en sera mieux servi. Les notaires sont venus nous le dire aussi, les banquiers. Je ne sais pas s'il nous reste assez de temps, mais j'ai ici, j'ai ici leur mémoire, je pourrais en citer des grandes parties, M. le Président.

● (11 heures) ●

On est venu nous dire, à 156: Écoutez, si vous procédez avec ce projet de loi là, il est tellement épouvantable qu'il y aura des coûts économiques. Ils ne l'ont pas dit juste à l'opposition, ils ne l'ont pas dit juste au gouvernement, ils sont allés voir le premier ministre, le nouveau premier ministre, qui était à ce moment-là en leadership, et ils lui ont dit: Écoutez, nous, promoteurs immobiliers, dans les grandes villes, nous allons cesser parce que le danger que, à partir du moment où nous achetons un terrain, nous soyons responsables jusqu'à Adam et Ève de tout ce qui s'est passé sur ce terrain-là va faire que jamais nous n'allons le développer. C'était clair, c'était précis. Et ils nous disaient: Écoutez, ce n'est pas ça qu'est la solution. Ce n'est pas ça qu'est la solution, et il faut trouver, il faut trouver tous ensemble une autre solution. Et là ils nous disaient: Il y a un coût économique tellement épouvantable, n'allez pas dans la direction de 156.

Alors, l'opposition, nous, on s'est battus, là, les ongles sortis, Lawrence Bergman et moi, sans arrêt. On a été accusés de tous les maux, M. le Président. Il n'y a rien qu'on ne s'est pas fait dire, mais on était convaincus que nous avions raison. Et aujourd'hui on peut démontrer, on peut démontrer que l'opposition a fait son ouvrage, a fait un bon ouvrage, et le gouvernement en sort probablement grand.

Or, la loi n° 172... Bien, d'abord, je veux remercier les groupes qui sont venus nous voir en commission parlementaire et qui ont fait de très belles présentations. Il y a de ces groupes-là, hein... Je pense à l'avocat Michel Bélanger, je pense, Michel Bélanger, oui, qui nous disait combien de fois il est venu parler de sols contaminés depuis 1988. Alors, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on en parle. La loi n° 72... Alors, c'est ça, tous les groupes qui sont venus, je pense, ont apporté leur brique à la construction de ce mur qui va faire que ça va être plus compliqué au Québec, particulièrement pour les nouvelles entreprises, de contaminer: comment les municipalités vont pouvoir avoir une liste maintenant, vont pouvoir... Alors, il y a plein de choses.

Et maintenant le ministre est ici. Le ministre s'était engagé en commission parlementaire — on pourra lui remonter les galées; il est ici devant nous, on ne le voit pas à la télévision, mais il est assis devant moi, ici, aujourd'hui — le ministre s'était engagé, lors de ces audiences publiques, au moment des remarques de fin, de nous déposer le règlement. Et nous, on va y tenir, au règlement, parce que la dernière expérience qu'on a eue dans ce type de projet de loi là, c'est le projet de loi, de mémoire, n° 90 sur les sites de déchets au Québec, ce qu'on a appelé les matières résiduelles. Ça fait deux ans, un peu plus de deux ans, que le projet de loi est déposé. Parlez à n'importe qui dans le secteur des matières résiduelles — encore hier midi, je mangeais avec des

gens de l'industrie du pneu — parlez avec n'importe qui dans l'industrie des matières résiduelles, ils vont vous dire: Le règlement n'est toujours pas déposé. Ça devait être en novembre, ça devait être en décembre, là on me dit que ça va être en juin. Et ça va probablement, finalement, comme l'ont si bien dit en commission parlementaire quelques observateurs neutres, ce sera probablement après la prochaine élection.

Enfin, je dis au ministre: Si vous voulez aider votre cause, M. le ministre, si vous voulez que les affaires aillent vite en commission parlementaire, si vous ne voulez pas qu'on ait des problèmes, si vous voulez l'avoir, votre projet de loi, moi, je n'ai pas de problème, il y a quelque chose là-dedans, ce projet de loi là, de correct, mais on veut les règlements, on veut les règlements parce que, comme le disait si bien un ministre il y a quelques années, c'est dans les détails que le diable se cache. Et ce qu'on s'aperçoit, c'est qu'on passe des beaux grands énoncés, mais, quand on arrive...

Et, pour les gens qui nous écoutent, il faut comprendre qu'un règlement... Par exemple, dans le cas des déchets, un site de déchets au Québec, on a dit: Les déchets maintenant devront aller dans un site de déchets. On en est tous, mais comment ça s'aménage, un site de déchets? Ce n'est pas dans la loi. Ça va avoir combien... Qu'est-ce qu'ils vont faire avec les nappes phréatiques? Qu'est-ce qu'ils vont faire avec le lixiviat? Combien de couches de plastique ils devront mettre? Est-ce qu'il devra y avoir une balance, etc.? Quels sont les... le fonds de redevance postfermeture, etc.? Or, tout ça, c'est dans le règlement. Alors, si vous avez un site de déchets au Québec et que vous n'avez pas le règlement, il va être de combien, ce fonds-là de postfermeture? Est-ce que l'argent sera géré par la ville ou par le site de déchets? Comment on s'entend entre municipalités?

Ah! nous, on dit, sur le projet de loi n° 72: Il est très important que le ministre dépose le règlement au même moment où on fera le projet de loi article par article, et là il ne devrait pas y avoir de problème. Le projet de loi n° 72 — et ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est le ministre en commission parlementaire; je peux relire les galées où il s'engage à le déposer — dans le projet n° 72, le ministre nous a dit ce que, lui, il avait amélioré au projet de loi, et je pense qu'il a assez bien écouté ce que les groupes nous ont dit effectivement: c'étaient le pouvoir d'ordonnance du ministre, le maintien en place des contaminants, la publicité des tiers, les entreprises qui cessent définitivement leurs activités, les assemblées publiques, les municipalités, la liste des terrains contaminés, la liste des experts. Alors, on a entendu beaucoup de choses sur ces aspects-là, et espérons qu'on les retrouve dans le projet de loi que, finalement, je pense, nous allons étudier article par article.

Le ministre, dans ses commentaires, n'a pas fait mention de ce qu'à peu près tout le monde, cette fois-ci... Ils n'avaient pas parlé dans 156, ils nous en ont parlé dans 72, ce qu'on a appelé le Superfund. Et c'est Michel Bélanger... Excusez si je le cite souvent, mais c'est un de nos brillants jeunes avocats en droit de l'environnement, dont le ministère d'ailleurs, je lisais dans les journaux il y a quelques jours, s'est servi, entre autres, dans le cas de Oka, où, lui, il a plaidé devant le BAPE. Alors, Michel Bélanger, lui, il n'y a aucun doute

dans son esprit. Les banquiers, ça n'a aucun doute, les avocats. Finalement, quand vous reprenez ça, tous les mémoires — je les relisais ce matin très tôt, j'ai relu presque tous les mémoires qu'on a reçus en commission parlementaire — ils s'entendent à peu près tous sur le Superfund. Alors, on verra — le ministre peut commenter après que j'aurai fini — voir si ce Superfund-là on va le créer. Et d'autres nous ont parlé d'assurances aussi, là. Bon, il semblait y avoir un consensus à cet aspect-là.

Il y a un autre sujet qui a été abordé, M. le Président, qui n'est pas directement lié au projet de loi n° 72, mais qui nous a interpellés. Et il nous a interpellés tellement que le débat, il a commencé dans l'Estrie, en grande partie, avec un monsieur qui s'appelle Pierre Morency, un bénévole, un bénévole, un gars qui, à un moment donné, a vu des camions entrer au Québec, s'est inquiété. Au début, c'étaient des déchets qu'on ensevelissait. Ça, il n'y en a à peu près plus, la loi ne le permet plus, théoriquement. Mais on a un problème avec les sols contaminés. Et l'Union des municipalités est venue nous parler — je pourrais vous relire une partie de leur mémoire — est venue nous parler de l'importation des sols contaminés. Je sais que ça ne fait pas partie du projet de loi n° 72, mais on ne peut pas ne pas interpellé le ministre là-dessus. Dans une revue qui s'appelle — d'ailleurs les CRE sont venus nous en parler aussi — dans cette revue qui s'appelle *Recto Verso* du mois dernier, qu'on peut trouver gratuitement dans les kiosques un peu partout, quoique, hier soir, je vérifiais ici, à Québec, il ne semblait plus — et c'est une très bonne revue, je ne veux pas faire de publicité pour eux, *Recto Verso* — hier soir, dans les différents kiosques où j'ai pu regarder, sur la rue Cartier ou alentour, ici, il ne semblait plus y en avoir nulle part...

M. le Président, on a un problème d'importation de sols contaminés, ce qu'on appelle les 12 salopards, là: les arsenics, les boues contaminées, les chromes, les DDT, les dioxines, les furanes, les manganèses, le mercure, le mirex, le MOX, le plomb, les solvants. On parle des 12 salopards, la douzaine des produits organiques persistants, les POP, P-O-P. Alors, M. le Président, il y a une augmentation de 300 %, ce que nous dit M. Pierre Morency, cet environnementaliste de l'Estrie, il nous parle d'une augmentation de 300 % depuis 1999 de camions avec des sols contaminés qui rentrent au Québec. Pourquoi? Pour deux, trois raisons.

La première. Si vous êtes un entrepreneur américain, tant et aussi longtemps que vous avez des sites contaminés, des sols contaminés dans votre entreprise — et Dieu sait que les compagnies continuent à produire des produits contaminés — vous en êtes responsable dans vos états financiers, c'est-à-dire... Vous savez qu'un état financier, il y a des actifs, d'un côté, tout ce dont vous êtes propriétaire, les camions, les édifices, etc., et, de l'autre côté de votre état financier, vous avez les passifs, alors les dettes que vous devez à la banque, les vacances que vous devez à vos employés à la fin de l'année. Les passifs, vous voulez en avoir le moins possible dans vos états financiers. Et v'là maintenant que le gouvernement américain vous exige à mettre les sols contaminés que vous avez, parce que c'est vraiment un passif, c'est quelque chose de négatif, et on vous oblige à les indiquer dans vos bilans

financiers. Alors, la façon, c'est de les détruire ou de les envoyer dans un autre pays, et à ce moment-là vous êtes correct. Alors, ce que vous faites, vous engagez un camion. Vous dites: Shippe-moi ça, surtout que tu as le papier comme quoi que ça a passé aux douanes. Bingo! Et ça vient presque par magie disparaître de vos états financiers.

Comme, théoriquement — je dis bien «théoriquement» — les règles et les lois canadiennes et américaines devraient être à peu près les mêmes pour le traitement de ces sols-là, un Américain ne trouverait probablement pas tant son compte de payer un transport un peu plus loin et de venir au Québec. Mais v'là-ti pas que le dollar canadien a baissé à des niveaux peu connus depuis que, en tout cas, moi, je suis au monde, de l'ordre de 0,62 \$, 0,63 \$. Et vous comprendrez qu'une économie de 40 % pour une entreprise qui a des sols contaminés, c'est très intéressant de traverser ses déchets contaminés, en plus de le faire disparaître de ses états financiers. Alors, on a une augmentation de 300 % d'arrivées massives de camions de sols contaminés.

● (11 h 10) ●

La question qu'on peut se poser: Est-ce que c'est totalement négatif — je l'ai posée au CRE quand ils sont venus en commission parlementaire — ou est-ce qu'il n'y a pas alentour de ça une création d'emplois? La dame qui était là, du CRE, une femme tout à fait correcte, très sûre de son affaire, intelligente, bien articulée, qui connaissait le dossier, avait contribué d'ailleurs à écrire cet article-là dans la revue, ce qu'elle a répondu: Écoutez, peut-être... Parce qu'on a 22 usines de transformation, si je ne me trompe, au Québec; c'est 22 ou 24 usines de transformation de ces produits-là en ce moment au Québec. Il y a du monde qui travaille dans ces usines-là et, dans la mesure où il y a des sols contaminés, ces gens-là vont travailler. Alors, est-ce qu'il y a création d'emplois? Et la réponse qu'elle m'a donnée — et je pense que c'était la bonne réponse — ça a été de me dire: Écoutez, peut-être que vous avez raison, peut-être qu'à chaque fois qu'un sol contaminé rentre au Québec on crée un emploi. On ne le sait pas. Peut-être. Et, si vous aviez raison, peut-être que ce n'est pas si pire, mais, avant que nous faisons ce choix-là comme société, nous devons avoir un débat de société sur ce choix-là.

Et je dois dire aux gens des CRE: C'est tout à leur honneur, c'est la bonne réponse, et on ne doit pas s'embarquer dans une industrie aussi à haut taux de risque que celui du récupéragé, de l'amélioration, du nettoyage des sols contaminés sans d'abord avoir un niveau d'acceptation très large, très large. Et, je vais vous dire, les municipalités sont préoccupées par ça. Si vous lisiez *La Tribune* du jeudi 7 mars, donc il y a quelques jours, où M. Morency, ce bonhomme des Cantons-de-l'Est qui est une autorité, un autodidacte, hein — il a fait ça à bout de bras, là — nous dit: Attention, il y a un problème et particulièrement sur les régions sur le long de la barrière américaine. Alors, c'est quelque chose à vérifier, ça.

Le projet de loi n° 72 — et je terminerai avec ça, M. le Président — deux points de vue qui ont été portés à notre attention: le premier, celui du Barreau; et le deuxième, celui du Centre québécois du droit en l'environnement.

Alors, le Barreau nous dit des choses pas mal intéressantes. Vous, vous dites: Tout le mémoire. Et, vous savez, moi qui n'ai pas une formation d'avocat, quand des avocats se déplacent, viennent nous parler, je les écoute. Surtout qu'ils ne nous chargent rien en plus, ça fait que je les écoute deux fois plus, M. le Président. Alors, eux, ils nous disent d'appeler en garantie l'auteur de la contamination du terrain afin qu'il réponde à sa place... Non. Il dit: «...à défaut [...] de prévoir un mécanisme adéquat visant à faire prévaloir le principe du pollueur-payeur, le projet de loi demeurera inacceptable aux yeux du Barreau.» Alors, je dis au ministre: Relisez la page 5 de ce mémoire-là. La liste d'experts, bon, j'en ai parlé tantôt. Et les régimes de sanctions pénales, alors ils en parlaient dans leur mémoire. Mais, eux, ils disent: A sa face même, en ce moment, le projet, il est inacceptable et vous devrez apporter des amendements.

L'autre qu'on ne peut pas passer sous silence, c'est le Centre québécois du droit de l'environnement, Me Michel Bélanger. Je ne me cache pas pour le dire, comme porte-parole en environnement, il y a des gens qui nous inspirent plus que d'autres. Il y a des gens qui ont des compétences plus grandes que d'autres. Il y a des gens qui ont des vécu, qui ont été bénévoles dans des organismes, qui ont été sur le terrain, qui ont fait un job pas mal extraordinaire, et Me Michel Bélanger est un de ceux-là.

Me Bélanger, il nous dit, et il faut bien entendre ça, hein: «Dans tous les cas, le problème est le même...» Il n'y a pas par quatre chemins, là: «Dans tous les cas, le problème est le même, les fonds viendront vite à manquer pour réparer ou circonscrire cette réalité. Les fonds viendront à manquer, puisque plus personne n'a intérêt à payer pour nettoyer. Car, même en nettoyant, le terrain, il ne vaudra jamais plus que sa valeur marchande.» Alors, ça nous interpelle. Et là il nous parle des difficultés du plan juridique. Il nous parle aussi, imaginez-vous donc, du Superfund, que le ministre malheureusement n'a pas mentionné alors que tout le monde en commission parlementaire nous a parlé du Superfund.

Je finirai en disant au ministre: Ecoutez, c'est une loi qui est complexe. C'est un problème qui est complexe, qui ne date pas d'hier, et, s'il n'avait pas été complexe, soyez assuré qu'il aurait été réglé avant aujourd'hui. Et il y a bien du monde dans le portrait aussi: municipalités, entreprises, gouvernements de tout acabit, et je comprends qu'on a voulu aller lentement. Je comprends surtout que l'opposition a fait une bien bonne ouvrage à empêcher le gouvernement d'aller dans la direction qu'il voulait prendre.

Je finirai en parlant d'un autre aspect qui n'est pas dans le projet de loi n° 72, mais qu'on devra regarder comme législateurs. Et, celui-là, c'est le problème de vrai monde, dans leur résidence, et j'ai remis au ministre le cas de deux... citoyen et citoyennes qui nous ont interpellés, nous de l'opposition qui sommes très à l'écoute de ces gens-là. Je les ai remis d'ailleurs, les dossiers, au ministre au moment de la commission parlementaire sur le projet de loi n° 72.

Le premier, c'est le cas de M. Robert Corns et Susann Camus. Ils demeurent à Verdun. Très bon député, libéral, Henri-François Gauthrin, qui a porté à

mon attention ce dossier-là. Alors, eux, ils en sont rendus à 150 000 \$, parce qu'un voisin avait une tank, ça s'est mis à, si vous me passez l'expression anglaise dans la lettre, «leaker», ça s'est mis à couler vers le sous-sol de leur résidence et, du jour au lendemain, leur résidence ne vaut à peu près plus rien. Ils ne veulent plus y vivre. Ils sont obligés de mettre la résidence sur pilotis, etc. Il n'y a aucune forme d'aide. Et, pour compliquer, bien là maintenant le truc, c'est que, quand tu vends, tu te dégages de toute responsabilité. Ici, c'est la Centrale d'hypothèque qui se dégage de toute responsabilité.

Alors, vous savez, les beaux enfants ont beaucoup de pères qui sont prétentieux, mais les enfants qui ne sont pas très beaux n'ont pas beaucoup de pères prétentieux soudainement. Alors, un sol plein de contaminants, il n'y a pas grand personne qui veut en prendre la paternité, et ces gens-là, M. Robert Corns et Susann Camus, se sont battus avec tout le monde et son père finalement pour se faire dire: Ecoutez, il n'y a pas grand-chose qu'on peut faire.

L'autre cas, c'est le très bon député de Notre-Dame-de-Grâce qui me l'a apporté. C'est une madame, Mme Janis Warne. Elle est au courant qu'on parle d'elle ce matin, et je la salue. Elle suit ce débat-là avec intérêt. Et, elle, elle s'est fait dire par le ministre... J'ai copie de la lettre ici où le ministre a dit: Ecoutez, nous autres, nos programmes, là... Je vais vous lire textuellement la lettre du ministre. Alors, il dit: Écoutez, on n'a pas d'argent pour vous, madame. Il dit: Écoutez... Si je peux le retrouver, là. Il dit: «Le mandat du ministre et les outils à sa disposition — programmes, règlements et politiques — ne lui permettent absolument pas de fournir l'aide souhaitée, et je le regrette.» Heureux qu'il le regrette. Mais il dit, à un moment donné: «Ledit programme a été mis en place afin essentiellement de favoriser le développement et la concrétisation de projets d'investissement sur des terrains contaminés qui autrement ne représenteraient pas d'intérêt.»

En d'autres mots, en d'autres mots, là, si vous êtes Mme Warne puis votre maison, elle passe de 174 500 dans l'évaluation municipale à 40 000 \$, à Notre-Dame-de-Grâce, on vous dit: Ecoutez, c'est bien triste, votre cas, mais on ne peut rien faire. Par contre, si vous êtes une grosse compagnie puis vous voulez bâtir un centre d'achats sur le long de la 20 puis le sol est contaminé — c'est ce qu'ils viennent de faire d'ailleurs, c'est 13 millions, si je ne me trompe, qui est allé en dessous de quatre centres d'achats dans les dernières semaines — là on va vous aider. Alors, c'est une approche qu'a prise le gouvernement, laquelle... Moi, je pense qu'il nous faut avoir en quelque part une somme d'argent pour ces pauvres gens qui ont acheté des maisons en toute connaissance de cause, mais sans jamais savoir que le sol était contaminé, parce que souvent on ne le savait pas. Et, souvent, ce sol contaminé ne sera même pas causé... à cause d'eux, en dessous de la maison. Ce sera à cause d'un voisin et par gravité ou percolation qu'on se ramassera avec un sol contaminé à côté de chez nous.

Alors, on a porté ça à l'attention du ministre. Je sais que ce n'est pas dans le projet de loi n° 72. Vous avez l'amabilité, M. le Président, de m'écouter quand même. Je reconnais ici votre générosité. Mais j'invite le

ministre, j'invite le ministre... Parce que, nous, de notre côté de la Chambre, on est très préoccupés, on est très préoccupés par des gens. J'ai un cas d'ailleurs à Georgeville, dans le comté d'Orford. Je sais qu'il faut toujours parler un peu de nos comtés, là, c'est bon, ça. Ça me rappelle que, dans la ville de Georgeville, on a un cas, les gens qui sont venus... René Lévesque y venait régulièrement, Mme Harel y vient, on me dit qu'il y a plein de gens, des libéraux qui y viennent constamment, sur les rives du beau lac Memphrémagog, d'une façon particulière à Georgeville. Bien, quand vous arrêterez à l'épicerie, là, acheter votre pain et vos fleurs, juste dans la courbe, là, M. le Président, eh bien, là les sols sont contaminés et là on ne sait plus trop quoi faire. Est-ce qu'on va jeter la cabane à terre? Est-ce qu'on va essayer de la dépolluer? Est-ce qu'on va la lever? Le maire est venu me voir. Il n'y a pas vraiment de programme. Puis on essaie de trouver des solutions. Puis, en bout de ligne, vous savez ce qui se passe, hein, les gens ont peur de vivre là. C'est dangereux, etc. Bon, enfin, ça ne fait pas partie du projet de loi n° 72.

M. le Président, j'arrête ici. En résumé, nous allons être pour le projet de loi n° 72. On pense qu'il y a des vertus dans ce projet de loi là. Encore une fois, 156, ça aurait été le chaos dans le Québec. Et je suis tellement heureux de faire partie d'une opposition qui s'est battue. Parce que, quand on embarque dans ce genre de bataille là, souvent on est seul. Souvent on est seul. On va en caucus, on explique notre point de vue, et là soudainement, oups! le téléphone sonne, il y a un premier groupe qui appelle, qui dit: Aïe! vérifiez donc tel aspect. Et puis là ce n'est pas mon équipe de chercheurs... Je partage mon chercheuse avec huit autres personnes. On n'a pas toutes ces équipes, là, nous. On fait ça de bon coeur. Et je suis heureux de voir qu'on avait raison et que, finalement, on a tellement eu raison que le gouvernement va finir par avoir raison d'aller de l'avant avec le projet de loi n° 72. Merci, M. le Président.

● (11 h 20) ●

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** Je vous remercie, M. le député d'Orford. Je vais maintenant céder la parole à M. le député de Roberval. M. le député.

### M. Benoît Laprise

**M. Laprise:** Merci beaucoup, M. le Président. Vous me permettrez, M. le Président, que je profite de cette occasion qui m'est donnée, lors de cette session législative — c'est la première fois que j'interviens lors de cette session — que je prenne un moment pour d'abord féliciter Mme Harel de sa nomination à la présidence de l'Assemblée nationale, au nom de mes concitoyens. Je suis heureux également de féliciter M. le député de Montmorency pour sa nomination comme ministre délégué à l'Environnement.

M. le Président, j'aimerais rappeler à cette Assemblée en cette veille du jour... du premier jour du printemps, que le gouvernement du Parti québécois pose, depuis son élection, des gestes pour le Québec... se développe dans tous les secteurs d'activité. On sait que le printemps est la saison des grands nettoyages. C'est la saison des grands ménages, c'est la saison où la

famille se rejoint, fait une corvée pour le grand nettoyage du printemps, des cours, et je crois que les municipalités le font également. Et on retrouve, dans certains secteurs, les grandes corvées de nettoyage où toute la population participe à ces nettoyages-là parce qu'ils se sentent responsables de la qualité de vie qui les entoure, de la qualité de leur environnement.

Ce gouvernement n'a pas peur d'agir pour le grand bien de sa population, bien sûr. Certains diront que tout n'est pas parfait. Cela peut arriver. Cependant, ce qui importe, c'est que nous soyons capables, dans les meilleurs intérêts de nos concitoyens et nos concitoyennes, de revoir notre façon de faire, avec l'aide de la population. Parce que les grands partenaires du gouvernement dans la qualité de l'environnement, c'est l'ensemble de la population, c'est toutes les instances également qui dirigent ces milieux-là, comme les municipalités, comme les entreprises industrielles qui se développent dans chacun des milieux.

Ce matin, M. le Président, nous en avons un bel exemple avec le projet de loi n° 72, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains. En effet, ce projet de loi vient corriger et compléter, voire même parfaire le projet de loi n° 156 qui ne s'est pas rendu à échéance, mais qui a fait quand même plusieurs étapes. Mon collègue, le ministre de l'Environnement et de l'Eau, n'a pas hésité à consulter de nouveau la population afin de bonifier, et toujours dans l'esprit de répondre davantage aux normes de protection de l'environnement.

M. le Président, tout le monde sait que l'être humain écrit son histoire en laissant des traces, mais il y a des traces qui doivent disparaître pour la protection de la population. Je rappelle à cette Assemblée que la loi n° 156 est née pour corriger les traces de sols contaminés laissées par certaines entreprises du XXe siècle. De plus, des mesures à caractère préventif seront mises de l'avant afin que des problèmes de contamination de sols tels que nous en avons connus dans le passé ne se reproduisent plus. C'est bien sûr que les entreprises, aujourd'hui, industrielles ont des éléments majeurs pour protéger leur environnement afin de diminuer tout ce qui est possible de décontamination et de diminuer les impacts sur l'environnement.

Concrètement, le projet de loi n° 72 vise essentiellement à nous donner les pouvoirs qui nous manquent pour assurer la protection des eaux de consommation, réhabiliter les sols contaminés, et ces pouvoirs d'ordonnance permettront au ministre de l'Environnement d'obtenir une étude de caractérisation et un plan de réhabilitation dans les cas où la contamination excédera les valeurs réglementaires ou encore sera susceptible de porter atteinte à la santé publique ou à l'environnement. Les secteurs industriels susceptibles de contaminer un sol seront déterminés par règlement. Ainsi, les entreprises existantes oeuvrant dans l'un des secteurs industriels visés par règlement et qui cessent leurs activités devront caractériser leur terrain. Lorsqu'une contamination dépassera les seuils qui seront fixés par règlement, l'entreprise devra soumettre, pour approbation par le ministre, un plan de réhabilitation de la partie contaminée du terrain dans le but de le rendre sécuritaire.

De plus, certaines entreprises qui seront aussi désignées par règlement auront l'obligation de caractériser les eaux souterraines à l'aval de leur terrain et en amont de leur terrain. En effet, il s'agira pour ces entreprises qui oeuvrent dans les secteurs à risque de creuser... ou plusieurs puits d'observation en périphérie de leur terrain. D'ailleurs, ça se fait déjà dans certains secteurs. L'analyse périodique de l'eau permettrait de vérifier si une contamination est en train de migrer et surtout si elle menace les eaux souterraines servant à l'alimentation.

Par ailleurs, tout changement d'affectation ou d'utilisation de terrains contaminés au-delà des seuils réglementaires devra faire l'objet d'une approbation du ministre de l'Environnement, lequel s'assurera que les mesures de réhabilitation prévues pour permettre de rendre le terrain sécuritaire... que toute restriction d'usage liée à ce terrain soit inscrite sur un registre foncier et que les citoyens soient bien informés. Et ça, c'est important. Lorsqu'il y a un danger ou il y a un terrain qui est vacant en quelque part, il faudrait qu'il y aurait des affiches mises en place afin de rendre les personnes qui vont sur ces terrains... les informer du danger que ça peut représenter. On a vu dans le passé, par exemple, certains terrains qui avaient été délaissés, et des enfants se sont retrouvés sur ces terrains-là et ils en ont subi des conséquences qui ont pu mettre en danger la qualité de leur santé.

Le projet de loi prévoit aussi de dresser une liste d'experts habilités à fournir des attestations concernant les études de caractérisation, les travaux de réhabilitation et la compatibilité de l'usage du terrain réhabilité. Je pense que c'est important, cet élément-là, parce que, assez souvent, les gens qui sont propriétaires de ce genre de terrain ou encore les municipalités qui ont sur leur territoire des terrains à réhabiliter ne connaissent pas tous les éléments qui peuvent leur permettre de corriger cette situation, et je crois que ça fait partie des spécialités des spécialistes.

Le projet de loi habilitera également le gouvernement à établir, par règlement, les seuils d'intervention et à déterminer les secteurs d'activité industrielle ou commerciale à risque.

Un autre élément important du projet de loi concerne l'obligation pour les municipalités de constituer une liste publique des terrains contaminés situés sur leur territoire en se servant de l'information écrite au Bureau de la publicité des droits. Pour les terrains qui apparaîtront sur cette liste, un permis de construction ou de lotissement sera délivré par la municipalité seulement lorsque le projet ou l'opération sera compatible avec l'état du terrain. Cette obligation sera spécifiée dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et contribuera à assurer une réutilisation sécuritaire de ces terrains. Et, tant et aussi longtemps que le terrain n'est pas décontaminé, ces terrains-là devraient être protégés par de l'information très précise et même, si c'est nécessaire, d'une clôture autour de ce terrain afin de protéger l'accès à ce terrain.

L'ensemble des nouvelles mesures contribuera à rendre les règles plus claires, à éviter les erreurs du passé, et assurer un plus grand nombre de réhabilitations des terrains contaminés, et à faciliter la réutilisation sécuritaire des terrains ainsi réhabilités.

Comme vous pouvez le constater, les mesures proposées par ce projet de loi sont susceptibles d'avoir un impact bénéfique réel sur la population et l'environnement. Le projet devrait notamment assurer une protection accrue des nappes d'eau souterraines servant à l'alimentation en eau potable. Il devrait ainsi assurer la réhabilitation et la réutilisation d'un plus grand nombre de terrains contaminés. Il devrait par ailleurs assurer une meilleure information du public.

Si nous avons disposé plus tôt de ce projet de loi, bien des cas célèbres de contamination auraient connu une autre histoire. Voilà, M. le Président, les éléments qui m'apparaissent importants de mentionner pour expliquer davantage les objectifs poursuivis par le projet de loi. Aussi, M. le Président, je me dis satisfait de savoir que ce projet de loi tend à responsabiliser quelque peu les entreprises situées sur les terrains désignés qui désirent cesser leurs activités. Dans de telles conditions, elles se verront imposer certaines obligations dans le but de connaître et de corriger toute contamination éventuelle.

C'est bien évident que, lorsqu'une entreprise qui opère une activité industrielle sur un terrain, qui en retire des profits dus à son marché, même s'il s'en va vers la mondialisation... Je crois que c'est tout à fait normal qu'ils fassent des profits, mais ils se doivent de prévoir également la responsabilité de dépolluer un terrain sur lequel... peut-être, ils laisseront de côté pour aller vers un autre terrain plus grand pour un autre développement, mais ils devront laisser le terrain exempt de toute contamination. C'est un peu le concept du pollueur-payeur. J'ose espérer que cette mesure soit accueillie favorablement par la population. Je crois, ici, le gouvernement fait preuve d'une grande compréhension et d'équité envers la population. En effet, on ne peut plus permettre à des entreprises polluées de s'installer à des endroits et de quitter ces lieux sans les responsabiliser sur leurs gestes. Ce ne serait pas juste pour l'ensemble des contribuables. Tout gouvernement qui se respecte se doit d'imposer de telles mesures.

● (11 h 30) ●

Ensuite, M. le Président, vous comprendrez, je suis satisfait devant ce projet de loi qui vient s'ajouter aux actions posées par le gouvernement du Québec pour assurer à la population une qualité d'eau de consommation remarquable. Et je tiens à souligner — d'ailleurs, mon collègue de l'opposition l'a fait également — que c'est notre gouvernement qui a mis en place un ministère de l'Environnement. Et, quand je regarde tout le cheminement qui a été fait à partir du moment où ce ministère de l'Environnement là a été mis en place avec le ministre de l'Environnement du temps, M. Marcel Léger, que j'ai très bien connu et qui a présidé d'ailleurs la première pelletée de terre de l'assainissement des eaux de ma ville, je suis persuadé qu'il s'est fait beaucoup de chemin. Il y a beaucoup de rivières qui ont été dépolluées depuis ce temps-là, il y a beaucoup de terrains également qui ont été décontaminés et il y a beaucoup de... Prenez comme tout ce qui touchait, par exemple, les sites d'enfouissement sanitaire des municipalités; c'est un facteur qu'il s'est fait beaucoup de chemin là-dedans. Et je crois qu'on a apporté des correctifs, et les municipalités se sont

responsabilisées face à cette responsabilité-là face à leur population, et je crois que c'était nécessaire de le faire, et elles l'ont fait.

Et je crois que l'idée de Mme Harel de vouloir justement bonifier la structure municipale, ça a été justement face aux nouvelles responsabilités qu'on est appelé à donner au secteur municipal, toute cette surveillance de la qualité de l'eau, de la qualité de l'environnement, de la qualité des terrains qui existent. Dans les villes, bien souvent, dans les centres-villes, en banlieue, des terrains industriels qui ont connu des activités industrielles importantes mais qui sont délaissés aujourd'hui se doivent d'être dépollués et mis à la disposition du développement économique de leur milieu. Heureusement, nous pouvons compter sur la vigilance de notre gouvernement avec le projet de loi n° 72 qui concerne les sols contaminés. Une autre source possible de contamination de l'eau souterraine vient d'être enrayée.

Voilà, M. le Président, les quelques principaux points de ce projet de loi que je voulais souligner. Vous me permettez, je n'argumente point sur chacun des éléments de ce projet de loi, cela n'était pas mon intention. Cependant, je veux inviter les parlementaires à appuyer ce projet de loi qui m'apparaît très satisfaisant pour la protection de l'environnement. Par ce projet de loi, le gouvernement fait un pas de plus vers l'obtention d'une meilleure qualité de vie et il propose une gestion concrète dans le respect de l'environnement pour les générations futures.

M. le Président, je suis fier que mon gouvernement ait posé un geste important pour réparer quelques erreurs du passé. Nous ne sommes pas sans savoir que les sols contaminés posaient de sérieux problèmes pour l'environnement, notamment l'eau souterraine et de surface, mais également ils contraignaient souvent le développement urbain. En effet, qui n'a pas remarqué, lors de son passage dans certains centres-villes, des terrains situés dans des endroits stratégiques, dans des endroits potentiellement commerciaux, des terrains laissés vacants? Ces trous commerciaux occasionnent des pertes de revenus pour les municipalités parce qu'il est impossible de développer ces terrains pour des raisons environnementales. Les lois n°s 156 et 72 sur les sols contaminés viennent redonner un air de printemps, un souffle nouveau à ces centres urbains aux prises avec le problème.

De plus, M. le Président, les particuliers ou les municipalités qui veulent décontaminer ces terrains peuvent le faire maintenant par le biais du programme Revi-Sols né du projet de loi n° 156. En effet, notre gouvernement responsable a prévu de mettre en place un programme de subventions. Par une intervention financière du gouvernement, une municipalité ou une entreprise se voit encouragée à effectuer des travaux de décontamination du sol, en collaboration avec l'entreprise, nécessairement, qui souvent permettent un certain développement de l'entreprise et créent de l'emploi. Il y a des entreprises dans mon comté qui se sont prévaluées de cette aide financière déjà. Cela leur a permis effectivement de se développer et cela a eu des répercussions pour les municipalités concernées. Dans ces conditions, on peut dire que tous pourront participer aux avantages et au projet de loi annoncé.

Enfin, M. le Président, je suis fier que le gouvernement du Québec pose des gestes d'action. Nous avons, depuis 1994, pris l'engagement d'agir, agir dans la santé, agir dans l'éducation, agir dans l'économie, agir dans l'emploi, agir dans la lutte à la pauvreté et agir, bien sûr, dans l'environnement. Avec le projet de loi n° 72, le gouvernement vient, sans trop bousculer, permettre un meilleur contrôle contre l'activité polluante. Avec le projet de loi n° 72, la population bénéficiera assurément d'une meilleure qualité de vie.

En terminant, M. le Président, vous me permettez de féliciter mon collègue le ministre de l'Environnement pour la sagesse qu'il a su démontrer dans le perfectionnement de son projet de loi. Vous me permettez également de remercier les différents groupes qui ont participé à la bonification de ce projet de loi. Et enfin, vous me permettez de réitérer ma grande satisfaction à appuyer ce projet de loi qui saura sans doute répondre aux aspirations des différents organismes environnementaux et qui nous permettra de laisser aux générations futures un environnement de meilleure qualité. Merci beaucoup, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** Je vous remercie, M. le député de Roberval. Je vais maintenant céder la parole à Mme la députée de La Pinière. Mme la députée.

#### Mme Fatima Houda-Pepin

**Mme Houda-Pepin:** M. le Président, alors je voudrais joindre ma voix à celle du ministre, mon collègue le député d'Orford et critique en matière d'environnement et mon collègue qui vient de me précéder dans sa prise de parole pour dire que nous sommes ici ce matin en train de débattre d'un projet de loi, le projet de loi n° 72, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains. J'en profite d'ailleurs pour saluer le nouveau ministre délégué à l'Environnement et député de Montmorency qui vient de chausser des souliers assez grands parce que l'environnement, c'est une préoccupation importante.

Je voudrais aussi dire, M. le Président, que ça fait plus de sept ans que ce gouvernement est au pouvoir, et on est au cinquième ministre. Donc, il est extrêmement difficile pour le gouvernement d'avoir une action concertée et à long terme dans ce dossier-là, mais on espère, parce que l'environnement, pour nous, de l'opposition officielle, est une question fondamentale... Et mon collègue le député d'Orford, qui a pris la parole comme critique de l'opposition officielle en matière d'environnement, a très bien argumenté et présenté les différents points de vue, ce pourquoi on était d'accord, ce pourquoi on avait des questionnements ou des désaccords.

M. le Président, ce projet de loi est important parce que l'environnement est une préoccupation qui prend beaucoup de place dans l'esprit des Québécois et des Québécoises. L'environnement, c'est une valeur fondamentale qu'on doit prioriser, qu'on doit pousser la population à s'y sensibiliser dès la petite enfance, dès l'école primaire, et aujourd'hui on discute de la qualité

de l'environnement, de la protection et de la réhabilitation des terrains contaminés, et il est temps, effectivement. On sait très bien, M. le Président, que la première politique, la première politique de réhabilitation des sols a été adoptée par le gouvernement libéral en 1988. Depuis, les choses ont évolué, ont changé. On est passé d'une société industrielle à une société postindustrielle, et cela nous amène, M. le Président, à voir un peu plus clair quant aux impacts, quant aux impacts sur l'environnement de nos modes de production et de nos modes de fonctionnement.

Le projet de loi, M. le Président, aussi, il faut le rappeler, se situe dans un contexte législatif bien particulier. Il faut dire que ce projet de loi fait suite à un projet de loi qui a été déposé le 14 novembre 2000 par l'ancien ministre de l'Environnement, le ministre Paul Bégin, qui, à l'époque, avait déposé le projet de loi n° 156, et ce projet de loi, qui visait grosso modo les mêmes objectifs que le projet de loi n° 72, a été très critiqué, et plusieurs groupes sont venus dire que ce projet de loi créait plus de problèmes qu'il n'en réglait. Et je me rappelle, M. le Président, d'une bataille qui a été menée par mon collègue le député d'Orford qui, lui, a vu dans le projet de loi n° 156 tous les problèmes qui allaient se poser au niveau du déséquilibre entre le respect de l'environnement et le développement économique, et il nous a sensibilisés. Et il y a eu, M. le Président, des audiences qui sont venues confirmer les inquiétudes et les préoccupations de l'opposition officielle, et, par après, il y a eu une étape où on a entamé même l'étude article par article, mais le projet de loi n° 156 n'a jamais abouti. Donc, c'est un projet de loi qui a été littéralement retiré, et on a introduit le projet de loi n° 72.

● (11 h 40) ●

Alors, c'est quoi, les objectifs que sous-tend ce projet de loi n° 72? D'abord et avant tout, il vient, M. le Président, énoncer l'établissement de nouvelles règles visant la protection des terrains et leur réhabilitation en cas de contamination. Et il était temps de procéder par voie législative parce que les terrains contaminés causent un problème réel non seulement au niveau du respect de l'environnement, mais aussi du point de vue du développement économique.

Le projet de loi n° 72 précise les conditions dans lesquelles une personne ou une municipalité peut être tenue responsable de réhabiliter un terrain contaminé. Et, on le sait, M. le Président, par le passé, cette absence d'obligation laissait beaucoup de marge de manoeuvre pour notamment des entreprises, des compagnies dans le domaine industriel qui polluaient et qui... Lorsqu'elles portaient, M. le Président, c'était le vide le plus total au niveau de la responsabilité.

Le projet de loi n° 72 attribue au ministre de l'Environnement divers pouvoirs d'ordonnance en ce qui a trait notamment à la caractérisation obligatoire des terrains et leur réhabilitation. Ensuite, M. le Président, le projet de loi n° 72 reconnaît la possibilité de maintenir en place les contaminants présents dans un terrain à condition de prendre des mesures correctrices nécessaires pour protéger l'environnement. Également, le projet de loi vient donc, par cette mesure, reconnaître les modes de réhabilitation possibles dans le cas de maintien des structures ou des substances contaminantes. Au

nombre de ces mesures, il y a également la prescription de mesures de publicité pour informer les tiers en ce qui a trait aux restrictions applicables à l'usage du futur terrain.

Le projet de loi n° 72 impose aux entreprises du secteur industriel et commercial, lorsqu'elles cessent leurs activités de façon définitive, les obligations par voie de règlement, et ce, dans le but de corriger toute contamination éventuelle de terrains concernés. M. le Président, ces mesures de protection et de correction s'appliquent également à tout changement d'usage d'un terrain contaminé qui aurait servi à des activités industrielles ou commerciales et qui impliquerait une mise en oeuvre de mesures de réhabilitation et de publicité.

Le projet de loi n° 72 fait obligation aux municipalités de constituer une liste publique de terrains contaminés situés sur leur territoire. Cette obligation force les municipalités à n'émettre aucun permis de construction ou de lotissement en rapport avec les terrains inscrits sur la fameuse liste sans que ne soit délivrée une attestation, par un expert, de compatibilité du projet avec le plan de réhabilitation des terrains contaminés.

Le projet de loi, M. le Président, finalement s'attaque aussi au contrôle de la qualité de l'eau. Juste pour cet aspect-là, on se rappellera de toute la crise qui a été vécue en Ontario, notamment en ce qui a trait à la contamination de l'eau à Walkerton, et qui a créé, qui a finalement mis dans l'embarras l'ensemble de la classe politique au niveau de l'imputabilité, au niveau de la responsabilité, parce que, dans ce cas précis, M. le Président, il y a eu plusieurs décès dus justement à la pollution de l'eau. Donc, le gouvernement pourra, en vertu de ce projet de loi, déterminer par voie réglementaire les situations, les conditions et les délais dans lesquels le contrôle sera effectué. Et, M. le Président, on ne peut pas être contre la vertu, parce que, lorsqu'il s'agit de respect de l'environnement, de qualité de l'environnement, ça nous implique tous, nous sommes tous responsables, chacun dans son domaine, dans son environnement immédiat, dans sa communauté, dans sa ville, dans sa municipalité et au-delà.

Je disais donc que ce projet de loi vient à point nommé pour faire une mise à jour finalement des mesures qui devraient être appliquées pour faire respecter l'environnement. Et la première politique, effectivement, date de 1988, sous le gouvernement libéral, une politique de réhabilitation des sols. Pourquoi maintenant, M. le Président? C'est parce que le problème de la contamination des sols, problème de contamination des terrains, problème de contamination de l'eau, c'est un problème réel, et plusieurs terrains contaminés au Québec ont fait les manchettes. Donc, il y a aussi toute la question de la responsabilité lorsque des propriétaires acquièrent des terrains, développent des activités économiques, constituent ou construisent leur entreprise ou leur manufacture et que, quelques années plus tard, ils réalisent que les sols sur lesquels ils ont bâti sont contaminés. Alors là, à ce moment-là, leur responsabilité, à prime abord, est engagée, mais ils n'étaient pas au courant de ce qu'il y a dans le sol, M. le Président. Donc, cette contamination relève de la responsabilité du ou des propriétaires précédents. Or, ces propriétaires, dans un bon nombre de cas, ils ont

disparu, ils sont non solvables, et le nouveau propriétaire se retrouve face à lui-même pour assumer cette responsabilité et surtout aussi pour limiter les dégâts concernant la contamination pour les autres sols et pour les propriétés avoisinantes.

Également aussi, M. le Président, cette problématique amène un certain nombre d'investisseurs ou de propriétaires à se désintéresser carrément de l'investissement, et c'est pourquoi, dans les grands centres urbains, on se retrouve souvent avec des terrains vacants en plein cœur d'une municipalité et qui sont littéralement abandonnés tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas réglé le problème de la contamination des sols. Et, pour les municipalités, évidemment, en termes de développement urbain ou en termes de développement rural, peu importe où se trouve le problème, c'est une problématique réelle. Alors, M. le Président, si, par le passé, il y a eu des abus, si, par le passé, il y a eu des problèmes, ce n'est pas une raison pour ne pas arrêter le dégât. C'est pourquoi, l'opposition officielle, par la voix de mon collègue le député d'Orford, qui est notre porte-parole dans ce dossier, nous avons donné notre accord à ce projet de loi, notre accord de principe. Il est donc impératif, M. le Président, de légiférer pour protéger l'environnement, protéger le moment actuel et le futur, puisqu'on ne peut pas agir sur le passé.

Également, M. le Président, il y avait toute la question de la responsabilité ou du support aux résidents, aux propriétaires individuels. Évidemment, le projet de loi s'attaque à la contamination des terrains dans le monde économique, dans le monde commercial, dans le monde industriel, mais on sait très bien que la contamination aussi touche les propriétaires privés, les propriétaires de résidence et de maison, et le ministère de l'Environnement, malheureusement, n'a pas de programme comme tel pour répondre à ces questions-là. Et, on le sait, mon collègue le député d'Orford a soulevé notamment la question du radon et toutes les substances qui sont extrêmement nocives pour la santé parce que, dans ce cas-là, on parle de santé publique, et le ministère de l'Environnement n'a pas dit mot pour trouver une solution à ces problèmes.

Mais, cela étant dit, M. le Président, pour le moment, au niveau du principe, je me joins à mon collègue le député d'Orford pour donner mon accord à ce projet de loi. L'environnement, ça me préoccupe, ça me touche. Je sais que dans mon propre comté on a des organismes, M. le Président, qui oeuvrent dans ce domaine-là et qui font des petites choses, mais des bien belles choses pour faire respecter l'environnement, pour promouvoir l'environnement comme une valeur auprès des jeunes. Je sais aussi qu'il y a les conseils régionaux de l'environnement. En Montérégie en particulier, on a un CRE très, très dynamique et très intéressé justement à suivre ces questions-là de protection de l'environnement et de la qualité de l'eau. Alors, je vais suivre avec grand intérêt, avec mes collègues, la suite des choses par rapport à ce projet de loi, M. le Président, et je suis persuadée que le ministre va être à l'écoute des propositions qui vont être faites par l'opposition officielle pour bonifier le projet de loi n° 72, pour s'assurer que l'intérêt public, l'intérêt des citoyens...

mais également que la finalité du développement économique va être protégée, va être promue et qu'au Québec on va être à l'avant-garde comme on l'a été en 1998 lorsqu'on a mis de l'avant la première politique de réhabilitation des sols contaminés, M. le Président, qu'aujourd'hui on va aller un pas en avant pour être à l'avant-garde de la protection et du respect de l'environnement. Je vous remercie, M. le Président.

● (11 h 50) ●

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** Je vous remercie, Mme la députée de La Pinière. S'il n'y a pas d'autres intervenants, je m'en vais céder la parole à M. le ministre délégué pour son droit de réplique. M. le ministre.

#### M. Jean-François Simard (réplique)

**M. Simard (Montmorency):** Alors, merci beaucoup, M. le Président. Je serai bref. Je tiens à saluer ma collègue la députée de l'opposition pour la qualité de l'intervention qu'elle vient de nous livrer ainsi que tous mes collègues qui sont intervenus dans le courant de l'avant-midi. La conclusion, M. le Président, c'est que je crois que nous sommes mûrs, nous sommes mûrs pour légiférer au niveau du projet de loi n° 72, nous sommes mûrs, comme Assemblée nationale, pour adopter ce projet de loi moyennant, donc, l'étude article par article dans une étape subséquente, mais nous sommes mûrs. Pourquoi? Parce que — et les commentaires que nous avons entendus ce matin le reflètent très bien — il y a un consensus au Québec, et tout particulièrement auprès des principaux intervenants concernés, pour dire: Oui, le projet de loi n° 72 répond à nos attentes.

C'est ainsi que, les 19 et 20 février dernier, nous avons entendu le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, l'organisme Vivre en ville, l'Union des municipalités du Québec, l'Association des banquiers canadiens, le Barreau du Québec, le Centre patronal de l'environnement du Québec, le Centre québécois du droit de l'environnement, l'Institut de développement urbain du Québec, la Chambre des notaires du Québec, la ville de Montréal et le RESEAU environnement qui, de manière unanime, a dit bravo au gouvernement pour avoir pris en considération les revendications que ces groupes avaient à l'égard du projet de loi n° 156. Ils nous ont dit: Merci de nous avoir entendus, merci donc d'avoir bonifié ce projet de loi, et nous vous suivons, ça nous le prend. Donc, l'Assemblée nationale, pour le projet de loi n° 72 comme pour l'ensemble des projets de loi, fait ici oeuvre un peu de course à relais.

Il ne faut pas oublier que le ministère de l'Environnement fête cette année son premier quart de siècle, ses 25 ans, que la loi québécoise sur l'environnement, quant à elle, fête ses 30 ans, et, moi, je suis heureux, là, à l'instar de mes prédécesseurs, de pouvoir apporter mon humble contribution à l'avancement de l'environnement par l'adoption, à terme, du projet de loi n° 72. Et je prends en bonne note également les commentaires qui auront été formulés par le critique officiel de l'opposition quant à la réflexion que nous devons faire sur les Superfunds que nous retrouvons dans certains endroits ailleurs de par le monde, ces

Superfunds qui ne sont pas une panacée, il faut l'avouer, qui donc rencontrent plusieurs critiques, aux États-Unis notamment. Mais nous avons une réflexion à faire, M. le Président, je crois, sur les mécanismes qui permettraient de ramasser les fonds suffisants pour assurer la réhabilitation de nos terrains. Donc, c'est une réflexion globale que nous faisons présentement, qui n'est pas terminée, à laquelle nous sommes donc appelés. Donc, merci encore une fois aux intervenants qui ont pris la parole ce matin et qui ont si bien défendu le projet de loi n° 72.

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** Je vous remercie, M. le ministre délégué à l'Environnement et député de Montmorency. S'il n'y a pas d'autre matière... Oui, M. le...

**M. Simard (Montmorency):** Oui, M. le Président. Je fais motion pour que ce projet de loi soit déferé à la commission des transports et de l'environnement et pour que le ministre délégué à l'Environnement et à l'Eau en soit membre.

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** Très bien. Cette motion est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

#### Mise aux voix

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** Adopté. Excusez. Il faut passer au principe avant, là. Parce que je vous avais cédé la parole en réplique, alors... Alors, je vais mettre au vote d'abord le principe, puis nous procéderons. Le principe du projet de loi n° 72, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains, est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

#### Renvoi à la commission des transports et de l'environnement

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** Adopté. Maintenant, votre proposition pour renvoyer ce projet à la commission des transports et de l'environnement, tel qu'il est fait, est-elle adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** Adopté. Alors, ceci dit, il est déjà midi moins quelques minutes, on va suspendre les travaux jusqu'à cet après-midi, 14 heures.

*(Suspension de la séance à 11 h 55)*

*(Reprise à 14 h 4)*

**La Présidente:** Mmes et MM. les députés, nous allons nous recueillir quelques instants.

#### Présence du consul général de la République française à Québec, M. Jacques Audibert

Alors, j'ai le plaisir de souligner la présence parmi nous de M. Jacques Audibert, le consul général de la République française à Québec.

#### Affaires courantes

Alors, aux affaires courantes aujourd'hui, il n'y a pas de déclarations ministérielles.

Il n'y a pas de présentation de projets de loi.

#### Dépôt de documents

Au dépôt de documents, Mme la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances. Alors, nous allons donc poursuivre avec le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi.

#### Rapports annuels du Fonds national de formation de la main-d'oeuvre, de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie et de l'Université du Québec et de ses établissements

**M. Simard (Richelieu):** Oui, Mme la Présidente. Je dépose les rapports annuels 2000-2001 suivants: Fonds national de formation de la main-d'oeuvre, Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec et l'Université du Québec et ses établissements.

**La Présidente:** Mme la ministre... Donc, les documents sont déposés. Mme la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance et ministre responsable des Aînés.

#### Rapport annuel du Conseil des aînés

**Mme Goupil:** Alors, Mme la Présidente, je dépose le rapport annuel 2000-2001 du Conseil des aînés.

**La Présidente:** Ce document est déposé. M. le ministre de la Justice.

#### Rapports annuels de certains ordres professionnels et rapport annuel 1999-2000 de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation

**M. Bégin:** Mme la Présidente, je dépose les rapports annuels des ordres professionnels, 2000-2001, suivants: conseillers et conseillères d'orientation, de psychoéducateurs et de psychoéducatrices, sages-femmes, travailleurs sociaux, ainsi que le rapport annuel 1999-2000 de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec.

**La Présidente:** Ces documents sont déposés. M. le leader du gouvernement.

#### Synthèse des opérations financières

**M. Boisclair:** Mme la Présidente, au nom de la ministre des Finances, je dépose la synthèse des opérations financières au 31 décembre 2001.

**La Présidente:** Ce document est déposé. M. le ministre d'État aux Ressources humaines et au Travail.

#### **Rapport annuel de la Corporation des maîtres électriciens**

**M. Rochon:** Mme la Présidente, je dépose le rapport annuel pour 2001 de la Corporation des maîtres électriciens du Québec.

#### **Préavis d'une motion des députés de l'opposition**

**La Présidente:** Alors, ce document est déposé. Pour ma part, j'ai reçu dans les délais prescrits préavis d'une motion qui sera inscrite dans le feuillet de demain aux affaires inscrites par les députés de l'opposition. Alors, conformément à l'article 97.1 du règlement, je dépose copie du texte de ce préavis.

#### **Dépôt de rapports de commissions**

Au dépôt de rapports de commissions, M. le président de la commission des finances publiques et député de Lotbinière.

#### **Élection du président de la commission des finances publiques**

**M. Paré:** Mme la Présidente, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission des finances publiques qui a siégé le 13 mars 2002 afin de procéder à l'élection du président de la commission.

**La Présidente:** Alors, ce document est déposé, ce rapport est déposé.

#### **Dépôt de pétitions**

Mme la députée de Crémazie, au dépôt de pétitions. Je comprends qu'il y a deux extraits de pétitions, l'une étant une pétition conforme. Alors, je vous donne la parole.

**Mme Blanchet:** Merci, Mme la Présidente. Alors, oui, je sollicite le consentement de cette Assemblée afin de déposer un extrait d'une pétition non conforme.

**La Présidente:** Alors donc, est-ce qu'il y a consentement? Consentement.

#### **Inclure la grosseur et le poids dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne comme motifs de discrimination**

**Mme Blanchet:** Merci, Mme la Présidente. Alors, je dépose l'extrait d'une pétition présentée à l'Assemblée nationale par 2 401 pétitionnaires.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Considérant que le poids naturel d'une personne est une réalité physiologique complexe qui comporte des différences individuelles marquées, tout comme la grandeur, la couleur de la peau, la physionomie;

«Considérant que les rondeurs font partie intégrante de la nature du corps des femmes, que le poids est influencé biologiquement, entre autres, pour l'hérédité, les étapes de la vie des femmes [...] et le nombre de régimes suivis;

«Considérant que la grosseur n'est pas une maladie et qu'on peut être de poids élevé, actives et en santé;

«Considérant que l'obsession de la minceur et l'oppression de la grosseur sont des formes de violence sournoises et insidieuses faites aux femmes;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«Nous, soussignés, demandons à l'Assemblée nationale que la grosseur et le poids soient inclus dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne comme motifs de discrimination.»

Je certifie que cet extrait est conforme au règlement et à l'original de la pétition.

**La Présidente:** Alors, cette pétition est déposée. Je crois qu'il y a une deuxième pétition, conforme.

#### **Adopter un règlement sur l'ergonomie et un code de pratique similaires au Règlement sur l'ergonomie et au projet de code de pratique de la Colombie-Britannique**

**Mme Blanchet:** Oui. Celle-ci est conforme, Mme la Présidente. Alors, je dépose l'extrait d'une pétition présentée à l'Assemblée nationale par 1 656 pétitionnaires.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Attendu que les lésions attribuables au travail répétitif, les maux de dos et les lésions musculosquelettiques prennent des proportions épidémiques à un rythme alarmant dans tous les secteurs de travail;

● (14 h 10) ●

«Attendu que les coûts humains et que les souffrances infligées aux travailleurs et travailleuses ainsi qu'à leurs proches sont incalculables;

«Attendu que de nombreuses études ergonomiques effectuées en milieu de travail ont prouvé que la mise en application des principes ergonomiques et qu'une intervention hâtive pourraient empêcher ces blessures de se produire si un règlement sur l'ergonomie et des normes applicables en milieu de travail étaient adoptés;

«Attendu que la Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont adopté un règlement provincial sur l'ergonomie;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«Nous, soussignés, réclamons du ministre du Travail, de l'Assemblée nationale et de la Chambre des communes que le ministre du Travail adopte un règlement sur l'ergonomie ainsi qu'un code de pratique similaires au Règlement sur l'ergonomie et au projet de code de pratique de la Colombie-Britannique afin de protéger les travailleuses et travailleurs du Québec et du Canada.»

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition conforme et au règlement.

**La Présidente:** Alors, cette pétition est déposée. M. le leader de l'opposition officielle.

### Question de règlement concernant l'identité du signataire de la réponse à une pétition

**M. Paradis:** Oui. Avec la permission dans cette Assemblée, Mme la Présidente, à ce moment-ci, compte tenu qu'au niveau des dépôts de pétitions il s'agit de nouvelles dispositions réglementaires qui n'ont pas encore fait l'objet de décisions de la présidence, la semaine dernière, mercredi, le leader du gouvernement déposait sept réponses à des pétitions conformément aux dispositions du règlement. Six des réponses étaient signées par des ministres responsables des dossiers, une septième réponse était signée par un fonctionnaire au lieu et à la place du ministre.

J'aimerais savoir de la présidence s'il ne serait pas requis à ce moment-ci d'indiquer que les dispositions du règlement sont impératives et que les réponses données doivent être signées par les ministres qui sont responsables.

**La Présidente:** M. le leader du gouvernement.

**M. Boisclair:** Oui. Mme la Présidente, je pense qu'on va vous faciliter la tâche et dire d'entrée de jeu que nous sommes tout à fait disposés à accepter la recommandation du leader de l'opposition et de faire en sorte que, dans la mise en oeuvre des nouvelles dispositions du règlement, on s'assure que, en réponse aux pétitions déposées, que ces réponses soient signées par un ministre du gouvernement. Et, si vous voulez en faire la règle, Mme la Présidente, nous n'y voyons aucune objection.

**La Présidente:** M. le leader de l'opposition officielle.

**M. Paradis:** Oui, Mme la Présidente. À ce moment-là, il y aurait peut-être lieu de corriger la réponse ou de donner la même réponse, sous la signature du ministre qui a la responsabilité ministérielle, à la réponse qui avait été fournie à la septième pétition qui avait été... de façon à réparer, là, cet accroc au règlement.

### Question de règlement concernant la demande de convocation de l'Assemblée nationale par un ministre afin d'entendre M. Yves Michaud

Une deuxième question de règlement. Et j'attendrai quand même votre décision, même s'il y a accord, Mme la Présidente. Une deuxième question de règlement qui touche encore une fois les pétitions. On sait que le citoyen Michaud a demandé à l'Assemblée nationale de reconnaître que les députés ne pouvaient exercer leur jugement sur les propos qu'il a prononcés et demande à l'Assemblée de déclarer qu'il ne relève pas de ses pouvoirs de condamner un citoyen qui n'est pas membre de l'Assemblée. La réponse du ministre responsable, l'ancien président de l'Assemblée nationale, à notre avis, qui s'engage à demander la convocation de l'Assemblée nationale, à notre avis, cette réponse-là constitue une inclusion du pouvoir exécutif dans le pouvoir législatif, qui est jaloux de son indépendance et de ses prérogatives, Mme la Présidente. À ce moment-là,

je vous saurais gré d'interpréter les articles 115 et 116 du règlement pour garantir cette indépendance de l'Assemblée nationale. Je pense qu'à ce niveau-là il ne relève pas du pouvoir exécutif de donner des ordres à l'Assemblée nationale. S'il y a une ligne d'autorité à suivre, c'est celle de l'Assemblée nationale comme telle, de la commission de l'Assemblée nationale et de la présidence de l'Assemblée nationale.

Comme je ne vous avais pas donné de préavis de cette question, je suis prêt à entendre les commentaires de mon vis-à-vis, et vous pourrez prendre le tout en délibéré de façon à clarifier la situation.

**La Présidente:** Alors, M. le leader du gouvernement.

**M. Boisclair:** Je voudrais d'abord relever les commentaires d'introduction du leader de l'opposition en rappelant qu'il ne peut pas y avoir accroc à une règle qui n'avait pas encore été acceptée par tous. Donc, je pense que la réponse fournie est une réponse qui va satisfaire non seulement l'opposition, mais aussi les pétitionnaires qui ont devant nous soumis quelques préoccupations d'importance.

Quant à la recommandation qui est faite par le leader de l'opposition, je tiens à rappeler que, sur cette question, en tout temps il appartient à la commission de l'Assemblée nationale de trancher cette question. Il appartient à la présidente, avec ses collègues de l'ensemble des formations politiques, de discuter de cette question. Et ne vous étonnez pas des propos de mon collègue le ministre responsable et député de Borduas, puisque ce sont les mêmes que j'ai tenus, Mme la Présidente, en votre présence au leader de l'opposition, et il sait notre intérêt à vouloir discuter de cette question, bien sûr de le faire dans les forums qui sont appropriés.

### Décision de la présidente sur la question de règlement concernant l'identité du signataire de la réponse à une pétition

**La Présidente:** Bien. Alors, je disposerai d'abord de la première question qui a été abordée par le leader de l'opposition officielle, soit celle de savoir si les réponses écrites... si les réponses aux pétitions doivent être signées par un membre du gouvernement. Alors, bien évidemment, à la lecture de l'article 64.1 du règlement — enfin, c'est un nouvel article — on y lit que le gouvernement doit répondre par écrit aux pétitions déposées à l'Assemblée dans les 60 jours suivant sa présentation. Alors, la réponse s'impose d'elle-même. Et ma réponse est donc qu'une réponse écrite à une pétition doit être signée par un membre du gouvernement et non par un fonctionnaire, et cela, en vertu de l'article 64.1 du règlement.

D'autre part, quant à la deuxième question, je rappelle que je suis en discussion avec les deux leaders sur le projet d'ordre du jour de la prochaine séance de la commission de l'Assemblée nationale, que j'entends convoquer dans les meilleurs délais. Nous aurons l'occasion cette semaine même, avec les leaders, de discuter du projet d'ordre du jour, mais je rappelle qu'il est d'usage que les modifications au règlement soient

adoptées à l'unanimité des députés, et j'entends bien m'inspirer de cet usage qui n'a connu d'exceptions qu'à deux reprises et sur des questions non jugées substantielles, depuis 1976.

### Questions et réponses orales

Alors, c'est donc le début de la période de questions et de réponses orales, et je cède la parole à Mme la députée de Saint-Henri—Sainte-Anne.

#### Budgets alloués aux CLSC pour les soins à domicile

Mme Nicole Loiselle

**Mme Loiselle:** Merci. Mme la Présidente, depuis des années, les services de soins à domicile sont considérés au Québec comme les grands oubliés du système de santé, et pour cause, c'est au Québec qu'on investit le moins, malgré les belles promesses du Parti québécois. Tous les intervenants, notamment la commission Clair, le rapport Ancil issu du ministère de la Santé et le plus virulent, Mme la Présidente, le rapport du Vérificateur général qui qualifiait, en décembre dernier, le virage ambulatoire du gouvernement péquiste de désastre et d'échec total... Depuis deux ans, les CLSC, particulièrement ceux de Montréal, lancent des cris d'alarme à répétition au gouvernement du Parti québécois qui, lui, dans son arrogance légendaire, continue de faire la sourde oreille tout en sachant que le sous-financement des soins à domicile met en péril la santé et le bien-être d'une partie de la population du Québec. Pour la grande région de Montréal, les besoins en soins à domicile sont évalués à 70 millions sur quatre ans. L'an passé, Mme la Présidente, le gouvernement leur a donné des miettes, un piètre 1,5 million qui s'est fait sur le dos des malades, des personnes en attente de soins.

Pour combien de temps encore le gouvernement du Parti québécois va-t-il continuer à mettre en péril la santé et le bien-être de la population du Québec, particulièrement les personnes âgées isolées et en perte d'autonomie? Si le gouvernement, Mme la Présidente, est capable de trouver des millions pour sa publicité AGIR pour soigner son image, quand va-t-il agir pour trouver des millions pour soigner des gens malades et en attente de soins au Québec?

**Des voix:** Bravo!

**La Présidente:** M. le ministre d'État à la Santé.

M. François Legault

**M. Legault:** Oui. Mme la Présidente, les CLSC de la région de Montréal ont un budget important, 130 millions de dollars par année. Si on inclut aussi le budget qui est donné aux organismes communautaires pour le maintien à domicile, c'est un budget total, pour le maintien à domicile seulement à Montréal, de 160,5 millions de dollars. Et, lorsque la députée nous dit qu'on n'a pas agi, bien, Mme la Présidente, je vous donne deux chiffres: lorsque le Parti libéral a quitté le pouvoir, en

1994, le budget à Montréal pour le maintien à domicile était de 93 millions; là, on est rendu à 160 millions, donc une augmentation de 72 %.

Je comprends que la députée nous dit que ce n'est rien, 72 % d'augmentation. Nous, de ce côté-ci, on essaie de gérer selon nos moyens. D'ailleurs, je lui ferais remarquer que le Vérificateur général du Québec, lorsqu'il compare la région de Montréal, puisqu'elle nous parle de Montréal, avec les autres grandes villes canadiennes, on nous dit, le Vérificateur nous dit que la ville de Montréal se compare très bien à ces autres grandes villes pour l'offre de services à domicile. Donc, Mme la Présidente, nous travaillons ce dossier avec la Régie régionale de Montréal et, à l'intérieur des marges de manoeuvre qui sont disponibles, nous allons continuer d'investir dans le maintien à domicile.

● (14 h 20) ●

**La Présidente:** En complémentaire.

Mme Nicole Loiselle

**Mme Loiselle:** Mme la Présidente, est-ce que le nouveau ministre de la Santé est conscient que ça fait huit ans, huit ans que son gouvernement trompe et leurre la population du Québec en leur promettant...

**Des voix:** ...

**La Présidente:** M. le leader du gouvernement.

**M. Boisclair:** Simple rappel, Mme la Présidente. Les dispositions du règlement sont claires, les mots utilisés dans la bouche de la députée n'ont pas leur place dans cette Assemblée.

**La Présidente:** Alors, Mme la députée de Saint-Henri—Sainte-Anne, je crois que cela ne fait qu'ajouter un aspect acrimonieux à nos débats et je vous demanderais de retirer ces paroles.

**Mme Loiselle:** Je retire avec plaisir, Mme la Présidente, mais je dirai au nouveau ministre de la Santé: Est-ce qu'il est conscient que ça fait huit ans que son gouvernement induit en erreur et leurre la population du Québec en leur promettant des services de qualité en soins à domicile, suite au virage ambulatoire bâclé du député ici présent, ex-ministre de la Santé, que ça fait huit ans que son gouvernement leurre et induit en erreur les femmes du Québec, les proches des malades, les familles, Mme la Présidente, qui maintenant doivent assumer les responsabilités et le désengagement de l'État face à un virage ambulatoire bâclé?

Est-ce que le ministre de la Santé, le nouveau ministre de la Santé peut nous promettre aujourd'hui qu'il va tout mettre en oeuvre dès aujourd'hui pour régler le sous-financement des soins à domicile au Québec qui... Les premières personnes qui sont en attente de soins, M. le Président, ce sont des personnes âgées malades qui aujourd'hui sont sur des listes d'attente et qui ne reçoivent aucun soin parce que les CLSC sont sous-financés, et n'ont pas les argents nécessaires, et doivent réduire les services auprès de la population.

**La Présidente:** M. le ministre.

**M. François Legault**

**M. Legault:** Oui. Mme la Présidente, comme je le disais tantôt, on ne peut pas dire qu'on n'a rien fait, on a augmenté le budget pour les soins à domicile, seulement à Montréal, de 72 %. En 1995, lorsque le gouvernement du Parti québécois a pris le pouvoir, on faisait 465 000 visites par année; on en fait maintenant 900 000 visites par année, Mme la Présidente. Donc, il y a des efforts qui sont faits, et on a réussi à faire ces efforts malgré le fait qu'on a hérité, on a hérité d'un gâchis au niveau financier qui avait été laissé par le Parti libéral: 6 milliards de déficit par année. Maintenant, on gère selon nos moyens. Et, oui, oui, Mme la Présidente, il faudrait investir davantage dans le maintien à domicile, mais on sait où est l'argent: l'argent est à Ottawa. Et j'inviterais le Parti libéral du Québec à arrêter de se mettre à genoux et à nous appuyer pour aller chercher notre argent à Ottawa.

**Des voix:** Bravo!

**La Présidente:** M. le député de Châteauguay.

**M. Fournier:** En principale, Mme la Présidente.

**La Présidente:** En principale.

#### **Investissements prévus en matière de soins à domicile**

**M. Jean-Marc Fournier**

**M. Fournier:** Oui. Est-ce que le ministre est au courant, puisqu'il veut revenir dans le temps, qu'en 1994 le Québec était au troisième rang des provinces canadiennes en termes de financement de la santé et qu'avec le Parti québécois nous sommes maintenant rendus au dixième et dernier rang des provinces canadiennes? Il nous parle de ce qu'ils ont fait du temps du Parti québécois, Mme la Présidente. Est-ce qu'il est au courant que le député de Charlesbourg nous racontait qu'il fermait des lits pour pouvoir mettre de l'argent dans les soins à domicile? Vous avez fermé 11 000 lits — lisez sur mes lèvres — 11 000 lits depuis 1995 sur la promesse de transférer le financement vers les soins à domicile. Est-ce que le ministre est au courant que la promesse n'a jamais été tenue? Est-ce qu'il est au courant que, pour les soins à domicile, nous sommes au dernier rang des provinces canadiennes?

Est-ce qu'il est au courant que le rapport Ancitl de décembre 2000 évaluaient les besoins pour les services à domicile à 300 millions sur trois ans? Est-il au courant que son prédécesseur, pendant un an de temps, a nié le rapport Ancitl? Puis, à la toute fin, au mois de décembre dernier, il a dit: C'est vrai, je vous promets — nouvelle promesse — pour février 2002 mon plan de réinvestissement pour les soins à domicile. Est-ce que le ministre réalise que les Québécois sont tannés d'entendre des promesses et d'attendre des réalisations? Est-ce que le ministre de la Santé comprend qu'il est en retard sur la dernière promesse? Va-t-il, oui ou non, réinvestir

dans les soins à domicile et répondre au rapport Ancitl et aux personnes qui attendent des services dans la population?

**La Présidente:** M. le ministre.

**M. François Legault**

**M. Legault:** Oui. Mme la Présidente, ce n'est pas la première fois que le député de Châteauguay revient avec cette comparaison, c'est-à-dire le rang qu'occupe le Québec avec les autres provinces pour les dépenses de santé. Bon, d'abord, je pense qu'il faut être très prudent lorsqu'on compare la dépense de santé du Québec avec la dépense de santé des autres provinces. D'abord, il faut tenir compte du fait qu'au Québec des dépenses importantes comme celles qui sont faites par la Société de l'assurance automobile du Québec et la CSST ne sont pas incluses dans les données qui sont mentionnées par le député de Châteauguay. Le député de Châteauguay devrait savoir aussi que toute la différence s'explique par l'écart salarial, c'est-à-dire qu'au Québec le coût de la vie est moins élevé, les salaires sont moins élevés. C'est vrai dans à peu près tous les domaines. Ça ne veut pas dire qu'il y a moins de services qui sont donnés. Il y a un per capita qui est plus élevé au Québec lorsqu'on regarde les services qui sont donnés en soins de santé. On doit être fier de notre système de santé au Québec, Mme la Présidente.

Et, lorsque le député de Châteauguay compare, on pourrait comparer effectivement à ce que faisaient les libéraux en 1994. À ce moment-là, le Québec investissait 36 % du budget total en santé; on est maintenant à 40 % et, si on est capable d'aller chercher l'argent d'Ottawa, Mme la Présidente, on va investir encore davantage. Je pense qu'en termes de gestion on n'a sûrement pas de leçons à recevoir du Parti libéral du Québec.

**La Présidente:** En complémentaire, M. le député de Châteauguay.

**M. Jean-Marc Fournier**

**M. Fournier:** Est-ce que le ministre est au courant qu'avec les mêmes comparables dans la comparaison canadienne, en 1994, le Québec était au troisième rang? C'est votre décision à vous, le fait que vous avez décidé de ne pas prioriser, qui fait qu'on a glissé au dixième rang, et c'est à cause de vous si nous sommes hypothéqués dans notre quête d'aller chercher de l'argent du fédéral, parce que vous n'avez aucune crédibilité dans la priorisation. Vous avez décidé de nous mettre au dernier rang.

Et je vous pose la question. Mardi prochain, il y a des crédits. Quels gestes avez-vous faits pour que ces crédits nous permettent d'avoir des sous pour les soins à domicile? Quels gestes avez-vous faits? Quelle garantie donnez-vous aux Québécois que vous vous battez pour leur santé?

**Des voix:** Bravo!

**La Présidente:** M. le ministre.

**M. François Legault**

**M. Legault:** Mme la Présidente, je vais poursuivre dans la comparaison des chiffres. On était à 36 % en 1994; on est maintenant à 40 %, 40 % de la dépense. Et on a fait d'autres choix qui sont importants au Québec, Mme la Présidente, des choix importants: on a des frais de scolarité qui sont les plus bas, beaucoup plus bas que ce qu'on retrouve dans les autres provinces; on a des garderies qui sont beaucoup moins chères que ce qu'on retrouve dans les autres provinces; on a des tarifs d'électricité qui sont beaucoup moins élevés que dans les autres provinces.

Mme la Présidente, quand on regarde la qualité et la quantité de services qui sont donnés aux Québécois et aux Québécoises, on n'a pas à être gêné. On a fait des choix. On est d'accord aussi pour améliorer ces services, mais, pour améliorer ces services, il faut aller à Ottawa, il faut avoir notre argent. Ce n'est pas l'argent de Jean Chrétien, ou l'argent de Stéphane Dion, ou l'argent de Paul Martin, c'est notre argent. C'est la première priorité, d'investir dans nos services sociaux, et j'inviterais le député de Châteauguay et tout le Parti libéral du Québec à nous appuyer. On a un rapport très clair qui nous le démontre. On devrait poursuivre, aller chercher notre argent pour investir dans nos services et être encore plus fier de nos services, Mme la Présidente.

**Des voix:** Bravo!

**La Présidente:** En principale? En principale, M. le député de Chomedey.

**Demande d'enquête sur les activités du Groupe Vaugeois liées à l'obtention de crédits d'impôt pour des entreprises de la Cité du multimédia**

**M. Thomas J. Mulcair**

**M. Mulcair:** Oui. Merci, Mme la Présidente. Parlons de ce qu'on fait avec l'argent du public. La semaine dernière, dans le dossier des amis du régime payés à pourcentage à même les fonds publics, le président du Conseil du trésor a dit en cette Chambre qu'il n'y aura pas d'enquête tant qu'il n'y avait pas de faits nouveaux. Or, samedi dernier, le journal *Le Devoir* rapportait qu'un autre proche du gouvernement, M. Sylvain Vaugeois, se faisait payer à pourcentage, cette fois-ci un pourcentage des crédits d'impôt, auxquels les entreprises avaient droit de toute façon, dans sa Cité du multimédia.

Est-ce que le premier ministre peut nous dire s'il va donner suite à l'engagement de son président du Conseil du trésor et déclencher une enquête publique complète et indépendante sur ces affaires, puisqu'il y a maintenant des faits nouveaux?

● (14 h 30) ●

**La Présidente:** M. le premier ministre.

**M. Bernard Landry**

**M. Landry:** Le député de Chomedey ne nous avait pas habitués à insister lourdement sur la vérité, mais il vient de le faire en disant que nul n'était besoin d'avoir un intermédiaire pour avoir accès aux

programmes de crédit d'impôt, comme à tous les autres programmes de notre gouvernement. Le programme dont il est question a créé 10 000 emplois, 10 000 emplois dont 6 000 dans la seule Cité du multimédia à Montréal. C'est ce qui a transformé complètement l'allure de l'économie de Montréal et, par vagues successives, d'une partie du Québec. Et, pour que ces choses arrivent, certaines entreprises étrangères privées ont décidé d'employer un intermédiaire, ou des entreprises locales privées, répondant à leurs actionnaires et à leurs vérificateurs, ont décidé d'employer un intermédiaire. Il n'y a rien de nouveau dans les faits que vous dites, en termes juridiques.

La semaine dernière, il n'y avait aucune loi de violée; cette semaine, il n'y a aucune loi de violée non plus. Et vous pouvez lire certains journaux, mais lisez certains autres qui parlent de chasse aux sorcières. Nous n'allons pas nous engager dans une voie aussi dangereuse. Si une entreprise vient de France et d'Allemagne, décide d'employer un conseiller local suivant nos lois, nous n'allons pas maintenant essayer de la traîner dans la fange, ni elle ni le conseiller, parce que l'opposition est en mal de faux scandale.

**La Présidente:** En complémentaire, M. le député de Chomedey.

**M. Thomas J. Mulcair**

**M. Mulcair:** Oui, Mme la Présidente. Mme la Présidente, est-ce que le premier ministre se souvient justement que, la semaine dernière, pour justifier son refus de faire enquête, il avait dit en cette Chambre que les commentateurs trouvaient qu'il n'y avait pas eu d'infraction à la loi? C'était ni à la police ni aux procureurs de la couronne de décider, on se fait aux commentateurs.

Est-ce qu'il peut nous dire pourquoi maintenant l'opinion des commentateurs, comme Michel David, disant qu'il y a maintenant des faits nouveaux, pourquoi, tout d'un coup, ce n'est pas suffisant pour lui?

**La Présidente:** M. le premier ministre.

**M. Bernard Landry**

**M. Landry:** Il y a d'autres commentateurs aussi. Moi, je respecte tous les commentateurs, mais je respecte d'abord notre régime de lois, et il n'y a rien de nouveau par rapport aux lois. Ni aucune loi, ni aucun règlement, ni même aucune règle d'éthique existante n'a été violée. Et surtout que, dans ce cas-là, ce sont des entreprises privées entre elles. Nous sommes dans une économie de marché, une économie libre. Les gens sont libres de faire des profits, de payer les impôts sur ces profits, de répondre à leurs actionnaires et à leurs vérificateurs et non pas à l'Assemblée nationale.

**La Présidente:** En complémentaire, M. le député de Chomedey.

**M. Thomas J. Mulcair**

**M. Mulcair:** Oui, Mme la Présidente. Mme la Présidente, est-ce que le premier ministre est en train de

nous dire, comme son président du Conseil du trésor, qu'il va y avoir une enquête s'il y a des faits nouveaux, mais que c'est lui-même, le premier ministre, qui, seul, va décider s'il y a ou non des faits nouveaux justifiant une telle enquête? Elle est où, la moralité publique, là-dedans? La probité de son gouvernement est où avec une telle attitude?

**La Présidente:** M. le leader du gouvernement.

**M. André Boisclair**

**M. Boisclair:** Bien, Mme la Présidente, à l'évidence, la question du député est une question hypothétique. Et rappelons aussi qu'il n'y a aucun fait nouveau porté à l'attention des parlementaires.

**La Présidente:** M. le député de Vaudreuil.

**Achat de nouveaux manuels scolaires  
adaptés à la réforme de l'éducation**

**M. Yvon Marcoux**

**M. Marcoux:** Merci, Mme la Présidente. Alors, la Loi sur l'instruction publique spécifie clairement que chaque élève doit disposer d'un manuel pour chacune des matières obligatoires ou à option qui fait l'objet d'un enseignement pour lui. On apprend dans *Le Journal de Montréal* que des élèves du primaire et du secondaire manquent de manuels scolaires adéquats et requis pour leurs études.

Ainsi, par exemple, Mme Paul, directrice de l'école Baril à Montréal, dit: «La réforme nous rentre dedans. Nos manuels sont périmés et ne conviennent plus. Le ministère n'a pas prévu que sa réforme de l'enseignement amènerait aussi celle des manuels scolaires.» Et M. Morel, directeur de l'école polyvalente Saint-Henri, dit: «Il y a 35 manuels pour 180 élèves. Nos élèves ne peuvent pas les amener à la maison pour étudier et faire leurs exercices.»

Mme la Présidente, comment le ministre de l'Éducation peut-il sérieusement nous faire des grandes déclarations de principe sur la réussite scolaire alors qu'il ne respecte pas la Loi sur l'instruction publique et qu'il ne procure même pas aux jeunes élèves les manuels scolaires dont ils ont besoin pour apprendre?

**La Présidente:** M. le ministre.

**M. Sylvain Simard**

**M. Simard (Richelieu):** Mme la Présidente, en 1999, nous avons alloué 20,8 millions de dollars additionnels pour l'achat de dictionnaires, de grammaires et 10 millions de dollars pour l'achat de livres en bibliothèque. La CSDM, puisqu'il s'agit d'elle, a reçu respectivement 1 486 000 \$ et 734 000 \$ pour ces deux volets. En novembre 2001, nous avons annoncé l'octroi de 20 millions de dollars pour l'achat de manuels au primaire afin d'outiller les écoles pour la mise en oeuvre de la réforme. Ce montant équivaut à 38 \$ par élève — non pas 10 \$, 38 \$ par élève — et la CSDM a reçu, donc, pour réaliser ces achats de livres, pratiquement 1,5 million de dollars.

Nous ne nous arrêtons pas là, et j'aurai le plaisir d'annoncer bientôt un nouvel investissement majeur pour s'assurer qu'effectivement tous les élèves du Québec qui, notamment, sont impliqués dans la nouvelle réforme de l'éducation aient tous les textes et manuels dont ils ont besoin pour réussir leurs études.

**La Présidente:** En complémentaire, M. le député de Vaudreuil.

**M. Yvon Marcoux**

**M. Marcoux:** Oui, Mme la Présidente. Est-ce que le ministre de l'Éducation est au courant des engagements qu'avait pris son prédécesseur il y a deux ans en commission parlementaire, alors qu'il nous affirmait qu'il investirait, sur cinq ans, 260 millions pour les manuels requis par le nouveau programme? Et c'est ce qu'il disait en commission parlementaire, Mme la Présidente. Et là, si on se fie à ce que mentionnait le prédécesseur du ministre, il y aurait près de 100 millions qui auraient dû être consacrés, alors qu'il y en a eu 20 millions, ce qu'il dit lui-même. Les manuels scolaires, les grammaires, ça, c'était en 1999, c'est complètement à part et ça ne rentrait pas là-dedans. Alors, Mme la Présidente, d'ailleurs, la Fédération des commissions scolaires dit que le 20 millions consenti n'est pas suffisant pour remplacer les manuels existants et acquérir les nouveaux directement liés à la réforme.

Est-ce que le ministre de l'Éducation nous dit aujourd'hui qu'il va respecter les engagements qu'a pris son prédécesseur? Pourquoi le croire, lui, alors que son prédécesseur n'a pas livré la marchandise par rapport aux engagements qu'il avait pris il y a deux ans?

**La Présidente:** M. le ministre d'État.

**M. Sylvain Simard**

**M. Simard (Richelieu):** Mme la Présidente, d'abord, le député de Vaudreuil confond les demandes et les supplications de la Fédération des commissions scolaires avec les engagements de mon prédécesseur. Je viens de lui rappeler que 50 millions de dollars ont été investis au cours des trois dernières années et je viens de vous indiquer, Mme la Présidente, que le gouvernement du Québec allait s'assurer — et nous le verrons très bientôt — que les étudiants, les élèves du Québec, pour réaliser la réforme scolaire et pour faire leurs études... Quant aux anciens manuels, ils sont toujours là et ils fonctionnent. Vous savez, deux plus deux, ça fait toujours quatre, Mme la Présidente. Mais, pour réaliser la réforme, pour s'assurer qu'à chaque nouveau cycle qui adopte la réforme les manuels et les instruments pédagogiques soient disponibles, effectivement nous avons ajouté 50 millions et nous allons en ajouter bientôt. Ça me fera plaisir de l'annoncer, Mme la Présidente.

● (14 h 40) ●

**La Présidente:** Mme la députée de Lavolette, en principale.

### **Implantation d'un centre de communications du ministère de la Solidarité sociale à Trois-Rivières**

**Mme Julie Boulet**

**Mme Boulet:** Merci, Mme la Présidente. Alors, la région de Trois-Rivières attend depuis des mois, des mois et maintenant plusieurs mois, la réalisation d'un centre de communications du ministère de la Solidarité sociale. Le 24 février 2001, le ministre qui se prétend responsable de la région, député de Trois-Rivières, nous disait: On travaille fort pour que le centre vienne ici. Le 31 mai 2001, le ministre des Régions annonçait que «le dossier a traversé les obstacles les plus musclés. Nous espérons être en mesure d'en faire l'annonce dans un avenir rapproché.» Et encore, le 13 août 2001, il déclarait: «Une décision est imminente dans ce dossier. Nous devrions être en mesure de régler le dossier assez rapidement. Il n'y a plus d'obstacle.» Et, finalement, Mme la Présidente, en décembre dernier, ici même, à l'Assemblée nationale, le ministre de la Solidarité sociale affirmait: «Le Centre sera mis en place.» Et il ajoutait: «Ce sera fait dans les meilleurs délais.»

Trois mois plus tard, Mme la Présidente, toujours rien. Alors, j'aimerais savoir: Quand la population de Trois-Rivières peut-elle s'attendre à quelque chose de concret, réel et positif?

**La Présidente:** Mme la ministre d'État.

**Mme Linda Goupil**

**Mme Goupil:** Alors, Mme la Présidente, comme ceux qui m'ont précédée l'ont mentionné, nous allons le faire, et le moment où nous allons le faire, nous allons avoir les budgets nécessaires. Et nous allons assumer nos responsabilités en équilibre de nos finances publiques, Mme la Présidente. Et nous sommes à compléter les derniers effectifs pour l'annoncer incesamment.

**La Présidente:** En complémentaire, Mme la députée de Laviolette.

**Mme Julie Boulet**

**Mme Boulet:** Merci, Mme la Présidente. Alors, il me semble que c'est une réponse qu'on entend souvent avec le Parti québécois. Le région de Trois-Rivières, Mme la Présidente, a déjà perdu le Centre de transformation du magnésium et tout récemment le projet de l'entreprise Alcoa. À chaque fois que la Mauricie a un projet intéressant de développement économique...

**La Présidente:** Je crois qu'il faut rappeler à tous les... Il faut rappeler l'article 78 de notre règlement qui prévoit que les questions complémentaires doivent être brèves et sans préambule. Mme la députée de Laviolette.

**Mme Boulet:** Merci beaucoup, et je m'excuse, Mme la Présidente. Est-ce que ce gouvernement va réellement défendre un jour les intérêts des gens de la Mauricie?

**La Présidente:** Mme la ministre d'État.

**Mme Linda Goupil**

**Mme Goupil:** Alors, Mme la Présidente, nous avons... nous posons beaucoup de gestes pour le Québec. Nous sommes dans l'action. Le budget de notre ministre des Finances confirme hors de tout doute tous les budgets d'investissement et les réalisations que nous faisons.

Oui, nous travaillons et nous allons faire en sorte de l'annoncer lorsqu'il sera prêt. Et j'inviterais la députée de Joliette... pas de Joliette, de Laviolette, de travailler...

**Des voix:** ...

**Mme Goupil:** Mme la Présidente... Mme la Présidente, j'inviterais la députée de Laviolette de joindre sa voix, puisqu'elle représente les gens du comté de Laviolette, pour que nous puissions...

**Des voix:** Bravo!

**La Présidente:** Mme la ministre d'État, en conclusion.

**Mme Goupil:** Alors, Mme la Présidente, j'inviterais la députée de Laviolette de joindre sa voix à notre gouvernement pour faire en sorte que nous récupérions les impôts des Québécois et des Québécoises pour réaliser de nombreux projets, y compris dans son comté, Mme la Présidente.

**La Présidente:** En principale, Mme la députée de La Pinière.

### **Octroi de nouvelles unités de logement pour les bénéficiaires du supplément au loyer**

**Mme Fatima Houda-Pepin**

**Mme Houda-Pepin:** Merci, Mme la Présidente. Mme la Présidente, le gouvernement du Parti québécois s'était engagé en 1998 à octroyer, au cours du présent mandat, 3 000 nouvelles unités de supplément au loyer. Or, selon le Front d'action populaire en réaménagement urbain, le FRAPRU, dans une lettre adressée à tous les députés le 7 février dernier, je cite, «cet engagement n'a pas du tout été respecté».

Mme la Présidente, comment le ministre responsable de l'Habitation peut-il expliquer que le gouvernement n'a toujours pas respecté cet engagement, et ce, malgré la crise aiguë du logement particulièrement dans les grands centres urbains?

**La Présidente:** M. le ministre délégué à l'Habitation.

**M. Jacques Côté**

**M. Côté (Dubuc):** Merci, Mme la Présidente. Alors, j'aimerais rappeler à Mme la députée de La Pinière que, lors du programme d'investissement...

d'accélération des investissements publics que Mme la ministre des Finances a déposé, une somme de 486 millions a été prévue pour le logement social et communautaire. Dans cette somme de 486 millions, 6 500 logements AccèsLogis ont été prévus d'ici les cinq prochaines années et, parmi ces 6 500 logements, 3 250 vont bénéficier du supplément de loyer, ce qui couvre la promesse électorale du gouvernement du Parti québécois. Nous avons promis 3 000, nous en faisons 3 250.

**La Présidente:** En complémentaire, Mme la députée de La Pinière.

**Mme Fatima Houda-Pepin**

**Mme Houda-Pepin:** Merci, Mme la Présidente. Est-ce que le ministre délégué comprend que ce dont on parle ici, ce sont des suppléments au loyer qui ont été promis par le Parti québécois lors de la dernière campagne électorale, que dans les annonces qui ont été faites pour AccèsLogis, Programme de logement abordable, il y en a pour les fins et les fous, mais il n'y a pas d'unités de livrées. Et c'est ce que dit le FRAPRU, en date du 7 février dernier.

Quand est-ce que les logements vont être livrés, au supplément au loyer, Mme la Présidente?

**La Présidente:** M. le ministre.

**M. Jacques Côté**

**M. Côté (Dubuc):** Merci. Seulement en AccèsLogis, Mme la Présidente, d'ici au 1er juillet, il y aura 1 000 unités de logement qui seront livrées en AccèsLogis. Lorsque le Programme de logement abordable sera mis en place, d'autres unités seront livrées. Et, lorsque vous dites que les suppléments de logement ne sont pas inclus, ce n'est pas exact, ce que vous dites, parce que nous en avons prévu 6 500 et, sur ce 6 500, 50 % sont sujets au supplément de logement. Donc, c'est là que les 3 000 nouvelles unités de logement sont, c'est dans ce programme-là et c'est le programme annoncé par Mme Marois en novembre dernier.

**Des voix:** Bravo!

**La Présidente:** Mme la députée, en complémentaire.

**Mme Fatima Houda-Pepin**

**Mme Houda-Pepin:** Mme la Présidente, on va faire de la pédagogie, en complémentaire. Est-ce que le ministre délégué comprend que les annonces, il y en a eu pour le Programme de logement abordable, pour le programme AccèsLogis, pour le Programme de supplément au loyer?

Ma question: Quand est-ce qu'ils vont être livrés, les suppléments au loyer? Ils en ont promis 3 000. Il y a une crise de logements. Il y a 20 000 personnes, ménages défavorisés, sur les listes d'attente. Quand est-ce qu'ils vont répondre à ces besoins? Maintenant, un engagement, s'il vous plaît!

**Des voix:** Bravo!

**La Présidente:** M. le ministre.

**M. Jacques Côté**

**M. Côté (Dubuc):** Mme la Présidente, je voudrais rappeler à Mme la députée de La Pinière que ce matin j'ai fait l'inauguration de logements d'AccèsLogis dans le comté de Vanier. Et il y avait 43 logements et, sur les 43 logements, il y en avait 22 qui avaient le supplément de loyer. Alors, c'est un exemple parmi d'autres.

**La Présidente:** M. le député d'Orford, en principale.

**Étude des risques environnementaux liés à un projet minier de la firme Niocan à Oka**

**M. Robert Benoit**

**M. Benoit:** Mme la Présidente, dans le dossier de Niocan à Oka, on a posé des questions la semaine dernière. On s'est fait répondre par le ministre qu'il attendait de connaître les périmètres juridiques, etc., avant de faire une enquête. Son propre aviseur légal, Me Yergeau, et tout le monde au ministère lui dit: Ecoutez, l'article 6.3 de la loi de l'environnement vous dit que vous pouvez décréter une enquête du BAPE sur le cas de Niocan à Oka. D'autres ministères sont après donner des autorisations, et on n'a toujours pas l'avis de ce ministère de l'Environnement.

Qu'attend-il, avec l'article 6.3, pour décréter une enquête du BAPE dans le cas de Niocan à Oka?

**La Présidente:** M. le ministre d'État.

**M. André Boisclair**

**M. Boisclair:** Mme la Présidente, même réponse que la semaine dernière.

**La Présidente:** M. le député d'Orford, en complémentaire.

**M. Robert Benoit**

**M. Benoit:** Est-ce que le ministre réalise que le dossier perdure depuis 1996, que les agriculteurs veulent des réponses, que les voisins veulent des réponses, que les docteurs lui disent qu'il y a un problème de santé là-bas? Puis il nous dit qu'il va encore attendre une semaine. Tout le monde, incluant son propre aviseur, lui dit que l'article 6.3... il peut décréter une enquête du BAPE immédiatement, ici, aujourd'hui.

● (14 h 50) ●

**Des voix:** Bravo!

**La Présidente:** M. le ministre d'État.

**M. André Boisclair**

**M. Boisclair:** Mme la Présidente, est-ce que le député peut simplement réaliser qu'il y a aussi des

considérations juridiques dont il faut prendre compte? Et elles sont simples. Une décision de la CPTAQ a été rendue dans le dossier. Cette décision est présentement en appel. Et il est clair que, tant et aussi longtemps que les autorisations requises pour que j'émette un certificat ne sont pas rencontrées, que bien sûr il n'y aura pas de certificat d'émis.

En plus, pendant que le processus d'appel de la décision de la CPTAQ suit son cours, je regarde la possibilité de discuter d'une enquête. Encore faut-il voir quels seront les paramètres de cette enquête et de quelle façon et avec quelle procédure cette enquête, qui est un pouvoir qui a été très rarement utilisé, Mme la Présidente, de voir de quelle façon elle sera faite, pour s'assurer que, si je décidais... que, si je décidais d'aller en enquête, que cette enquête ne soit pas contestée par des gens qui auraient des intérêts particuliers à faire entendre.

**La Présidente:** En complémentaire.

**M. Pierre Paradis**

**M. Paradis:** Oui. Mme la Présidente, qu'est-ce qui empêche à ce moment-ci le ministre de l'Environnement de se prévaloir de l'article de la loi qui l'autorise à faire une enquête complète et publique en donnant un mandat au Bureau d'audiences publiques en environnement? Est-ce que c'est parce qu'il a de la pression d'autres de ses collègues au Conseil des ministres qui ne veulent pas que la lumière soit faite dans ce dossier-là?

**La Présidente:** M. le ministre d'État.

**M. André Boisclair**

**M. Boisclair:** La dernière fois qu'un ministre de l'Environnement s'est essayé à utiliser un pouvoir d'enquête, il y a eu une décision des tribunaux supérieurs qui sont venus préciser la portée des pouvoirs d'enquête que le ministre pouvait avoir. Et le ministre ne peut pas faire indirectement ce que la loi lui interdit directement, bien sûr, de faire. Et il ne faut pas confondre le pouvoir général d'enquête et d'audiences publiques du BAPE avec le pouvoir d'enquête que possède le ministre, et qui peut par la suite décréter, donc, une enquête avec des paramètres qu'il doit définir.

Il faut tout simplement agir avec prudence. Et, si je décrète une enquête, je veux m'assurer que ça se fasse dans le respect des paramètres de la loi. Et le leader de l'opposition serait le premier à me reprocher d'agir rapidement et de mettre à risque l'intérêt de celles et ceux qui, sur ce dossier, posent des questions et interpellent le gouvernement. Attendons, Mme la Présidente, bien simplement que les choses suivent leur cours. Nous allons correctement faire les choses. Mais je rappelle que jamais à ce moment-ci je peux émettre le certificat d'autorisation, puisque le processus de décision de la CPTAQ n'est pas encore au bout du processus, puisque cette décision est en appel devant les tribunaux supérieurs.

**La Présidente:** En principale, M. le député de Châteauguay.

### **Effet de l'abolition du tarif biénergie sur les établissements de santé**

**M. Jean-Marc Fournier**

**M. Fournier:** Oui, Mme la Présidente. Le 12 février dernier, nous avons fait une demande en vertu de la loi d'accès à l'information pour obtenir les documents concernant l'impact financier pour les établissements de santé de l'abolition par Hydro-Québec du tarif biénergie. Le ministère nous a répondu le 28 février dernier en nous transmettant un seul document, d'une page, rapportant sommairement le coût des différents types d'énergie.

Suite au rapport de la Commission d'accès à l'information attestant le cafouillage du ministère de la Santé en matière d'accès à l'information, le ministre peut-il nous assurer que les réponses du 28 février étaient complètes et qu'il n'y a aucun autre document se rapportant à l'abolition du tarif biénergie que le ministère aurait omis de nous transmettre? Et, avec le consentement, Mme la Présidente, j'aimerais déposer copie de la demande et copie de la réponse, lettres en date du 12 et du 28 février.

### **Documents déposés**

**La Présidente:** Est-ce qu'il y a consentement? Il y a consentement.

**M. Fournier:** Merci.

**La Présidente:** M. le ministre.

**M. François Legault**

**M. Legault:** Mme la Présidente, je vais prendre avis de la question, puisque je veux m'assurer d'avoir bien le contrôle des réponses à donner à mon collègue de Châteauguay.

**La Présidente:** Mme la députée de Bourassa, en principale?

### **Réaction au jugement de la Cour d'appel reconnaissant le droit à la rente à des conjoints survivants de même sexe**

**Mme Michèle Lamquin-Éthier**

**Mme Lamquin-Éthier:** Oui, en principale. Merci, Mme la Présidente. Alors, Mme la Présidente, un jugement récent de la Cour d'appel, daté du 1er mars 2002, vient de reconnaître le droit à la rente de conjoint survivant à quatre veufs dont les compagnons sont décédés en 1992. Est-ce que le ministre de la Justice peut nous dire s'il a l'intention de respecter le jugement de la Cour d'appel et ainsi de mettre fin à une très longue saga judiciaire ou si, au contraire, on doit s'attendre à ce qu'il porte celui-ci en appel?

**La Présidente:** M. le ministre.

**M. Paul Bégin**

**M. Bégin:** Mme la Présidente, comme dans tous les dossiers où des questions de principe sont soulevées devant les tribunaux, nous regardons le jugement, nous regardons si nous devons laisser les choses en l'état ou si nous devons porter la chose en appel. Nous sommes en train de regarder, et je serai en mesure de faire une déclaration prochainement. Mais, au moment où on se parle, je ne suis pas en mesure de le faire.

**La Présidente:** Mme la députée de Bonaventure, en principale.

**Relance de l'usine Gaspésia****Mme Nathalie Normandeau**

**Mme Normandeau:** Oui. Merci, Mme la Présidente. On se souviendra tous du grand spectacle qu'ont orchestré le premier ministre et son gouvernement le 17 décembre dernier pour confirmer leur participation dans le dossier de la Gaspésia. On se souviendra aussi, Mme la Présidente, que cette annonce s'est faite après plusieurs mois de retard, après que le fédéral ait annoncé sa participation. Il y a lieu de croire, Mme la Présidente, que, si le fédéral n'avait pas annoncé sa participation, on serait encore en train d'attendre après le gouvernement du Québec. Aujourd'hui, Mme la Présidente, trois mois après ce grand spectacle, et on sait tous que c'est la marque de commerce du gouvernement du Parti québécois, les grands spectacles, l'inquiétude est toujours palpable à la fois chez les travailleurs et chez la population.

Alors, dans ce contexte, est-ce que le premier ministre, lui qui a toujours prétendu suivre le dossier de la Gaspésia d'heure en heure, peut nous informer des démarches qu'il a entreprises auprès des promoteurs de la Gaspésia pour s'assurer que les travaux prévus démarrent le plus tôt possible? Et quelles garanties peut-il aujourd'hui donner aux Gaspésiens que les travaux se feront dans les délais prévus?

**Des voix:** Bravo!

**La Présidente:** M. le premier ministre.

**M. Bernard Landry**

**M. Landry:** Le spectacle dont parle la députée, ce n'est pas le gouvernement qui l'a donné, c'est les travailleurs et les travailleuses et tous les agents de développement économique qui, les larmes aux yeux, ont accueilli un espoir certain pour la Gaspésia. Ils s'en sont dits satisfaits et satisfaites et ils continuent de façon positive à faire renaître leur entreprise. Et les choses vont au rythme prévu, tel qu'annoncé.

Et, pour le reste, pour le reste, la députée me permet de dire, et c'est l'opinion répandue d'ailleurs en Gaspésie, jamais un gouvernement n'a fait d'effort gaspésien aussi spécifique et aussi solidaire que le nôtre. Rien que dans les centres d'appels, on a créé pratiquement déjà 800 emplois, puis il y en a d'autres qui s'en

viennent. Est-ce que c'est déjà arrivé, ça, du temps du gouvernement libéral?

**Des voix:** Bravo!

**La Présidente:** En complémentaire.

**Mme Nathalie Normandeau**

**Mme Normandeau:** Mme la Présidente, est-ce qu'on doit comprendre, sur la base de la réponse que vient de nous livrer le premier ministre, que, d'une part, il n'a pas fait de démarches auprès des promoteurs pour s'assurer qu'effectivement les travaux se réalisent dans les délais prévus? Et, Mme la Présidente, quelle garantie le premier ministre peut nous donner pour que l'espoir certain de la population ne se transforme pas en espoir déçu? Alors, aujourd'hui, puisque lui a toujours prétendu suivre le dossier d'heure en heure, peut-il nous dire concrètement les démarches qu'il a faites pour s'assurer que la Gaspésia puisse un jour ou l'autre — et on souhaite que le délai soit rapide — trouver son aboutissement?

**Des voix:** Bravo!

**La Présidente:** M. le premier ministre.

**M. Bernard Landry**

**M. Landry:** Premièrement, je n'ai pas besoin de faire de démarches, je suis ce dossier de tellement près que les responsables me font rapport régulièrement, comme ils l'ont fait au cours des derniers jours. Et j'ai donné ma réponse et je la maintiens.

Mais la députée me donne l'occasion de faire une autre remarque. Il y a des gens en Gaspésie qui sèment l'espoir, qui encouragent, qui annoncent des dossiers, qui le disent: Ça va bien. On cultive une atmosphère positive pour que les investisseurs aillent en Gaspésie. La députée fait exactement le contraire. Elle déprime la Gaspésie, elle déprime ses commettants. Elle devrait aider au développement, elle nuit au développement.

**La Présidente:** En principale, M. le député de Verdun.

**Implantation de l'usine TRAMAL à Chicoutimi****M. Henri-François Gautrin**

**M. Gautrin:** Oui, Mme la Présidente. Vous vous rappelez certainement que, dans les crédits, il y a deux ans, il y a deux ans, dans les crédits du ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, nous avons voté 6 millions de dollars pour installer à Chicoutimi — et le député de Chicoutimi doit sûrement s'en rappeler — une usine qui s'appelait l'usine TRAMAL.

Alors, Mme la Présidente, aujourd'hui, où en est-on à l'heure actuelle avec le projet TRAMAL? D'après ce que je sais, rien n'a toujours été fait. Deux ans après, après l'annonce mirobolante de l'implantation

de l'usine TRAMAL, après le vote de 6 millions de crédits ici, à l'Assemblée nationale, rien, deux ans après. Où en est-on?

● (15 heures) ●

**Des voix:** Bravo!

**La Présidente:** Alors...

**Des voix:** ...

**La Présidente:** M. le leader du gouvernement.

**M. André Boisclair**

**M. Boisclair:** Mme la Présidente, la ministre des Finances est à préparer l'énoncé de cet après-midi. Elle porte la responsabilité de ce dossier, et en son nom je prends avis de la question.

**La Présidente:** M. le leader de l'opposition officielle.

**M. Paradis:** Oui. Comme le veut la tradition, nous avons été prévenus de l'absence de Mme la ministre des Finances, qui vaque à la préparation de son minibudget. Maintenant, est-ce que le leader du gouvernement est en train d'indiquer à l'Assemblée nationale qu'il n'y a personne d'autre au gouvernement qui s'intéresse à ce dossier-là et qui est capable d'apporter une réponse pour le moins satisfaisante?

**La Présidente:** M. le leader du gouvernement.

**M. Boisclair:** Mme la Présidente, ma réponse ne veut rien dire de plus que ce que j'ai dit.

**La Présidente:** M. le leader de l'opposition.

**M. Paradis:** ...consentement à ce que Mme la secrétaire, députée de Rimouski, puisse apporter sa contribution à ce gouvernement et réponde à l'Assemblée nationale?

**Des voix:** Bravo!

**La Présidente:** Alors, M. le leader de l'opposition officielle, vous êtes un parlementaire chevronné, vous savez très bien que le leader du gouvernement a pris avis de la question. Alors, c'est donc la fin de la période de questions et de réponses orales.

### Motions sans préavis

Comme il n'y a pas de votes reportés, nous allons passer à la rubrique des motions sans préavis, et j'invite Mme la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce...

### Souligner la Semaine québécoise du commerce de détail

**Mme Papineau:** Mme la Présidente, je sollicite le consentement des membres de cette Assemblée afin de présenter la motion suivante:

«Que l'Assemblée nationale du Québec souligne la Semaine québécoise du commerce de détail qui se déroule du 17 au 24 mars 2002.»

**La Présidente:** Est-ce qu'il y a consentement?

**Des voix:** Sans débat.

### Mise aux voix

**La Présidente:** Consentement, sans débat. Alors, cette motion est adoptée. Mme la ministre d'État aux Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie. M. le leader du gouvernement.

**M. Boisclair:** Nous allons reporter sans doute à demain cette motion, Mme la Présidente.

### Avis touchant les travaux des commissions

**La Présidente:** Alors, nous en sommes à l'avis touchant les travaux des commissions.

**Le Vice-Président (M. Bissonnet):** Alors, je vous avise que la commission de l'éducation se réunira demain, mercredi 20 mars 2002, de 9 h 30 à 12 h 30, à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement, afin d'entendre les dirigeants des universités sur leurs rapports annuels 1999-2000 déposés à l'Assemblée nationale en application de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire.

Je vous avise également que la commission de l'économie et du travail se réunira en séance de travail demain, mercredi 20 mars 2002, à 9 h 30, à la salle RC.161 de l'hôtel du Parlement. L'objectif de cette séance est de discuter du mandat d'initiative relatif à la machinerie de production.

Je vous avise également que la commission de la culture se réunira en séance de travail demain, mercredi 20 mars 2002, de 8 heures à 9 h 30, au salon Johnson, au restaurant Le Parlementaire, afin de préparer l'audition de la présidente-directrice générale de Télé-Québec, Mme Paule Beaugrand-Champagne, dans le cadre du mandat de surveillance d'organismes. Cette audition, qui aura lieu immédiatement après la séance de travail, soit de 9 h 30 à 12 h 30, se tiendra à la salle 1.38 de l'édifice Pamphile-Le May.

### Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

Je vous informe que demain, lors des affaires inscrites par les députés de l'opposition, sera débattue la motion inscrite par M. le député de Châteauguay. Cette motion se lit comme suit:

«Que l'Assemblée nationale déplore vivement le manque de vision et de leadership du gouvernement du Parti québécois dans la mise en oeuvre des recommandations du rapport Clair.»

M. le leader du gouvernement.

**M. Boisclair:** Oui. M. le Président, j'informe cette Assemblée qu'il est de notre intention de suspendre les travaux jusqu'à 16 heures pour la déclaration

complémentaire de la vice-première ministre et ministre des Finances.

**Le Vice-Président (M. Bissonnet):** Est-ce qu'il y a consentement? Consentement. Donc, je suspends les travaux de cette Assemblée jusqu'à 16 heures, mais les députés peuvent informer la présidence dans les temps requis pour des débats de fin de séance, s'il y a lieu. Alors, je suspends les travaux jusqu'à 16 heures.

*(Suspension de la séance à 15 h 6)*

*(Reprise à 16 h 7)*

### Affaires du jour

**La Présidente:** À l'ordre, s'il vous plaît! Alors, je vous prierais de vous asseoir.

Avant de passer la parole au leader du gouvernement, je vous informe qu'à la suite de la période de questions nous avons reçu trois demandes pour la tenue de débats de fin de séance aujourd'hui, le premier sur une question soulevée par le député de Châteauguay au ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux concernant le sous-financement des services de soins à domicile, le second sur une question soulevée par la députée de La Pinière au ministre responsable de l'Habitation concernant le supplément au loyer et le troisième sur une question soulevée par le député de Chomedey au premier ministre concernant M. Sylvain Vaugois et la Cité du multimédia. M. le leader du gouvernement.

**M. Boisclair:** Mme la Présidente, je vous prie de reconnaître la ministre des Finances.

### Affaires prioritaires

#### Déclaration complémentaire sur le budget

**La Présidente:** Alors, Mme la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances prononcera maintenant une déclaration complémentaire au budget, Mme la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances.

**Des voix:** Bravo!

#### Mme Pauline Marois

**Mme Marois:** Mme la Présidente, le 1er novembre dernier, avec cinq mois d'avance sur le calendrier habituel, je présentais devant l'Assemblée nationale du Québec le discours sur le budget 2002-2003. Il s'agissait alors de répondre de façon exceptionnelle à une situation elle-même exceptionnelle. La conjoncture économique apparaissant fort incertaine, nous avons décidé d'agir et d'agir rapidement, agir rapidement en mobilisant les moyens à notre disposition pour soutenir l'activité économique et l'emploi. Simultanément, nous prenions les décisions nécessaires pour maintenir le déficit à zéro cette année et pour chacune des années suivantes.

Ce budget 2002-2003 n'avait pas été facile à élaborer, ne serait-ce qu'en raison de l'incertitude entourant l'évolution de la conjoncture économique. Nous nous heurtions bien évidemment à l'imprécision des données alors que l'exercice financier 2001-2002 était loin d'être terminé. De plus, il était plutôt aléatoire de mesurer l'impact exact, sur la conjoncture, des événements dramatiques du 11 septembre.

● (16 h 10) ●

L'action que nous avons engagée avec rapidité a porté fruit. Ce sont de bonnes nouvelles que j'annonce aujourd'hui, concernant d'abord l'état de l'économie et de l'emploi. L'économie québécoise a remarquablement résisté aux turbulences environnantes, et nous sommes indéniablement sur la voie de la relance.

L'énoncé complémentaire que je présente aujourd'hui vise d'abord à rendre compte des résultats de notre action à l'Assemblée nationale du Québec et bien sûr à l'ensemble de la population québécoise. Cet énoncé vient confirmer la justesse de notre stratégie. Il maintient le cap en matière budgétaire. Il nous permet de mettre à jour les principales données économiques et financières présentées le 1er novembre dernier, et ce, afin que le budget 2002-2003 colle le plus étroitement possible à la réalité.

Le présent énoncé comporte un autre but. Les résultats que nous visions étant en bonne voie d'être atteints, nous pouvons aller un peu plus loin dans la mise en oeuvre des orientations du gouvernement et, pour trois de ces orientations, j'annonce des mesures additionnelles qui confirment des priorités qui nous tiennent à coeur.

La première de ces orientations concerne le soutien aux plus démunis. Nous devons tout faire pour qu'ils bénéficient, eux aussi, de la croissance économique qui s'annonce. Je profite donc de cet énoncé pour mettre en place des initiatives importantes en leur faveur.

La deuxième orientation vise plutôt l'impôt des particuliers. L'équité de notre système fiscal peut être encore bonifiée. Le présent énoncé contient de nouvelles améliorations à notre régime fiscal qui vont directement bénéficier aux familles, aux citoyens à revenus moyens et aux personnes âgées.

La troisième orientation prolonge et renforce notre action économique. L'économie québécoise a remarquablement résisté aux difficultés conjoncturelles. Les entreprises ont confirmé leur dynamisme, tandis que les particuliers faisaient preuve d'une grande confiance dans l'évolution de la situation. Notre économie est plus diversifiée, elle est plus solide que jamais, et la politique économique volontariste du gouvernement y est pour beaucoup. Je profite donc de cet énoncé pour renforcer les instruments que nous avons graduellement mis en place afin de stimuler la croissance et la création d'emplois, en ciblant d'autres secteurs très prometteurs.

Le présent énoncé comprend cependant une ombre au tableau. Les incertitudes auxquelles nous sommes confrontés ne viennent pas de la situation internationale mais d'Ottawa. Comme vous le savez, comme vous le savez, un certain nombre de nouvelles inquiétantes nous sont parvenues récemment du gouvernement fédéral concernant les montants de transferts que ce dernier nous verse. A très court terme, des

coupages majeures dans ces transferts ont pu être évitées, mais rien n'a été vraiment réglé.

Sur le fond, toute la question des arrangements financiers entre les deux gouvernements vient de faire l'objet d'une analyse aussi rigoureuse que limpide, avec la publication, le 7 mars dernier, du rapport de la Commission sur le déséquilibre fiscal. Je voudrais d'ailleurs, Mme la Présidente, profiter de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour remercier M. Yves Séguin et tous les membres de la Commission pour le travail remarquable qu'ils ont accompli et pour leur contribution à un débat qui concerne toutes les Québécoises et tous les Québécois.

**Des voix: Bravo!**

**Mme Marois:** Grâce au rapport déposé, ce débat se fait maintenant à un niveau qu'il n'avait jamais atteint jusqu'ici. J'espère que le gouvernement fédéral va lui-même analyser cette question et qu'il va le faire avec pondération et honnêteté. Nous sommes confrontés à un problème de fond dont je veux aujourd'hui évoquer les implications financières et fiscales parce que je crois que des solutions devront y être rapidement apportées. Tels sont donc, Mme la Présidente, les points essentiels de l'énoncé complémentaire que je présente aujourd'hui.

Comme chacun le sait, nous venons de traverser une période de grande incertitude économique. Au départ, les experts avaient prévu pour 2001 un ralentissement de la croissance. A mesure que l'année avançait, le ralentissement anticipé prenait de l'ampleur. Et, après les événements du 11 septembre, il y avait même un réel danger que ce ralentissement ne se transforme en récession. Très rapidement, notre gouvernement s'est mis à l'oeuvre pour faire face à la situation. Le 1er novembre dernier, après avoir consulté les principaux acteurs socioéconomiques, j'annonçais un plan d'action destiné à soutenir la confiance des consommateurs et à stimuler l'emploi et la croissance économique. C'était le plan AGIR, pour *Actions gouvernementales immédiates de relance*.

Nous avons d'abord voulu soutenir la confiance des consommateurs avec une injection rapide de 400 millions de dollars. Dès le mois de décembre, nous procédions à un versement additionnel de 100 \$ par adulte à tous les bénéficiaires du crédit de TVQ. Ce geste aura sans doute contribué à faire augmenter les ventes au détail, en décembre, à un rythme deux fois plus élevé au Québec qu'au Canada. A cette mesure s'ajoutaient l'augmentation des prestations d'aide sociale et l'indexation du régime fiscal, qui sont en vigueur depuis le 1er janvier dernier.

Nous avons également adopté un plan d'accélération des investissements du secteur public totalisant 3 milliards de dollars. Je dois dire aujourd'hui, Mme la Présidente, que les fonctionnaires chargés de sa mise en oeuvre ont procédé avec une célérité remarquable. Je veux les féliciter, et notamment, vous me le permettez, l'équipe de coordination, pour leur travail acharné. En effet, quatre mois seulement après le dépôt du budget, plus de 1 200 projets de construction, de rénovation, d'agrandissement ou d'achat d'équipement ont déjà été approuvés. Un investissement total de 2,2 milliards de dollars en résultera, ainsi que la création de 16 300 emplois directs, Mme la Présidente.

**Des voix: Bravo!**

**Mme Marois:** Nous allons débiter, avant le 1er juillet prochain, pour plus de 1 milliard de dollars de travaux. Les projets retenus jusqu'à maintenant amélioreront les services aux citoyens et ils le feront de plusieurs façons. Ils permettront notamment d'accroître l'accessibilité aux services d'urgence, de donner une plus grande qualité de vie aux personnes en hébergement et de moderniser les équipements dans les hôpitaux. Ils se traduiront par l'ajout de 1 750 places pour des étudiants universitaires dans des secteurs de pointe et de 900 places pour des étudiants en formation professionnelle. Ils permettront également d'améliorer des milliers de kilomètres de route, de rénover plusieurs réseaux d'aqueduc, d'égout, de construire ou de rénover des milliers de logements et, dès à présent, de construire des centres de la petite enfance qui permettront d'ajouter 4 000 nouvelles places de garde. En plus d'améliorer la qualité des services offerts à nos concitoyens, le plan AGIR permettra de créer, de soutenir, au cours des prochains mois, des milliers d'emplois, et cela, partout au Québec.

A ce jour, on peut dire que notre offensive a été très efficace. On prévoit maintenant une progression de l'économie de 0,6 % au quatrième trimestre de 2001. Nous aurons donc évité une récession en 2001, et, pour l'ensemble de l'année, la croissance économique du Québec aura été probablement de 1,1 %, tel que prévu en novembre. La création d'emplois aura été absolument remarquable. Depuis le mois de juin dernier, le Québec a créé 63 000 emplois, plus en réalité que le reste du Canada.

**Des voix: Bravo!**

**Mme Marois:** La croissance économique devrait s'accélérer au cours de l'année 2002, dans la foulée des bons résultats observés récemment. En fait, plusieurs indicateurs conjoncturels nous permettent en effet aujourd'hui d'être encore plus optimistes pour le Québec. L'indice de confiance des ménages a augmenté de près de 30 % depuis le mois d'octobre dernier. Les ventes au détail sont en hausse, tandis que les mises en chantier atteignent des niveaux très élevés. Les exportations ont repris de la vigueur et, grâce à notre plan d'accélération des investissements publics, les intentions d'investissement pour 2002 progressent plus rapidement au Québec que dans le reste du Canada.

● (16 h 20) ●

Dans le budget présenté en novembre dernier, j'avais prévu que la croissance économique atteindrait 1,7 % au Québec en 2002. Cette prévision était basée sur l'hypothèse que le plan AGIR porterait la croissance prévue de 1 % à 1,7 %. Les résultats observés depuis ce temps confirment que nous sommes sur la bonne voie. Je réitère donc ma prévision de croissance de l'économie du Québec de 1,7 % en 2002.

Quelques mots maintenant, Mme la Présidente, sur les équilibres financiers. Lorsque j'ai déposé le budget 2002-2003 devant cette Assemblée le 1er novembre dernier, j'ai réaffirmé la détermination du gouvernement du Québec à préserver l'équilibre budgétaire autant cette année qu'en 2002-2003 et au cours des

années suivantes. L'énoncé complémentaire que je présente aujourd'hui témoigne à nouveau de notre volonté inébranlable à cet égard. Depuis le début de l'année 2002, nos rentrées fiscales, elles sont un peu plus importantes que ce que nous avons anticipé, et, si la tendance se maintient, nous enregistrerons des revenus autonomes additionnels de 586 millions de dollars pour les exercices 2001-2002 et 2002-2003. Et à cela vient s'ajouter une amélioration de 192 millions de dollars au titre du service de la dette. En somme, ça signifie, Mme la Présidente, que nous aurions pu disposer de 778 millions de dollars de plus sur deux ans pour mieux répondre aux besoins des Québécoises et des Québécois en santé, en éducation, pour les jeunes, pour les familles ou pour les personnes âgées.

Malheureusement, nos excédents serviront à compenser des réductions dans les paiements de transfert du gouvernement fédéral, et en particulier au titre de la péréquation. Ces réductions, elles sont de 373 millions de dollars cette année et de 405 millions de dollars en 2002-2003. L'essentiel, donc, de ces révisions découle directement de la logique de ce programme, qui équivaut, en fait, Mme la Présidente, à une véritable taxe sur le développement. En effet, les montants qui nous sont versés dépendent des écarts de richesse entre les différentes provinces. Il s'ensuit que, lorsque le Québec s'enrichit, il est automatiquement pénalisé au chapitre de la péréquation. Je souhaite que nous réfléchissions tous collectivement à cette problématique préoccupante.

Je crois qu'il est important de signaler qu'à compter de 2003-2004 l'évolution des transferts fédéraux deviendra encore plus inquiétante. Si rien ne change, nous aurons alors à absorber l'impact reporté de la coupure de 840 millions de dollars qui vient de nous être annoncée à la péréquation. Cette coupure, elle découle du changement apporté, un changement apporté par le gouvernement fédéral à la méthode de calcul de la capacité fiscale à l'égard des impôts fonciers. Il se pourrait même que nous ayons à absorber d'autres coupures pour lesquelles les décisions fédérales ne sont pas encore arrêtées. D'ailleurs, je reviendrai plus tard sur cette question, Mme la Présidente.

Compte tenu de ce que je viens d'expliquer, vous comprendrez que la rigueur dans la gestion des dépenses publiques est plus incontournable que jamais pour préserver l'équilibre budgétaire. Pour cette année, nous maintenons fermement le cap sur l'objectif de dépenses de programmes dont j'ai fait part à cette Assemblée le 1er novembre dernier. Pour ce qui est de l'exercice 2002-2003 qui débutera dans moins de deux semaines, mon collègue le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor déposera dans quelques jours le livre des crédits devant cette Assemblée. Je le félicite, ainsi que son prédécesseur, d'avoir pu respecter la cible de dépenses qui avait été fixée en mars 2001 et réitérée en novembre dernier. J'avais alors indiqué que l'atteinte de cet objectif représenterait un défi très exigeant, mais que je comptais sur l'appui de tous mes collègues du Conseil des ministres pour que cet exercice soit couronné de succès. Je les remercie aujourd'hui bien sincèrement d'avoir tous consenti à mettre l'épaulé à la roue, Mme la Présidente.

Cet énoncé complémentaire témoigne encore une fois de notre ferme engagement à maintenir l'équilibre des finances publiques autant cette année qu'en 2002-2003 et au cours des années suivantes. Les nouvelles prévisions budgétaires que je dépose aujourd'hui en sont une preuve tangible. Alors, vous me permettrez, Mme la Présidente, de déposer les tableaux suivants qui présentent les résultats préliminaires des opérations financières du gouvernement 2002-2003. Je dépose en même temps le plan budgétaire, la synthèse des opérations financières au 31 décembre 2001 ainsi que les renseignements supplémentaires sur les mesures de l'énoncé complémentaire à la politique budgétaire du gouvernement. *(Voir annexes).*

**La Présidente:** Il y a consentement pour le dépôt? Consentement.

**Mme Marois:** Mme la Présidente, au cours des dernières années, notre gouvernement a multiplié les actions pour aider le Québec à prendre la place qui lui revient dans le nouvel ordre économique mondial et pour s'assurer que chacun de nos concitoyens bénéficie pleinement de cette prospérité accrue. Nous entendons bien continuer de miser sur les valeurs de solidarité sociale des Québécoises et des Québécois. En juin dernier, le gouvernement du Québec a lancé une vaste offensive en vue de développer une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. La ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion ainsi que la secrétaire d'État à la Condition féminine travaillent actuellement à cette stratégie. Le présent énoncé comporte d'importantes initiatives à cet égard.

Au cours des dernières années, nous avons mené plusieurs actions afin de lutter contre la pauvreté dans laquelle vivent trop de nos concitoyens. À elles seules, les mesures annoncées pour les plus démunis dans les deux derniers budgets représenteront plus de 1 milliard de dollars sur trois ans. De plus, nous avons versé, en décembre dernier, un montant supplémentaire de 100 \$ par adulte à tous les bénéficiaires du crédit d'impôt pour la TVQ. Notre but, c'était d'aider les personnes à faibles revenus dans le contexte d'incertitude économique que connaissait alors le Québec.

Nous devons poursuivre sur cette lancée. Je désire, dans le présent énoncé complémentaire, poser trois nouvelles actions pour appuyer notre stratégie de lutte contre la pauvreté. Elles totaliseront 300 millions de dollars au cours des trois prochaines années et porteront nos efforts à près de 1,4 milliard de dollars au cours de cette période.

Tout d'abord, je suis particulièrement fière d'annoncer que toutes les allocations d'aide sociale seront dorénavant indexées annuellement et automatiquement selon le rythme de l'inflation.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Marois:** Dans un esprit de plus grande solidarité, l'indexation s'appliquera à l'ensemble des personnes ayant recours au régime d'aide sociale. Nous protégerons ainsi le pouvoir d'achat de ceux qui dépendent du soutien financier de l'État pour leurs

besoins les plus essentiels. Je rappelle que, dans le but de pallier ce problème, nous avons déjà adopté, lors du Sommet de Montréal de 1996, une politique d'indexation automatique pour tous ceux qui ont des contraintes sévères à l'emploi. Désormais, ce sont les 360 000 ménages bénéficiaires de l'aide sociale qui profiteront d'une protection aussi complète de leur pouvoir d'achat.

En deuxième lieu, je souhaite apporter aujourd'hui une aide additionnelle aux prestataires de la sécurité du revenu qui tentent d'améliorer leur sort. Je rappelle que nous avons pris l'engagement de verser leur pleine prestation d'aide sociale aux personnes qui partagent leur logement. J'annonce aujourd'hui, Mme la Présidente, la mise en oeuvre de cet engagement. A compter du 1er janvier 2003, la pénalité en cas du partage de logement sera donc abolie.

**Des voix: Bravo!**

**Mme Marois:** Dans la même veine, je crois que nous devrions apporter une aide plus substantielle à ceux dont le logement coûte moins cher encore que le minimum établi par le régime d'aide sociale. Nous abolissons donc aussi la disposition du «test du logement» le 1er janvier prochain.

● (16 h 30) ●

Je suis particulièrement heureuse d'indiquer que l'abolition de ces deux clauses procurera un gain de 52 millions de dollars par année aux ménages concernés. Ce gain viendra s'ajouter à ce que j'avais annoncé lors du discours sur le budget du 1er novembre dernier, à savoir que nous investirions près de 500 millions de dollars d'ici cinq ans pour construire ou rénover 40 000 logements.

En juillet dernier, le gouvernement a adopté une politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire. L'objectif? Appuyer les organismes communautaires qui interviennent, par exemple, auprès des personnes sans abri, des toxicomanes, des personnes âgées ou encore des femmes victimes de violence. La mise en oeuvre de cette politique a été amorcée en septembre dernier et se poursuivra au cours de l'année 2002-2003. À cette fin, je confirme aujourd'hui l'ajout de 20 millions de dollars pour chacun des exercices financiers 2002-2003 et 2003-2004.

**Des voix: Bravo!**

**Mme Marois:** Avec le présent énoncé complémentaire, je désire également agir sur la fiscalité des particuliers. Les réductions d'impôts accordées aux particuliers lors des budgets 2000-2001 et 2001-2002 furent les plus importantes de l'histoire du Québec moderne. Elles représentent un tournant majeur pour notre régime fiscal. Ces baisses d'impôts ont procuré aux contribuables du Québec un allègement très significatif de leur fardeau fiscal. Elles équivalent en fait à une réduction totale de 20 % de l'impôt à payer pour l'année 2002, ce qui signifie 1 410 \$ d'économie par ménage. Au total, sur cinq exercices financiers, soit de 2000 à 2005, les contribuables auront récupéré 15 milliards de dollars qu'ils pourront consacrer à répondre à leurs besoins, Mme la Présidente.

En outre, je voudrais rappeler que, depuis le 1er janvier 2002, les contribuables du Québec bénéficient d'une indexation du régime d'imposition des particuliers de 2,7 %. Afin d'alléger davantage le fardeau fiscal des contribuables québécois, j'annonce que le régime d'imposition sera bonifié de nouveau à compter de l'année 2003. Nous permettrons tout d'abord à l'ensemble des couples de profiter pleinement des crédits d'impôt accordés dans le régime. Ainsi, tous les conjoints pourront transférer entre eux la partie des crédits d'impôt dont ils n'ont pas besoin pour réduire leur impôt à zéro. Ce changement, il sera avantageux pour plus de 250 000 couples et familles dont l'un des membres a des revenus moins élevés. Cela favorisera notamment les familles dont l'un des conjoints travaille à temps partiel, souvent, souvent pour concilier responsabilités familiales et professionnelles.

Je souhaite également répondre à des besoins qui m'ont été exprimés par de nombreux citoyens. Ainsi, plusieurs nouvelles déductions et crédits viendront s'ajouter à ceux déjà disponibles dans le régime d'impôts simplifié. Ces changements vont permettre notamment à 40 000 ménages de bénéficier encore plus de la déduction pour les pensions alimentaires, tandis que 260 000 ménages pourront profiter davantage du crédit d'impôt pour frais médicaux. De plus, nous viendrons en aide aux contribuables des Îles-de-la-Madeleine, de la Basse-Côte-Nord et des régions nordiques, puisque 14 000 ménages qui y vivent pourront à l'avenir bénéficier plus facilement des déductions pour régions éloignées, Mme la Présidente. On trouvera la description de ces améliorations en détail dans les renseignements additionnels à l'énoncé complémentaire, qui font partie intégrante du présent énoncé.

Les mesures annoncées aujourd'hui permettront donc de réduire à nouveau le fardeau fiscal d'environ 780 000 ménages. Elles laisseront 172 millions de dollars de plus dans leurs portefeuilles, ce qui représente un montant de 222 \$ en moyenne pour ces ménages. Ce sont les couples, les personnes âgées ainsi que la classe moyenne qui bénéficieront particulièrement des mesures annoncées aujourd'hui. C'est ainsi que 160 000 ménages composés de personnes âgées réaliseront une économie d'impôts moyenne de 280 \$ par année. De même, 240 000 couples avec enfants bénéficieront de 242 \$ de plus, en moyenne.

Parmi ces différents programmes sociaux dont le Québec a la responsabilité, il en est un qui fait actuellement l'objet de beaucoup de discussions. Je veux parler du régime général d'assurance médicaments qui constitue un maillon essentiel de la protection sociale dont bénéficie la population. En janvier 1997, notre gouvernement, notre gouvernement, a pris une initiative majeure à cet égard, de sorte que le régime d'assurance médicaments garantit maintenant l'accès aux médicaments à l'ensemble des citoyens et citoyennes du Québec.

Cette garantie universelle représente un acquis social que nous devons préserver, et cela, malgré une croissance des coûts à laquelle sont actuellement confrontés d'ailleurs tous les pays industrialisés. Comme eux, nous devons rechercher les moyens nécessaires pour garantir l'accessibilité aux médicaments à court et à moyen terme, à des coûts qui soient acceptables pour

les individus comme pour la collectivité. À cette fin, mon collègue le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux déposera bientôt un document de discussion qui proposera des solutions pour assurer la pérennité de ce régime.

Mme la Présidente, les succès que nous remportons aujourd'hui en matière de création d'emplois sont en grande partie attribuables aux politiques de diversification et de transformation fondamentale de l'économie du Québec que notre gouvernement, notre premier ministre a poursuivies sans relâche depuis son entrée en fonction.

**Des voix: Bravo!**

**Mme Marois:** Je rappelle d'ailleurs, à titre d'exemple, que le premier ministre, à force de ténacité et avec la détermination qu'on lui connaît, a réussi à dénouer une profonde impasse en signant la «paix des braves» avec le grand chef du Conseil des Cris, M. Ted Moses. Cette entente historique entre nos deux peuples pave la voie à une nouvelle ère de coopération fondée sur le respect mutuel, le dialogue, la confiance. Elle permettra d'amorcer, en partenariat avec les premiers occupants, une nouvelle phase du développement économique dans la région de la Baie-James. La mise en service du complexe Eastmain-Rupert, l'exploitation du potentiel de ce territoire se traduira assurément par la création de nombreux emplois, ce qui redonnera espoir à toute une génération de jeunes Cris.

Il est évident que nos efforts de développement de l'économie doivent se poursuivre. J'annonce aujourd'hui encore des mesures en ce sens. Elles peuvent se regrouper autour de trois grands axes d'intervention: soutenir le développement régional, accentuer le virage vers l'économie du savoir et moderniser le fonctionnement du secteur financier.

Nous continuerons tout d'abord nos actions de renforcement des économies régionales. En mars dernier, nous avons annoncé la stratégie de développement des régions-ressources. Peu de temps après suivait la Politique nationale de la ruralité. En octobre dernier se tenait le Rendez-vous de mi-parcours du Forum sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois.

Par exemple, nous avons déjà accordé plus du tiers de l'enveloppe budgétaire de la stratégie des régions-ressources, de sorte que plus de 300 millions de dollars d'investissements sont à ce jour réalisés ou en voie de l'être. Ils vont permettre de créer près de 3 000 emplois et d'en préserver 2 000 autres en région, Mme la Présidente.

Le programme FAIRE et le congé fiscal pour projet majeur sont en outre venus appuyer les efforts de notre gouvernement dans les régions. Pensons seulement à l'usine Gaspésia à Chandler, au projet d'Alcan au Saguenay, à l'Aluminerie Alouette sur la Côte-Nord, à la papetière Kruger en Mauricie ou encore à l'usine Cargill en Montérégie.

● (16 h 40) ●

Malgré ces bonnes nouvelles et les retombées qu'elles engendreront à terme, nous devons poursuivre l'effort dans une région comme celle de la Gaspésie. Les mesures de la stratégie des régions-ressources continuent de s'appliquer, mais nous devons aller plus

loin. C'est pourquoi j'annonce aujourd'hui que la Gaspésie—les Îles-de-la-Madeleine bénéficiera de 8 millions de dollars additionnels pour les deux prochaines années. Ces fonds supplémentaires serviront notamment à soutenir le développement touristique et à favoriser la diversification de l'économie gaspésienne.

La situation du Québec s'est considérablement renforcée au cours des dernières années, en grande partie grâce au virage réussi vers l'économie du savoir. Les résultats obtenus sont très impressionnants. À lui seul, le Québec assure près de 50 % des exportations de haute technologie du Canada. Trois secteurs d'activité se démarquent particulièrement. Dans le domaine des technologies de l'information, plus de 4 000 entreprises emploient plus de 100 000 personnes. La Cité du multimédia aura atteint l'objectif de 10 000 emplois dès 2004, avec cinq ans d'avance sur l'objectif fixé, Mme la Présidente.

**Des voix: Bravo!**

**Mme Marois:** Notre industrie aérospatiale est maintenant la sixième au monde. Montréal est devenue la deuxième métropole internationale de l'aérospatiale, après Seattle et devant Toulouse, Mme la Présidente.

L'industrie pharmaceutique constitue une autre illustration de ce virage réussi vers l'économie du savoir, avec 42 % des emplois et des investissements dans ce secteur au Canada. C'est au Québec que ça se passe, Mme la Présidente.

Et, dans le domaine de l'économie du savoir, le secteur des biotechnologies est actuellement l'un des plus prometteurs. Selon certaines prévisions, le marché mondial des produits et services liés aux biotechnologies devrait croître d'au moins 30 % par an au cours des prochaines années. Or, Montréal représente le huitième plus grand pôle en biopharmaceutique en Amérique du Nord et le Québec compte trois centres de recherche clinique de réputation mondiale.

Afin de conserver l'avance dont nous disposons et d'exploiter pleinement ce créneau de développement stratégique, j'annonce aujourd'hui trois mesures majeures.

Un nouveau programme de prêt, appelé Bio-Levier, permettra à Investissement Québec d'apparier les mises de fonds d'investisseurs privés.

Deux nouveaux centres de développement des biotechnologies, l'un à Sherbrooke, l'autre à Saint-Hyacinthe...

**Des voix: Bravo!**

**Mme Marois:** Deux nouveaux centres seront consacrés respectivement aux sciences de la vie et aux domaines agroalimentaire et vétérinaire.

Enfin, nous allons créer un nouveau pôle de développement des aliments fonctionnels et nutraceutiques dans la région de Québec, Mme la Présidente.

Les carrefours de la nouvelle économie sont présents maintenant dans toutes les régions du Québec. Ils constituent un autre exemple du succès de nos actions. D'ailleurs, en novembre dernier, nous avons procédé à une nouvelle expansion des superficies disponibles. Ces carrefours ont réussi à développer de

nouvelles filières d'innovation comme, par exemple, les technologies des matériaux, de l'information ou de la production.

Il faut accentuer le soutien à l'innovation dans les secteurs les plus prometteurs de l'économie du savoir, tout en soutenant également l'expansion d'entreprises dans les régions... à Montréal, à Québec. J'annonce à cette fin l'instauration d'un nouveau crédit d'impôt pour l'innovation dont pourront profiter le Parc technologique de Québec, le Technoparc Saint-Laurent et le Technopôle Angus

**Des voix:** Bravo!

**Mme Marois:** Le programme de soutien aux vitrines technologiques, mis en place en 1998, a fait la preuve de son efficacité en rendant possible la démonstration, en situation réelle, de nos procédés ou produits novateurs. Il a servi jusqu'ici à financer des projets qui vont créer 2 600 emplois. Le présent énoncé complémentaire y alloue donc une enveloppe additionnelle de 15 millions de dollars sur trois ans.

L'industrie financière est la troisième en importance au Québec. Elle représente près de 14 % de l'activité économique. Depuis quelques années, on assiste à une prolifération de produits, de services financiers, ce qui pose un défi tant aux consommateurs qu'aux agences chargées de surveiller l'industrie. Il importe donc de moderniser son fonctionnement afin de protéger de façon optimale les consommateurs et de consolider aussi le leadership québécois en ces matières.

En décembre dernier, je recevais les recommandations unanimes du groupe de travail présidé par Me Yvon Martineau, que je félicite, ainsi que ses collègues, pour leur riche analyse et leur excellent travail. Merci beaucoup. J'ai par la suite rencontré les dirigeants des organismes d'encadrement du secteur financier afin de connaître leurs commentaires sur les orientations proposées dans le rapport. La création d'un guichet unique pour les consommateurs et pour l'industrie tout comme le repositionnement de l'industrie financière québécoise sur l'échiquier nord-américain sont des éléments incontournables. Je compte concrétiser ces recommandations en proposant la création de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier et je déposerai bientôt un projet de loi à cette fin. Je donnerai suite ainsi aux orientations proposées par le groupe de travail en y incorporant certains ajustements qui prennent en considération les spécificités liées à la pratique des professionnels québécois dans le domaine de l'assurance.

Voilà donc, Mme la Présidente, ce que notre gouvernement national a été capable de réaliser avec les moyens présentement limités dont il dispose. Nous avons pu maintenir le déficit à zéro malgré le ralentissement économique, alléger la fiscalité, stimuler la croissance, créer des emplois, améliorer la qualité de vie des Québécoises et des Québécois. Cependant, ce bilan positif se trouve assombri par certaines politiques fédérales en matière de transferts financiers, qui doivent être modifiées. J'imagine que l'opposition sera aussi d'accord pour que nous travaillions en ce sens.

Une première série de problèmes provient des menaces de coupures dans le Programme de péréquation.

Sur ce plan, on va admettre que nous avons eu notre lot de mauvaises nouvelles au cours des dernières semaines. Tout d'abord, le 26 février dernier, le gouvernement fédéral nous informait de sa décision d'amputer nos versements de péréquation en raison d'un changement qu'il apportait à la méthode de calcul de l'une des variables utilisées pour mesurer la capacité fiscale des provinces en matière d'impôts fonciers. Le montant en cause est de 840 millions de dollars. Je ne reviendrai pas sur le caractère surréaliste de cet événement ni, je vous dirais, sur l'absurdité d'un mode de fonctionnement qui conduit à ce que des versements parfois considérables, des versements parfois considérables dépendent de calculs tout à fait hermétiques et parfaitement artificiels.

● (16 h 50) ●

Il est important cependant de mesurer en pratique l'ampleur de la coupure fédérale. Nous aurions dû subir la moitié de la réduction du 840 millions de dollars dès cette année... Il y a des gens qui rient de l'autre côté, Mme la Présidente. Je ne trouve pas ça très drôle de songer qu'on est en train de réduire les crédits disponibles nous permettant d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens et de nos concitoyennes.

Donc, nous aurions dû subir la moitié de la réduction de ce 840 millions de dollars dès cette année, soit dans l'exercice financier qui se termine dans une dizaine de jours, le reste des coupures devant prendre effet en 2002-2003 et en 2003-2004. Devant le tollé provoqué par cette nouvelle, mon collègue fédéral a fait preuve d'ouverture d'esprit et il s'est, en partie, rendu à mes arguments en décidant de reporter à 2003-2004 l'impact de ces coupures. Mais, en fait, rien n'est vraiment réglé, puisque ces coupures, elles sont toujours programmées par le gouvernement fédéral.

La perte de revenus qui vient de nous être annoncée s'ajoute à un problème plus fondamental encore en matière de calcul de la péréquation à l'égard des impôts fonciers. Depuis Gérard D. Levesque, le Québec réclame que le gouvernement fédéral utilise les rôles d'évaluation foncière des immeubles et des résidences pour mesurer la capacité fiscale à l'égard des impôts fonciers. Or, le gouvernement fédéral utilise plutôt, et ce, depuis 1987, un ensemble de variables choisies de façon arbitraire et qui pénalisent lourdement le Québec.

À cet égard, je me dois d'exprimer mes inquiétudes face aux propos tenus par mon homologue fédéral qui nous suggère de nous adresser à Statistique Canada. Comme je viens de l'expliquer, le véritable problème tient à la définition de l'assiette actuelle. Il n'y a aucun doute que seul le ministre fédéral des Finances peut véritablement nous permettre de régler une fois pour toutes ce dossier, et j'entends consacrer toutes mes énergies à le convaincre du bien-fondé de mes arguments.

#### Document déposé

Je dépose d'ailleurs aujourd'hui un document qui explique ces questions en détail et qui font partie du présent énoncé.

Les mauvaises nouvelles en matière de transferts fédéraux ne se sont pas arrêtées aux problèmes liés

aux impôts fonciers. Le 29 janvier dernier, le gouvernement fédéral annonçait que, depuis 1972, il commettait année après année une erreur majeure dans les versements d'impôt sur le revenu des particuliers qu'il percevait pour le compte des autres provinces.

Pour la seule période de 1993 à 1999, il indique avoir versé 3,3 milliards de dollars de trop à l'Ontario, à la Colombie-Britannique et à l'Alberta. Cette erreur s'est poursuivie en 2000, et, selon nos estimations, l'erreur pour la période de 1993 à 2000 serait en fait de 4,5 milliards de dollars. Pour les années 1972 à 1992, le gouvernement fédéral est toujours en train de calculer les chiffres, mais le total, on peut en convenir, est certainement considérable.

A prime abord, le Québec ne semblait pas directement concerné par cette erreur, puisque nous percevons nous-mêmes notre impôt sur le revenu. C'était cependant sans compter sur l'impact de cette faute de calcul sur les versements de péréquation. En effet, le gouvernement fédéral semble vouloir se faire rembourser les montants de péréquation qu'il a versés, en plus, à la suite de son erreur. Des chiffres catastrophiques ont circulé. On parle d'une perte qui pourrait atteindre 1 milliard de dollars au Québec pour la période de 1972 à 2000. Qu'est-ce que ça signifie? Ça signifie en fait que, si le gouvernement fédéral s'engageait dans cette voie, les finances des provinces seraient profondément déstabilisées. Nous nageons ici en pleine fiction. Le Québec serait obligé d'effectuer des coupures dans ses services aux citoyens en raison des erreurs du gouvernement fédéral, alors que ce même gouvernement fédéral bénéficie à l'heure actuelle de surplus budgétaires considérables.

Il existe en fait une autre façon de régler les problèmes résultant de l'erreur du gouvernement fédéral. Il s'agirait, pour Ottawa, d'assumer son erreur, de renoncer à percevoir les montants versés en trop au titre de l'impôt sur le revenu et de mettre en même temps en place un mécanisme de compensation pour que toutes les provinces bénéficient d'un traitement comparable. Pour la période 1993-2000, par exemple, cette solution amènerait le gouvernement fédéral à verser une compensation totalisant 4,4 milliards de dollars dans l'ensemble du Canada, dont 1,6 milliard de dollars irait au Québec. Il faudra également tenir compte, lorsque les données seront disponibles, de ce qui s'est produit de 1972 à 1992.

La solution que je propose est à la fois la plus équitable, et c'est la seule qui ne déstabilise pas nos budgets, pour réparer une erreur dont nous ne sommes aucunement responsables. Je dois vous dire que j'ai fait part de cette proposition à mon homologue fédéral. Je lui ai souligné qu'au moment où le gouvernement fédéral accumule les surplus il est très difficile d'imaginer qu'il précipite le Québec et les autres provinces dans une situation déficitaire pour réparer une erreur qu'il commet depuis 30 ans.

Comme on le voit, une véritable épée de Damoclès menace les équilibres financiers du gouvernement du Québec en ce qui a trait au calcul de la capacité fiscale à l'égard des impôts fonciers dans la péréquation et à la récupération de l'erreur fédérale dans la perception des impôts depuis 1972. Si le gouvernement fédéral effectuait les mauvais choix, les transferts au

Québec pourraient être réduits d'un montant total de 1,8 milliard de dollars. Ottawa nous plongerait ainsi dans le déficit, une hypothèse que je considère complètement inacceptable.

Les problèmes que je viens d'évoquer concernant le calcul des transferts fédéraux surviennent au moment même où la Commission sur le déséquilibre fiscal dépose un rapport qui vient de susciter une très large adhésion au Québec. Ce rapport présente une analyse dévastatrice des relations financières intergouvernementales au Canada par sa rigueur et sa limpidité même. Le rapport Séguin n'est en aucune façon une analyse complaisante ou idéologique. Il constitue une démonstration froide, rationnelle d'un déséquilibre fiscal qui reflète clairement le mauvais fonctionnement du système fédéral dans lequel nous vivons présentement.

La Commission a répondu de façon précise aux questions qui lui avaient été posées. Il existe bien un déséquilibre fiscal au détriment du Québec comme des autres provinces, et ce déséquilibre constitue un dysfonctionnement majeur du système fédéral. Les projections effectuées pour la Commission par le Conference Board du Canada indiquent qu'en l'absence de toute correction nous nous acheminons vers une situation caractérisée par une croissance quasi explosive des surplus fédéraux pendant que la situation budgétaire du Québec resterait précaire. Le constat se passe presque de commentaires. Les provinces sont soumises à des pressions très importantes en matière de dépenses, alors que le partage des revenus favorise le gouvernement fédéral.

La Commission va cependant beaucoup plus loin en ciblant le caractère inadéquat des transferts fédéraux, particulièrement du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, et plus globalement de ce qu'on appelle le pouvoir fédéral de dépenser. Le rapport Séguin a dressé un portrait implacable des conséquences du déséquilibre fiscal actuel. Les provinces ne disposent pas de toutes les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des citoyens dans des domaines comme la santé et l'éducation. La Commission sur le déséquilibre fiscal a entendu beaucoup de groupes, en audiences publiques, qui sont venus témoigner des impacts directs du déséquilibre fiscal sur la prestation des services à la population.

À un niveau encore plus fondamental, et comme le souligne avec force la commission Séguin, c'est le respect de notre autonomie décisionnelle, budgétaire qui est remis en cause. Ce dont on parle, en effet, c'est de notre capacité à nous, Québécoises et Québécois, de faire nos propres choix dans les domaines de la santé, de la culture, de l'éducation, de la sécurité sociale, bref dans l'ensemble des domaines de responsabilité que nous reconnait la Constitution.

La Commission a présenté un ensemble de recommandations qui répondent aux problèmes identifiés. Elle demande que des moyens financiers suffisants soient accordés aux provinces. Elle réclame à cette fin un nouveau partage des champs fiscaux en soulignant l'intérêt que représenterait l'occupation par les provinces de la totalité du champ fiscal de la TPS.

Dans les domaines qui viennent... Dans les semaines qui viennent, pardon, je veux sensibiliser mes collègues des autres provinces à l'analyse et aux conclusions de la commission Séguin. Déjà, nous avons fait inscrire le sujet à la Conférence des ministres des Finances qui doit se tenir en avril prochain.

● (17 heures) ●

De plus, afin d'assurer un suivi systématique des enjeux du déséquilibre fiscal et pour donner suite à l'une des recommandations de la commission Séguin, je déposerai dorénavant un rapport annuel sur la question à l'Assemblée nationale du Québec.

La mise en oeuvre des autres recommandations de la Commission dépend de la volonté du gouvernement fédéral. Pour sortir de l'impasse actuelle, nous allons avoir besoin, nous allons avoir besoin d'un fort consensus de tout le Québec. Ce consensus existe déjà, si j'en juge par les réactions des différents partis représentés à l'Assemblée nationale du Québec. Il nous reste à y donner une suite concrète, dans l'intérêt supérieur des Québécoises et des Québécois. Nous avons tous la responsabilité de défendre les intérêts du Québec avec vigueur et efficacité.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Marois:** En conclusion, Mme la Présidente, j'aimerais dire qu'au cours des derniers mois le gouvernement du Québec a dû faire face à une conjoncture exceptionnelle, difficile. Nous avons pris rapidement les actions nécessaires pour y faire face. On voit maintenant que celles-ci nous ont permis de limiter les effets du ralentissement économique, de garder le cap sur l'atteinte de nos objectifs fondamentaux. Ce bilan positif nous permet aujourd'hui d'aller encore plus loin. Ainsi, nous avons réussi à préserver le déficit zéro. Nous poursuivons la lutte contre la pauvreté en prenant des initiatives majeures au profit de nos concitoyens les moins favorisés. Nous continuons d'agir pour la création d'emplois, la croissance économique. Et il nous faudra la même détermination pour régler les problèmes que le Québec rencontre dans ses relations financières avec Ottawa. Le fonctionnement actuel du fédéralisme canadien menace la capacité du gouvernement du Québec de fournir à nos concitoyens les services publics dont ils ont besoin, notamment dans la santé. Nous devons agir rapidement là aussi sans imaginer, comme certains, que le temps puisse arranger les choses. Le rapport Séguin nous interpelle maintenant et c'est maintenant qu'il faut agir. Comme élus du peuple québécois, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour ramener au Québec les sommes qui lui reviennent de plein droit.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Marois:** Mais, au-delà de ce combat qu'il nous faut livrer maintenant, je conserve la ferme conviction que la seule façon pour le peuple du Québec de s'épanouir complètement, c'est de récupérer la totalité des outils nécessaires à sa souveraineté. Et, d'ici à ce que nous ayons réussi à convaincre démocratiquement nos concitoyens de procéder à ce choix, notre équipe poursuivra avec la même passion le combat entrepris il

y a plus de 30 ans avec René Lévesque pour le progrès de notre société et en faveur de toutes les Québécoises et de tous les Québécois. Et, comme le disait si bien Jean-Paul Riopelle, dont nous avons célébré hier l'amour de la vie, la soif de la beauté, l'appétit de liberté: «Quand j'hésite, je ne peins pas et, quand je peins, je n'hésite pas.»

(Applaudissements)

**Des voix:** Bravo! Bravo!

#### **Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement**

**Mme Marois:** Donc, je propose, Mme la Présidente, que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement, donc que cette motion puisse être adoptée, et je vous remercie.

#### **Commentaires de l'opposition**

**La Présidente:** Alors, Mme la vice-première ministre, votre motion est présentée, et je cède maintenant la parole à Mme la députée Marguerite-Bourgeois qui est la porte-parole de l'opposition officielle.

**Des voix:** Bravo!

#### **Mme Monique Jérôme-Forget**

**Mme Jérôme-Forget:** Merci, Mme la Présidente. Alors, beaucoup de bruit, beaucoup de fracas pour bien peu en termes de contenu. Au fait, Mme la Présidente, cette opération budgétaire ressemble étrangement à un exercice de relations publiques, un peu comme la campagne de propagande du gouvernement, agir pour ne rien dire.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Jérôme-Forget:** Tout ce tralala, tout ce brouhaha banalise le processus budgétaire. C'était le cas en novembre dernier et c'est le cas encore aujourd'hui, sans perdre de vue les oublis flagrants du gouvernement, notamment en santé, mais nous y reviendrons, Mme la Présidente.

On a laissé courir la rumeur qu'il s'agissait d'un budget axé sur la pauvreté. Or, on semble trouver exemplaire aujourd'hui le fait d'indexer les prestations d'aide sociale. On penserait qu'il va de soi d'indexer les prestations d'aide sociale... les plus pauvres et les plus démunis de la société. Or, ce n'est pas le cas aujourd'hui. On trouve ça si spectaculaire d'indexer les prestations d'aide sociale qu'année après année on le dit dans le budget. Mme la Présidente, je pense qu'aujourd'hui, comme ça s'est fait pendant des années, c'est là un processus normal. Il ne fallait pas s'attendre à autre chose du gouvernement.

Ce gouvernement nous confirme encore aujourd'hui par le budget et nous confine également dans le lot des moins bons en Amérique du Nord encore une fois. Nous demeurons encore aujourd'hui les plus taxés en

Amérique du Nord. Nous demeurons encore aujourd'hui les plus endettés en Amérique du Nord. Notre part des investissements privés au Canada n'est toujours que de 17 % alors que notre économie représente 22 % de l'ensemble de l'économie. Les prévisions de croissance économique sont maintenues à 1,7 % pour l'an 2002, et ce, en dépit des investissements massifs qu'a prévus la ministre des Finances. Pendant ce temps, on prévoit une croissance économique de 2,1 % au Canada et aux États-Unis. Comme la ministre des Finances estime à 0,7 % l'ajout de ces investissements à la croissance économique, on doit conclure que le Québec aurait tout au plus une croissance économique de 1 % si elle n'avait pas emprunté massivement pour investir dans l'économie. C'est donc dire que l'écart entre le Québec et le Canada est toujours de 1 % et même, Mme la Présidente, semble augmenter.

On a annoncé en grande pompe 300 millions de dollars sur trois ans pour indexer les prestataires d'aide sociale. Dans le contexte des choix du gouvernement, il est opportun de se souvenir que les crédits d'impôt pour le secteur du multimédia ont été de 400 millions de dollars pour les trois dernières années. Est-ce que nous ne sommes pas en train de nous rendre compte aujourd'hui que les choix de ce gouvernement, ce n'est pas de venir en aide aux plus démunis et aux pauvres de la société mais plutôt, mais plutôt d'essayer à nouveau d'enrichir les entreprises, et ça, en prenant des engagements pour encore 10 ans, Mme la Présidente? Le gouvernement nous recycle ses vieilles annonces, puisque l'indexation avait bel et bien été annoncée, lors du dernier budget, tout comme le soutien à l'action communautaire. Tout ce brouhaha, dis-je, et rien pour la santé.

● (17 h 10) ●

Mme la Présidente, moi, je vous dis que, quand on a voulu de parler de la santé dans un budget au Québec alors que ça constitue le sujet dominant des Québécois, je pense qu'on a choisi des priorités qui ne reflètent pas ce que les Québécois et les Québécoises attendent de leur gouvernement, et c'est pour ça que nous allons manifestement voter contre ce budget, parce qu'il ne reflète absolument pas ce que les Québécois attendent de nous ici, de cette Assemblée nationale.

**Des voix:** Bravo!

**La Présidente:** M. le leader du gouvernement.

**M. Boisclair:** Mme la Présidente, je fais motion pour que nous ajournions nos travaux à mercredi, 20 mars, à 10 heures. Je comprends cependant qu'il doit y avoir des débats de fin de séance.

**La Présidente:** Alors, nous allons suspendre nos travaux jusqu'à 18 heures. M. le leader de l'opposition officielle.

**M. Paradis:** Peut-être que, de façon à permettre au premier ministre d'être disponible pour un débat de fin de séance, si on peut nous assurer de sa présence, on pourrait faire le débat avec le premier ministre immédiatement.

**La Présidente:** M. le leader du gouvernement.

**M. Boisclair:** Nous ferons le débat de fin de séance, Mme la Présidente, à 18 heures.

**La Présidente:** Alors, l'Assemblée est ajournée à 18 heures.

*(Suspension de la séance à 17 h 12)*

*(Reprise à 18 h 1)*

#### Débats de fin de séance

**Le Vice-Président (M. Beaulne):** Chers collègues, tel qu'annoncé précédemment et conformément à notre règlement, nous allons procéder au premier des trois débats de fin de séance pour lesquels la présidence a reçu une requête aujourd'hui.

#### Financement des services de soins à domicile

Alors, en premier lieu, nous allons traiter de la demande du député de Châteauguay, M. Jean-Marc Fournier, qui s'adressera au ministre de la Santé et des Services sociaux. M. le député.

#### M. Jean-Marc Fournier

**M. Fournier:** Merci, M. le Président. Oui. Bien, j'ai demandé un débat de fin de séance parce que nous allons poser des questions aujourd'hui sur les services de soins à domicile. Et, pour remettre un peu le contexte, rappelons-nous que nous sommes les derniers au Canada en termes de financement des soins à domicile. Rappelons-nous que le député de Charlesbourg nous avait dit, lorsqu'il fermait 11 000 lits de longue durée, de courte durée, qu'il allait prendre l'argent de ces lits fermés pour les donner dans les soins à domicile. Il appelait ça le virage ambulatoire. Nouvelle façon de pratiquer la médecine, M. le Président: on a de moins en moins besoin d'opérations et on peut traiter plus rapidement les chirurgies d'un jour, retour à la maison avec soutien. C'était le portrait qui nous avait été dressé. Tout était prévu dans les moindres détails, disait le ministre à l'époque.

Conclusion: l'argent qui a été économisé en fermant les lits n'est jamais allé dans les soins à domicile mais s'est retrouvé plutôt dans le quartier du multimédia, parce qu'il faut savoir que l'ensemble des aides gouvernementales aux entreprises est passé de 800 millions en 1996 à 1,8 milliard aujourd'hui. Alors, on a pris l'argent de la santé puis on l'a donné à des compagnies qui font de l'argent, avec des intermédiaires dont on ne dira pas pour l'instant ce que nous pensons. Une chose est sûre, une chose est sûre: le gouvernement du Parti québécois a choisi de ne pas faire de la santé et des soins à domicile une priorité. A telle enseigne que le rapport Arpin, le rapport qui a été rendu public... le rapport Anctil, plutôt, qui a été rendu public l'an dernier, dévoilait qu'il manquait 300 millions sur trois ans dans les soins à domicile. Le portrait, c'est qu'il y a des gens, M. le Président, au Québec, dans leur maison, qui ne sont plus capables d'arriver, les aidants naturels qui ne sont eux-mêmes plus capables d'arriver parce que le gouvernement a décidé de les laisser tomber.

Maintenant, est-ce que quelqu'un au gouvernement du Parti québécois va s'occuper de cette situation? Est-ce que quelqu'un a le goût de se battre pour qu'il y ait de l'argent pour les soins à domicile au Québec? Est-ce qu'il y a un ministre de la Santé au Québec qui va se battre pour ça? Le ministre de la Santé qu'on a, M. le Président — on pourrait en avoir trois, on pourrait en avoir 22, s'ils sont tous pareils comme le numéro un — il nous a dit, dans les heures qui ont suivi sa nomination, que lui n'avait pas l'intention d'aller revoir les priorités gouvernementales, il n'avait pas l'intention d'amener le Conseil des ministres à se demander: Coudon, est-ce qu'on a mis trop d'argent dans le multimédia, puis le commerce électronique, puis les autres aides aux entreprises...

**Une voix:** Dans la propagande.

**M. Fournier:** ...dans la propagande? Agir pour faire des vagues, agir pour faire parler de soi, mais agir pour rien pour les gens.

Il nous a dit: Moi, ce n'est pas ça, mon mandat. Mon mandat, c'est d'aller travailler pour aller chercher de l'argent à Ottawa. Bien, je vais lui donner un truc: s'il veut aller chercher de l'argent à Ottawa, il va d'abord commencer par faire ses preuves ici, au Québec. Il va ramener la santé comme priorité numéro un. On est passé du troisième rang des provinces, en termes de financement de la santé, au dixième rang, grâce au Parti québécois. Ramenez-nous au rang que nous devrions occuper. Prouvez que c'est votre priorité à vous aussi, au Québec, au Parti québécois, de revoir la santé, de faire de la santé une priorité, et là on va être capable d'avoir une crédibilité quand on dit au gouvernement fédéral d'aller investir dans la santé, d'en faire une priorité lui-même. Il nous a dit, deux heures après son assermentation, qu'il n'avait pas l'intention de travailler à aller augmenter ses crédits, revoir les priorités gouvernementales pour que la santé devienne vraiment la priorité numéro un. Ça, c'était dans les heures qui ont suivi. On aurait pu se dire: Mon Dieu, le temps qu'il regarde les dossiers puis qu'il s'aperçoive de l'importance pour les Québécois de la santé, il va sûrement revoir sa décision. Bien, ce débat de fin de séance intervient après un énoncé budgétaire. Dans l'énoncé budgétaire, M. le Président... ça, c'était une heure de verbiage de la part de la ministre des Finances.

Je vous demande: Savez-vous combien il y avait de mesures pour la santé là-dedans, qui est pourtant la priorité que les Québécois souhaitent qui soit la priorité numéro un, qui est évidemment la dernière des priorités du Parti québécois? Combien y avait-il de mesures pour la santé? Zéro mesure pour la santé. On a un ministre de la Santé, puis il va avoir cinq minutes tantôt pour nous expliquer qu'est-ce qu'il a fait justement pour qu'on mérite ça, nous, de la part de la ministre des Finances, qu'on soit encore traités dans la santé comme étant les derniers. On est au dernier rang au Canada, puis le ministre de la Santé est en train de nous amener encore plus bas, si c'était possible, M. le Président.

Moi, je veux savoir de la part du ministre de la Santé, là... Il y a des soins à domicile que les gens ont besoin. On nous l'avait promis quand ils ont fermé des lits, quand ils ont fermé des hôpitaux. Je constate qu'il

n'a rien fait pour revoir les priorités de l'État à l'égard de la santé. Je veux savoir: Est-ce que c'est comme ça qu'il va continuer de diriger son ministère ou si, à compter de ce soir, là, il va dire: Je change de cap puis je vais me battre parce que la santé, ça m'intéresse, pour tous les Québécois?

**Le Vice-Président (M. Beaulne):** Merci, M. le député de Châteauguay. M. le ministre de la Santé et des Services sociaux, vous avez cinq minutes.

**M. François Legault**

**M. Legault:** Oui, M. le Président. Bon, le Parti libéral du Québec, encore une fois, a de la difficulté avec les chiffres. Ce n'est pas pour rien qu'ils ont laissé, en 1994, un déficit de 6 milliards par année — 6 milliards par année. Nous, on a fait le choix, au Québec, de ne plus faire de déficit. Il y a d'autres provinces qui ont fait des choix différents. Et là le député de Châteauguay vient comparer la dépense, en pourcentage du budget ou en pourcentage du PIB, du Québec en santé par rapport aux autres provinces. Nous, on ne veut plus faire de déficit; il y en a d'autres qui en font, des déficits. Il faut faire attention, faire attention quand on regarde l'évolution des dépenses depuis le milieu des années quatre-vingt-dix. Le choix qu'on a fait au Québec, c'est de vivre selon nos moyens. Les revenus augmentent de 3 %, les dépenses augmentent de 3 %. Ça donne un déficit de zéro. C'est comme ça, gérer en bon père et en bonne mère de famille.

Et, à l'intérieur des budgets, on a quand même fait de la santé la première priorité au Québec. M. le Président, lorsque les libéraux étaient au pouvoir, du budget total au Québec, la santé, c'était 36 %. Maintenant, c'est rendu 40 %. Il me semble que ce n'est pas compliqué à comprendre, ça. C'est évident qu'en pourcentage du budget total on fait plus d'efforts en santé qu'on en faisait dans le temps des libéraux. Mais là les libéraux viennent nous dire... ils viennent nous dire quelque chose, ils ont trouvé la façon, eux autres: On va recommencer à faire des déficits. On va avoir des revenus de 3 %, mais on va augmenter les dépenses de 4, 5 %. Comme ça, on va pouvoir dire qu'on investit plus en santé. C'est peut-être vrai, M. le Président, mais ce que ça voudrait dire, ça voudrait dire qu'on se retrouverait encore dans les déficits, encore à emprunter l'argent de nos enfants, n'être pas capables de vivre de façon responsable, manquer d'équité entre les générations.

● (18 h 10) ●

M. le Président, on parle aujourd'hui des soins à domicile. C'est vrai, il y a eu le virage ambulatoire. Il y a eu aussi un souhait de la majorité, entre autres, des personnes âgées de préférer, lorsque ça va moins bien physiquement, rester à la maison. On a augmenté les budgets. M. le Président, depuis 1995, 1994-1995, au moment où on a remplacé le Parti libéral. À ce moment-là, le budget au Québec, c'était 297 millions, 297 millions. On est rendu aujourd'hui à 555 millions. On a augmenté le budget de 86 % au Québec. Et le député de Châteauguay puis les libéraux disent: Ah! mais ce n'est pas assez, ça. Ce n'est pas une grosse augmentation, il

faudrait augmenter plus. Moi, j'aimerais, une fois pour toutes, là — parce qu'on peut faire de la politique de bien des façons — moi, j'aimerais ça, dans sa réponse, tantôt, que le député de Châteauguay nous fasse des suggestions constructives — constructives — qu'il vienne nous dire, là: D'accord, moi, je veux augmenter ça de 100 millions ou de 200 millions, les soins à domicile. A quel endroit il va prendre l'argent? A quel endroit il va prendre l'argent? Est-ce qu'il va aller piger dans l'éducation? Est-ce qu'il va aller piger dans le développement économique ou est-ce... Et, c'est ça, l'expérience qu'on a vécue pendant les années au pouvoir du gouvernement libéral. Est-ce qu'on va recommencer à faire des déficits? A faire des déficits, là, puis pas des petits montants, là, pas 100 millions, 200 millions, 6 milliards, la dernière année des libéraux.

M. le Président, je ne pense pas que c'est ça que les Québécois souhaitent. Ce qu'ils souhaitent, c'est qu'on gère de façon responsable. Oui, les soins à domicile, c'est très important, tellement important qu'on a augmenté les budgets de 86 %. Oui, je souhaiterais les augmenter davantage quand on aura des marges de manoeuvre, quand on aura des marges de manoeuvre. On ne peut pas... Et, on peut demander ça à quelqu'un, là, qui gère un budget, que ce soit dans une famille, que ce soit dans une entreprise, on ne peut pas dépenser de l'argent qu'on n'a pas.

Ce n'est pas ça, le souhait des Québécois; on a souhaité être capable de vivre selon nos moyens, cesser d'endetter nos enfants. C'est vrai que c'est plus difficile, hein. C'est toujours plus facile d'arroser un peu d'argent partout, mais, M. le Président, vous pouvez compter sur moi puis sur le gouvernement du Parti québécois pour vivre selon nos moyens. Merci.

**Le Vice-Président (M. Beaulne):** Merci, M. le ministre. Alors, M. le député de Châteauguay, comme vous le savez, vous avez un droit de réplique de deux minutes.

**M. Jean-Marc Fournier (réplique)**

**M. Fournier:** Merci, M. le Président. Ou bien le ministre de la Santé n'écoute pas ou bien il ne comprend pas, le Parti libéral n'arrête pas de faire des propositions. D'abord, pour lui dire: C'est juste les libéraux qui se plaignent qu'il n'y a pas suffisamment d'argent? Les CSLC, le Conseil de la santé et du bien-être, l'ensemble des aidants naturels, les gens qui sont à domicile, les personnes âgées, ce sont ces personnes-là, ce sont ces institutions-là qui se plaignent que le gouvernement a décidé de sous-financer les soins à domicile malgré qu'il l'avait promis. Maintenant, il veut savoir où on peut prendre l'argent, je vais lui dire.

Les marges de manoeuvre, regardez-les... Mais, écoutez-moi, M. le ministre, battez-vous pour la santé, battez-vous pour les Québécois. Je vais vous donner la recette, mais, à partir de ce soir, on fait une entente ensemble. Moi, je vous dis où sont les marges de manoeuvre, puis vous, vous allez commencer à vous battre avec nous, avec les gens qui ont ces besoins-là.

Jusqu'à hier, les marges de manoeuvre, je vais vous les dire où elles étaient: dans l'ensemble de ces aides aux entreprises qui ont de l'argent, à qui vous avez

donné, en 1996, 800 millions par année. Maintenant, on est rendu à 1,8 milliard annuellement, 1 milliard de plus qu'on donne à ces compagnies-là. Est-ce que ça donne quelque chose? Les investissements privés par rapport au reste du Canada étaient, en 1996, à 18 %; l'année passée, 16,7 %. Je viens d'écouter la ministre des Finances qui vient de nous dire tantôt qu'ils vont encore baisser, les investissements privés. Ces argent-là ne sont pas à la bonne place. Vous les avez pris dans la santé, et ça ne rapporte pas. Remettez dans la santé. Ça, c'était hier.

Aujourd'hui, elle nous annonce qu'avec des marges de manoeuvre... Elle fait des annonces. Qu'est-ce que vous avez fait pour que la santé puisse mériter de ces nouvelles marges de manoeuvre? Rien. À compter de ce soir, je veux que vous sachiez qu'il y a à Québec des marges de manoeuvre qui sont faciles à comprendre. On était troisième en 1994, vous nous avez fait glisser en dixième position. Et vous me parlez des autres provinces? Bien, nommez-moi la province qui fait des déficits... les sept provinces qui font des déficits pour qu'on soit passé de la troisième à la dixième position. Quand vous serez capable de me répondre à cette question-là, je commencerai à vous écouter. En attendant, commencez à vous battre pour les Québécois, vous battre pour les services de santé, parce qu'il y a des marges de manoeuvre. Si vous ne les voyez pas, ou bien vous changez de place ou bien vous vous ouvrez les yeux puis vous vous battez pour les Québécois. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Beaulne):** Alors, ceci met fin à notre premier débat de fin de séance.

**Octroi de nouvelles unités de logement pour les bénéficiaires du supplément au loyer**

Nous avons reçu une deuxième requête de débat de fin de séance, de la part de la députée de La Pinière, adressée au ministre responsable de l'Habitation, en matière de supplément au loyer. Mme la députée.

**Mme Fatima Houda-Pepin**

**Mme Houda-Pepin:** Merci, M. le Président. Alors, M. le Président, cet après-midi en période de questions, j'ai interpellé le ministre responsable de l'Habitation au sujet de l'engagement qu'a pris le Parti québécois lors de la campagne électorale, le 19 novembre 1998, plus précisément par la voix du premier ministre de l'époque, de rendre disponibles 3 000 nouvelles, nouvelles — et je souligne «nouvelles» — unités de logement, dans le cadre du Programme de supplément au loyer.

Dans sa réponse, le ministre délégué à l'Habitation a répondu que, dans le cadre du budget qui a été annoncé en novembre 2001, il a été prévu de construire 6 500 logements dans le cadre du programme AccèsLogis, et de ce nombre, et de ce nombre, 3 250 ne seraient pas de nouvelles constructions mais une aide au logement, dans le cadre du Programme de supplément au loyer.

Or, M. le Président, il y a quatre mois, la Société d'habitation du Québec avait annoncé dans un

communiqué daté du 6 novembre 2001, c'est-à-dire suite à l'annonce du budget, que seules 800 unités de logement pouvaient bénéficier du supplément au loyer. Il y a quatre mois, M. le Président, la Société d'habitation du Québec a annoncé ça dans un communiqué, hein?

Ce que le ministre délégué ne dit pas, c'est que ces suppléments au loyer, annoncés en novembre dernier, n'ont toujours pas été concrétisés. Nous parlons de nouvelles unités au supplément au loyer, alors, M. le Président, qu'il y a des centaines de familles démunies en attente de logement. Parce que, si on réclame ces suppléments de loyer, si les organismes communautaires les réclament, c'est parce qu'ils savent que l'argent est là, c'est parce qu'ils savent que les unités de logement peuvent être trouvées dans les secteurs privés ou dans les milieux coopératifs, M. le Président, pour loger les centaines de familles qui sont actuellement dans le besoin.

Nous avons donc une preuve de plus que ce gouvernement est passé maître dans l'art du recyclage, le recyclage des annonces, M. le Président. Si c'était du recyclage sur le plan environnemental, on serait très contents, M. le Président, mais c'est un gouvernement qui est passé... dans l'art de recycler les annonces.

Après s'être engagé donc en 1998, c'est-à-dire il y a près de quatre ans, à rendre disponibles 3 000 nouvelles unités de logement dans le cadre du Programme de supplément au loyer... et on sait très bien, M. le Président, qu'il y a plusieurs besoins au niveau du logement, ça s'adresse à différentes clientèles et à différents programmes, et je veux concentrer sur le supplément au loyer. Et, face à l'inertie donc du gouvernement, on recycle, le 6 novembre dernier, la nouvelle avec 800 unités seulement, et le reste, M. le Président, peut attendre et il n'y a rien de concrétisé.

D'ailleurs, M. le Président, pour vous donner une preuve supplémentaire des contradictions et des incohérences de ce gouvernement qui passe maître dans l'art du recyclage des nouvelles mais il n'y a rien de concret qui se fait après, aujourd'hui même, il y a à peine deux heures, la vice-première ministre et ministre des Finances a déposé son énoncé budgétaire, et nulle part dans le document, M. le Président, on ne parle — qui a été déposé il y a deux heures — de supplément au loyer.

Je renvoie d'ailleurs le ministre à la page 13, la page 13, *Plan d'action visant à soutenir l'emploi et l'activité économique: état de la situation*. Parlons donc de l'état de la situation. Eh bien, M. le Président, à la page 13, on nous parle d'AccèsLogis, on nous parle du logement abordable, mais il n'y a rien pour le supplément au loyer. Ça, ça a été déposé il y a à peine deux heures. Il faut, M. le Président — il reste une minute — très rapidement vous dire que le supplément au loyer a été implanté en 1978, sur une période de 30 ans, et ça implique la contribution du gouvernement fédéral. À titre d'exemple, par exemple, en l'an 2000, le gouvernement fédéral a contribué pour 18,2 millions de dollars et le gouvernement du Québec, pour 15,7 millions de dollars, dans cette enveloppe-là de supplément au loyer.

Alors, M. le Président, qu'attend le gouvernement pour agir? Le ministre responsable, il a reçu la

visite du FRAPRU, qui a occupé les locaux de son bureau de comté, M. le Président, pour réclamer des unités nouvelles, notamment les 3 000 promises et non livrées.

**Le Vice-Président (M. Beaulne):** Merci, Mme la députée de La Pinière. M. le ministre délégué à l'Habitation, en vous rappelant que vous avez 5 minutes pour votre intervention.

#### M. Jacques Côté

**M. Côté (Dubuc):** Alors, merci, M. le Président. Alors, dans l'exposé de Mme la députée de La Pinière, j'ai un peu de misère à suivre le fil de sa pensée. J'aimerais par contre lui rappeler tout simplement que le supplément au loyer, d'abord, s'applique à des personnes, à des familles à faibles revenus, et ça leur permet d'habiter dans des coopératives d'habitation, dans des OSBL, et ça leur permet d'avoir les mêmes avantages que dans une habitation à loyer modique. Et la différence entre le logement... Et ces personnes-là consacrent 25 % du revenu à leur logement, et la différence est payée par le gouvernement aux propriétaires du logement et non pas aux locataires directement. Et ce sont, au 31 décembre 2001, pour votre information, Mme la députée, ce sont 14 237 ménages qui bénéficient du supplément de loyer.

● (18 h 20) ●

Nous avons, en 1997, implanté le programme AccèsLogis pour une période de cinq ans. Nous nous étions, à cette époque, engagés à réaliser 6 400 unités de logement, dont la moitié bénéficiaient d'un supplément de loyer. Ce programme est actuellement encore en force. Il reste un an au programme, nous sommes en 2002-2003, et le 1 300 ou le 1 400 unités de logement s'applique encore pour ce programme. Lors du mois... lors du dépôt du budget de Mme la ministre des Finances en novembre, nous avons décidé d'accélérer les investissements publics et d'investir davantage dans le logement social et communautaire. Nous avons donc proposé pour AccèsLogis une nouvelle entente pour une nouvelle période de cinq ans, qui consistera à implanter 6 500 unités de logement. Dans le programme AccèsLogis... Vous avez parlé tout à l'heure qu'il n'y avait rien, à la page 13, qui parlait de supplément de logement, de supplément de loyer, mais c'est dans le programme AccèsLogis lui-même qui dit que, dans le programme AccèsLogis, 50 % des unités doivent faire l'objet de supplément de loyer. Alors, ce n'était même pas nécessaire d'en parler à la page 13; on parle du programme. Alors, le programme, en ayant le programme, vous avez automatiquement le supplément du loyer.

Et c'est ça qui est nouveau. Ce sont des nouvelles unités que le gouvernement s'est engagé à construire. Nous les construirons. Nous le prévoyons dans le plan d'accélération; 2 600 unités, c'est 50 millions par année. Ça veut dire que, pour les deux prochaines années, le gouvernement investira 100 millions de dollars pour construire de nouvelles unités d'AccèsLogis, de nouvelles unités de logement. En plus, sur ce 50 millions de dollars là, 20 %, 20 % du 50 millions, c'est-à-dire 10 millions de dollars, vont être

consacrés pour le supplément de loyer. Alors, je pense que le gouvernement fait ses preuves en ce sens-là.

Il n'y a pas un gouvernement comme le gouvernement du Québec qui s'est occupé de logement social. Depuis l'année 1993-1994, au moment où le gouvernement fédéral s'est désengagé, nous avons investi presque 1 milliard de dollars dans le logement social, et ça continue, Mme la députée de La Pinière, puisque d'ici les cinq prochaines années 36 000, même peut-être jusqu'à 40 000 nouvelles unités de logement seront créées, seront construites, seront renouvelées par les différents programmes, soit RénoVillage, soit AccèsLogis, soit notre nouveau Programme de logement abordable que nous travaillons tous les deux, vous le savez, vous êtes avec moi en commission parlementaire.

Et nous espérons, et je compte sur votre collaboration à ce sujet-là, adopter ce projet de loi le plus rapidement possible pour permettre aux offices municipaux d'habitation de faire de l'AccèsLogis, de faire du logement abordable, pour que justement les unités que vous réclamez tant, qu'elles puissent se mettre en marche et qu'on puisse les réaliser le plus vite possible. Merci.

**Le Vice-Président (M. Beaulne):** Merci, M. le ministre. Mme la députée de La Pinière, pour votre droit de réplique de deux minutes.

#### **Mme Fatima Houda-Pepin (réplique)**

**Mme Houda-Pepin:** Merci, M. le Président. Pour la gouverne du ministre délégué, là, il faut qu'il sache que les offices municipaux d'habitation font déjà de l'AccèsLogis. Ils n'ont pas attendu après le projet de loi n° 49. Ceci étant, M. le Président, on va faire notre travail correctement, et les intérêts des Québécois et des Québécoises nous tiennent à coeur. C'est pour ça qu'on met autant d'ardeur et de minutie.

Ceci étant, M. le Président, le ministre ne réalise pas la gravité de la situation. Il y a 20 000 ménages, au moins, qui n'ont d'autre choix actuellement que de se mettre sur une liste d'attente. C'est très grave. La situation est très critique pour un gouvernement qui refuse même de reconnaître la crise du logement. Au total, lorsqu'on aura additionné tous les chiffres de l'année dernière et de cette année, de tout ce qui a été annoncé, cumulatif, on obtiendra d'ici cinq ans 9 000 nouvelles unités, M. le Président, dans les différents programmes. On reste avec 11 000 familles sur la liste aujourd'hui qui n'ont pas de logement. La situation est très grave.

Et le supplément au loyer, c'est un programme qui aurait pu aider ces familles-là à se loger rapidement. Parce qu'ils peuvent se loger dans les logements privés — on n'a pas besoin de les construire — ils peuvent se loger dans les logements coopératifs — les logements pourraient être disponibles — et l'argent est là, on a 18,2 millions de dollars qui viennent du fédéral en l'an 2000 et autant sinon plus cette année, M. le Président. Qu'attend le gouvernement pour agir? C'est ça, la question. Et puis, il faut arrêter de se cacher derrière les faux-fuyants, le problème est entier, il est

urgent. Et ce n'est pas pour rien que le FRAPRU a envoyé à tous les députés une lettre le 7 février dernier pour rappeler ce gouvernement à l'ordre et lui dire qu'il faudrait absolument, et de toute urgence, respecter son engagement de 3 000 nouvelles unités de logement dans le cadre du Programme supplément au loyer. Je vous remercie, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Beaulne):** Merci, Mme la députée de La Pinière. Ceci met fin à notre deuxième débat de fin de séance.

#### **Demande d'enquête concernant l'octroi de contrats à des firmes de lobbying**

La présidence a également reçu une troisième requête de débat de fin de séance de la part du député de Chomedey qui s'adresse au premier ministre concernant M. Sylvain Vaugeois et la Cité du multimédia. M. le leader de l'opposition officielle.

**M. Paradis:** Comme vous venez de le mentionner, M. le Président, la question s'adresse au premier ministre. C'est lui qui, cet après-midi, à l'Assemblée nationale, a répondu aux questions comme telles. Nous avions offert tantôt, aux alentours de 17 heures, pendant que le premier ministre était ici, la possibilité de procéder au débat, et le gouvernement a choisi de ne pas y procéder.

M. le Président, je sais que la présidence a déjà décidé qu'un ministre pouvait en remplacer un autre en cette Chambre. A ce moment-ci, je vous rappellerai une décision, qui n'a jamais été renversée, d'un des grands présidents de l'Assemblée nationale du Québec, Richard Guay, qui, en 1984, déclarait ce qui suit, et je le cite au texte: «La présidence rappelle qu'une vieille règle du système parlementaire britannique veut que les questions orales soient adressées aux ministres sur leurs responsabilités ministérielles, et, s'il s'agit d'une politique générale du gouvernement, c'est davantage au premier ministre d'y répondre.»

Je maintiens, là, ce que j'ai dit au début, un ministre peut en remplacer un autre, M. le Président. Dans les circonstances, je vous serais gré de rappeler au gouvernement cette règle: s'il s'agit d'une politique générale, c'est au premier ministre de répondre, à moins que ce soit le leader du gouvernement qui soit devenu le porte-parole des petits amis du régime.

**Le Vice-Président (M. Beaulne):** Merci, M. le leader de l'opposition officielle. Effectivement, comme vous l'avez souligné, un ministre peut en remplacer un autre lors d'un débat de fin de séance, et, en ce qui concerne le premier ministre, je statue que la même disposition s'applique, puisque le premier ministre est le premier des ministres, et, à ce titre, il est également ministre. Et je reconnais qu'il puisse être remplacé par un ministre que le gouvernement veut bien désigner. Et, dans ce cas-ci...

Alors, M. le leader du gouvernement, j'ai annoncé que le débat de fin de séance se tenait. Maintenant, le député de Chomedey est ici présent. Voulez-vous nous indiquer qui, de la part du gouvernement... M. le leader de l'opposition.

**M. Paradis:** M. le Président, simplement, vous me permettez d'insister. Je respecte votre décision, elle est conforme aux précédents rendus par de nombreux prédécesseurs. J'insisterais simplement pour que la présidence rappelle au gouvernement la décision de Richard Guay, que... je sais, lorsqu'on traite de politique générale, que c'est généralement le premier ministre qui se prononce là-dessus. Maintenant, je respecte votre décision, mais je veux que soit maintenu l'obitère de Richard Guay de 1984.

**Le Vice-Président (M. Beaulne):** Merci, M. le leader de l'opposition. Alors, sur ce, je donne la parole à M. le député de Chomedey pour une intervention de cinq minutes.

#### M. Thomas J. Mulcair

**M. Mulcair:** M. le Président, c'est un principe dans une société démocratique que la loi doit s'appliquer également à tout le monde. Peu importe notre situation dans la vie, peu importe qui on est, la loi s'applique également à tout le monde.

Depuis plusieurs semaines maintenant, une crise d'éthique secoue le gouvernement du Parti québécois. Ça a commencé la fin de semaine de leur Conseil national, lorsque ça a été révélé, dans le journal *Le Devoir*, qu'il y avait des pratiques très douteuses en ce qui concerne l'ancien directeur général de leur formation politique, un dénommé Bréard. M. Bréard, qui a travaillé auparavant avec l'actuel premier ministre lorsqu'il était ministre des Finances, a quitté pour aller au parti, mais pas sans avoir, avec une histoire de vente d'actions, réalisé un profit personnel de plusieurs centaines de milliers de dollars. Et la manière qu'il a fait ça, c'est en participant à la construction d'un système de subventions et en prenant un pourcentage de ces subventions pour son travail... de les avoir données par la suite. M. le Président, lorsque vous avez le droit à une subvention, c'est votre droit à ce que l'administration publique, les fonctionnaires neutres qui reçoivent un salaire correct, que ce soient ces personnes-là qui traitent votre demande et pas un proche du gouvernement qui prend, pour le dire en langage populaire, une «cut» de l'argent que vous êtes censé recevoir.

● (18 h 30) ●

Quand je dis «crise de confiance dans l'éthique», on a vu, pendant le weekend en question, deux clans se former à l'intérieur du Parti québécois. Le premier ministre qui, sur-le-champ, a dit: Je ne vois vraiment pas où est le problème, il aurait gardé M. Bréard. Mais là d'autres voix sont venues s'ajouter: Mme Marois, la ministre des Finances, et l'ancien président, le député de Borduas. Ils ont dit: Ça n'a pas de bon sens, on ne peut pas faire ça. J'ai même entendu la ministre des Finances dire, à propos du premier ministre, qu'elle avait dû lui expliquer qu'elle s'était insurgée pour le protéger. La seule chose que je peux dire à la ministre des Finances, c'est: Malgré ses bonnes intentions, elle ne peut pas protéger le premier ministre contre lui-même.

Ça, c'est le système qu'ils ont mis en place. Et j'ai l'impression que le premier ministre actuel qui était à l'époque ministre des Finances, qui grenouillait dans toutes ces affaires-là, je ne pense pas qu'il pensait qu'un

jour, comme on dit en anglais, the chickens would come home to roost. De tout ça, il aura à rendre des comptes parce qu'il ne s'attendait jamais à être premier ministre. Départ soudain de M. Bouchard, puis woops! tous les petits coups, tous les copains, tous les ascenseurs retournés aux amis. Ça, ça commence à se ramasser dans les journaux, les uns après les autres.

Deux clans, M. le Président. L'autre clan est représenté par le leader du gouvernement qui va parler tantôt, qui va venir prendre la défense de son premier ministre. Je me suis souvent tantôt d'un propos très intéressant de l'actuel président du Conseil du trésor que je dois dire, parce que je le côtoie souvent, nos comités sont voisins à Laval, député de Fabre et président du Conseil du trésor, une personne d'une rectitude politique et personnelle exemplaire. Je le dis même si c'est un adversaire. Il fallait le voir ici la semaine dernière quand il devait traiter de ça. Il nous a dit, à au moins cinq reprises que j'ai relevées: Si on a des faits nouveaux, il y aura une enquête sur ces scabreuses affaires de ristourne, qu'on a le culot de l'autre côté d'appeler du lobbying. Ça n'a rien à voir avec du lobbying quand on prend un pourcentage sur des subventions.

Alors, aujourd'hui, on arrive en Chambre et on a des articles qui sont parus encore dans *Le Devoir*, encore en fin de semaine, des articles sur *Des millions en commissions pour des crédits d'impôt* et quelqu'un du nom de Sylvain Vaugeois; et un article aujourd'hui par Michel David dans *Le Devoir* intitulé *Encore les amis*. Cette fois-ci, on parle de Cité multimédia et Cité du commerce électronique, ces grands monuments à la pensée interventionniste du Parti québécois. Pas d'argent pour la santé, mais on a de l'argent pour les chums; pas d'argent pour l'éducation puis les livres, les manuels scolaires pour les enfants, on a des pourcentages puis des ristournes pour les amis. C'est comme ça que les péquistes fonctionnent.

On a offert de faire ça dans le forum que le gouvernement souhaiterait. Le ministre du Conseil du trésor a dit que ça pourrait aller d'une enquête policière à une enquête par le Vérificateur général. Peu importe le forum, tout le monde pourrait y aller, tout le monde, M. le Président. Et on saura enfin le fond de cette affaire-là. Aujourd'hui, les faux-fuyants du premier ministre étaient carrément gênants. Il a dit: Vous ne m'avez rien apporté de nouveau côté juridique, même si les faits étaient nouveaux. Ils se dégonflent de leur engagement de faire une enquête devant des faits nouveaux. J'ai assez hâte de voir les prétextes que le leader du gouvernement va nous servir pour le justifier.

**Le Vice-Président (M. Beaulne):** Merci, M. le député de Chomedey. M. le leader du gouvernement, vous avez le droit de parole.

#### M. André Boisclair

**M. Boisclair:** Merci, M. le Président. J'ai écouté avec attention les propos du député de Chomedey. Ce sont, en substance, ceux qu'il a tenus à la période de questions. Je regrette, M. le Président, que nous devions prendre du temps de l'Assemblée nationale pour des redites. Je vous épargnerai de répéter la réponse du premier ministre, mais je pense tout simplement qu'il

faut à nouveau rappeler que le premier ministre a correctement répondu à la question du député de Chomedey et qu'il ne convient pas à ce moment-ci d'en rajouter. Le message est clair, et il n'y a personne qui va tomber dans des petites diversions que tente de nous proposer l'opposition libérale,

Ceci étant dit, M. le Président, puisque vous m'avez accordé la parole et qu'il me reste encore quelques instants pour vous intéresser à des sujets qui sont d'actualité, est-ce qu'on peut revenir sur le fond des choses? Il y a un certain temps, comme vous, M. le Président, que je siége dans cette Assemblée. Je me suis, moi aussi, parfois, dans l'opposition, élevé contre l'attitude du gouvernement libéral de l'époque. Et je me souviens d'une campagne que nous avons menée, quelques-uns, entre autres le député de Pointe-aux-Trembles. Vous vous souvenez du député Bourdon, le député de Pointe-aux-Trembles à l'époque? C'était un homme qui a quand même laissé sa marque à l'Assemblée nationale et qui, avec d'autres, avait soulevé des cas d'intégrité, des cas qui apparaissaient douteux. En tout cas, l'opposition cherchait à en savoir davantage.

Vous vous souvenez peut-être de l'affaire Réal Deschênes, qui est un militant bien connu du Parti libéral, et la réponse à laquelle nous avons eu droit à l'époque, elle était très courte. J'en veux pour preuve, M. le Président, 11 septembre 1989, *La Presse*, le chef libéral, devant la requête de M. Parizeau, alors chef de l'opposition, d'obtenir enquête, M. Bourassa répond de façon simple, il répond en quelques mots devant les allégations, sans même vouloir aller au fond des choses, sans même vouloir faire un débat, une discussion. Il répond: «Tout cela est farfelu.» Comme seule réponse, nous avons eu: «Tout cela est farfelu.»

A une autre occasion, sur les questions de favoritisme au Biodôme alors que les libéraux étaient à l'époque au pouvoir, M. Ryan, alors ministre responsable de la RIO, répond de la façon suivante: «Je ne vais quand même pas enquêter sur chacun des organismes publics, sur la base de ouï-dire, dans l'espoir de découvrir des irrégularités ou des choses illégales, a-t-il expliqué en substance», et je cite *La Presse* du mercredi 26 février.

Tout cela pour vous dire que, au-delà de la joute et au-delà du débat, l'Assemblée nationale doit ici travailler à adopter des lois. Servir correctement l'intérêt public exige que nous puissions nous doter d'une loi pour encadrer l'activité du lobbying, parce que tous conviennent, à la lumière des événements des dernières semaines et des derniers mois, qu'il faut, par une loi, mieux encadrer cette activité. Et, M. le Président, je regrette de devoir dire que, si nous avions eu, à l'époque, davantage d'appui et de considération de l'opposition à l'endroit des propos du gouvernement, peut-être ne serions-nous même pas ici aujourd'hui. Faut-il rappeler que l'opposition libérale, aujourd'hui qui dit vouloir faire ses choux gras de ce qu'ils appellent «les affaires», refuse, et clairement l'ont dit en commission parlementaire, tout encadrement de l'activité du lobbying.

Je voudrais vous lire un procès-verbal de la commission parlementaire qui était à l'époque présidée par mon collègue Sylvain Simard, député de Richelieu.

Et je vous lis un extrait du procès-verbal du 16 juin 2000: «Procès-verbal, commission des finances publiques». C'est inscrit de cette façon, je reprends et je cite au texte: «M. Maciocia (Viger) fait état des discussions qui ont eu lieu sur ce dossier au sein de son caucus. Il émet des réserves importantes sur la nécessité de recourir à la législation pour encadrer une telle activité. Il appuie plutôt les conclusions d'un comité sur l'examen de l'activité du lobbying qui a déposé un rapport en commission en novembre 1999. M. Williams et Mme Houda-Pepin, député de Nelligan et députée de La Pinière, abondent aussi dans le même sens.» Devant l'opposition des libéraux, qu'est-il arrivé? Conclusion: «Compte tenu qu'il n'y a pas possibilité d'obtenir un consensus sur une proposition d'encadrement de l'activité du lobbying, les membres conviennent que la commission mette fin à ce dossier sans soumettre de recommandations.»

Voilà la preuve du double langage des libéraux. Et, comme par hasard, trois jours après ces déclarations, qu'est-ce qu'on voyait dans les journaux? «Un lobby paie l'avion de Charest pour le Mexique.» Personne n'est dupe, M. le Président, de la lutte partisane dans laquelle l'opposition libérale essaie de nous engager.

**Le Vice-Président (M. Beaulne):** Merci, M. le leader de l'opposition. M. le député de Chomedey, pour votre réplique de deux minutes.

#### M. Thomas J. Mulcair (réplique)

**M. Mulcair:** M. le Président, une des choses qu'on apprend lorsqu'on fait de la politique et qu'on est dans l'opposition, c'est qu'au gouvernement il y a une certaine série de défenses qui sont toujours utilisées, ce sont toujours les mêmes qui se répètent. Ici, c'est fabuleux, on entend ce jeune député, qui est le leader du gouvernement, avoir le culot de se lever en Chambre et de dire: C'est la faute de l'opposition si les gens du gouvernement remplissent les poches de leurs chums. Fabuleux. C'est fabuleux comme argumentation. Faut le faire, avoir le culot de se lever en Chambre et dire une chose pareille.

L'autre chose qu'on a déjà vue, c'est l'auto-blanchissage rétroactif de Bernard Landry. On l'a vu du premier ministre dans le dossier où il avait fait rigoureusement la même chose que la députée de Rosemont, il a fait adopter un projet de loi pour se disculper rétroactivement du coup fourré qu'il avait fait lorsqu'il était ministre en charge du Revenu et pour lequel il avait félicité la députée de Rosemont d'avoir démissionné. Ici, on dit: Ah! ça s'appelle du lobbying quand on prend l'argent du public comme ça et on se le met dans les poches. On appelle ça du lobbying. Ah oui! Le lobbying, M. le Président, c'est quand il y a une structure et une loi, puis tu t'inscris. Sinon, tu tombes dans une autre loi qui est la définition que l'on trouve dans le Code criminel de «trafic d'influence».

● (18 h 40) ●

Mais le roi a parlé, le roi a dit: Il n'y a pas d'infraction à la loi, je l'ai lu chez les commentateurs, mais, si tu me trouves d'autres faits, je vais faire une enquête. On lui amène les autres faits puis on lui amène les commentateurs. Tout d'un coup, le roi dit d'autre

chose: Non, non, ce n'est plus bon, ça, ça ne s'applique pas.

M. le Président, effectivement, il n'y a personne qui est dupe. Dès qu'il va y avoir une élection, cette gang devant nous, là, qui remplit les poches de leurs chums depuis les dernières années, ils vont être dehors, et avec raison, M. le Président.

### **Ajournement**

**Le Vice-Président (M. Beaulne):** Merci, M. le député de Chomedey. Alors, ceci met fin à notre débat de fin de séance. Et, sur ce, j'ajourne nos travaux à demain, le 20 mars, à 10 heures.

*(Fin de la séance à 18 h 41)*

## GOVERNEMENT DU QUÉBEC SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES<sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002	
	Résultats réels	Discours sur le budget du 2001-11-01	Résultats préliminaires
<b>Opérations budgétaires</b>			
Revenus autonomes	42 895	40 336	40 806
Transferts fédéraux	8 145	9 660	9 287
<b>Total des revenus</b>	<b>51 040</b>	<b>49 996</b>	<b>50 093</b>
Dépenses d'opérations	- 42 057	- 43 544	- 43 671
Service de la dette	- 7 606	- 7 402	- 7 372
<b>Total des dépenses</b>	<b>- 49 663</b>	<b>- 50 946</b>	<b>- 51 043</b>
<b>Réserve budgétaire</b>			
Sommes affectées à la réserve	- 950	—	—
Utilisation des sommes affectées à la réserve			
Pour financer des dépenses	—	280	280
Pour maintenir l'équilibre budgétaire	—	670	670
<b>Surplus budgétaire après réserve</b>	<b>427</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Opérations non budgétaires</b>			
Placements, prêts et avances	- 1 632	- 1 317	- 1 088
Immobilisations	- 473	- 691	- 911
Régimes de retraite	1 793	1 987	2 042
Autres comptes	- 631	- 686	- 698
<b>Besoins non budgétaires</b>	<b>- 943</b>	<b>- 707</b>	<b>- 655</b>
<b>Surplus (besoins) financiers nets</b>	<b>- 516</b>	<b>- 707</b>	<b>- 655</b>
<b>Opérations de financement</b>			
Variation de l'encaisse <sup>(2)</sup>	- 473	941	578
Variation de la dette directe <sup>(2)</sup>	3 008	2 032	3 225
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	- 2 019	- 2 266	- 3 148
<b>Total du financement des opérations</b>	<b>516</b>	<b>707</b>	<b>655</b>

N B : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

(1) Sur la base de la structure budgétaire et financière 2002-2003.

(2) Les résultats préliminaires 2001-2002 tiennent compte des emprunts de 1 178 millions de dollars qui ont été effectués par anticipation alors que les résultats réels de 2000-2001 incluent 1 475 millions de dollars d'emprunts effectués par anticipation.

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES<sup>(1)</sup>**  
**PRÉVISIONS RÉVISÉES 2002-2003**  
(en millions de dollars)

<b>Opérations budgétaires</b>	
Revenus	51 907
Dépenses	- 51 907
<b>Surplus (déficit) budgétaire</b>	<b>0</b>
<b>Opérations non budgétaires</b>	
Placements, prêts et avances	- 1 661
Immobilisations	- 1 674
Régimes de retraite	1 975
Autres comptes	488
<b>Besoins non budgétaires</b>	<b>- 872</b>
<b>Surplus (besoins) financiers nets</b>	
Fonds consolidé du revenu	500
Organismes consolidés	- 1 372
	<b>- 872</b>
<b>Opérations de financement</b>	
Variation de l'encaisse	2 044
Variation de la dette directe	1 593
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	- 2 765
<b>Total du financement des opérations</b>	<b>872</b>

N.B. Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

(1) Sur la base de la structure budgétaire et financière 2002-2003.

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**REVENUS BUDGÉTAIRES**  
**PRÉVISIONS RÉVISÉES 2002-2003**

(en millions de dollars)

<b>Revenus autonomes</b>	
Impôts sur les revenus et les biens	
Impôt sur le revenu des particuliers	16 342
Cotisations au Fonds des services de santé	4 594
Impôts des sociétés <sup>(1)</sup>	4 350
	<b>25 286</b>
<b>Taxes à la consommation</b>	
Ventes	7 938
Carburants	1 600
Tabac	752
	<b>10 290</b>
<b>Droits et permis</b>	
Vehicules automobiles	678
Boissons alcooliques	156
Ressources naturelles <sup>(2)</sup>	198
Autres	156
	<b>1 188</b>
<b>Revenus divers</b>	
Ventes de biens et services	441
Interêts	401
Amendes, confiscations et recouvrements	359
	<b>1 201</b>
<b>Revenus provenant des entreprises du gouvernement</b>	
Société des alcools du Québec	515
Loto-Québec	1 356
Hydro-Québec	1 015
Autres	329
	<b>3 215</b>
<b>Organismes consolidés</b>	<b>1 885</b>
<b>Total des revenus autonomes</b>	<b>43 065</b>
<b>Transferts fédéraux</b>	
<b>Programmes</b>	
Péréquation	5 339
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	2 455
FPE et autres transferts liés aux accords fiscaux	15
Autres programmes	655
<b>Organismes consolidés</b>	<b>378</b>
<b>Total des transferts fédéraux</b>	<b>8 842</b>
<b>Total des revenus budgétaires</b>	<b>51 907</b>

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances, ainsi que la taxe sur les télécommunications, le gaz et l'électricité.

(2) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**DÉPENSES BUDGÉTAIRES**  
**PRÉVISIONS RÉVISÉES 2002-2003**  
(en millions de dollars)

---

<b>Dépenses d'opérations</b>	
Dépenses de programmes	- 43 223
Organismes consolidés	- 1 490
<b>Total des dépenses d'opérations</b>	<b>- 44 713</b>
<b>Service de la dette</b>	
Fonds consolidé du revenu	- 6 497
Organismes consolidés	- 697
<b>Total du service de la dette</b>	<b>- 7 194</b>
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>- 51 907</b>

---

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES**  
**PRÉVISIONS RÉVISÉES 2002-2003**  
(en millions de dollars)

<b>Placements, prêts et avances</b>	
Fonds consolidé du revenu	- 1 733
Organismes consolidés	72
<b>Total des placements, prêts et avances</b>	<b>- 1 661</b>
<b>Immobilisations</b>	
Fonds consolidé du revenu	
Investissements nets	- 253
Amortissement	201
	- 52
Organismes consolidés	- 1 622
<b>Total des immobilisations</b>	<b>- 1 674</b>
<b>Régimes de retraite</b>	
Contributions et cotisations	4 971
Prestations et autres paiements	- 2 996
<b>Total des régimes de retraite</b>	<b>1 975</b>
<b>Autres comptes</b>	
Fonds consolidé du revenu	386
Organismes consolidés	102
<b>Total des autres comptes</b>	<b>488</b>
<b>Total des opérations non budgétaires</b>	<b>- 872</b>

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**OPÉRATIONS DE FINANCEMENT**  
**PRÉVISIONS RÉVISÉES 2002-2003**  
(en millions de dollars)

<b>Variation de l'encaisse</b>	
Fonds consolidé du revenu	1 178
Organismes consolidés	866
<b>Total de la variation de l'encaisse</b>	<b>2 044</b>
<b>Variation de la dette directe</b>	
Fonds consolidé du revenu	
Nouveaux emprunts	3 998
Remboursements d'emprunts	- 2 911
	<b>1 087</b>
Organismes consolidés	
Nouveaux emprunts	1 750
Remboursements d'emprunts	- 1 244
	<b>506</b>
<b>Total de la variation de la dette directe</b>	<b>1 593</b>
<b>Fonds d'amortissement des régimes de retraite</b>	<b>- 2 785</b>
<b>Total du financement des opérations</b>	<b>872</b>

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

## Renseignements additionnels

---

### Section 1

#### **Mesures affectant les revenus**

### Section 2

#### **Mesures affectant les dépenses**

### Section 3

#### **Impact financier des mesures fiscales et budgétaires**

---



## Section 1

### Mesures affectant les revenus

<b>1.</b>	<b>MESURES CONCERNANT L'AMÉLIORATION ET LA SIMPLIFICATION DE LA FISCALITÉ DES PARTICULIERS.....</b>	<b>1</b>
1.1	Transfert entre conjoints des crédits d'impôt non remboursables.....	2
1.2	Accroissement des possibilités de bénéficier de certaines déductions et de certains crédits d'impôt et bonification du concept de revenu familial.....	9
1.2.1	Déduction pour pension alimentaire et autres déductions dans le calcul du revenu net.....	10
1.2.2	Déductions pour les résidents d'une région éloignée reconnue.....	11
1.2.3	Crédits d'impôt non remboursables relatifs à des soins médicaux.....	13
1.2.4	Mesures visant à éviter la double imposition.....	13
1.3	Ajustements aux fins du calcul de la retenue d'impôt à la source.....	19
<b>2.</b>	<b>MESURES CONCERNANT LES ENTREPRISES.....</b>	<b>24</b>
2.1	Désignation de nouveaux sites dédiés à la réalisation d'activités dans le secteur des biotechnologies.....	24
2.1.1	Désignation de nouveaux Centres de développement des biotechnologies.....	26
2.1.2	Modalité particulière d'application du crédit d'impôt pour la location ponctuelle d'installations spécialisées.....	28
2.1.3	Assouplissement relatif au lieu de travail des employés.....	29

<b>2.2</b>	<b>Élargissement du crédit d'impôt remboursable pour la Cité de la biotechnologie et de la santé humaine du Montréal métropolitain.....</b>	<b>30</b>
2.2.1	Nouveau crédit d'impôt remboursable pour le développement de la biotechnologie dans certains sites désignés.....	31
2.2.2	Instauration d'un congé fiscal pour les spécialistes étrangers œuvrant dans certains sites désignés à vocation biotechnologique.....	38
<b>2.3</b>	<b>Mesures fiscales relatives aux nutraceutiques et aux aliments fonctionnels.....</b>	<b>39</b>
2.3.1	Crédit d'impôt remboursable pour les nutraceutiques et les aliments fonctionnels.....	40
2.3.2	Instauration d'un congé fiscal pour les spécialistes étrangers œuvrant dans le secteur des nutraceutiques et des aliments fonctionnels.....	42
<b>2.4</b>	<b>Création de Carrefours de l'innovation.....</b>	<b>42</b>
2.4.1	Crédit d'impôt remboursable pour les Carrefours de l'innovation.....	43
2.4.2	Instauration d'un congé fiscal pour les spécialistes étrangers œuvrant dans les Carrefours de l'innovation.....	50
<b>2.5</b>	<b>Mesures fiscales relatives aux activités d'affaires électroniques réalisées dans certains sites désignés.....</b>	<b>51</b>
2.5.1	Modifications au crédit d'impôt remboursable pour les activités d'affaires électroniques réalisées dans certains sites désignés.....	51
2.5.2	Instauration d'un congé fiscal pour les spécialistes étrangers œuvrant dans certains sites désignés.....	54
<b>2.6</b>	<b>Bonification de divers crédits d'impôt remboursables accordés dans certaines régions.....</b>	<b>55</b>
2.6.1	Crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources.....	57
2.6.2	Crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec.....	59

2.6.3	Crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium .....	60
<b>2.7</b>	<b>Ajustements concernant les mesures fiscales relatives au secteur financier .....</b>	<b>60</b>
2.7.1	Centres financiers internationaux .....	60
2.7.2	Crédit d'impôt remboursable à l'égard des dépenses de démarchage des centres financiers internationaux .....	67
2.7.3	Crédit d'impôt remboursable relatif aux communications entre les sociétés et les investisseurs boursiers .....	68
2.7.4	Soutien aux négociateurs indépendants d'instruments financiers dérivés.....	70
<b>2.8</b>	<b>Modifications d'ordre technique .....</b>	<b>71</b>
2.8.1	Précision concernant le report de l'imposition de certaines ristournes de coopératives .....	71
2.8.2	Précision concernant le crédit d'impôt remboursable pour la production de titres multimédias .....	72
2.8.3	Assouplissement de la notion de société associée pour l'application de divers crédits d'impôt remboursables .....	73
2.8.4	Ajustement à l'aide fiscale relative à la Cité du commerce électronique .....	74
<b>3.</b>	<b>HARMONISATION AUX MESURES FÉDÉRALES CONCERNANT LA CONSIGNE DES CONTENANTS À BOISSON .....</b>	<b>77</b>

**ANNEXE**



## 1. MESURES CONCERNANT L'AMÉLIORATION ET LA SIMPLIFICATION DE LA FISCALITÉ DES PARTICULIERS

La réforme de la fiscalité des particuliers de 1998, dont les principales modalités d'application ont été rendues publiques lors du Discours sur le budget du 25 mars 1997, avait pour objectifs de réduire l'impôt sur le revenu des particuliers, d'améliorer l'équité en faveur des contribuables bénéficiant peu des préférences fiscales, d'augmenter l'aide fiscale aux travailleurs à faible revenu et de simplifier le régime fiscal.

Pour améliorer l'équité du régime fiscal envers les contribuables utilisant peu les préférences fiscales, un régime d'imposition simplifié a été instauré. Essentiellement, ce régime d'imposition offre aux contribuables la possibilité de remplacer de nombreux crédits d'impôt non remboursables et de nombreuses déductions par un montant forfaitaire. Ce montant forfaitaire, d'une valeur de 2 780 \$ en 2002, permet, converti au taux de 20 %, une réduction d'impôt de 556 \$.

Le régime d'imposition simplifié se caractérise également par la possibilité pour un contribuable de transférer à son conjoint la partie des crédits d'impôt non remboursables qui ne peut servir à réduire son impôt à payer, si ce conjoint calcule également son impôt à payer selon les règles du régime d'imposition simplifié.

Actuellement, plus de 80 % des contribuables ont avantage à opter pour le régime d'imposition simplifié. Les contribuables qui ont un niveau de dépenses fiscales élevé peuvent, quant à eux, continuer à utiliser le régime d'imposition général.

Par ailleurs, en vue d'augmenter l'aide fiscale aux travailleurs à faible revenu et de simplifier le régime fiscal, d'importantes modifications ont été apportées au calcul de divers crédits d'impôt réductibles en fonction du revenu, tels les crédits d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite, la réduction d'impôt à l'égard des familles et le crédit d'impôt pour la taxe de vente du Québec (TVQ). Ces modifications ont notamment permis d'uniformiser les seuils de réduction et, en privilégiant la notion de revenu familial, les concepts de revenus servant à déterminer le montant de ces crédits d'impôt.

En permettant aux couples dont les deux conjoints optent pour le régime d'imposition simplifié de bénéficier pleinement de leurs crédits d'impôt non remboursables grâce à la mesure relative au transfert de la partie inutilisée de ces crédits d'impôt, et en établissant l'aide fiscale accordée aux ménages québécois en fonction du revenu familial, la réforme de la fiscalité des particuliers a reconnu l'importance du soutien mutuel que s'accordent les personnes vivant en couple.

Afin d'améliorer davantage la fiscalité des personnes vivant en couple et de permettre à un plus grand nombre de contribuables de bénéficier des avantages que procure le régime d'imposition simplifié, diverses modifications seront apportées à la fiscalité des particuliers.

## **1.1 Transfert entre conjoints des crédits d'impôt non remboursables**

En vertu de la législation fiscale actuelle, les particuliers qui calculent leur impôt à payer selon les règles du régime d'imposition général ont droit, s'ils subviennent aux besoins de leur conjoint, à un crédit d'impôt non remboursable calculé en fonction d'un montant de besoins essentiels reconnus de 6 060 \$, sujet à une indexation automatique. Le montant de besoins essentiels reconnus, qui est réductible en fonction du revenu du conjoint, est converti en un crédit d'impôt au taux de 20 %. Toutefois, pour l'application de ce crédit d'impôt, le revenu du conjoint peut être diminué des montants qui, en vertu des règles du régime d'imposition simplifié, sont déductibles dans le calcul du revenu imposable, assurant ainsi une concordance entre les deux types de régime d'imposition.

De plus, lorsque le conjoint d'un particulier optant pour le régime d'imposition général est atteint d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée et ne peut utiliser la totalité du crédit d'impôt pour déficience qui lui est accordé pour réduire son impôt autrement à payer, la partie inutilisée de ce crédit d'impôt peut être transférée en faveur du particulier.

Aussi, contrairement à la situation qui prévaut dans le cadre du régime d'imposition simplifié, le crédit d'impôt pour déficience est le seul crédit d'impôt qui peut faire l'objet d'un transfert en faveur d'un conjoint optant pour le régime d'imposition général.

Par contre, les deux régimes d'imposition permettent le partage entre conjoints de certains crédits d'impôt non remboursables. Il en est ainsi, notamment, à l'égard du crédit d'impôt en raison de l'âge et du crédit d'impôt pour revenus de retraite, qui sont déterminés en tenant compte de l'âge et des revenus admissibles de chacun des conjoints, du crédit d'impôt pour enfants lorsque ces derniers sont à la charge des deux conjoints et de la réduction d'impôt à l'égard des familles.

Dans le but d'améliorer davantage la fiscalité des personnes vivant en couple et de leur permettre d'évaluer, avec plus de facilité, le régime d'imposition qui leur est le plus avantageux, le crédit d'impôt pour conjoint et le transfert de la partie inutilisée du crédit d'impôt pour déficience d'un conjoint seront remplacés, à compter de l'année d'imposition 2003, par un mécanisme de transfert entre conjoints de la partie inutilisée des crédits d'impôt non remboursables, et ce, qu'un particulier ou son conjoint calcule son impôt à payer selon les règles du régime d'imposition général ou selon celles du régime d'imposition simplifié.

En outre, afin de préserver la situation fiscale qui prévalait pour des personnes vivant en couple dans l'année d'imposition précédant celle au cours de laquelle est survenu le décès de l'une d'elles, ce nouveau mécanisme de transfert sera également applicable pour déterminer l'impôt à payer par chacun des membres d'un couple pour l'année d'imposition dans laquelle le décès est survenu.

### □ Mécanisme de transfert entre conjoints

La législation fiscale sera modifiée pour permettre à un particulier de déduire, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour une année d'imposition donnée, la partie des crédits d'impôt non remboursables, autre que celle attribuable à la déduction relative au report de l'impôt minimum de remplacement (IMR), qui ne peut servir à réduire, pour l'année, l'impôt autrement à payer de son conjoint admissible pour l'année.

Pour l'application de cette mesure, l'expression « conjoint admissible » d'un particulier pour une année d'imposition donnée s'entendra :

- soit de la personne qui est le conjoint du particulier à la fin de l'année et qui, à ce moment, ne vit pas séparée du particulier;
- soit, lorsque le particulier n'a pas de conjoint à la fin de l'année, de la dernière personne qui a été, pendant l'année, son conjoint, si cette personne est décédée au cours de l'année et qu'elle était, au moment de son décès, le conjoint du particulier et n'en vivait pas séparée;
- soit, lorsque le particulier est décédé pendant l'année et qu'il avait un conjoint au moment de son décès, de ce conjoint, sauf si cette personne vivait séparée du particulier à ce moment ou est le conjoint d'un autre particulier à la fin de l'année ou, si elle est décédée dans l'année, au moment de son décès;
- soit, lorsque le particulier est décédé pendant l'année et n'avait pas de conjoint au moment de son décès, de la dernière personne qui a été, pendant l'année, son conjoint, si cette personne est décédée au cours de l'année et qu'elle était, au moment de son décès, le conjoint du particulier et n'en vivait pas séparée.

À cet égard, une personne ne sera considérée comme vivant séparée d'un particulier, à un moment quelconque d'une année d'imposition, que si elle vit séparée du particulier à ce moment en raison de l'échec de leur union et si cette séparation s'est poursuivie pendant une période d'au moins 90 jours qui comprend ce moment.

De plus, considérant qu'il est possible, pour l'application de la législation fiscale, qu'un particulier ait deux conjoints au même moment, puisque l'expression « conjoint » vise à la fois des époux et des conjoints de fait, une présomption sera établie de façon que, pour une année d'imposition donnée, un particulier n'ait qu'un seul conjoint admissible et ne soit le conjoint admissible que de cette personne. Dans l'éventualité où plus d'un particulier demanderait, pour une année d'imposition donnée, le bénéfice du mécanisme de transfert à l'égard d'une même personne, le ministre du Revenu désignera lequel des particuliers est le conjoint admissible de cette personne.

## □ Modalités d'application

### • Crédits d'impôt admissibles au transfert à la suite d'un décès

En vertu de la législation fiscale, les revenus d'un particulier pour l'année d'imposition au cours de laquelle survient son décès doivent être déclarés par le liquidateur de sa succession. En règle générale, l'ensemble des revenus gagnés par ce particulier jusqu'à la date de son décès doit figurer dans une déclaration communément appelée « déclaration de revenus principale ». Cependant, le liquidateur de la succession peut, à l'égard de certains types de revenus, choisir de produire une ou plusieurs déclarations de revenus distinctes.

Lorsque le conjoint admissible d'un particulier, pour une année d'imposition donnée, sera une personne dont le décès est survenu au cours de l'année, seule la partie des crédits d'impôt non remboursables – autre que celle attribuable à la déduction relative au report de l'IMR – qui ne peut servir à réduire, pour l'année, son impôt autrement à payer tel qu'établi au moyen de la déclaration de revenus principale devant être produite pour cette année, pourra faire l'objet d'un transfert en faveur du particulier.

De même, la déduction relative au transfert entre conjoints des crédits d'impôt non remboursables dont pourra se prévaloir un particulier pour l'année d'imposition de son décès, pourra uniquement être demandée dans le calcul de son impôt autrement à payer tel qu'établi au moyen de la déclaration de revenus principale produite pour cette année.

### • Particuliers résidant hors du Canada pendant toute une année

Un particulier qui n'a résidé au Canada à aucun moment d'une année d'imposition et qui, au cours de cette année ou d'une année d'imposition antérieure, a notamment été employé au Québec ou y a exercé une entreprise, pourra se prévaloir de la déduction relative au transfert entre conjoints des crédits d'impôt non remboursables, à la condition que la totalité ou la quasi-totalité de son revenu pour l'année soit incluse dans le calcul de son revenu imposable gagné au Canada pour l'année.

S'il respecte cette condition, il pourra déduire, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour l'année, la partie de la déduction relative au transfert entre conjoints des crédits d'impôt non remboursables, représentée par la proportion, laquelle ne peut excéder 1, qui existe entre son revenu gagné au Québec et son revenu gagné au Canada.

- **Particuliers résidant au Canada pendant une partie d'année**

Lorsqu'un particulier n'a résidé au Canada que pendant une partie d'une année d'imposition, les règles suivantes s'appliqueront pour déterminer le montant de la déduction relative au transfert entre conjoints des crédits d'impôt non remboursables :

- à l'égard de toute période de l'année tout au long de laquelle il aura résidé au Canada, le particulier pourra déduire un montant égal à la proportion de la partie des crédits d'impôt non remboursables – autre que celle attribuable à la déduction relative au report de l'IMR – qui ne peut servir à réduire l'impôt autrement à payer de son conjoint admissible pour l'année, représentée par le rapport entre le nombre de jours de cette période et le nombre de jours de l'année;
- à l'égard d'une période de l'année où il résidait hors du Canada, le montant admissible en déduction devra être calculé comme si cette période constituait toute une année d'imposition.

Toutefois, le montant que le particulier pourra déduire pour l'année ne pourra excéder le montant qui aurait été déductible à ce titre s'il avait résidé au Canada tout au long de cette année.

- **Particuliers résidant au Canada qui sont assujettis à un calcul proportionnel de l'impôt à payer**

Les particuliers qui résident au Québec et qui exercent une entreprise hors du Québec au Canada ainsi que ceux qui résident au Canada hors du Québec et qui exercent une entreprise au Québec, doivent effectuer un calcul proportionnel pour déterminer leur impôt à payer en vertu de certaines dispositions de la législation fiscale.

Aux fins du calcul de la déduction relative au transfert entre conjoints des crédits d'impôt non remboursables, ces particuliers devront appliquer à la partie des crédits d'impôt non remboursables – autre que celle attribuable à la déduction relative au report de l'IMR – qui ne peut servir à réduire l'impôt autrement à payer de leur conjoint admissible pour une année d'imposition donnée, la même proportion que celle utilisée pour déterminer leur impôt à payer pour l'année.

- **Particuliers devenus faillis au cours d'une année**

En vertu de la législation fiscale, lorsqu'un particulier devient un failli au cours d'une année civile, il est réputé avoir deux années d'imposition au cours de l'année civile : la première, s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à la veille de la faillite et la seconde, du jour de la faillite jusqu'au 31 décembre.

Aux fins du calcul de la déduction relative au transfert entre conjoints des crédits d'impôt non remboursables, le particulier dont le conjoint admissible sera devenu un failli au cours d'une année civile pourra tenir compte de l'ensemble de la partie des crédits d'impôt non remboursables – autre que celle attribuable à la déduction relative au report de l'IMR – qui ne peut servir à réduire l'impôt autrement à payer par son conjoint pour chacune des années d'imposition comprises dans l'année civile.

Quant au particulier devenu un failli au cours d'une année civile, il pourra demander la déduction relative au transfert entre conjoints des crédits d'impôt non remboursables uniquement dans le calcul de son impôt autrement à payer pour l'année d'imposition qui commence le jour de sa faillite.

- **Ordre d'application des crédits d'impôt non remboursables**

La déduction relative au transfert entre conjoints des crédits d'impôt non remboursables interviendra après que tous les autres crédits d'impôt non remboursables, à l'exception de la déduction relative au report de l'IMR, aient été pris en considération dans le calcul de l'impôt autrement à payer d'un particulier.

□ **Modifications corrélatives**

Diverses modifications corrélatives devront également être apportées à la législation fiscale actuelle, pour tenir compte du remplacement du crédit d'impôt pour conjoint et du transfert de la partie inutilisée du crédit d'impôt pour déficience d'un conjoint par le mécanisme de transfert entre conjoints des crédits d'impôt non remboursables.

- **Impôt minimum de remplacement**

L'impôt minimum de remplacement applicable à un particulier pour une année d'imposition est égal à l'excédent d'un montant représentant 20 % de la partie, qui excède 25 000 \$, de son revenu imposable modifié sur sa déduction d'impôt minimum de base.

Actuellement, la déduction d'impôt minimum de base tient compte de l'ensemble des crédits d'impôt personnels, autre que le transfert de la partie inutilisée du crédit d'impôt pour déficience d'un conjoint.

Pour assurer l'intégrité de l'impôt minimum de remplacement, la déduction relative au transfert entre conjoints des crédits d'impôt non remboursables ne devra pas être prise en considération dans la détermination du montant de la déduction d'impôt minimum de base.

- **Dividendes reçus par un conjoint**

Actuellement, un particulier qui calcule son impôt à payer selon les règles du régime d'imposition général peut choisir d'inclure, dans le calcul de son revenu, le montant imposable de tous les dividendes de sociétés canadiennes imposables reçus par son conjoint, pour éviter que ce montant réduise le montant de besoins essentiels reconnus utilisé aux fins du calcul du crédit d'impôt pour conjoint.

Considérant que le particulier dont le conjoint a reçu de tels dividendes pourra bénéficier de la partie inutilisée des crédits d'impôt accordés à ce dernier, à la suite de la mise en place du mécanisme de transfert entre conjoints des crédits d'impôt non remboursables, la possibilité de faire un tel choix sera retirée.

- **Crédit d'impôt pour le premier enfant d'une famille monoparentale**

Le régime fiscal accorde un crédit d'impôt non remboursable calculé en fonction d'un montant de besoins essentiels reconnus de 1 335 \$, sujet à une indexation automatique, à l'égard de l'enfant d'une famille monoparentale qui a été désigné comme premier enfant pour l'application du crédit d'impôt pour enfants à charge. Le montant de besoins essentiels reconnus est converti en un crédit d'impôt au taux de 20 %.

Pour se prévaloir de ce crédit d'impôt, pour une année d'imposition donnée, le chef d'une famille monoparentale ne doit pas satisfaire, pour l'année, aux conditions relatives au crédit d'impôt pour conjoint. Actuellement, un tel particulier satisfait à ces conditions s'il a subvenu, à un moment quelconque de l'année, aux besoins d'une personne qui était, à ce moment, son conjoint dont il ne vivait pas séparé en raison de l'échec de leur union.

De plus, le chef d'une famille monoparentale doit, à un moment quelconque de l'année, respecter les conditions suivantes :

- ne pas être marié (ou en union de fait) ou, dans le cas contraire, ne pas vivre avec son conjoint, ne pas subvenir à ses besoins et ne pas être à sa charge;
- ne pas vivre maritalement avec une personne;
- maintenir un établissement domestique autonome où il habite ordinairement et subvient aux besoins d'un enfant à charge.

En raison du retrait du crédit d'impôt pour conjoint, l'exigence selon laquelle un particulier ne doit pas satisfaire, pour l'année, aux conditions relatives à ce crédit d'impôt sera remplacée pour prévoir que le particulier ne devra avoir déduit aucun montant, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour l'année, au titre du transfert entre conjoints des crédits d'impôt non remboursables.

De plus, pour l'application de ce crédit d'impôt, il sera précisé que des personnes unies par les liens du mariage seront considérées comme n'étant pas mariées à un moment quelconque, si, à ce moment, elles vivent séparées en raison de l'échec de leur mariage et si cette séparation s'est poursuivie pendant une période d'au moins 90 jours qui comprend ce moment.

- **Crédit d'impôt pour la TVQ**

Actuellement, un particulier qui satisfait aux conditions d'admissibilité au crédit d'impôt pour la TVQ a droit à un montant maximal égal au total des montants suivants :

- 158 \$ à titre de montant de base;
- 158 \$ à l'égard d'un conjoint admissible;
- 106 \$ à titre de montant pour personne vivant seule ou uniquement avec un ou des enfants à charge si, à la fois, pendant toute l'année, il n'a pas de conjoint et habite ordinairement un établissement domestique autonome, dans lequel aucune autre personne ayant droit, pour l'année, au crédit d'impôt pour la TVQ n'habite.

Pour tenir compte du retrait du crédit d'impôt pour conjoint, les conditions d'attribution du montant pour personne vivant seule ou uniquement avec un ou des enfants à charge seront modifiées pour que ce montant soit accordé à un particulier qui n'a pas de conjoint admissible pour une année d'imposition donnée et qui, pendant toute l'année, habite ordinairement un établissement domestique autonome dans lequel aucune autre personne ayant droit, pour l'année, au crédit d'impôt pour la TVQ n'habite.

- **Intégrité du régime fiscal à l'égard du calcul du revenu familial**

Afin d'assurer l'intégrité du régime fiscal, le concept de « conjoint admissible » qui sera utilisé dans le cadre du nouveau mécanisme de transfert entre conjoints des crédits d'impôt non remboursables sera également utilisé pour déterminer le revenu familial pour l'application des mesures suivantes :

- les crédits d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite;

- le crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux;
- la réduction d'impôt à l'égard des familles;
- le crédit d'impôt pour la TVQ;
- le remboursement d'impôts fonciers;
- le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants;
- le crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique;
- le crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux.

Ce concept sera également applicable pour calculer la prime payable en vertu du régime d'assurance-médicaments du Québec.

#### Date d'application

Ces mesures s'appliqueront à compter de l'année d'imposition 2003.

## **1.2 Accroissement des possibilités de bénéficiaire de certaines déductions et de certains crédits d'impôt et bonification du concept de revenu familial**

Les contribuables qui optent pour le régime d'imposition simplifié doivent renoncer à déduire divers montants dans le calcul de leur revenu net, de leur revenu imposable et de leur impôt à payer. L'ensemble des déductions et des crédits d'impôt non remboursables auxquels ils doivent renoncer est remplacé par un montant forfaitaire qui est converti, au taux de 20 %, en un crédit d'impôt non remboursable.

Les règles mises en place pour calculer le revenu net des contribuables optant pour le régime d'imposition simplifié s'appliquent également pour établir le revenu familial qui sert, notamment, à déterminer le montant des crédits d'impôt réductibles en fonction du revenu<sup>1</sup>, et ce, quel que soit le régime d'imposition – général ou simplifié – pour lequel les contribuables et, s'il y a lieu, leur conjoint admissible ont opté.

<sup>1</sup> Crédits d'impôt non remboursables réductibles en fonction du revenu : les crédits d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite et la réduction d'impôt à l'égard des familles.

Crédits d'impôt remboursables réductibles en fonction du revenu : le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, le crédit d'impôt pour la TVQ, le crédit d'impôt pour les frais médicaux et le crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique.

Afin, d'une part, de permettre à un plus grand nombre de contribuables de profiter du crédit d'impôt relatif au montant forfaitaire qui est accordé dans le cadre du régime d'imposition simplifié et, d'autre part, d'augmenter l'aide gouvernementale accordée aux ménages à faible ou à moyen revenu, diverses modifications seront apportées aux règles du régime d'imposition simplifié à compter de l'année d'imposition 2003.

### **1.2.1 Déduction pour pension alimentaire et autres déductions dans le calcul du revenu net**

En vertu des règles du régime d'imposition simplifié, certaines déductions accordées par le régime d'imposition général ne peuvent être prises en considération dans le calcul du revenu net. Parmi celles-ci, se trouvent la déduction pour pension alimentaire fiscalisée, la déduction pour frais de déménagement ainsi que certaines dépenses effectuées pour gagner un revenu de placements.

Bien que toutes les déductions auxquelles un contribuable doit renoncer pour calculer son revenu net soient des préférences fiscales, certaines d'entre elles revêtent un caractère particulier en raison du fait qu'elles se rattachent à des dépenses effectuées pour gagner un revenu ou découlant d'une obligation civile.

#### **□ Uniformisation des concepts de revenu net**

Afin de reconnaître le caractère particulier de certaines dépenses et en vue de simplifier davantage le régime fiscal des particuliers, les règles spécifiques au calcul du revenu net mises en place par le régime d'imposition simplifié seront abolies.

La suppression de ces règles permettra d'uniformiser le revenu net calculé dans le cadre du régime d'imposition simplifié avec celui calculé dans le cadre du régime d'imposition général. Les contribuables pourront donc bénéficier du montant forfaitaire accordé par le régime d'imposition simplifié sans être tenus de renoncer à une déduction dans le calcul de leur revenu net.

## □ Bonification du concept de revenu familial pour l'application des crédits d'impôt et des programmes de transfert

Afin d'accroître l'aide gouvernementale accordée aux ménages à faible ou à moyen revenu, le revenu familial servant au calcul des crédits d'impôt réductibles en fonction du revenu<sup>2</sup>, de la prime payable en vertu du régime d'assurance-médicaments du Québec ou du remboursement d'impôts fonciers, ainsi que le revenu utilisé aux fins du calcul de l'allocation familiale, du montant de base de la prestation du Programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT) ou de l'allocation-logement en faveur des personnes âgées et des familles, seront déterminés en tenant compte du fait qu'il n'existera plus aucune distinction entre le revenu net calculé dans le cadre du régime d'imposition simplifié et celui calculé dans le cadre du régime d'imposition général.

Pour plus de précision, dans le but d'éviter qu'une aide gouvernementale soit accordée pour une année à un ménage dont le revenu n'est pas, en raison des règles d'assujettissement à l'impôt du Québec, représentatif de sa véritable situation financière, la détermination du revenu de tels ménages devra s'effectuer comme s'ils avaient résidé au Canada pendant toute l'année. Ainsi, le revenu net de tout contribuable qui n'aura pas résidé au Canada tout au long d'une année donnée sera, pour l'application de l'une ou l'autre des mesures susmentionnées, réputé égal au revenu net qui serait déterminé à son égard, pour l'année, s'il avait résidé au Québec pendant toute l'année ou, s'il est décédé au cours de cette année, pendant toute la période de l'année précédant le moment de son décès.

### 1.2.2 Déductions pour les résidents d'une région éloignée reconnue

Les particuliers qui habitent dans les régions éloignées visées par règlement pendant une période déterminée peuvent se prévaloir d'une déduction pour résidence et, s'ils bénéficient en raison de leur emploi de certains avantages imposables à l'égard de leurs déplacements, d'une déduction relative aux voyages.

Sommairement, la déduction pour résidence peut atteindre 15 \$ par jour<sup>3</sup>, sans excéder 20 % du revenu du particulier pour l'année, tandis que la déduction relative aux voyages s'applique à deux voyages de vacances payés par l'employeur par année et à tous les déplacements payés par l'employeur pour des raisons médicales.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Un montant de 7,50 \$ est accordé pour chaque jour passé dans la région éloignée reconnue. Ce montant peut être doublé si le particulier maintient et habite un établissement domestique autonome et qu'aucune autre personne habitant ce logement ne demande, pour une même journée, la déduction pour résidence.

Ces déductions, qui interviennent dans le calcul du revenu imposable, sont intégrales pour les habitants des régions situées les plus au nord (zone nordique), et égales à 50 % du montant par ailleurs admissible pour ceux de la zone intermédiaire.

Actuellement, les contribuables qui optent pour le régime d'imposition simplifié ne peuvent demander le bénéfice de ces déductions.

En vue de reconnaître davantage les besoins particuliers des contribuables habitant ces régions – dus à leur éloignement et au coût de la vie élevé qui y prévaut –, ces derniers n'auront plus à renoncer à ces déductions pour demander le montant forfaitaire accordé dans le cadre du régime d'imposition simplifié.

De plus, afin que la situation économique des ménages habitant une région éloignée reconnue se reflète dans l'aide gouvernementale accordée au moyen des crédits d'impôt qui sont réductibles en fonction du revenu<sup>4</sup>, de l'allocation familiale, du remboursement d'impôts fonciers, de l'allocation-logement en faveur des personnes âgées et des familles, du programme APPORT et de l'exemption de prime au régime d'assurance-médicaments du Québec, les déductions pour les habitants d'une région éloignée reconnue seront prises en considération dans la détermination du revenu utilisé pour établir le montant de cette aide.

Aussi, dans le but de faciliter la détermination du revenu familial des contribuables habitant ces régions, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que les déductions pour les habitants d'une région éloignée reconnue n'interviendront plus au niveau du calcul du revenu imposable de ces contribuables mais plutôt au niveau du calcul de leur revenu net.

Toutefois, les déductions pour les habitants d'une région éloignée reconnue ne devront pas être prises en considération pour déterminer le revenu d'un contribuable à l'égard duquel un crédit d'impôt non remboursable pour personnes à charge<sup>5</sup> sera demandé. Cette exception a pour but d'éviter que le montant qui serait déduit par un contribuable au titre de la résidence dans une région éloignée reconnue ne vienne indirectement – en augmentant les crédits d'impôt qu'un autre contribuable pourrait demander à son égard – permettre à un autre contribuable d'obtenir une aide fiscale au titre de la résidence dans une région éloignée en fonction d'un montant supérieur à 15 \$ par jour<sup>6</sup>.

\* *Supra*, note 1.

4 Soit les crédits d'impôt pour enfants à charge (premier enfant, deuxième enfant et suivants, famille monoparentale et enfants aux études postsecondaires), le crédit d'impôt pour autres personnes à charge et le crédit d'impôt pour autres personnes à charge en raison d'une infirmité.

6 *Supra*, note 3.

### **1.2.3 Crédits d'impôt non remboursables relatifs à des soins médicaux**

Le régime fiscal accorde un crédit d'impôt non remboursable pour compenser les frais médicaux supportés par un contribuable, lorsque ces frais excèdent un certain niveau de revenu.

Il accorde également des crédits d'impôt non remboursables<sup>7</sup> à un contribuable devant assumer certaines dépenses pour obtenir des soins médicaux spécialisés qui sont dispensés uniquement dans de grands centres urbains.

Actuellement, un contribuable ne peut bénéficier à la fois de ces crédits d'impôt non remboursables et du montant forfaitaire accordé dans le cadre du régime d'imposition simplifié.

Pour améliorer l'équité du régime fiscal, les contribuables qui doivent supporter des dépenses de santé importantes pourront à la fois bénéficier du montant forfaitaire et des crédits d'impôt suivants :

- le crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux;
- le crédit d'impôt non remboursable pour frais relatifs à des soins médicaux non dispensés dans la région de résidence;
- le crédit d'impôt non remboursable pour frais de déménagement relatifs à des soins médicaux.

### **1.2.4 Mesures visant à éviter la double imposition**

Les contribuables qui se voient imposés par une juridiction étrangère sur leurs revenus gagnés à l'extérieur du Canada peuvent obtenir certains allègements fiscaux en vue d'éviter que ces revenus soient doublement imposés.

Actuellement, les contribuables gagnant de tels revenus doivent renoncer à ces allègements fiscaux s'ils veulent bénéficier du montant forfaitaire accordé par le régime d'imposition simplifié.

---

Le crédit d'impôt pour frais relatifs à des soins médicaux non dispensés dans la région de résidence et le crédit d'impôt pour frais de déménagement relatifs à des soins médicaux.

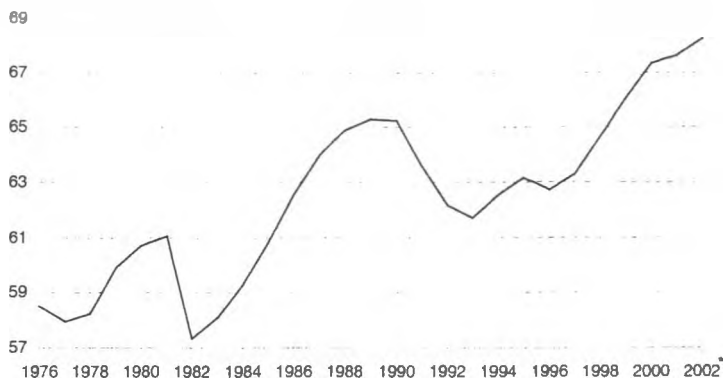
Considérant que les contribuables québécois sont, en raison de la mondialisation des marchés, de plus en plus susceptibles de tirer des revenus d'une source située à l'extérieur du Canada, les règles du régime d'imposition simplifié seront modifiées pour prévoir qu'un contribuable pourra demander le bénéfice du montant forfaitaire sans avoir à renoncer aux mesures suivantes :

- la déduction pour les montants exonérés d'impôt en vertu d'une convention fiscale;
- le crédit pour impôts étrangers.

### **Tableaux décrivant le régime fiscal des particuliers**

Les tableaux qui suivent font respectivement la synthèse des déductions et des crédits d'impôt qui seront accordés dans les deux régimes d'imposition, et des divers allègements fiscaux – sous forme de déductions ou de crédits d'impôt non remboursables – qui demeureront remplacés par le montant forfaitaire accordé dans le cadre du régime d'imposition simplifié.

## GRAPHIQUE 1.17

**LE TAUX D'EMPLOI DES 15-64 ANS  
A CONTINUÉ DE S'ACCROÎTRE**  
(en pourcentage)

\* Moyenne de janvier et février 2002.

Source : Statistique Canada.

**Les ménages ont soutenu la croissance**

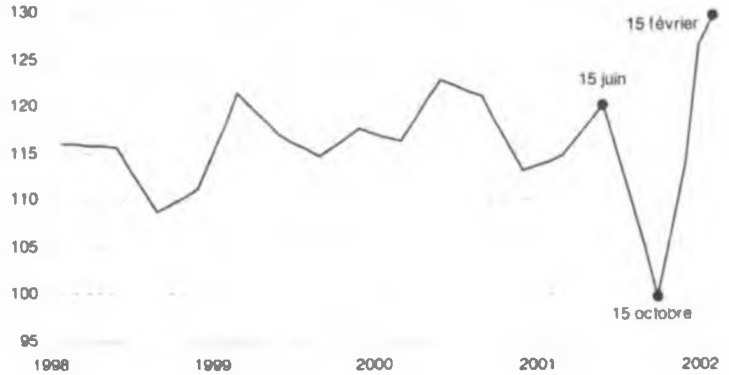
Depuis le dépôt du Budget 2002-2003, le 1<sup>er</sup> novembre dernier, les ménages ont repris confiance et ont fortement contribué au redressement de la croissance de l'économie québécoise.

**Important rebondissement de la confiance des ménages**

Peu après le dépôt du Budget 2002-2003, la confiance des ménages a rebondi de façon très importante au Québec. En effet, selon l'indice du Conference Board du Canada, la confiance des consommateurs a augmenté de près de 30 % depuis octobre 2001, un rebond qui a plus que compensé le repli de 17 % observé entre juin et octobre 2001, peu après les événements du 11 septembre 2001. En fait, il faut remonter à mars 1988 pour retrouver chez les ménages un niveau de confiance aussi élevé que celui qui était observé en février 2002.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce redressement spectaculaire. Les ménages québécois ont repris confiance en constatant que leur pouvoir d'achat continuait de s'accroître grâce à l'évolution favorable de l'emploi, aux baisses d'impôt sur le revenu des particuliers mises de l'avant lors des budgets précédents, à la chute marquée du prix du pétrole brut, à la réduction des taux d'intérêt à des niveaux rarement observés, au bas taux de financement qu'ils pouvaient obtenir lors de l'achat d'une automobile ou d'une résidence et aux mesures mises de l'avant dans le plan d'action présenté lors du Budget 2002-2003.

GRAPHIQUE 1.18

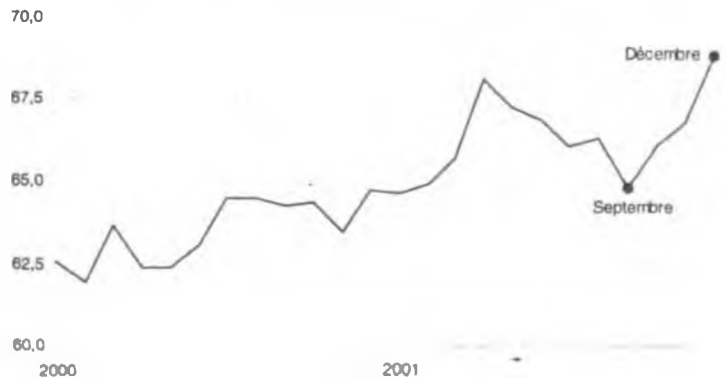
**REBOND IMPORTANT DE LA CONFIANCE DES MÉNAGES AU QUÉBEC**  
(indice : 1991 = 100)

Source : Conference Board du Canada.

**Forte hausse des ventes au détail**

Le regain de confiance des consommateurs s'est traduit par une très forte croissance des dépenses de consommation à la fin de 2001. Les ventes au détail au Québec ont en effet augmenté de 2,0 % en octobre, de 1,1 % en novembre et de 3,0 % en décembre 2001.

GRAPHIQUE 1.19

**FORTE REPRISE DES VENTES AU DÉTAIL À LA FIN DE 2001**  
(en milliards de dollars)

Source : Statistique Canada

---

**Crédits d'impôt remboursables<sup>2</sup> (suite)**

---

- Crédit d'impôt pour un chauffeur ou un propriétaire de taxi
- Crédit d'impôt pour le rajeunissement du parc de véhicules-taxis
- Crédit d'impôt pour la création d'emplois dans l'industrie du vêtement et de la chaussure
- Crédit d'impôt pour l'entretien d'un cheval destiné à la course
- Crédit d'impôt pour remboursement de salaire ou de prestations
- Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail
- Crédit d'impôt relatif à l'impôt payé par une fiducie pour l'environnement
- Crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires
- Crédits d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (R-D)
- Crédits d'impôt relatifs à un centre financier international (CFI) exploité par une société de personnes

---

*1* Comprend également certains remboursements accordés en vertu d'une loi fiscale, autre que la *Loi sur les impôts*.

Note : Les parties ombrées du tableau mettent en relief les déductions et les crédits d'impôt non remboursables qui seront, à compter de l'année d'imposition 2003, également accordés dans le régime d'imposition simplifié.

TABLEAU 1.2

**DÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NON REMBOURSABLES REMPLACÉS  
PAR LE MONTANT FORFAITAIRE — ANNÉE D'IMPOSITION 2003****Déductions dans le calcul du revenu imposable**

Actions accréditives – déductions additionnelles de 25 % et de 50 %
Congé fiscal pour les chercheurs étrangers (R-D)
Congé fiscal pour les marins québécois
Congé fiscal pour les professeurs étrangers
Congé fiscal pour les stagiaires postdoctoraux étrangers
Congés fiscaux pour les experts étrangers
Congés fiscaux pour les spécialistes étrangers
Déduction à l'égard d'un prêt à la réinstallation
Déduction à l'égard de certains frais d'émission d'actions accréditives
Déduction des pertes agricoles des agriculteurs à temps partiel
Déduction pour des actions reçues en contrepartie de biens miniers
Déduction pour les employés de certaines organisations internationales gouvernementales
Déduction pour les négociateurs indépendants d'instruments financiers dérivés
Déduction pour les producteurs étrangers
Déduction pour options d'achat de parts d'une fiducie de fonds commun de placements
Déduction pour ristourne admissible
Déduction pour travailleurs à l'étranger
Déduction pour un artiste à l'égard de revenus provenant d'un droit d'auteur
Déduction pour un membre d'une société de personnes qui exploite un CFI
Déduction pour un régime d'épargne-actions (REA)
Déduction relative aux dons de titres acquis en vertu d'une option d'achat
Déduction relative aux films certifiés québécois
Déduction relative aux Sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ)
Déductions pour options d'achat d'actions accordées aux employés
Exemption additionnelle de gains en capital pour certains biens relatifs aux ressources
Exemptions d'impôt pour les employés d'un CFI
Exonération à vie de 500 000 \$ des gains en capital sur les actions de petites entreprises
Exonération à vie de 500 000 \$ des gains en capital sur les biens agricoles
Report de pertes (pertes en capital, pertes autres que des pertes en capital et pertes agricoles et de pêche)

---

**Crédits d'impôt non remboursables**


---

Crédit d'impôt à l'égard des intérêts payés sur un prêt étudiant

Crédit d'impôt pour cotisations à l'assurance-emploi

Crédit d'impôt pour cotisations au Fonds des services de santé (FSS)

Crédit d'impôt pour cotisations au RRQ

Crédit d'impôt pour cotisations syndicales ou professionnelles

Crédit d'impôt pour dividendes

Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen

Crédit d'impôt pour les membres d'un ordre religieux

Crédit d'impôt relatif au report de l'impôt minimum de remplacement

Déduction au titre de l'impôt sur les opérations forestières

---

### 1.3 Ajustements aux fins du calcul de la retenue d'impôt à la source

Toute personne qui verse, à une époque quelconque au cours d'une année d'imposition, un traitement, un salaire, une prestation de retraite ou une prestation d'assurance-emploi ou d'autres paiements semblables, ci-après appelés « rémunération », doit en déduire ou en retenir un montant à valoir sur l'impôt à payer par le bénéficiaire du versement pour l'année.

En règle générale, le montant que le payeur doit déduire de la rémunération qu'il verse à un particulier est égal au montant établi conformément à la *Table des retenues à la source* dressée par le ministère du Revenu du Québec (MRQ) ou selon une formule mathématique autorisée par celui-ci, en tenant compte du montant de la rémunération versée à ce particulier, de la durée de sa période de paie et du montant de ses crédits d'impôt personnels. Toutefois, lorsque le montant que le payeur devrait déduire d'une rémunération pourrait causer un fardeau indu au bénéficiaire de celle-ci, le bénéficiaire peut demander au MRQ de déterminer un montant moindre qui sera réputé le montant d'impôt devant être retenu à la source.

Sommairement, pour déterminer le montant de la rémunération versée à un employé, un employeur doit, d'une part, additionner, au traitement ou au salaire à être versé à un employé pour une période de paie donnée, la valeur de tous les avantages ou autres bénéfices qui lui ont été alloués, conférés ou payés pendant cette période. D'autre part, il doit soustraire, de l'ensemble ainsi déterminé, divers montants prévus par la réglementation fiscale, tels les cotisations à un régime de pension agréé (RPA), certaines primes à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et certains montants visant la reconnaissance d'une situation particulière (par exemple : le paiement d'une pension alimentaire fiscalisée ou la résidence dans une région éloignée reconnue).

Quant au montant des crédits d'impôt personnels d'un particulier, il correspond au montant que ce dernier indique sur un formulaire, intitulé *Déclaration aux fins de retenue à la source*, qu'il doit produire auprès de la personne lui versant une rémunération. Lorsqu'un particulier n'a pas produit un tel formulaire, la retenue à la source doit être faite à son égard comme s'il n'avait le droit de déduire, dans le calcul de son impôt à payer pour une année d'imposition, que le montant de base accordé pour l'année et le montant forfaitaire accordé pour l'année d'imposition précédente.

Afin de simplifier l'application du régime fiscal et d'en assurer la cohésion, certaines modifications seront apportées aux fins du calcul de la retenue d'impôt à la source.

#### **□ Employés payant une pension alimentaire fiscalisée ou habitant une région éloignée reconnue**

Actuellement, un employé qui verse une pension alimentaire fiscalisée ou habite une région éloignée reconnue peut demander, à son employeur, que la retenue d'impôt à la source sur son salaire soit effectuée en tenant compte du fait que sa situation particulière lui donne droit à certains allègements fiscaux.

Toutefois, considérant que le montant de ses crédits d'impôt personnels comprend déjà – jusqu'à concurrence du montant forfaitaire – une partie de ces allègements fiscaux, l'employé doit effectuer un calcul spécifique pour indiquer à son employeur, au moyen de la *Déclaration aux fins de retenue à la source*, le montant que ce dernier doit, aux fins du calcul de la retenue à la source, appliquer en réduction du montant de sa rémunération versée.

À la suite de l'uniformisation des concepts de revenu net dans les régimes d'imposition général et simplifié annoncée dans le cadre du présent Énoncé complémentaire à la politique budgétaire du gouvernement, les employés payant une pension alimentaire fiscalisée ou habitant une région éloignée reconnue ne seront plus tenus d'effectuer un calcul spécifique pour déterminer le montant qui devra être appliqué en réduction du montant de leur rémunération versée.

Pour plus de précision, de tels employés n'auront qu'à indiquer à leur employeur, au moyen de la *Déclaration aux fins de retenue à la source*, un montant qu'ils estiment pouvoir déduire au titre des déductions pour pension alimentaire et pour résidents d'une région éloignée reconnue dans le calcul de leur revenu.

Cette mesure s'appliquera à l'égard d'une période de paie qui se terminera après le 31 décembre 2002.

## □ Employés participant au Régime d'investissement coopératif

Le Régime d'investissement coopératif (RIC) vise à favoriser la croissance des coopératives en accordant un avantage fiscal aux membres et aux travailleurs qui acquièrent des parts privilégiées émises par une coopérative admissible – essentiellement une coopérative de travail, de production, de transformation ou d'agriculture.

Cet avantage fiscal, qui est accordé sous forme d'une déduction dans le calcul du revenu imposable, est fonction du coût rajusté des parts privilégiées acquises de la coopérative. Toutefois, le montant qu'un particulier peut déduire pour une année ne peut excéder 30 % de son revenu total pour l'année. Toute partie inutilisée de la déduction relative au RIC peut être reportée sur une période de cinq ans, sous réserve de la limite annuelle de 30 % du revenu total.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les particuliers n'ont plus à renoncer au bénéfice du montant forfaitaire accordé dans le cadre du régime d'imposition simplifié pour demander la déduction relative au RIC<sup>6</sup>.

Afin que les particuliers qui acquièrent des parts privilégiées admissibles au RIC au moyen d'une retenue sur leur salaire puissent bénéficier, au fur et à mesure de telles acquisitions, de l'allégement accordé par le régime fiscal, des modifications seront apportées à la réglementation fiscale pour que ces acquisitions soient prises en considération dans la détermination du montant de la rémunération versée.

Plus particulièrement, la réglementation fiscale sera modifiée pour prévoir qu'un employeur devra, dans le calcul du montant de la rémunération versée à un employé, déduire, en fonction des pourcentages suivants, le montant prélevé sur la rémunération de l'employé, selon son autorisation, pour l'acquisition par ce dernier d'une part privilégiée admissible au RIC :

- 150 % du montant prélevé s'il s'agit de l'acquisition d'une part d'une coopérative de petite ou moyenne taille, dans le cadre d'un programme d'investissement destiné aux travailleurs;
- 125 % du montant prélevé s'il s'agit de l'acquisition d'une part d'une coopérative de petite ou moyenne taille, autrement que dans le cadre d'un programme d'investissement destiné aux travailleurs;
- 125 % du montant prélevé s'il s'agit de l'acquisition d'une part dans le cadre d'un programme d'investissement destiné aux travailleurs d'une coopérative, autre qu'une coopérative visée précédemment;
- 100 % du montant prélevé dans les autres cas.

<sup>6</sup> Bulletin d'information 2001-13 du ministère des Finances du Québec.

Toutefois, le total des montants qu'un employeur pourra déduire à ce titre pour une année donnée ne devra pas dépasser 30 % de l'excédent du traitement ou du salaire versé à un employé pour l'année sur l'ensemble des montants suivants :

- les cotisations versées par l'employé, pour l'année, à un RPA;
- lorsque l'employé a demandé que les parts privilégiées admissibles au RIC soient transférées par l'employeur à un REER dont lui ou son conjoint est le rentier, l'ensemble des primes ainsi versées pour l'année.

Un employeur devra également déduire, dans le calcul du montant de la rémunération versée à un employé participant au RIC, un montant égal à la prime qui est constituée de parts privilégiées acquises par l'employé au moyen d'une retenue sur la rémunération et qui a été transférée, par l'employeur, à un REER en vertu duquel l'employé ou son conjoint est le rentier.

Le montant prélevé sur la rémunération d'un employé pour l'acquisition de parts privilégiées admissibles au RIC pourra donc donner lieu à une déduction, dans le calcul du montant de sa rémunération versée, pouvant atteindre 250 % du montant ainsi prélevé.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une période de paie qui se terminera après le 30 avril 2002.

#### **□ Déclaration aux fins de retenue à la source**

Actuellement, un particulier à qui une personne verse, dans une année d'imposition, une rémunération doit produire à cette personne, dès son entrée en fonction et dans les sept jours d'un événement modifiant le montant de ses crédits d'impôt personnels pour l'année, la *Déclaration aux fins de retenue à la source*.

Considérant, notamment, que le régime d'imposition des particuliers fait l'objet d'une indexation automatique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et que les événements entraînant une modification au montant des crédits d'impôt personnels peuvent parfois être malheureux (le décès d'un enfant, par exemple, pour lequel un montant pour frais de garde d'enfants était calculé), des modifications seront apportées à la législation fiscale pour mieux circonscrire les situations et le délai dans lesquels une *Déclaration aux fins de retenue à la source* devra être produite.

Plus particulièrement, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir qu'un particulier à qui une personne verse, dans une année d'imposition, une rémunération devra produire à cette personne une déclaration au moyen du formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits dès son entrée en fonction, lorsque ce particulier est un employé de cette personne, ou avant le premier versement par cette personne de la rémunération, dans les autres cas.

À défaut de produire une telle déclaration, la retenue à la source devra être faite à l'égard du particulier comme s'il n'avait le droit de déduire, dans le calcul de son impôt à payer pour une année d'imposition, que le montant de base accordé pour l'année et le montant forfaitaire accordé pour l'année d'imposition précédente.

Toutefois, ce particulier pourra, à tout moment, produire une telle déclaration à la personne lui versant une rémunération.

Par ailleurs, lorsqu'un particulier aura produit une déclaration au moyen du formulaire prescrit, ce particulier :

- pourra, à tout moment, produire une nouvelle déclaration pour augmenter, autrement qu'en raison de l'indexation automatique du régime d'imposition des particuliers, les montants qui y étaient indiqués;
- devra, dans les quinze jours d'un événement entraînant une réduction des montants indiqués sur sa déclaration, produire une nouvelle déclaration.

Ces modifications s'appliqueront à compter de l'année d'imposition 2003.

## 2. MESURES CONCERNANT LES ENTREPRISES

### 2.1 Désignation de nouveaux sites dédiés à la réalisation d'activités dans le secteur des biotechnologies

La législation fiscale québécoise comporte un ensemble de mesures favorables aux entreprises qui réalisent des activités de recherche scientifique et de développement expérimental (R-D) et d'autres formes d'innovation dans certains secteurs d'activité, notamment ceux associés à l'économie du savoir. C'est le cas, entre autres, des mesures relatives à la R-D et de celles relatives à la réalisation d'activités admissibles dans certains sites désignés, soit les mesures relatives aux Centres de développement des technologies de l'information (CDTI), au Centre de développement des biotechnologies (CDB) de Laval, à la Cité du multimédia, au Centre national des nouvelles technologies de Québec (CNNTQ) et aux Carrefours de la nouvelle économie (CNE).

Essentiellement, les mesures fiscales relatives à la réalisation d'activités dans certains sites désignés se divisent en deux types : celles relatives à la réalisation d'un projet novateur, et celles relatives à la réalisation d'activités autrement que dans le cadre de la réalisation d'un projet novateur (activités déterminées). Ces mesures fiscales ont été introduites sur plusieurs années et les crédits d'impôt remboursables s'y rapportant ont initialement été traités comme étant des crédits d'impôt distincts les uns des autres. À cet égard, une simplification de l'aide fiscale relative à la réalisation d'activités dans certains sites désignés a été annoncée le 20 décembre 2001<sup>9</sup>.

#### □ Mesures fiscales relatives à la réalisation d'un projet novateur dans un site désigné

Les mesures fiscales relatives à la réalisation d'un projet novateur dans un site désigné permettent à une société qui réalise un projet novateur dans le domaine des technologies de l'information et des communications dans un CDTI ou dans un CNE, ou encore dans le domaine des biotechnologies dans le CDB de Laval, de bénéficier d'un congé fiscal de cinq ans à l'égard de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur le capital et de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé (FSS). Une telle société peut également bénéficier de crédits d'impôt remboursables à l'égard des salaires versés à des employés admissibles ainsi que pour l'acquisition ou la location de matériel spécialisé admissible. De plus, un spécialiste étranger à l'emploi d'une telle société peut bénéficier, pour une période de cinq ans, d'une exemption d'impôt sur son revenu provenant de cet emploi.

<sup>9</sup> Bulletin d'information 2001-13 du ministère des Finances du Québec.

Enfin, une société qui réalise un projet novateur dans le secteur des biotechnologies dans le CDB de Laval peut également bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard des frais de location admissibles relatifs à la location ponctuelle d'installations spécialisées admissibles.

#### **□ Mesures fiscales relatives à la réalisation d'activités déterminées dans un site désigné**

Les mesures fiscales relatives à la réalisation d'activités déterminées dans un site désigné permettent à une société qui réalise de telles activités dans un CNE, dans un CDTI, dans la Cité du multimédia ou dans le CNNTQ, de bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard des salaires versés à des employés déterminés. De plus, un spécialiste étranger à l'emploi d'une telle société et dont les fonctions sont presque exclusivement attribuables à des activités déterminées, peut bénéficier, pour une période de cinq ans, d'une exemption d'impôt sur son revenu provenant de cet emploi.

Par ailleurs, la plupart des secteurs de l'économie du savoir sont des secteurs d'activité admissibles à l'aide fiscale spécifiquement applicable aux sociétés qui réalisent des activités déterminées dans un CNE, entre autres, le secteur des nouvelles technologies de l'information et des communications ainsi que le secteur des biotechnologies.

#### **□ Centre de développement des biotechnologies de Laval**

À l'occasion du Discours sur le budget du 29 mars 2001, la Cité de la biotechnologie et de la santé humaine du Montréal métropolitain était formée afin de permettre à des sociétés œuvrant dans le domaine des biotechnologies de se regrouper et de bénéficier, à certaines conditions, d'un crédit d'impôt basé sur l'accroissement de la masse salariale attribuable à leurs employés admissibles.

Par ailleurs, à cette même occasion, un immeuble situé sur le territoire de la Cité de la biotechnologie et de la santé humaine du Montréal métropolitain a été désigné à titre de CDB. Ce dernier a été désigné afin que les sociétés qui y réalisent des activités dans le secteur des biotechnologies puissent, à certaines conditions, bénéficier de mesures fiscales mieux adaptées à leurs besoins.

Pour l'application des mesures fiscales relatives à un CDB, lesquelles visent à soutenir tant la réalisation d'un projet novateur que la réalisation d'activités déterminées par les sociétés qui s'installent dans un tel site désigné, le secteur des biotechnologies, qui comprend notamment la santé humaine, est le seul secteur d'activité admissible.

Aussi, une société qui réalise un projet novateur dans le domaine des biotechnologies dans le CDB de Laval peut obtenir une attestation d'admissibilité à l'égard de la réalisation de celui-ci, et peut ainsi, si elle respecte les autres critères applicables, bénéficier des mesures fiscales relatives à la réalisation d'un projet novateur dans le secteur des biotechnologies dans un site désigné.

De plus, une société qui réalise des activités déterminées dans le secteur des biotechnologies dans le CDB de Laval, soit autrement que dans le cadre de la réalisation d'un projet novateur, peut, si elle respecte les critères applicables, bénéficier de l'aide fiscale spécifiquement attribuable aux sociétés qui réalisent des activités déterminées dans un site désigné.

### **2.1.1 Désignation de nouveaux Centres de développement des biotechnologies**

Dans le but de favoriser le déploiement d'entreprises dans le secteur des biotechnologies, deux nouveaux CDB seront désignés sur le territoire des villes de Sherbrooke et de Saint-Hyacinthe. Ceci permettra à des sociétés qui réalisent des activités dans le secteur des biotechnologies de bénéficier, à certaines conditions, de l'aide fiscale spécifiquement applicable à de tels sites désignés.

De plus, des CDB additionnels pourraient éventuellement être désignés dans certaines régions du Québec qui seraient particulièrement bien dotées d'infrastructures dans le domaine de la santé ainsi que dans ceux de la formation et de la recherche universitaire relatives au secteur des biotechnologies.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que la désignation de nouveaux CDB ne constitue pas la mise en place de nouvelles mesures fiscales, mais simplement la désignation de sites additionnels permettant aux sociétés qui réalisent des activités dans le secteur des biotechnologies de bénéficier, selon les modalités applicables, des mesures fiscales dont peuvent bénéficier les sociétés qui réalisent de telles activités dans le CDB de Laval.

#### **☐ Centre de développement des biotechnologies de Sherbrooke**

Un CDB sera désigné dans la ville de Sherbrooke. De façon plus particulière, il s'agit d'immeubles à construire, sur les terrains désignés par les numéros de lots 1 625 144 et 1 624 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke. La superficie autorisée en vertu de cette nouvelle désignation sera de 5 600 mètres carrés.

Par ailleurs, un CDTI d'une superficie de 4 650 mètres carrés a déjà été désigné à Sherbrooke.

Aussi, à l'instar de la situation qui prévaut dans le cas du CDB de Laval, les sociétés qui réaliseront des activités dans le secteur des biotechnologies à Sherbrooke, que ce soit dans le cadre de la réalisation d'un projet novateur ou dans celui de la réalisation d'activités déterminées, devront s'installer dans le CDB de Sherbrooke afin de bénéficier de l'aide fiscale inhérente à la réalisation de telles activités.

Pour plus de précision, la désignation de ce CDB d'une superficie de 5 600 mètres carrés et l'utilisation d'une partie de cette superficie pour la réalisation d'activités déterminées dans le secteur des biotechnologies, n'auront pas pour effet d'empiéter sur la superficie totale de 125 000 mètres carrés fixée par la ministre des Finances pour les sites désignés à titre de CNE et disponible pour l'ensemble des régions du Québec. De plus, l'augmentation éventuelle de la superficie attribuable au CDB de Sherbrooke relèvera de la ministre des Finances.

#### □ Centre de développement des biotechnologies de Saint-Hyacinthe

Un CNE de 1 500 mètres carrés a été désigné dans la ville de Saint-Hyacinthe par Investissement Québec. Cette superficie a été désignée à même la superficie totale de 125 000 mètres carrés disponible pour l'ensemble des régions du Québec.

Par ailleurs, plusieurs sociétés installées dans ce CNE réalisent des activités déterminées dans le secteur des biotechnologies.

Un CDB d'une superficie de 5 600 mètres carrés sera désigné à Saint-Hyacinthe. De façon plus particulière, celui-ci sera situé sur le terrain désigné par le numéro de lot 2 507 707, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, soit sur le même lot que le CNE actuel.

En conséquence, le CNE et le CDB de Saint-Hyacinthe se partageront une superficie totale de 7 100 mètres carrés, dont 5 600 mètres carrés seront dédiés exclusivement au secteur des biotechnologies, que ce soit pour la réalisation d'un projet novateur ou pour la réalisation d'activités déterminées. Toutefois, les 1 500 mètres carrés actuellement désignés à titre de CNE ne pourront servir à accueillir les sociétés qui désirent réaliser des activités dans le secteur des biotechnologies.

Aussi, les locaux de ce CNE qui sont actuellement utilisés par des sociétés réalisant des activités déterminées dans le secteur des biotechnologies seront désormais considérés comme des locaux du CDB de Saint-Hyacinthe, ce qui permettra de libérer une partie de ce CNE pour accueillir de nouvelles sociétés qui œuvrent dans un secteur admissible autre que celui des biotechnologies.

Pour plus de précision, la désignation de ce CDB d'une superficie de 5 600 mètres carrés n'empiètera pas sur la superficie totale de 125 000 mètres carrés fixée par la ministre des Finances pour les sites désignés à titre de CNE et disponible pour l'ensemble des régions du Québec. De plus, l'augmentation éventuelle de la superficie attribuable au CDB de Saint-Hyacinthe relèvera de la ministre des Finances, alors que celle attribuable au CNE relèvera d'Investissement Québec. Dans ce dernier cas, une telle augmentation devra toutefois se faire dans le respect de la superficie globale fixée par la ministre des Finances et disponible pour l'ensemble des régions du Québec.

### **2.1.2 Modalité particulière d'application du crédit d'impôt pour la location ponctuelle d'installations spécialisées**

Tel qu'il a été indiqué précédemment, une société qui réalise un projet novateur dans un CDB peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard des frais de location admissibles relatifs à la location ponctuelle d'installations spécialisées admissibles. Sommairement, cette mesure fiscale permet à une telle société de bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable égal à 40 % du montant de ses frais de location admissibles.

Dans le cas des sociétés qui s'installent dans le CDB de Laval, l'expression « installation spécialisée admissible », pour l'application de ce crédit d'impôt, désigne une installation à l'égard de laquelle une personne a obtenu une attestation d'admissibilité d'Investissement Québec à l'effet que cette installation est :

- soit mise en place par cette personne dans le CDB de Laval, ailleurs que dans le local d'une société qui réalise un projet novateur dans le secteur des biotechnologies, et comprend presque exclusivement des biens spécialisés utilisés dans le domaine des biotechnologies qui, au moment où ils sont installés dans le CDB de Laval, sont neufs et destinés à être loués de façon ponctuelle par plusieurs personnes;
- soit une installation spécialisée de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), utilisée dans le domaine des biotechnologies et située dans la Cité de la biotechnologie et de la santé humaine du Montréal métropolitain. -

Ainsi, dans le cas du CDB de Laval, une installation spécialisée admissible peut être située soit dans un local du CDB, soit dans un local situé à l'extérieur du CDB.

Dans les cas des CDB de Sherbrooke et de Saint-Hyacinthe, une installation spécialisée admissible désignera une installation spécialisée située dans un local du CDB concerné, ailleurs que dans le local d'une société qui réalise un projet novateur dans le secteur des biotechnologies, et à l'égard de laquelle toutes les conditions énoncées précédemment relativement à une installation spécialisée située dans un tel local sont respectées.

De plus, pour le CDB de Sherbrooke, deux types d'installations spécialisées spécifiquement adaptées à ce CDB seront désignées à l'extérieur de ce CDB.

Ainsi, dans le cas du CDB de Sherbrooke, une installation spécialisée admissible désignera également une installation à l'égard de laquelle une personne a obtenu une attestation d'admissibilité d'Investissement Québec à l'effet que cette installation est :

- soit une installation spécialisée de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke, utilisée dans le domaine des biotechnologies et située sur le Campus Est de l'Université de Sherbrooke;
- soit une installation spécialisée du Centre de recherche clinique du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS), utilisée dans le domaine des biotechnologies et située sur le site du CHUS.

Dans le cas du CDB de Saint-Hyacinthe, aucune installation spécialisée située à l'extérieur du CDB ne sera désignée pour l'application de ce crédit d'impôt.

### **2.1.3 Assouplissement relatif au lieu de travail des employés**

À l'occasion du Discours sur le budget du 29 mars 2001, un assouplissement relatif au lieu de travail d'un employé d'une société qui réalise un projet novateur dans le CDB de Laval a été annoncé, de façon à ne pas rendre un employé inadmissible du seul fait qu'il utilise une installation spécialisée admissible située à l'extérieur du CDB où il travaille habituellement.

À l'instar de la situation qui prévaut dans le cas du CDB de Laval, cet assouplissement s'appliquera à un employé d'une société qui réalise un projet novateur dans le secteur des biotechnologies et qui loue une installation spécialisée admissible située à l'extérieur du CDB où la société est installée, que ce soit le CDB de Sherbrooke ou tout autre CDB qui pourrait éventuellement être désigné et à l'égard duquel une installation spécialisée spécifique, située à l'extérieur de ce CDB, serait désignée à titre d'installation spécialisée admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable à l'égard des frais de location admissibles relatifs à la location ponctuelle d'installations spécialisées admissibles.

Pour plus de précision, cet assouplissement ne s'appliquera qu'à l'égard d'un employé d'une société qui réalise un projet novateur dans un CDB donné, et seulement lorsque cet employé utilise une installation spécialisée spécifiquement désignée à l'égard de ce CDB.

Ainsi, afin de déterminer si, pour une année d'imposition, un employé d'une société qui réalise un projet novateur dans un CDB exerce ses fonctions principalement sur les lieux mêmes du CDB, le temps passé par cet employé à utiliser une installation spécialisée admissible louée par son employeur auprès d'une personne ayant obtenu une attestation d'admissibilité à l'égard d'une telle installation spécialisée située à l'extérieur du CDB, sera réputé du temps où cet employé exerce ses fonctions sur les lieux mêmes du CDB.

## **2.2 Élargissement du crédit d'impôt remboursable pour la Cité de la biotechnologie et de la santé humaine du Montréal métropolitain**

Le crédit d'impôt remboursable pour la Cité de la biotechnologie et de la santé humaine du Montréal métropolitain a été instauré à l'occasion du Discours sur le budget du 29 mars 2001. Ce crédit d'impôt a par la suite été prolongé d'une année lors du Discours sur le budget du 1<sup>er</sup> novembre 2001.

De façon sommaire, ce crédit d'impôt, dont le taux est de 40 %, est accordé à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés de fabrication ou de commercialisation d'une société admissible œuvrant dans le domaine de la biotechnologie et de la santé humaine, dans le Parc scientifique et de haute technologie de Laval. Le crédit d'impôt s'applique à l'égard des années civiles 2001 à 2006 et vise à compenser les coûts liés à la période d'apprentissage des nouveaux employés d'entreprises œuvrant dans ce domaine.

Selon les modalités actuelles, une société admissible peut bénéficier du crédit d'impôt à l'égard d'une seule année civile si l'accroissement de la masse salariale se limite à cette année spécifique. Ainsi, pour bénéficier du crédit d'impôt à l'égard de plus d'une année civile, cette même société doit accroître sa masse salariale à chaque année.

Or, l'industrie québécoise des biotechnologies est un secteur en pleine effervescence et plusieurs entreprises innovatrices, de concert avec les institutions d'enseignement et les centres de recherche, participent à son développement.

Afin de stimuler davantage le développement du secteur de la biotechnologie, tout en favorisant l'implantation et l'expansion d'entreprises dans diverses régions du Québec, trois modifications seront apportées.

Dans un premier temps, le crédit d'impôt actuel sera remplacé par un nouveau crédit d'impôt afin de permettre à une société admissible de bénéficier d'une aide à l'égard de trois années civiles consécutives, et ce, même si l'accroissement de sa masse salariale se limite à une seule année.

Par ailleurs, la portée territoriale de cette mesure d'aide fiscale sera élargie à un autre site à vocation biotechnologique situé à Sherbrooke et, potentiellement, ailleurs au Québec, notamment à Saint-Hyacinthe.

En raison de cet élargissement territorial, le crédit d'impôt remboursable pour la Cité de la biotechnologie et de la santé humaine du Montréal métropolitain portera dorénavant le nom de crédit d'impôt remboursable pour le développement de la biotechnologie dans certains sites désignés.

Enfin, un congé fiscal pour les spécialistes étrangers œuvrant dans le domaine de la biotechnologie et de la santé humaine sera instauré.

### **2.2.1 Nouveau crédit d'impôt remboursable pour le développement de la biotechnologie dans certains sites désignés**

De façon sommaire, ce crédit d'impôt sera accordé, dès l'année civile 2002, à l'égard de la hausse de la masse salariale attribuable aux employés de fabrication ou de commercialisation d'une société admissible œuvrant dans le domaine de la biotechnologie, dans un site désigné.

Une société admissible pourra bénéficier de ce crédit d'impôt, dont le taux sera de 40 %, à l'égard de trois années civiles consécutives.

Cependant, une société admissible qui aura bénéficié du crédit d'impôt remboursable pour la Cité de la biotechnologie et de la santé humaine du Montréal métropolitain, à l'égard de son année civile 2001, ne pourra bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour le développement de la biotechnologie dans certains sites désignés qu'à l'égard de deux années civiles consécutives additionnelles.

#### **□ Société admissible**

De façon générale, toute société, autre qu'une société exclue, qui au cours d'une année civile exploite une entreprise au Québec et y a un établissement, pourra, à certaines conditions, bénéficier du crédit d'impôt à l'égard de cette année civile.

De façon plus particulière, une société, pour l'année d'imposition dans laquelle se termine l'année civile, devra exploiter une entreprise agréée dans un site désigné.

## □ Entreprise agréée

Pour l'application de ce crédit d'impôt, une « entreprise agréée » désignera une entreprise à l'égard de laquelle un certificat d'admissibilité aura été délivré par Investissement Québec, et dont les activités soit consistent à fabriquer, en tout ou en partie, des produits reliés au secteur de la biotechnologie et de la santé humaine, notamment des médicaments, des vaccins, des appareils médicaux et d'autres produits dérivés, et, accessoirement, le cas échéant, à les commercialiser, soit sont reliées à ces domaines.

À cet égard, Investissement Québec pourra consulter, dans le cas de Laval, la société « La Cité de la biotechnologie et de la Santé humaine du Montréal métropolitain » et, dans le cas de Sherbrooke, la société « BioMed Développement », afin de déterminer si des activités particulières d'une entreprise constituent ou non des activités reliées au secteur de la biotechnologie.

Pour plus de précision, les activités de commercialisation incluront notamment les activités liées à l'enregistrement des brevets, à l'homologation d'un produit, aux demandes d'allégation ainsi qu'à l'amélioration des procédés de fabrication.

Enfin, une entreprise agréée, pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la Cité de la biotechnologie et de la santé humaine du Montréal métropolitain, sera une entreprise agréée pour l'application du présent crédit d'impôt.

## □ Certificat d'admissibilité

Tel qu'il a été mentionné précédemment, une société devra obtenir, à l'égard de son entreprise, un certificat d'admissibilité auprès d'Investissement Québec.

De façon générale, aucun certificat d'admissibilité ne sera délivré par Investissement Québec à l'égard d'une entreprise si, à son avis, celle-ci est la continuation d'une entreprise agréée ou d'une partie d'entreprise agréée relativement à laquelle un certificat d'admissibilité a été délivré dans le passé. Pour plus de précision, le ministère du Revenu du Québec (MRQ) pourra communiquer tout renseignement pertinent à Investissement Québec<sup>10</sup>, de façon que celle-ci puisse assumer adéquatement son rôle à cet égard et ainsi assurer l'intégrité du crédit d'impôt.

<sup>10</sup> De façon plus particulière, une telle communication pourra avoir lieu à compter de la date de la sanction de la législation modifiant certaines dispositions législatives relativement à la protection des renseignements confidentiels.

Toutefois, afin de ne pas freiner la relance des entreprises, Investissement Québec pourra, dans certains cas, la faillite d'une société par exemple, délivrer un certificat d'admissibilité relativement à une entreprise agréée qui est la continuation d'une entreprise agréée à l'égard de laquelle un certificat d'admissibilité aura été délivré dans le passé. Dans un tel cas, l'échéance du certificat d'admissibilité sera établie à partir de l'année civile de référence de la société qui détenait le premier certificat.

#### ☐ Sites désignés

- **Cité de la biotechnologie et de la santé humaine du Montréal métropolitain**

La Cité de la biotechnologie et de la santé humaine du Montréal métropolitain correspond au territoire actuel du Parc scientifique et de haute technologie de Laval. La description cadastrale de ce territoire a été rendue publique lors du Discours sur le budget du 29 mars 2001.

- **Zone de développement des biotechnologies de Sherbrooke**

Le périmètre de la zone de développement des biotechnologies de Sherbrooke sera précisé ultérieurement.

- **Autres sites désignés**

Enfin, d'autres sites pourront éventuellement faire l'objet d'une désignation par la ministre des Finances, notamment à Saint-Hyacinthe.

#### ☐ Employé admissible

Un « employé admissible » d'une société admissible désignera un employé d'un établissement de cette société situé dans un site désigné, et qui n'est pas un actionnaire désigné de la société admissible.

De plus, les fonctions de cet employé, auprès de la société admissible, devront être consacrées, dans une proportion d'au moins 90 %, à entreprendre, à superviser ou à supporter directement les activités de l'entreprise agréée conduites par la société admissible. Pour plus de précision, les fonctions relatives à l'administration générale, tels les services administratifs et le soutien clérical, ne seront pas admissibles.

Enfin, le MRQ pourra consulter Investissement Québec pour savoir si un employé donné se qualifie à titre d'employé admissible. Pour plus de précision, seuls les renseignements nécessaires à l'obtention d'un avis d'Investissement Québec lui seront communiqués, de façon à préserver le caractère par ailleurs confidentiel des renseignements obtenus par le MRQ dans le cadre de l'application d'une loi fiscale.

### □ Modalités de détermination du crédit d'impôt

Une société admissible pourra, à l'égard d'une année civile, bénéficier du crédit d'impôt remboursable basé sur l'accroissement de la masse salariale attribuable à ses employés admissibles, selon la formule suivante :

$$\text{Montant du crédit d'impôt} = 40 \% \times (A - B)$$

Dans cette formule :

- la lettre A représente l'ensemble des salaires versés par la société à ses employés admissibles pour l'année civile;
- la lettre B représente l'ensemble des salaires versés par la société à ses employés admissibles pour son année civile de référence.

#### • Concept de salaire

Le salaire qui devra être considéré pour l'application de cette formule sera le revenu d'emploi d'un employé admissible, à l'exclusion des jetons de présence d'un administrateur, d'un boni, d'une prime au rendement, d'une rémunération pour du travail exécuté en sus des heures habituelles de travail, d'une commission et des avantages devant être inclus dans le calcul du revenu de cet employé. Cependant, dans le cas particulier d'un employé admissible dont les activités sont reliées à la commercialisation, la notion de salaire comprendra les primes au rendement ainsi que les commissions.

#### • Année civile de référence

Dans le cas d'une société admissible qui débutera l'exploitation d'une entreprise agréée dans un site désigné au cours de l'année civile 2002, l'année civile de référence de cette société sera l'année civile 2001.

Cependant, dans le cas d'une société admissible au crédit d'impôt remboursable pour la Cité de la biotechnologie et de la santé humaine du Montréal métropolitain qui aura débuté l'exploitation d'une entreprise agréée en 2001, l'année civile de référence de cette société sera l'année civile 2000.

Dans le cas d'une société admissible qui débutera l'exploitation d'une entreprise agréée dans un site désigné postérieurement à l'année civile 2002, l'année civile de référence de cette société correspondra à l'année civile qui précédera l'année civile au cours de laquelle elle débutera l'exploitation d'une entreprise agréée dans un site désigné.

Pour plus de précision, dans le cas d'une société admissible qui n'aura pas exploité une entreprise au Québec pendant toute la durée de son année civile de référence, le montant des salaires versés à des employés admissibles, pour cette année, ne fera l'objet d'aucune majoration.

De plus, si une société admissible n'a versé aucun salaire à des employés admissibles au cours de son année civile de référence, dans le cas d'une société nouvellement formée qui s'établit dans un site désigné par exemple, elle pourra bénéficier du crédit d'impôt en fonction de l'accroissement total de la masse salariale attribuable à ses employés admissibles, sous réserve, notamment, des règles ci-après décrites relativement aux sociétés associées et aux transferts d'activités d'une personne à une autre.

- **Intégrité du crédit d'impôt**

Pour la détermination du crédit d'impôt, toute société admissible ayant à la fois un établissement dans un site désigné et un autre établissement ailleurs au Québec devra tout d'abord calculer le montant de l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés admissibles de l'établissement situé dans ce site désigné. Ce montant ne pourra toutefois excéder le montant total de l'accroissement de la masse salariale attribuable à ses employés admissibles et à des employés d'un établissement de la société situé au Québec qui seraient des employés admissibles s'ils avaient été des employés d'un établissement de la société situé dans un site désigné.

Par ailleurs, des règles particulières seront prévues concernant les continuations d'entreprise, afin d'ajuster le montant de l'accroissement de la masse salariale d'une société admissible lorsque les activités que la société admissible, une personne ou une société de personnes exerçait au Québec relativement à une entreprise, diminuent ou cessent et que, de ce fait, les activités de la société admissible relatives à une entreprise agréée commencent, ou augmentent en importance, dans un établissement de cette société admissible situé dans un site désigné.

Ainsi, en ce qui a trait aux fusions et aux liquidations de sociétés, des règles seront prévues afin de considérer les attributs des sociétés remplacées lors d'une telle opération. De plus, la continuation d'une entreprise antérieurement exploitée par un autre contribuable ainsi que l'aliénation d'une entreprise seront également considérées.

Par ailleurs, l'existence d'une hausse de la masse salariale attribuable à des employés admissibles d'un établissement situé dans un site désigné, pour une année civile, sera déterminée sur une base consolidée, en considérant les attributs de chacune des sociétés qui sont associées entre elles à la fin de cette année civile.

Pour l'application de cette règle, toute société associée ayant à la fois un établissement dans un site désigné et un autre établissement ailleurs au Québec sera considérée comme une société distincte à l'égard de chacun de ces établissements.

De plus, les sociétés associées entre elles devront se répartir le montant de la hausse de la masse salariale attribuable à des employés admissibles, en produisant une entente à cet effet au MRQ. Toutefois, le montant ainsi alloué à une société admissible ne pourra excéder le montant de la hausse de la masse salariale attribuable à ses employés admissibles d'un établissement situé dans un site désigné.

Cependant, pour l'application de ce crédit d'impôt, une société admissible, par ailleurs réputée associée à une société publique, ne sera pas réputée associée à une telle société, lorsque cette association résulte soit d'une option d'acquérir des actions de la société admissible ou d'une société qui lui est associée, soit d'un droit d'obliger la société admissible ou une société qui lui est associée à racheter des actions de son capital-actions dont d'autres personnes sont propriétaires, conféré à la société publique.

- **Réduction du montant de salaire versé à des employés admissibles**

Le montant total du salaire versé à des employés admissibles par une société admissible (ou à des employés d'un établissement de la société situé au Québec qui seraient des employés admissibles s'ils avaient été des employés d'un établissement de la société situé dans un site désigné), pour une année civile, devra être réduit du montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage, selon les règles usuelles.

De plus, ce montant devra également être réduit du montant des salaires à l'égard desquels un autre crédit d'impôt remboursable aura été accordé ainsi que du montant du salaire versé à un employé admissible, pour une semaine à l'égard de laquelle un crédit d'impôt pour stage en milieu de travail aura été ou sera accordé relativement à cet employé.

Par ailleurs, la totalité des salaires versés à un employé à l'égard duquel une attestation d'admissibilité aura été délivrée par Investissement Québec pour l'application des mesures fiscales relatives à la réalisation d'activités déterminées, réduira la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour le développement de la biotechnologie dans certains sites désignés.

Cependant, ces réductions, pour l'année civile de référence, ne pourront excéder les réductions calculées pour l'année civile à l'égard de laquelle le crédit d'impôt sera déterminé.

## ❑ Autres modalités d'application

Dans l'hypothèse où une dépense de salaire à l'égard de laquelle un crédit d'impôt aura été accordé serait remboursée à la société admissible, le crédit d'impôt ainsi accordé sera récupéré au moyen d'un impôt spécial. Il en sera de même si le certificat d'admissibilité délivré relativement à une entreprise agréée à l'égard de laquelle un crédit d'impôt aura été accordé était révoqué par Investissement Québec.

Par ailleurs, ce crédit d'impôt ne pourra être porté en diminution des acomptes provisionnels d'une société admissible relativement à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur le capital.

Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, à l'égard d'une année civile, une société admissible devra joindre à sa déclaration fiscale, pour son année d'imposition dans laquelle se termine cette année civile, un formulaire prescrit par le MRQ ainsi qu'une copie du certificat d'admissibilité délivré par Investissement Québec à l'égard de son entreprise agréée.

En outre, les salaires à l'égard desquels un crédit d'impôt sera demandé, par une société admissible, devront avoir été payés au moment de la demande de ce crédit d'impôt.

Enfin, pour plus de précision, ce nouveau crédit d'impôt remboursable sera imposable. Toutefois, afin d'en déterminer le montant, il ne sera pas considéré comme un montant d'aide ni comme un paiement incitatif.

## ❑ Société exclue

Une « société exclue », à l'égard d'une année civile, désignera :

- une société exonérée d'impôt pour l'année d'imposition dans laquelle se termine l'année civile;
- une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée d'une telle société.

## ❑ Période d'admissibilité au crédit d'impôt

Le crédit d'impôt sera accordé à une société admissible à l'égard de trois années civiles consécutives, à compter de celle où débutera l'exploitation d'une entreprise agréée dans un site désigné. Dans le cas particulier d'une société admissible au crédit d'impôt remboursable pour la Cité de la biotechnologie et de la santé humaine du Montréal métropolitain qui aura débuté l'exploitation d'une entreprise agréée en 2001, le crédit d'impôt sera accordé à l'égard de deux années civiles consécutives additionnelles.

Toutefois, afin de bénéficier de ce crédit d'impôt, une société admissible devra débuter l'exploitation d'une entreprise agréée dans un site désigné au plus tard au cours de l'année civile 2006.

## **2.2.2 Instauration d'un congé fiscal pour les spécialistes étrangers œuvrant dans certains sites désignés à vocation biotechnologique**

Dans le but de favoriser le recrutement de particuliers étrangers qui disposent d'une expertise dans certains secteurs d'activité spécialisés, la législation fiscale prévoit des exemptions d'impôt pour inciter de tels particuliers à venir s'établir au Québec pour y occuper un emploi. À titre d'exemple, les spécialistes étrangers qui occupent un emploi auprès d'un employeur qui exploite une entreprise dans un CDB, bénéficient d'une exemption d'impôt sur leur salaire sous forme d'une déduction dans le calcul de leur revenu imposable pour une période maximale de cinq ans.

Compte tenu de l'avantage que procure une telle mesure fiscale dans le recrutement de spécialistes étrangers, un congé fiscal similaire sera disponible pour les spécialistes étrangers employés par une société admissible qui exploitera une entreprise agréée dans un site désigné à vocation biotechnologique. Ainsi, un spécialiste étranger employé par une telle société pourra bénéficier d'une déduction, dans le calcul de son revenu imposable, à l'égard du salaire qui lui sera versé par la société admissible pour une période de cinq ans à titre de spécialiste étranger.

Pour l'application de ce congé fiscal, les notions de société admissible et de site désigné auront le sens qui leur est donné pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour le développement de la biotechnologie dans certains sites désignés.

Les modalités d'application de ce congé fiscal seront identiques à celles du congé fiscal dont peuvent bénéficier les spécialistes étrangers employés par une société admissible qui exploite une entreprise dans un CDB. Ainsi, une demande d'attestation d'admissibilité devra être formulée annuellement auprès d'Investissement Québec.

De façon plus particulière, les fonctions d'un tel spécialiste étranger auprès d'une société admissible devront être presque exclusivement attribuables à des activités d'une entreprise agréée. De plus, ces fonctions devront consister presque exclusivement à effectuer :

- de la formation;
- de la recherche et du développement;
- des tâches spécialisées au plan de la gestion du domaine de l'innovation, de la commercialisation, du transfert des technologies ou du financement de l'innovation;
- d'autres activités liées au secteur des biotechnologies;
- une combinaison des éléments précédents.

Dans le cas d'un particulier qui entrera en fonction à titre de spécialiste étranger auprès d'une société qui débutera l'exploitation d'une entreprise agréée dans un site désigné à vocation biotechnologique, au plus tard au cours de l'année civile 2005, ce particulier pourra bénéficier du congé fiscal de cinq ans seulement s'il conclut un contrat d'emploi avec cette société, alors qu'elle est une société admissible, ou s'il entre en fonction à titre de spécialiste étranger auprès de celle-ci, alors qu'elle est une société admissible, après le jour du présent Énoncé complémentaire à la politique budgétaire du gouvernement et avant le début de la troisième année civile suivant celle où aura ainsi débuté l'exploitation d'une entreprise agréée.

Dans le cas d'un particulier qui entrera en fonction à titre de spécialiste étranger auprès d'une société qui débutera l'exploitation d'une entreprise agréée dans un site désigné à vocation biotechnologique, au cours de l'année civile 2006, ce particulier pourra bénéficier du congé fiscal de cinq ans seulement s'il conclut un contrat d'emploi avec cette société, alors qu'elle est une société admissible, ou s'il entre en fonction à titre de spécialiste étranger auprès de celle-ci, alors qu'elle est une société admissible, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **2.3 Mesures fiscales relatives aux nutraceutiques et aux aliments fonctionnels**

Le dynamisme des entrepreneurs québécois et la qualité du réseau universitaire et des instituts de recherche font du Québec l'un des plus importants pôles de développement de l'industrie des biotechnologies en Amérique du Nord.

Diverses mesures fiscales ont donc été instaurées au cours des dernières années afin d'appuyer le développement de l'industrie québécoise des biotechnologies. Ainsi, lors du Discours sur le budget du 29 mars 2001, un crédit d'impôt remboursable a notamment été instauré pour les sociétés œuvrant dans le domaine de la biotechnologie et de la santé humaine, soit le crédit d'impôt remboursable pour la Cité de la biotechnologie et de la santé humaine du Montréal métropolitain.

Tel qu'il a été mentionné précédemment, les modalités d'application de ce crédit d'impôt ont été substantiellement modifiées dans le cadre du présent Énoncé complémentaire à la politique budgétaire du gouvernement afin, d'une part, de bonifier l'aide fiscale accordée et, d'autre part, d'élargir la portée territoriale de cette mesure. De plus, ce crédit d'impôt remboursable portera dorénavant le nom de crédit d'impôt remboursable pour le développement de la biotechnologie dans certains sites désignés.

Par ailleurs, plusieurs entreprises et institutions spécialisées dans le secteur des aliments fonctionnels et des nutraceutiques, qui constitue un des secteurs les plus prometteurs de cette industrie, sont regroupées dans la région de Québec.

Aussi, afin de stimuler davantage le développement de ce secteur en pleine effervescence, tout en favorisant l'implantation et l'expansion d'entreprises dans cette région, un deuxième volet sera ajouté à l'aide fiscale relative au développement des biotechnologies au Québec. L'aide fiscale accordée prendra la forme d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard d'activités spécifiques exercées dans le secteur des aliments fonctionnels et des nutraceutiques dans la région de Québec et d'un congé fiscal pour les spécialistes étrangers œuvrant dans ces secteurs d'activité.

### **2.3.1 Crédit d'impôt remboursable pour les nutraceutiques et les aliments fonctionnels**

De façon plus particulière, ce crédit d'impôt sera accordé, dès l'année civile 2002, à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés de fabrication ou de commercialisation d'une société admissible œuvrant dans le secteur des aliments fonctionnels et des nutraceutiques, dans la région de Québec, et une société admissible pourra bénéficier de ce crédit d'impôt, dont le taux sera de 40 %, à l'égard de trois années civiles consécutives.

Au niveau législatif, ce crédit d'impôt sera en fait un deuxième volet du crédit d'impôt remboursable pour le développement de la biotechnologie dans certains sites désignés, introduit dans le cadre du présent Énoncé complémentaire à la politique budgétaire du gouvernement, compte tenu des adaptations nécessaires et sous réserve des règles prévues ci-après.

#### **□ Société admissible**

De façon générale, toute société, autre qu'une société exclue, qui au cours d'une année civile exploite une entreprise au Québec et y a un établissement, pourra, à certaines conditions, bénéficier du crédit d'impôt à l'égard de cette année civile.

De façon plus particulière, une société, pour l'année d'imposition dans laquelle se termine l'année civile, devra exploiter une entreprise agréée dans la région admissible.

#### **□ Région admissible**

La région admissible correspondra au territoire compris dans la région métropolitaine de recensement de Québec, telle que décrite par Statistique Canada dans le *Dictionnaire du recensement de 1996*.

### **Entreprise agréée**

Pour l'application de ce crédit d'impôt, une « entreprise agréée » désignera une entreprise à l'égard de laquelle un certificat d'admissibilité aura été délivré par Investissement Québec, et dont les activités soit consistent à fabriquer, en tout ou en partie, des aliments fonctionnels ou des nutraceutiques et, accessoirement, le cas échéant, à les commercialiser, soit sont reliées à ces domaines.

À cet égard, les aliments fonctionnels désignent des aliments ou des breuvages, avec ou sans enrichissement, ayant un effet direct et mesurable sur la santé, au-delà des fonctions nutritionnelles de base. La société devra démontrer, par des monographies ou des résultats d'études, cet effet direct et mesurable sur la santé.

Les nutraceutiques désignent soit des molécules d'intérêt nutraceutique de source naturelle ou produites par des procédés biotechnologiques, soit des extraits bruts. Ces molécules ou extraits sont vendus sous forme de poudre, de gélules, de capsules ou autres formes médicinales. Les nutraceutiques sont des composés qui agissent de façon significative sur la réduction du risque de développer des maladies chroniques ou sur les conditions pouvant les entraîner. La société devra fournir les données scientifiques qui supportent les effets escomptés sur la santé.

Investissement Québec pourra consulter l'Institut des nutraceutiques et des aliments fonctionnels de l'Université Laval, afin de déterminer si des activités particulières d'une entreprise constituent ou non des activités consistant à développer ou à produire des aliments fonctionnels ou des nutraceutiques.

Pour plus de précision, les activités de commercialisation incluront notamment les activités liées à l'enregistrement des brevets, à l'homologation d'un produit, aux demandes d'allégation ainsi qu'à l'amélioration des procédés de fabrication.

### **Modalités de détermination du crédit d'impôt**

Bien que les modalités d'application du crédit d'impôt pour les nutraceutiques et les aliments fonctionnels seront similaires à celles du crédit d'impôt remboursable pour le développement de la biotechnologie dans certains sites désignés, l'entreprise agréée sera une entreprise distincte pour chaque volet. En conséquence, l'accroissement de la masse salariale devra être déterminé de façon distincte pour chaque crédit d'impôt.

### **Période d'admissibilité au crédit d'impôt**

Le crédit d'impôt sera accordé à une société admissible à l'égard de trois années civiles consécutives, à compter de celle où débutera l'exploitation d'une entreprise agréée dans la région admissible.

Toutefois, afin de bénéficier de ce crédit d'impôt, une société admissible devra débiter l'exploitation d'une entreprise agréée dans la région admissible au plus tard au cours de l'année civile 2006.

### **2.3.2 Instauration d'un congé fiscal pour les spécialistes étrangers œuvrant dans le secteur des nutraceutiques et des aliments fonctionnels**

Dans le but de favoriser le recrutement de particuliers étrangers qui disposent d'une expertise dans certains secteurs d'activité spécialisés, la législation fiscale prévoit des exemptions d'impôt pour inciter de tels particuliers à venir s'établir au Québec pour y occuper un emploi. À titre d'exemple, les spécialistes étrangers qui occupent un emploi auprès d'un employeur qui exploite une entreprise dans un CDB, bénéficient d'une exemption d'impôt sur leur salaire sous forme d'une déduction dans le calcul de leur revenu imposable pour une période maximale de cinq ans.

Compte tenu de l'avantage que procure une telle mesure fiscale dans le recrutement de spécialistes étrangers, un congé fiscal similaire sera disponible pour les spécialistes étrangers employés par la société admissible qui exploitera une entreprise agréée dans la région admissible. Ainsi, un spécialiste étranger employé par une telle société pourra bénéficier d'une déduction, dans le calcul de son revenu imposable, à l'égard du salaire qui lui sera versé par la société admissible pour une période de cinq ans à titre de spécialiste étranger.

Les modalités d'application de ce congé fiscal seront identiques à celles du congé fiscal dont peuvent bénéficier les spécialistes étrangers œuvrant dans certains sites désignés à vocation biotechnologique, notamment en ce qui concerne la demande d'attestation d'admissibilité, les fonctions que doit exercer un tel spécialiste et la période d'admissibilité au congé fiscal.

## **2.4 Création de Carrefours de l'innovation**

Au cours des dernières années, plusieurs mesures fiscales ont été instaurées à l'égard de sites désignés, notamment les CDTI, les CNE, le CNNTQ, le Technopôle Angus et la Cité de l'optique. Ces mesures contribuent à faire du Québec l'un des lieux privilégiés de développement de l'économie du savoir.

Afin d'accentuer le soutien à l'innovation dans les secteurs les plus prometteurs de l'économie du savoir, tout en stimulant l'implantation et l'expansion d'entreprises dans les régions de Montréal et de Québec, deux mesures d'aide fiscale seront instaurées, par la création des Carrefours de l'innovation. Cette aide fiscale prendra la forme d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard de la réalisation d'activités relatives aux technologies de l'information et aux différentes technologies d'application générale et d'un congé fiscal pour les spécialistes étrangers œuvrant dans ces secteurs d'activité.

### **2.4.1 Crédit d'impôt remboursable pour les Carrefours de l'innovation**

De façon sommaire, ce crédit d'impôt sera accordé, dès l'année civile 2002, à l'égard de la hausse de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible qui s'installera dans un site désigné, soit le Carrefour de l'innovation de Montréal ou encore le Carrefour de l'innovation de Québec.

Une société admissible pourra bénéficier de ce crédit d'impôt, dont le taux sera de 40 %, à l'égard de cinq années civiles consécutives.

#### **□ Société admissible**

De façon générale, toute société, autre qu'une société exclue, qui au cours d'une année civile exploite une entreprise au Québec et y a un établissement, pourra, à certaines conditions, bénéficier du crédit d'impôt à l'égard de cette année civile.

De façon plus particulière, une société, pour l'année d'imposition dans laquelle se termine l'année civile, devra exploiter une entreprise agréée dans l'un des sites désignés.

#### **□ Entreprise agréée**

Pour l'application de ce crédit d'impôt, une « entreprise agréée » désignera une entreprise à l'égard de laquelle un certificat d'admissibilité aura été délivré par Investissement Québec, et dont les activités sont reliées aux secteurs suivants :

- Technologies de l'information et des communications, notamment :
  - informatique, logiciels ou progiciels;
  - télécommunications;
  - services de consultations.

- Technologies de la production, notamment :
  - conception et ingénierie;
  - fabrication et montage;
  - manutention automatisée des matériaux;
  - systèmes d'information de fabrication.
  
- Biotechnologies, notamment :
  - santé humaine et animale;
  - agriculture, agroalimentaire et foresterie;
  - environnement.
  
- Technologies des matériaux, notamment :
  - matériaux chimiques et matériaux métalliques;
  - polymères et matériaux composites.
  
- Services de nature scientifique et technologique, notamment :
  - services de génie;
  - laboratoires d'essai;
  - services de conseils scientifiques et techniques;
  - conception de systèmes informatiques.

De façon plus particulière, pour chacun des secteurs, les activités reliées à la collecte, au stockage, au traitement et à la transmission de l'information pourront être considérées comme des activités d'une entreprise agréée.

Par ailleurs, les activités visant l'innovation, notamment la préproduction, la production, l'adaptation de la technologie et le développement de nouveaux produits dérivés, pourront également être considérées comme des activités d'une entreprise agréée.

Cependant, les activités liées à l'analyse et au développement des marchés, au montage financier, aux plans d'affaires, au financement des immobilisations, à la publicité et à la promotion ne pourront être reconnues comme les activités d'une entreprise agréée.

#### **□ Certificat d'admissibilité**

Tel qu'il a été mentionné précédemment, une société devra obtenir, auprès d'Investissement Québec, un certificat d'admissibilité à l'égard de son entreprise.

De façon générale, aucun certificat d'admissibilité ne sera délivré par Investissement Québec à l'égard d'une entreprise si, à son avis, celle-ci est la continuation d'une entreprise agréée ou d'une partie d'entreprise agréée relativement à laquelle un certificat d'admissibilité a été délivré dans le passé. Pour plus de précision, le MRQ pourra communiquer tout renseignement pertinent à Investissement Québec<sup>11</sup>, de façon que celle-ci puisse assumer adéquatement son rôle à cet égard et ainsi assurer l'intégrité du crédit d'impôt.

Toutefois, afin de ne pas freiner la relance des entreprises, Investissement Québec pourra, dans certains cas, la faillite d'une société par exemple, délivrer un certificat d'admissibilité relativement à une entreprise agréée qui est la continuation d'une entreprise agréée à l'égard de laquelle un certificat d'admissibilité aura été délivré dans le passé. Dans un tel cas, l'échéance du certificat d'admissibilité sera établie à partir de l'année civile de référence de la société qui détenait le premier certificat.

#### ☐ Sites désignés

- Carrefour de l'innovation de Montréal

Essentiellement, le Carrefour de l'innovation de Montréal correspondra à une partie du territoire actuel du Technoparc St-Laurent, dont la description cadastrale est reproduite en annexe, et au territoire actuel du Technopôle Angus, dont l'emplacement a été défini lors du Discours sur le budget du 14 mars 2000.

- Carrefour de l'innovation de Québec

Le Carrefour de l'innovation de Québec correspondra au territoire actuel du Parc technologique du Québec métropolitain, dont la description cadastrale est reproduite en annexe.

#### ☐ Employé admissible

Un « employé admissible » d'une société admissible désignera un employé d'un établissement de cette société situé dans un site désigné, et qui n'est pas un actionnaire désigné de la société admissible.

De plus, les fonctions de cet employé auprès de la société admissible devront être consacrées, dans une proportion d'au moins 90 %, à entreprendre, à superviser ou à supporter directement les activités de l'entreprise agréée conduites par la société admissible. Pour plus de précision, les fonctions relatives à l'administration générale, tels les services administratifs et le soutien clérical, ne seront pas admissibles.

<sup>11</sup> De façon plus particulière, une telle communication pourra avoir lieu à compter de la date de la sanction de la législation modifiant certaines dispositions législatives relatives à la protection des renseignements confidentiels.

Enfin, le MRQ pourra consulter Investissement Québec pour savoir si un employé donné se qualifie à titre d'employé admissible. Pour plus de précision, seuls les renseignements nécessaires à l'obtention d'un avis d'Investissement Québec lui seront communiqués, de façon à préserver le caractère par ailleurs confidentiel des renseignements obtenus par le MRQ dans le cadre de l'application d'une loi fiscale.

#### □ Modalités de détermination du crédit d'impôt

Une société admissible pourra, à l'égard d'une année civile, bénéficier du crédit d'impôt remboursable basé sur l'accroissement de la masse salariale attribuable à ses employés admissibles, selon la formule suivante :

$$\text{Montant du crédit d'impôt} = 40 \% \times (A - B)$$

Dans cette formule :

- la lettre A représente l'ensemble des salaires versés par la société à ses employés admissibles pour l'année civile;
- la lettre B représente l'ensemble des salaires versés par la société à ses employés admissibles pour son année civile de référence.

#### • Concept de salaire

Le salaire qui devra être considéré pour l'application de cette formule sera le revenu d'emploi d'un employé admissible, à l'exclusion des jetons de présence d'un administrateur, d'un boni, d'une prime au rendement, d'une rémunération pour du travail exécuté en sus des heures habituelles de travail, d'une commission et des avantages devant être inclus dans le calcul du revenu de cet employé.

#### • Année civile de référence

Dans le cas d'une société admissible qui débutera l'exploitation d'une entreprise agréée dans un site désigné au cours de l'année civile 2002, l'année civile de référence de cette société sera l'année civile 2001.

Dans le cas d'une société admissible qui débutera l'exploitation d'une entreprise agréée dans un site désigné postérieurement à l'année civile 2002, l'année civile de référence de cette société correspondra à l'année civile qui précédera l'année civile au cours de laquelle elle débutera l'exploitation d'une entreprise agréée dans un site désigné.

Pour plus de précision, dans le cas d'une société admissible qui n'aura pas exploité une entreprise au Québec pendant toute la durée de son année civile de référence, le montant des salaires versés à des employés admissibles, pour cette année, ne fera l'objet d'aucune majoration.

De plus, si une société admissible n'a versé aucun salaire à des employés admissibles au cours de son année civile de référence, dans le cas d'une société nouvellement formée qui s'établit dans un site désigné par exemple, elle pourra bénéficier du crédit d'impôt en fonction de l'accroissement total de la masse salariale attribuable à ses employés admissibles, sous réserve, notamment, des règles ci-après décrites relativement aux sociétés associées et aux transferts d'activités d'une personne à une autre.

Enfin, lorsqu'une société admissible exploitera plusieurs entreprises à l'égard desquelles des certificats d'admissibilité auront été délivrés, ces entreprises agréées constitueront une seule entreprise agréée pour l'application du crédit d'impôt. En conséquence, l'accroissement de la masse salariale sera déterminé pour l'ensemble des entreprises agréées exploitées par une société admissible.

#### • Intégrité du crédit d'impôt

Pour la détermination du crédit d'impôt, toute société admissible ayant à la fois un établissement dans un site désigné et un autre établissement ailleurs au Québec devra tout d'abord calculer le montant de l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés admissibles de l'établissement situé dans ce site désigné. Ce montant ne pourra toutefois excéder le montant total de l'accroissement de la masse salariale attribuable à ses employés admissibles et à des employés d'un établissement de la société situé au Québec qui seraient des employés admissibles s'ils avaient été des employés d'un établissement de la société situé dans un site désigné.

Par ailleurs, des règles particulières seront prévues concernant les continuations d'entreprise, afin d'ajuster le montant de l'accroissement de la masse salariale d'une société admissible lorsque les activités que la société admissible, une personne ou une société de personnes exerçait au Québec relativement à une entreprise, diminuent ou cessent et que, de ce fait, les activités de la société admissible relatives à une entreprise agréée commencent, ou augmentent en importance, dans un établissement de cette société admissible situé dans un site désigné.

Ainsi, en ce qui a trait aux fusions et aux liquidations de sociétés, des règles seront prévues afin de considérer les attributs des sociétés remplacées lors d'une telle opération. De plus, la continuation d'une entreprise antérieurement exploitée par un autre contribuable ainsi que l'aliénation d'une entreprise seront également considérées.

Par ailleurs, l'existence d'une hausse de la masse salariale attribuable à des employés admissibles d'un établissement situé dans un site désigné, pour une année civile, sera déterminée sur une base consolidée, en considérant les attributs de chacune des sociétés qui sont associées entre elles à la fin de cette année civile.

Pour l'application de cette règle, toute société associée ayant à la fois un établissement dans un site désigné et un autre établissement ailleurs au Québec sera considérée comme une société distincte à l'égard de chacun de ces établissements.

De plus, les sociétés associées entre elles devront se répartir le montant de la hausse de la masse salariale attribuable à des employés admissibles, en produisant une entente à cet effet au MRQ. Toutefois, le montant ainsi alloué à une société admissible ne pourra excéder le montant de la hausse de la masse salariale attribuable à ses employés admissibles d'un établissement situé dans un site désigné.

Cependant, pour l'application de ce crédit d'impôt, une société admissible, par ailleurs réputée associée à une société publique, ne sera pas réputée associée à une telle société, lorsque cette association résulte soit d'une option d'acquiescer des actions de la société admissible ou d'une société qui lui est associée, soit d'un droit d'obliger la société admissible ou une société qui lui est associée à racheter des actions de son capital-actions dont d'autres personnes sont propriétaires, conféré à la société publique.

- **Réduction du montant de salaire versé à des employés admissibles**

Le montant total du salaire versé à des employés admissibles par une société admissible (ou à des employés d'un établissement de la société situé au Québec qui seraient des employés admissibles s'ils avaient été des employés d'un établissement de la société situé dans un site désigné), pour une année civile, devra être réduit du montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage, selon les règles usuelles.

De plus, ce montant devra également être réduit du montant des salaires à l'égard desquels un autre crédit d'impôt remboursable aura été accordé ainsi que du montant du salaire versé à un employé admissible, pour une semaine à l'égard de laquelle un crédit d'impôt pour stage en milieu de travail aura été ou sera accordé relativement à cet employé.

Par ailleurs, la totalité des salaires versés à un employé à l'égard duquel une attestation d'admissibilité aura été délivrée par Investissement Québec pour l'application des mesures fiscales relatives à la réalisation d'activités déterminées, réduira la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les Carrefours de l'innovation.

Cependant, ces réductions, pour l'année civile de référence, ne pourront excéder les réductions calculées pour l'année civile à l'égard de laquelle le crédit d'impôt sera déterminé.

### ❑ **Autres modalités d'application**

Dans l'hypothèse où une dépense de salaire à l'égard de laquelle un crédit d'impôt aura été accordé serait remboursée à la société admissible, le crédit d'impôt ainsi accordé sera récupéré au moyen d'un impôt spécial. Il en sera de même si le certificat d'admissibilité délivré relativement à une entreprise agréée à l'égard de laquelle un crédit d'impôt aura été accordé était révoqué par Investissement Québec.

Par ailleurs, ce crédit d'impôt ne pourra être porté en diminution des acomptes provisionnels d'une société admissible relativement à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur le capital.

Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, à l'égard d'une année civile, une société admissible devra joindre à sa déclaration fiscale, pour son année d'imposition dans laquelle se termine cette année civile, un formulaire prescrit par le MRQ ainsi qu'une copie du certificat d'admissibilité délivré par Investissement Québec à l'égard de son entreprise agréée.

En outre, les salaires à l'égard desquels un crédit d'impôt sera demandé, par une société admissible, devront avoir été payés au moment de la demande de ce crédit d'impôt.

Enfin, pour plus de précision, ce nouveau crédit d'impôt remboursable sera imposable. Toutefois, afin d'en déterminer le montant, il ne sera pas considéré comme un montant d'aide ni comme un paiement incitatif.

### ❑ **Société exclue**

Une « société exclue », à l'égard d'une année civile, désignera :

- une société exonérée d'impôt pour l'année d'imposition dans laquelle se termine l'année civile;
- une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée d'une telle société.

### ❑ **Période d'admissibilité au crédit d'impôt**

Le crédit d'impôt sera accordé à une société admissible à l'égard de cinq années civiles consécutives, à compter de celle où débutera l'exploitation d'une entreprise agréée dans un site désigné.

Toutefois, afin de bénéficier de ce crédit d'impôt, une société admissible devra débuter l'exploitation d'une entreprise agréée dans un site désigné au plus tard au cours de l'année civile 2006.

## **2.4.2 Instauration d'un congé fiscal pour les spécialistes étrangers œuvrant dans les Carrefours de l'innovation**

Dans le but de favoriser le recrutement de particuliers étrangers qui disposent d'une expertise dans certains secteurs d'activité spécialisés, la législation fiscale prévoit des exemptions d'impôt pour inciter de tels particuliers à venir s'établir au Québec pour y occuper un emploi. À titre d'exemple, les spécialistes étrangers qui occupent un emploi auprès d'un employeur qui exploite une entreprise dans un CDTI ou dans un CNE, bénéficient d'une exemption d'impôt sur leur salaire sous forme d'une déduction dans le calcul de leur revenu imposable pour une période maximale de cinq ans.

Compte tenu de l'avantage que procure une telle mesure fiscale dans le recrutement de spécialistes étrangers, un congé fiscal similaire sera disponible pour les spécialistes étrangers employés par une société admissible qui exploitera une entreprise agréée dans le Carrefour de l'innovation de Montréal ou dans celui de Québec. Ainsi, un spécialiste étranger employé par une telle société pourra bénéficier d'une déduction, dans le calcul de son revenu imposable, à l'égard du salaire qui lui sera versé par la société admissible pour une période de cinq ans à titre de spécialiste étranger.

Pour l'application de ce congé fiscal, les notions de société admissible et de Carrefour de l'innovation auront le sens qui leur est donné pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les Carrefours de l'innovation.

Les modalités d'application de ce congé fiscal seront identiques à celles du congé fiscal dont peuvent bénéficier les spécialistes étrangers employés par une société admissible qui exploite une entreprise dans un CNE. Ainsi, une demande d'attestation d'admissibilité devra être formulée annuellement auprès d'Investissement Québec.

De façon plus particulière, les fonctions d'un tel spécialiste étranger auprès d'une société admissible devront être presque exclusivement attribuables à des activités d'une entreprise agréée. De plus, ces fonctions devront consister presque exclusivement à effectuer :

- de la formation;
- de la recherche et du développement;
- du développement et de l'exploitation de systèmes ou d'infrastructures technologiques;
- des tâches spécialisées au plan de la gestion du domaine de l'innovation, de la commercialisation, du transfert des technologies ou du financement de l'innovation;

— une combinaison des éléments précédents.

Dans le cas d'un particulier qui entrera en fonction à titre de spécialiste étranger auprès d'une société qui débutera l'exploitation d'une entreprise agréée dans un Carrefour de l'innovation, au plus tard au cours de l'année civile 2005, ce particulier pourra bénéficier du congé fiscal de cinq ans seulement s'il conclut un contrat d'emploi avec cette société, alors qu'elle est une société admissible, ou s'il entre en fonction à titre de spécialiste étranger auprès de celle-ci, alors qu'elle est une société admissible, après le jour du présent Énoncé complémentaire à la politique budgétaire du gouvernement et avant le début de la cinquième année civile suivant celle où aura ainsi débuté l'exploitation d'une entreprise agréée.

Dans le cas d'un particulier qui entrera en fonction à titre de spécialiste étranger auprès d'une société qui débutera l'exploitation d'une entreprise agréée dans un Carrefour de l'innovation, au cours de l'année civile 2006, ce particulier pourra bénéficier du congé fiscal de cinq ans seulement s'il conclut un contrat d'emploi avec cette société, alors qu'elle est une société admissible, ou s'il entre en fonction à titre de spécialiste étranger auprès de celle-ci, alors qu'elle est une société admissible, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## **2.5 Mesures fiscales relatives aux activités d'affaires électroniques réalisées dans certains sites désignés**

### **2.5.1 Modifications au crédit d'impôt remboursable pour les activités d'affaires électroniques réalisées dans certains sites désignés**

Le crédit d'impôt remboursable pour les activités d'affaires électroniques réalisées dans certains sites désignés a été instauré lors du Discours sur le budget du 1<sup>er</sup> novembre 2001, et des modifications y ont été apportées le 20 décembre 2001 relativement à la notion d'employé admissible<sup>2</sup>

De façon générale, ce crédit d'impôt remboursable est accordé à l'égard de la hausse de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible qui s'installe dans un local désigné situé soit dans la Zone de commerce électronique du centre-ville de Montréal, soit dans le CNNTQ, et ce, relativement à cinq années civiles consécutives.

<sup>18</sup> Bulletin d'information 2001-13 du ministère des Finances du Québec.

Toutefois, afin de bénéficier de ce crédit d'impôt pour cinq années civiles, une société admissible devra débiter l'exploitation d'une entreprise agréée au plus tard au cours de l'année civile 2009. Lorsque l'exploitation d'une entreprise agréée débutera au cours d'une année civile postérieure à 2009, la période d'admissibilité tiendra alors compte du nombre d'années à écouler à compter de cette année postérieure jusqu'à l'année civile 2013 inclusivement.

De façon plus particulière, pour établir le crédit d'impôt remboursable, une société admissible doit comparer la masse salariale d'une année civile donnée à celle de son année civile de référence. Cette année civile de référence correspond à l'année civile précédant celle au cours de laquelle la société a débuté l'exploitation d'une entreprise agréée, c'est-à-dire une entreprise à l'égard de laquelle un certificat d'admissibilité a été délivré par le Bureau du commerce électronique.

### **□ Interaction avec d'autres crédits d'impôt remboursables**

Selon les modalités actuelles, l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'un établissement situé dans un site désigné, ne peut excéder le montant total de l'accroissement de la masse salariale attribuable à ces employés admissibles et à des employés d'un établissement de la société situé au Québec qui seraient des employés admissibles s'ils avaient été des employés d'un établissement de la société situé dans un site désigné.

De plus, le montant total du salaire versé à des employés admissibles par une société admissible (ou à des employés d'un établissement de la société situé au Québec qui seraient des employés admissibles s'ils avaient été des employés d'un établissement de la société situé dans un site désigné) pour l'année civile à l'égard de laquelle le crédit d'impôt est déterminé, doit être réduit du montant des salaires à l'égard desquels un autre crédit d'impôt remboursable a été accordé. Une réduction similaire s'applique pour l'année civile de référence, laquelle réduction ne peut toutefois excéder celle calculée pour l'année civile à l'égard de laquelle le crédit d'impôt est déterminé.

Or, les employés admissibles (ou déterminés) pour l'application de certaines mesures fiscales pourraient être des employés admissibles pour l'application du crédit d'impôt pour les activités d'affaires électroniques réalisées dans certains sites désignés si ces employés étaient affectés à un établissement situé dans un site désigné. Ainsi, lors du calcul de l'accroissement de sa masse salariale, une société admissible devra réduire sa masse salariale du montant sur lequel un tel crédit d'impôt aura été accordé.

Ces réductions peuvent cependant donner des résultats non souhaités, notamment lorsque l'autre crédit d'impôt accordé s'applique soit pour une seule des années civiles visées par le calcul de l'accroissement de la masse salariale, soit sur une partie de l'année civile de référence.

Afin de corriger ces situations non souhaitables, une modification sera apportée aux modalités d'application du crédit d'impôt remboursable pour les activités d'affaires électroniques réalisées dans certains sites désignés.

De façon plus particulière, pour l'application de ce crédit d'impôt, la masse salariale d'une société admissible, pour son année civile de référence, devra également être réduite des salaires à l'égard desquels un autre crédit d'impôt remboursable aurait été accordé si cet autre crédit d'impôt s'était appliqué à ces salaires pour cette année civile de référence, et dans la mesure où il se serait ainsi appliqué.

Cette réduction devra être établie en considérant les employés admissibles visés par cet autre crédit d'impôt, pour l'année civile à l'égard de laquelle le crédit d'impôt pour les activités d'affaires électroniques sera déterminé. De plus, la réduction sera calculée en fonction du plafond des salaires admissibles alors applicable pour l'année civile de référence. En conséquence, la réduction ainsi calculée pour une année civile de référence, pourra excéder la réduction calculée pour une année civile donnée, dans la mesure où cet excédent résulte d'une baisse d'un plafond de salaires admissibles pour l'application de cet autre crédit d'impôt.

#### **□ Assouplissement de la notion de société associée**

Selon les modalités actuelles, une société admissible doit déterminer l'accroissement de sa masse salariale sur une base consolidée, c'est-à-dire en considérant les attributs des sociétés qui lui sont associées.

Par ailleurs, de façon à établir si des sociétés sont associées entre elles, la législation fiscale prévoit, sous réserve de certaines exceptions, qu'une personne ayant une option d'acquérir des actions d'une société ou le droit d'obliger une société à racheter des actions dont d'autres personnes sont propriétaires est traitée comme si l'option ou le droit avait été exercé.

Or, dans le cas où une société publique détient une telle option ou un tel droit à l'égard des actions du capital-actions d'une société, elle n'est pas réellement en mesure d'exercer le droit de vote attaché à ces actions. En effet, cette option ou ce droit ne permet pas à la société publique de s'immiscer directement dans la gestion de cette société, mais vise plutôt à sauvegarder les intérêts de la société publique à l'égard de la société.

Afin de reconnaître cette situation particulière, les modalités d'application du crédit d'impôt pour les activités d'affaires électroniques réalisées dans certains sites désignés seront modifiées, de façon que pour l'application de ce crédit d'impôt, une société admissible, par ailleurs réputée associée à une société publique, ne soit pas réputée associée à une telle société, lorsque cette association résulte soit d'une option d'acquérir des actions de la société admissible ou d'une société qui lui est associée, soit d'un droit d'obliger la société admissible ou une société qui lui est associée à racheter des actions de son capital-actions dont d'autres personnes sont propriétaires, conféré à la société publique.

## □ Date d'application

Ces modifications s'appliqueront à compter de l'année civile 2001.

### **2.5.2 Instauration d'un congé fiscal pour les spécialistes étrangers œuvrant dans certains sites désignés**

Dans le but de favoriser le recrutement de particuliers étrangers qui disposent d'une expertise dans certains secteurs d'activité spécialisés, la législation fiscale prévoit des exemptions d'impôt pour inciter de tels particuliers à venir s'établir au Québec pour y occuper un emploi. À titre d'exemple, les spécialistes étrangers qui occupent un emploi auprès d'un employeur qui exploite une entreprise dans la Cité du commerce électronique, bénéficient d'une exemption d'impôt sur leur salaire sous forme d'une déduction dans le calcul de leur revenu imposable pour une période maximale de cinq ans.

Compte tenu de l'avantage que procure une telle mesure fiscale dans le recrutement de spécialistes étrangers, un congé fiscal similaire sera disponible pour les spécialistes étrangers employés par une société admissible qui exploitera une entreprise agréée dans la Zone de commerce électronique du centre-ville de Montréal ou dans le CNNTQ. Ainsi, un spécialiste étranger employé par une telle société pourra bénéficier d'une déduction, dans le calcul de son revenu imposable, à l'égard du salaire qui lui sera versé par la société admissible pour une période de cinq ans à titre de spécialiste étranger.

De façon générale, les modalités d'application de ce congé fiscal seront identiques à celles du congé fiscal dont peuvent bénéficier les spécialistes étrangers employés par une société admissible qui exploite une entreprise dans la Cité du commerce électronique. Ainsi, une demande d'attestation d'admissibilité devra être soumise annuellement au Bureau du commerce électronique à l'égard de chaque spécialiste étranger.

De façon plus particulière, les fonctions d'un tel spécialiste étranger auprès d'une société admissible devront être presque exclusivement attribuables à des activités d'une entreprise agréée. De plus, ces fonctions devront consister presque exclusivement à effectuer :

- de la formation;
- de la recherche et du développement;
- du développement et de l'exploitation de systèmes ou d'infrastructures technologiques;

- des tâches spécialisées au plan de la gestion du domaine de l'innovation, de la commercialisation, du transfert des technologies ou du financement de l'innovation;
- une combinaison des éléments précédents.

Dans le cas d'un particulier qui entrera en fonction à titre de spécialiste étranger auprès d'une société qui débutera l'exploitation d'une entreprise agréée dans un des sites désignés, au plus tard au cours de l'année civile 2008, ce particulier pourra bénéficier du congé fiscal de cinq ans seulement s'il conclut un contrat d'emploi avec cette société, alors qu'elle est une société admissible, ou s'il entre en fonction à titre de spécialiste étranger auprès de celle-ci, alors qu'elle est une société admissible, après le jour de l'Énoncé complémentaire à la politique budgétaire du gouvernement et avant le début de la cinquième année civile suivant celle où aura ainsi débuté l'exploitation d'une entreprise agréée.

Dans le cas d'un particulier qui entrera en fonction à titre de spécialiste étranger auprès d'une société qui débutera l'exploitation d'une entreprise agréée dans un des sites désignés, au cours d'une année civile postérieure à 2008, ce particulier pourra bénéficier du congé fiscal de cinq ans seulement s'il conclut un contrat d'emploi avec cette société, alors qu'elle est une société admissible, ou s'il entre en fonction à titre de spécialiste étranger auprès de celle-ci, alors qu'elle est une société admissible, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## **2.6 Bonification de divers crédits d'impôt remboursables accordés dans certaines régions**

Au cours des dernières années, le gouvernement a instauré, au bénéfice de certaines régions, plusieurs mesures fiscales particulières afin de renforcer le développement économique de ces régions et de stimuler le développement et l'expansion d'entreprises.

Ainsi, trois crédits d'impôt remboursables ont été mis en place afin de favoriser la création d'emplois dans les régions ressources du Québec, soit le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources, le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec et le crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium.

Ces crédits d'impôt visent des activités spécifiques exercées notamment dans les secteurs de la fabrication et de la transformation. Même si leurs modalités d'application sont identiques, les trois crédits d'impôt sont considérés comme des crédits d'impôt autonomes et distincts, car les activités qui y sont visées peuvent être particulières à certaines régions.

De façon générale, ces crédits d'impôt remboursables sont accordés à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans une des régions visées, et ce, relativement à cinq années civiles consécutives.

De façon plus particulière, pour établir son crédit d'impôt remboursable, une société admissible doit comparer la masse salariale d'une année civile donnée à celle de son année civile de référence. Cette année civile de référence correspond à l'année civile précédant celle au cours de laquelle la société a débuté l'exploitation d'une entreprise agréée, c'est-à-dire une entreprise à l'égard de laquelle un certificat d'admissibilité aura été délivré par Investissement Québec.

Cette notion d'entreprise agréée sera élargie, uniquement pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources.

Par ailleurs, pour chacun des trois crédits d'impôt, un employé est considéré admissible lorsque, notamment, ses fonctions sont consacrées, dans une proportion d'au moins 75 %, à supporter directement les activités de l'entreprise agréée conduites par la société admissible dont il est à l'emploi. De plus, selon les modalités actuelles, le calcul du crédit d'impôt doit s'effectuer entreprise agréée par entreprise agréée.

Or, dans le cas où une société exploite plus d'une entreprise agréée ou est admissible à plus d'un tel crédit d'impôt, les fonctions de certains employés peuvent être consacrées à supporter les activités de ces entreprises agréées, et ce, dans une proportion inférieure à 75 % pour chacune de ces entreprises.

Afin de permettre à une telle société de bénéficier du crédit d'impôt à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable à ces employés, un assouplissement sera apporté à la notion d'employé admissible pour chacun des trois crédits d'impôt.

### **2.6.1 Crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources**

Le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources a été instauré lors du Discours sur le budget du 29 mars 2001. Certaines modifications y ont été apportées le 5 juillet 2001 afin d'élargir la notion d'entreprise agréée et d'assouplir les conditions de délivrance d'un certificat d'admissibilité<sup>13</sup>. De plus, la notion de région ressource a été élargie le 21 août 2001, afin d'y inclure trois MRC distantes des grands centres<sup>14</sup>. Enfin, des ajustements ont été apportés lors du Discours sur le budget du 1<sup>er</sup> novembre 2001, afin de permettre la révocation du certificat d'admissibilité et la réduction de la masse salariale de l'année civile de référence.

De façon générale, le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources est accordé à l'égard de la hausse de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans une des régions ressources du Québec, et ce, relativement à cinq années civiles consécutives.

De façon plus particulière, pour l'application de ce crédit d'impôt, une société doit exploiter, dans une région admissible, une entreprise agréée relativement à laquelle Investissement Québec a délivré un certificat d'admissibilité et dont les activités concernent notamment la deuxième ou la troisième transformation du bois et des métaux, la transformation des aliments, la production d'énergie non conventionnelle, l'aquaculture ou la fabrication ou transformation de produits finis ou semi-finis à partir de pierres précieuses ou de pierres fines.

#### **□ Élargissement de la notion d'entreprise agréée**

La notion d'« entreprise agréée » sera élargie, à compter de l'année civile 2001, afin de désigner également une entreprise dont les activités sont :

- le sertissage de pierres précieuses ou de pierres fines;
- la fabrication de bijoux;
- l'impression ou la publication, incluant les activités relatives à la composition, à l'impression, au collationnement, au piage et à la mise en liasses;
- le séchage du bois de charpente dans les fours et les activités de rabotage du bois de charpente d'une usine.

<sup>13</sup> Bulletin d'information 2001-6 du ministère des Finances du Québec.

<sup>14</sup> Bulletin d'information 2001-7 du ministère des Finances du Québec.

Dans ce dernier cas, pour plus de précision, les activités qui ont lieu avant la livraison des billots à une scierie ou à tout autre endroit de transformation ou qui consistent à scier des billots pour en faire du bois de charpente ne pourront être reconnues comme des activités d'une entreprise agréée.

#### **□ Assouplissement de la notion d'employé admissible**

Selon les modalités actuelles, la notion d'employé admissible désigne un employé dont les fonctions sont consacrées, dans une proportion d'au moins 75 %, à entreprendre, à superviser ou à supporter directement les activités de l'entreprise agréée conduites par la société admissible. Ainsi, les fonctions relatives à l'administration générale, tels les services administratifs, ne sont pas admissibles.

Or, dans le cas où une société admissible exploite plus d'une entreprise agréée ou bénéficie de plus d'un crédit d'impôt remboursable, les fonctions de certains employés peuvent être consacrées à supporter les activités de plus d'une entreprise agréée, et ce, dans une proportion inférieure à 75 % pour chacune de ces entreprises.

Un assouplissement sera donc apporté à la notion d'employé admissible afin de permettre à une telle société de bénéficier du crédit d'impôt à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable à ces employés.

Ainsi, un employé pourra se qualifier à titre d'employé admissible, relativement à chacune des entreprises agréées exercées par son employeur, lorsque ses fonctions seront consacrées, dans une proportion d'au moins 75 %, à entreprendre, à superviser ou à supporter directement les activités de ces entreprises agréées conduites par la société admissible, considérées dans leur ensemble.

À titre d'exemple, un employé qui consacre 40 % de son temps à supporter les activités de l'entreprise agréée A et 60 % de son temps à supporter les activités de l'entreprise agréée B, pourra se qualifier à titre d'employé admissible pour l'application des crédits d'impôt concernés. La société admissible calculera alors l'accroissement de la masse salariale, pour chacune des entreprises agréées, en considérant respectivement 40 % et 60 % du salaire versé à cet employé.

Cet assouplissement s'appliquera à compter de l'année civile 2001.

## **2.6.2 Crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec**

Le 17 novembre 2000, l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec a été annoncée<sup>15</sup>. Des modifications y ont ensuite été apportées lors du Discours sur le budget du 29 mars 2001, notamment en ce qui concerne le calcul de la masse salariale pour l'année de référence. Le 5 juillet 2001, un assouplissement a été apporté aux conditions de délivrance d'un certificat d'admissibilité<sup>16</sup>. Enfin, des ajustements ont été apportés lors du Discours sur le budget du 1<sup>er</sup> novembre 2001, afin de permettre la révocation du certificat d'admissibilité et la réduction de la masse salariale de l'année civile de référence.

De façon générale, ce crédit d'impôt remboursable est accordé à l'égard de la hausse de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans les régions administratives de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord et dans la MRC de Matane, et ce, relativement à cinq années civiles consécutives.

À l'instar de la modification apportée au crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources, la notion d'employé admissible sera modifiée selon les mêmes règles que celles indiquées dans le cas du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources.

Cette modification s'appliquera à compter de l'année civile 2001.

<sup>15</sup> Bulletin d'information 2000-8 du ministère des Finances du Québec.

<sup>16</sup> Bulletin d'information 2001-6 du ministère des Finances du Québec.

### **2.6.3 Crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium**

Le crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium a été instauré à l'occasion du Discours sur le budget du 14 mars 2000. Certaines précisions ont ensuite été apportées le 21 décembre 2000 concernant la notion de fabrication<sup>17</sup>. À l'occasion du Discours sur le budget du 29 mars 2001, les modalités d'application de ce crédit d'impôt ont été harmonisées avec celles du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources. De plus, le 5 juillet 2001, un assouplissement a été apporté aux conditions de délivrance d'un certificat d'admissibilité<sup>18</sup>. Enfin, des ajustements ont été apportés lors du Discours sur le budget du 1<sup>er</sup> novembre 2001, afin de permettre la révocation du certificat d'admissibilité et la réduction de la masse salariale de l'année civile de référence.

De façon générale, le crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium est accordé à l'égard de la hausse de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean, et ce, relativement à cinq années civiles consécutives.

À l'instar de la modification apportée au crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources et au crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec, la notion d'employé admissible sera modifiée selon les mêmes règles que celles indiquées dans le cas du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources.

Cette modification s'appliquera à compter de l'année civile 2001.

## **2.7 Ajustements concernant les mesures fiscales relatives au secteur financier**

### **2.7.1 Centres financiers internationaux**

De façon sommaire, un centre financier international (CFI) est une entreprise ou une partie d'entreprise établie à Montréal et dont la totalité des activités portent sur des transactions financières internationales admissibles (TFIA). Les principaux avantages prévus par la législation fiscale à l'égard d'un CFI comprennent une exemption fiscale et divers crédits d'impôt remboursables pour l'exploitant du CFI, ainsi qu'une exemption partielle ou totale d'impôt sur le revenu pour les employés.

<sup>17</sup> Bulletin d'information 2000-10 du ministère des Finances du Québec.

<sup>18</sup> Bulletin d'information 2001-6 du ministère des Finances du Québec.

En vertu des règles actuelles, une transaction financière internationale est reconnue à titre de TFIA lorsque, de façon générale, cette transaction est réalisée pour le compte d'une personne qui ne réside pas au Canada. Certaines transactions financières réalisées pour le compte d'une personne qui réside au Canada peuvent également être reconnues à titre de TFIA lorsque, de façon générale, ces transactions financières portent sur des produits financiers relatifs à des marchés étrangers.

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs poursuivis par les mesures relatives aux CFI, diverses modifications seront apportées à la législation.

#### **□ Précision relative aux entreprises de centres financiers internationaux**

Selon la législation actuelle, une entreprise doit respecter certaines conditions afin de se qualifier à titre de CFI. Notamment, toute la gestion des activités permettant la réalisation des TFIA effectuées dans le cadre de ses opérations doit être conduite sur le territoire de la Ville de Montréal. De plus, les activités d'une telle entreprise doivent être regroupées dans un même lieu sur le territoire de la Ville de Montréal.

Par ailleurs, à l'égard d'une TFIA qui est une opération de change, la législation précise que ces conditions ne sont pas considérées ne pas être remplies du seul fait qu'une telle transaction a été initiée par un client qui, pour ce faire, s'est présenté à un bureau ou à une succursale de la société ou de la société de personnes autre que le lieu où sont regroupées les activités de l'entreprise sur le territoire de la Ville de Montréal.

Afin de permettre un traitement similaire à l'égard de l'ensemble des TFIA, une modification sera apportée à la législation de façon que cette précision relative au lieu où une transaction est initiée puisse s'appliquer non seulement aux opérations de change d'un CFI, mais également à l'ensemble des TFIA qui sont susceptibles d'être initiées dans un lieu autre que le lieu où sont regroupées les activités de l'entreprise sur le territoire de la Ville de Montréal.

De façon plus particulière, la législation sera modifiée afin de remplacer, dans le texte de la précision portant sur le lieu d'initiation d'une transaction, la référence aux opérations de change par une référence générique à l'ensemble des TFIA auxquelles la notion d'initiation de transaction peut s'appliquer.

Cette modification s'appliquera de façon déclaratoire.

□ **Élargissement des transactions financières internationales admissibles réalisées au moyen de lettres de crédit**

Selon la législation actuelle, l'acceptation ou la délivrance d'une lettre de crédit concernant une opération ou une transaction qui porte sur des biens, des marchandises ou sur la fourniture de services, et dont au plus une des parties est soit une personne qui réside au Canada, soit composée d'une telle personne, peut constituer une TFIA.

Or, en matière de commerce international, les activités financières portant sur des lettres de crédit, notamment par les sociétés bancaires, ne se limitent pas à l'acceptation ou à la délivrance de telles lettres de crédit mais comprennent également des opérations d'escompte relativement à de telles lettres de crédit.

De façon sommaire, l'opération d'escompte est une opération par laquelle une institution financière met à la disposition du porteur d'un effet de commerce non échu le produit net de cet effet, c'est-à-dire le produit après déduction des intérêts et des frais, contre le transfert à son profit de la propriété de la créance et de ses accessoires.

Afin de prendre en considération l'importance de cette activité pour les CFI œuvrant dans le domaine du commerce international, une modification sera apportée à la législation.

De façon plus particulière, la législation sera modifiée de sorte que l'opération d'escompte effectuée à l'égard d'une lettre de crédit, lorsque cette opération est réalisée consécutivement ou accessoirement à l'acceptation ou à la délivrance d'une lettre de crédit concernant une opération ou une transaction qui porte sur des biens, des marchandises ou sur la fourniture de services, et dont au plus une des parties est soit une personne qui réside au Canada, soit composée d'une telle personne, puisse constituer une TFIA.

Toutefois, afin de constituer une TFIA, l'opération d'escompte par l'exploitant d'un CFI devra être réalisée dans le cadre d'une transaction sans lien de dépendance entre l'exploitant de CFI et le débiteur ou le cessionnaire de la lettre de crédit, et sans droit de recours pour l'exploitant de CFI envers l'une ou l'autre de ces personnes.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une opération d'escompte menée par l'exploitant d'un CFI après le 29 mars 2001.

□ **Élargissement des transactions financières internationales admissibles relatives à la participation à une transaction d'encaissement documentaire**

Depuis le Discours sur le budget du 29 mars 2001, la participation d'un exploitant de CFI à une transaction d'encaissement documentaire concernant une opération qui porte sur des biens, des marchandises ou sur la fourniture de services, et dont au plus une des parties est soit une personne qui réside au Canada, soit composée d'une telle personne, peut constituer une TFIA.

De façon sommaire, l'encaissement documentaire est une opération par laquelle un vendeur mandate une institution financière afin de recouvrer le produit d'une vente auprès d'un acheteur, habituellement étranger, contre la remise de certains documents commerciaux ou financiers.

À l'instar de la situation qui prévaut relativement à l'activité d'émission ou d'acceptation de lettres de crédit, la participation à une transaction d'encaissement documentaire peut également donner lieu pour l'exploitant de CFI, de façon consécutive ou accessoire, à une opération d'escompte sur un effet de commerce.

Afin de prendre en considération l'importance de cette activité pour les CFI œuvrant dans le domaine du commerce international, une modification similaire à celle décrite précédemment relativement à l'activité d'émission ou d'acceptation de lettres de crédit sera apportée à la législation.

De façon plus particulière, la législation sera modifiée de sorte que l'opération d'escompte effectuée à l'égard d'un effet de commerce, lorsque cette opération est réalisée consécutivement ou accessoirement à la participation d'un exploitant de CFI à une transaction d'encaissement documentaire concernant une opération ou une transaction qui porte sur des biens, des marchandises ou sur la fourniture de services, et dont au plus une des parties est soit une personne qui réside au Canada, soit composée d'une telle personne, puisse constituer une TFIA.

Toutefois, afin de constituer une TFIA, l'opération d'escompte par l'exploitant d'un CFI devra être réalisée dans le cadre d'une transaction sans lien de dépendance entre l'exploitant de CFI et le débiteur ou le cessionnaire de l'effet de commerce, et sans droit de recours pour l'exploitant de CFI envers l'une ou l'autre de ces personnes.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une opération d'escompte menée par l'exploitant d'un CFI après le 29 mars 2001.

### □ Ajustements aux activités de support administratif

Selon la législation actuelle, les activités de support administratif, c'est-à-dire l'ensemble des tâches administratives et cléricales associées aux activités financières d'une entreprise, peuvent constituer des TFIA pour l'application des avantages fiscaux relatifs aux CFI.

Toutefois, de façon sommaire, ces activités doivent être effectuées par un exploitant de CFI pour son propre compte, ou encore pour le compte d'un autre exploitant de CFI, d'une société financière ou d'une autre personne et, dans ce dernier cas, relativement aux TFIA effectuées par cette autre personne (situations d'impartition).

Or, certaines situations d'impartition des activités de support administratif initialement visées par la politique fiscale sous-jacente à ces activités ne sont pas couvertes par la législation actuelle.

De façon plus particulière, ces situations d'impartition concernent, par exemple, le cas des caisses de retraite qui confient la gestion de valeurs étrangères à un gestionnaire de portefeuille, et les activités de support administratif relatives à cette gestion à un tiers spécialisé dans ce type d'activité et détenant le statut de CFI. Dans une telle situation, puisque les activités de support administratif ne sont pas relatives à des TFIA effectuées par la caisse de retraite, mais sont plutôt relatives à des TFIA effectuées par un gestionnaire externe pour le compte de la caisse de retraite, l'activité de support administratif effectué par le tiers spécialisé ne constitue pas, selon la législation actuelle, une TFIA pour ce tiers spécialisé.

Afin d'éviter que l'exploitant de CFI qui effectue ce type de support administratif ne perde le bénéfice des avantages relatifs à la qualification d'une activité à titre de TFIA, la législation sera modifiée.

Plus spécifiquement, la législation sera modifiée de façon que l'activité de support administratif effectuée pour le compte d'une personne, d'une société de personnes ou d'une fiducie, relativement à une TFIA effectuée par cette personne, par cette société de personnes ou par cette fiducie, ou encore pour le compte de l'une de ces entités, constitue une TFIA.

Cette modification s'appliquera de façon déclaratoire.

### □ Activités menées dans le cadre du Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises

Le Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises (PII) vise à favoriser le développement économique du Québec en permettant l'octroi d'une aide financière à des PME québécoises par l'entremise d'immigrants investisseurs, sélectionnés par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'application du *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers*.

Le PII est en vigueur dans sa forme actuelle depuis le 8 juin 2000<sup>19</sup> et est sous la responsabilité d'Investissement Québec. Par ailleurs, outre Investissement Québec, certains intermédiaires financiers contribuent également à la promotion du PII en effectuant diverses opérations financières pour le compte des immigrants investisseurs. Ces opérations financières ont notamment pour but de permettre aux immigrants investisseurs de s'acquitter de leurs obligations en matière d'investissement dans le cadre de leur participation au PII.

Parmi les intermédiaires financiers impliqués dans les opérations financières effectuées pour le compte d'immigrants investisseurs, on retrouve des sociétés de fiducies et des courtiers en valeurs mobilières qui, par ailleurs, exploitent également un CFI. En outre, certaines des opérations financières réalisées pour le compte d'immigrants investisseurs par ces intermédiaires financiers sont conduites par l'entremise du CFI exploité par ces intermédiaires financiers.

Or, bien que certaines opérations financières menées pour le compte d'immigrants investisseurs puissent, dans certaines circonstances, constituer des TFIA et, à ce titre, être valablement conduites par l'entremise d'un CFI, certaines autres opérations financières, parfois conduites à titre de principal et parfois conduites à titre d'accessoire aux opérations financières découlant du PII, peuvent ne pas constituer des TFIA au sens de la législation actuelle.

Par ailleurs, dans le contexte des mesures fiscales applicables aux exploitants de CFI, les relations particulières entre les diverses parties impliquées dans les activités relatives au PII peuvent également engendrer une certaine ambiguïté sur la nature exacte des revenus que génèrent ces activités lorsqu'elles sont effectuées par l'entremise d'un CFI.

#### • Modification du 5 juillet 2001

Le 5 juillet 2001, dans le but de mettre un terme aux difficultés qu'engendraient l'incertitude et l'ambiguïté relativement aux activités menées par les exploitants de CFI dans le cadre du PII, une modification à la législation fiscale a été annoncée<sup>20</sup>

De façon plus particulière, il a été annoncé à cette occasion que les activités de prêts et de dépôts d'argent, de services fiduciaires, de montage financier ainsi que de courtier et de conseiller en valeurs, menées par un exploitant de CFI avant le 5 juillet 2001, auprès d'immigrants investisseurs dans le cadre de leur participation au PII, dans sa version postérieure au 8 juin 2000 ainsi que dans sa version antérieure, constitueraient, en elles-mêmes, des TFIA pour l'application des mesures fiscales relatives aux CFI.

<sup>19</sup> Antérieurement au 8 juin 2000, un programme similaire était en place mais certaines modalités étaient différentes.

<sup>20</sup> Bulletin d'information 2001-6 du ministère des Finances du Québec

L'objectif poursuivi par cette modification consistait à éviter que, en raison d'une mauvaise compréhension des règles applicables aux mesures fiscales relatives aux CFI, les intermédiaires financiers qui, avant la date de cette annonce, avaient effectué par l'entremise d'un CFI des opérations financières pour le compte de participants au PII, ne perdent le bénéfice des avantages associés à la qualification d'une activité donnée à titre de TFIA.

Toutefois, estimant que les règles par ailleurs applicables aux mesures relatives aux CFI étaient suffisamment précises afin de distinguer, parmi l'ensemble des activités réalisées dans le cadre du PII, celles qui se qualifiaient à titre de TFIA d'avec celles qui ne se qualifiaient pas à ce titre, aucune modification visant à traiter de façon particulière les activités menées par les exploitants de CFI dans le cadre du PII, après le 4 juillet 2001, n'a été apportée à la législation fiscale à cette occasion.

- **Reconnaissance des activités menées dans le cadre du Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises à titre de transactions financières internationales admissibles**

À la suite de représentations faites par les exploitants de CFI actifs au sein du PII, il est apparu, d'une part, que les règles actuellement applicables dans le cadre des mesures relatives aux CFI ne permettent pas de distinguer avec certitude, parmi l'ensemble des activités réalisées dans le cadre du PII, celles qui se qualifient à titre de TFIA d'avec celles qui ne se qualifient pas à ce titre.

D'autre part, il est également apparu lors de ces représentations qu'une reconnaissance, pour l'application des mesures relatives aux CFI, des activités menées dans le cadre du PII, serait de nature à favoriser le développement, à Montréal, d'une expertise spécialisée dans le domaine des transactions financières internationales.

Par conséquent, une modification visant à clarifier le statut des activités menées par les exploitants de CFI dans le cadre du PII sera apportée à la législation relative aux CFI.

De façon plus particulière, la législation sera modifiée de sorte que les activités de dépôts d'argent, de services fiduciaires ainsi que de courtier et de conseiller en valeurs, menées par un exploitant de CFI auprès d'un immigrant investisseur dans le cadre de sa participation au PII et qui sont en relation directe avec les exigences de ce programme, constituent des TFIA.

Toutefois, seuls les honoraires que verse la société « IQ Immigrant Investisseur Inc. » à un exploitant de CFI conformément à une convention intervenue dans le cadre du PII entre IQ Immigrant Investisseur Inc. et l'exploitant de CFI, constitueront des revenus provenant des opérations d'un CFI.

La présente modification s'appliquera aux activités d'un exploitant de CFI menées après le 4 juillet 2001.

### **2.7.2 Crédit d'impôt remboursable à l'égard des dépenses de démarchage des centres financiers internationaux**

De façon générale, le crédit d'impôt remboursable à l'égard des dépenses de démarchage d'un CFI porte sur les dépenses de démarchage admissibles engagées par un exploitant d'un CFI, soit une société ou une société de personnes, dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise ou de la partie d'entreprise reconnue comme CFI, et relatives à des activités de démarchage menées auprès de personnes qui ne résident pas au Canada.

De façon plus particulière, ce crédit d'impôt, pour une année d'imposition, est égal à 50 % des dépenses de démarchage admissibles engagées au cours de cette année d'imposition et des deux années d'imposition précédentes. Toutefois, le montant maximal du crédit d'impôt, pour une année d'imposition donnée, est limité à un montant égal à 25 % des honoraires admissibles tirés de la réalisation de nouvelles TFIA, sans excéder un montant de 75 000 \$ calculé sur une base annuelle.

Selon la législation actuelle, pour constituer une dépense de démarchage admissible, une dépense doit, notamment, être reliée à une activité de démarchage que la société ou la société de personnes a menée, par l'intermédiaire de l'un de ses employés, auprès d'une personne qui ne réside pas au Canada.

Or, lorsqu'un CFI est exploité par une société de personnes dont certains membres sont des particuliers, ces membres peuvent conduire eux-mêmes, pour le bénéfice du CFI, des activités de démarchage visées par la politique fiscale sous-jacente au crédit d'impôt.

Toutefois, puisqu'un particulier membre d'une société de personnes n'est pas un employé de cette société de personnes, la dépense relative aux activités de démarchage qu'un tel membre a menées auprès d'une personne qui ne réside pas au Canada, pour le bénéfice de la société de personnes dont il est membre, ne peut, selon la législation actuelle, être admise à titre de dépense de démarchage admissible pour l'application du crédit d'impôt.

Afin de corriger cette situation et de préserver une neutralité à l'égard du mode d'exploitation d'entreprise choisi par l'exploitant d'un CFI, un ajustement sera apporté à la législation.

De façon plus particulière, la législation sera modifiée afin d'admettre à titre de dépense de démarchage admissible, selon les mêmes modalités que celles actuellement applicables, une dépense relative à une activité de démarchage qu'une société de personnes a menée, par l'intermédiaire de l'un de ses membres qui est un associé admissible, auprès d'une personne qui ne réside pas au Canada. Ainsi, il y aura désormais une uniformité de traitement à l'égard de ce type de dépense, et ce, que celle-ci ait été engagée par un employé ou par un associé admissible d'une société de personnes.

Pour l'application du présent ajustement, un « associé admissible » désignera un membre d'une société de personnes qui est un particulier et qui, n'eût été de son statut de membre de la société de personnes, aurait pu être considéré comme étant un employé de la société de personnes visé par l'un ou l'autre des articles 14, 15 ou 16 de la *Loi sur les centres financiers internationaux*.

À ce dernier égard, le MRQ pourra consulter le ministère des Finances afin de déterminer si un membre d'une société de personnes est un associé admissible d'une société de personnes. Pour plus de précision, seuls les renseignements nécessaires au ministère des Finances pour déterminer si un membre d'une société de personnes est un associé admissible lui seront communiqués, de façon à préserver le caractère par ailleurs confidentiel des renseignements obtenus par le MRQ dans le cadre de l'application d'une loi fiscale.

Cet ajustement s'appliquera de façon déclaratoire.

### **2.7.3 Crédit d'impôt remboursable relatif aux communications entre les sociétés et les investisseurs boursiers**

Une société dont une catégorie d'actions est inscrite à la cote d'une bourse et qui désire combler des besoins de financement par un appel public à l'épargne, ou encore exposer les détails d'un développement important pouvant affecter la valeur de son titre, doit être en mesure de communiquer efficacement avec les investisseurs et les professionnels des marchés financiers. L'un des moyens de communication favorisés par les sociétés, à ces fins, consiste à organiser une tournée de promotion (*Road Show*) permettant un contact direct et privilégié entre la société et les investisseurs.

Afin d'encourager les sociétés québécoises à participer davantage à ce genre d'activité, une aide fiscale est accordée aux sociétés dont, de façon sommaire, la capitalisation boursière ou la valeur des actifs est inférieure à un milliard de dollars, et dont plus de 50 % des salaires versés à ses employés l'ont été à des employés d'un établissement situé au Québec.

Sommairement, cette aide fiscale porte sur les dépenses engagées par une société admissible dans le cadre de tournées de promotion effectuées auprès des investisseurs et des professionnels des marchés financiers. À cet égard, une société doit obtenir une attestation d'admissibilité de la ministre des Finances, pour une année d'imposition, à l'effet qu'à un moment de cette année une catégorie d'actions de son capital-actions est inscrite à la cote d'une bourse reconnue ou est en voie de l'être.

De façon plus particulière, cette aide fiscale prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable de 40 % et est accordée, pour une année d'imposition, à une société admissible qui, au cours de cette année, engage des dépenses de communication admissibles, tels des frais de transport et d'hébergement, des frais de location de salles et d'équipement, des frais de préparation de matériel ou de publicité ainsi que des honoraires de consultants, relativement à une tournée de promotion admissible. Le montant maximal du crédit d'impôt dont peut bénéficier une société admissible, pour une année d'imposition, est limité à 40 000 \$, calculé sur une base annuelle.

Or, certaines sociétés, en raison de la nature particulière de leurs activités, dans le cas de l'exploration minière par exemple, peuvent ne verser aucun salaire au cours d'une année d'imposition, ou encore verser un montant de salaire relativement peu élevé.

Ainsi, dans de tels cas, le critère de rattachement au Québec d'une société qui est actuellement utilisé, soit l'importance relative des salaires versés au Québec au cours d'une année d'imposition, peut ne pas s'appliquer, lorsqu'il n'y a pas de masse salariale par exemple, ou encore ne pas être représentatif du rattachement réel au Québec d'une société, lorsque la masse salariale est négligeable ou ne reflète pas les activités de la société par exemple.

Dans ce contexte, la ministre des Finances, dans le cadre de l'analyse de la demande d'attestation d'admissibilité d'une société, examinera désormais l'importance relative du rattachement au Québec de cette société. De façon plus particulière, la ministre des Finances pourra, lorsque le critère relatif à la masse salariale sera inapplicable ou non représentatif du rattachement de la société au Québec, délivrer quand même une attestation d'admissibilité si elle juge que le rattachement de cette société au Québec est par ailleurs suffisamment important. De la même façon, la ministre des Finances pourra, dans les mêmes circonstances, refuser de délivrer une attestation d'admissibilité si elle juge que ce rattachement n'est pas suffisamment important. À cette fin, la ministre des Finances pourra notamment prendre en considération l'endroit principal où la société exploite son entreprise et, le cas échéant, le lieu de réalisation de ses projets d'investissement.

De plus, le ministre des Finances pourra également révoquer une attestation d'admissibilité délivrée antérieurement si elle juge que le rattachement au Québec d'une société est insuffisant, malgré le respect par cette société des autres conditions d'admissibilité au crédit d'impôt, notamment en ce qui a trait à l'importance relative des salaires versés au Québec au cours d'une année d'imposition.

Ces modifications s'appliqueront à compter du jour suivant celui de l'Énoncé complémentaire à la politique budgétaire du gouvernement.

### **2.7.4 Soutien aux négociateurs indépendants d'instruments financiers dérivés**

Au cours de l'année 2001, la Bourse de Montréal a entrepris une restructuration de ses activités. Cette restructuration vise entre autres le transfert des activités de négociation des instruments financiers dérivés (IFD) « à la criée », c'est-à-dire à partir du parquet de la Bourse de Montréal, vers une plate-forme de négociation entièrement électronique accessible à partir de terminaux installés dans les bureaux des participants à ce marché.

Le 9 avril 2001, dans le but d'éviter que lors de la phase transitoire menant à l'utilisation de la plate-forme électronique, le marché des IFD inscrits à la cote de la Bourse de Montréal ne perde une partie de son dynamisme et de sa liquidité, une mesure fiscale temporaire de soutien aux négociateurs indépendants d'IFD inscrits à la cote de la Bourse de Montréal et visant à faciliter la migration de ces derniers de la négociation « à la criée » vers la négociation électronique, a été instaurée<sup>21</sup>.

De façon sommaire, cette mesure prend la forme d'une déduction dans le calcul du revenu imposable d'un contribuable admissible, pour une année d'imposition, relativement à la partie de son revenu attribuable, pour cette année, à des activités admissibles relatives à des IFD admissibles qu'il a menées, au cours de cette année. Cette déduction est toutefois limitée à un montant de 200 000 \$ par année.

Selon la législation actuelle, cette mesure fiscale de soutien s'applique à l'égard du revenu d'un contribuable admissible attribuable à des activités admissibles menées après le 31 décembre 2000 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Or, en raison de difficultés relatives à l'organisation des activités des négociateurs indépendants d'IFD admissibles, une majorité d'entre eux n'ont pu structurer leurs activités admissibles avant le mois de juillet 2001, perdant ainsi le bénéfice de cette mesure pour une période de six mois.

---

<sup>21</sup>

Bulletin d'information 2001-3 du ministère des Finances du Québec.

Aussi, afin d'accorder aux négociateurs indépendants la totalité de l'aide qui était prévue à leur égard lors de l'introduction de cette mesure fiscale de soutien, c'est-à-dire une aide temporaire de trois ans, la législation sera modifiée de façon à prolonger de six mois la période d'application de cette mesure.

De façon plus particulière, la période d'application de la mesure fiscale de soutien aux négociateurs indépendants d'IFD sera modifiée afin de s'appliquer à l'égard du revenu d'un contribuable admissible attribuable à des activités admissibles menées après le 31 décembre 2000 et avant le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Toutefois, le montant cumulatif maximal dont un négociateur indépendant pourra bénéficier, au titre de cette déduction, ne pourra excéder 600 000 \$.

## **2.8 Modifications d'ordre technique**

### **2.8.1 Précision concernant le report de l'imposition de certaines ristournes de coopératives**

Le 21 février 2002, le gouvernement appuyait les coopératives québécoises dans leurs efforts pour accroître leur capitalisation par l'introduction d'un mécanisme de report de l'imposition d'une ristourne admissible reçue par un membre d'une coopérative admissible<sup>22</sup>.

Ainsi, de façon sommaire, un contribuable qui est membre d'une coopérative admissible, au cours d'une année d'imposition de celle-ci, et qui reçoit une ristourne admissible sous la forme d'une part privilégiée, au cours d'une année d'imposition, peut demander une déduction dans le calcul de son revenu imposable pour cette année d'imposition (déduction pour ristourne admissible). Le contribuable bénéficie alors d'un report de l'imposition de la valeur de cette part privilégiée, jusqu'au moment de son aliénation.

Afin de permettre à un membre de bénéficier de la déduction pour ristourne admissible, une coopérative doit détenir une attestation d'admissibilité, délivrée par le ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC).

Plus spécifiquement, une coopérative admissible désigne une coopérative dont, notamment, le taux de capitalisation, à la fin de son exercice financier terminé avant l'année d'imposition à l'égard de laquelle elle demande une attestation d'admissibilité, est d'au plus 50 %. Pour l'application de ce critère, le taux de capitalisation désigne la proportion représentée par le rapport entre le total de l'avoir et l'actif total, calculés conformément aux principes comptables généralement reconnus, à l'aide des états financiers vérifiés de la coopérative.

<sup>22</sup> Bulletin d'information 2002-2 du ministère des Finances du Québec.

De manière à s'assurer que le taux de capitalisation d'une coopérative reflète la capitalisation résultant de l'attribution des parts privilégiées à l'égard desquelles une déduction pour ristourne admissible aura été accordée, les états financiers d'une coopérative devraient inclure, au poste « avoir des membres », le montant des parts privilégiées émises par la coopérative.

En conséquence, le montant de l'avoir d'une coopérative qui sera pris en considération dans la détermination de son taux de capitalisation, pour son exercice financier terminé avant l'année d'imposition à l'égard de laquelle elle demande une attestation d'admissibilité, comprendra le montant des parts privilégiées émises par cette coopérative.

Pour plus de précision, le montant des parts privilégiées émises par une coopérative comprendra le montant des parts privilégiées attribuées par elle, que celles-ci aient été attribuées sous forme de ristourne admissible ou non.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une demande d'attestation d'admissibilité d'une coopérative déposée auprès du MIC après le 21 février 2002.

### **2.8.2 Précision concernant le crédit d'impôt remboursable pour la production de titres multimédias**

Le crédit d'impôt remboursable pour la production de titres multimédias a été instauré à l'occasion du Discours sur le budget du 9 mai 1996 et il a depuis fait l'objet de nombreux ajustements dans le but de l'adapter à la réalité propre à ce secteur en constante évolution.

De façon sommaire, ce crédit d'impôt s'applique aux titres multimédias produits à des fins d'exploitation commerciale, incluant ceux produits sur commande. Ces titres doivent être édités sur un support électronique, être régis par un logiciel permettant l'interactivité et comporter un volume appréciable de trois des quatre types d'information suivants : texte, son, images fixes, images animées. De plus, ces titres doivent être destinés à être soit distribués en nombre sur le marché de la consommation, soit rendus accessibles à un large public par des réseaux de communication.

Par ailleurs, une société qui désire bénéficier de ce crédit d'impôt doit obtenir les attestations requises d'Investissement Québec.

Or, dans certaines situations, les caractéristiques particulières d'un titre multimédia, en raison de la clientèle auquel il est destiné, font en sorte que celui-ci ne comporte pas un volume appréciable de trois des quatre types d'information. Cela peut être le cas d'un titre multimédia qui serait par ailleurs admissible et destiné à faciliter la formation de personnes souffrant d'un handicap visuel par exemple.

Par le passé, Investissement Québec a tout de même, par pratique administrative, délivré les attestations requises à l'égard de certains titres multimédias qui ne comportaient pas un volume appréciable de trois des quatre types d'information. De façon plus particulière, Investissement Québec a dérogé à ce critère d'application générale seulement lorsque la raison pour laquelle celui-ci n'était pas respecté était attribuable au fait que la clientèle auquel était destiné le titre multimédia souffrait d'un handicap.

Dans ce contexte, il y a lieu de confirmer que la pratique administrative adoptée par Investissement Québec dans ce type de situation correspond parfaitement à la politique fiscale. Aussi, Investissement Québec peut, dans certaines circonstances, délivrer les différentes attestations requises à l'égard d'un titre multimédia, même si celui-ci ne comporte pas un volume appréciable de trois des quatre types d'information requis. Ces situations sont toutefois limitées à un titre multimédia qui respecte par ailleurs l'ensemble des autres critères d'admissibilité, mais qui ne respecte pas celui sur le volume appréciable de trois des quatre types d'information requis uniquement en raison du fait que la clientèle auquel est destiné le titre multimédia souffre d'un handicap.

### **2.8.3 Assouplissement de la notion de société associée pour l'application de divers crédits d'impôt remboursables**

Depuis un certain nombre d'années, les crédits d'impôt remboursables ont été utilisés à plusieurs reprises afin de développer certains secteurs économiques et de stimuler la création d'emplois.

De façon plus particulière, certains de ces crédits d'impôt remboursables sont accordés à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans la région admissible ou dans le site désigné visés par ces crédits d'impôt.

Dans ces situations, une société admissible doit, afin d'établir son crédit d'impôt remboursable à l'égard d'une année civile donnée, comparer la masse salariale de cette année civile donnée à celle de son année civile de référence. L'existence d'une hausse de la masse salariale attribuable à des employés admissibles d'un établissement situé dans une région admissible ou dans un site désigné, pour une année civile, est toutefois déterminée sur une base consolidée, en considérant les attributs de chacune des sociétés qui sont associées entre elles à la fin de cette année civile.

Par ailleurs, de façon à établir si des sociétés sont associées entre elles, la législation fiscale prévoit, sous réserve de certaines exceptions, qu'une personne ayant une option d'acquérir des actions d'une société ou le droit d'obliger une société à racheter des actions dont d'autres personnes sont propriétaires est traitée comme si l'option ou le droit avait été exercé.

Or, dans le cas où une société publique détient une telle option ou un tel droit à l'égard des actions du capital-actions d'une société donnée, elle n'est pas réellement en mesure d'exercer le droit de vote attaché à ces actions. En effet, cette option ou ce droit ne permet pas à la société publique de s'immiscer directement dans la gestion de la société donnée, mais vise plutôt à sauvegarder les intérêts de la société publique à l'égard de la société donnée.

À l'instar de la modification apportée au crédit d'impôt pour les activités d'affaires électroniques réalisées dans certains sites désignés, les modalités d'application des crédits d'impôt remboursables basés sur l'accroissement de la masse salariale seront modifiées, de façon que pour l'application de ces crédits d'impôt, une société admissible, par ailleurs réputée associée à une société publique, ne soit pas réputée associée à une telle société lorsque cette association résulte soit d'une option d'acquérir des actions de la société admissible ou d'une société qui lui est associée, soit d'un droit d'obliger la société admissible ou une société qui lui est associée à racheter des actions de son capital-actions dont d'autres personnes sont propriétaires, conféré à la société publique.

Cette modification s'appliquera, à compter de l'année civile 2001, aux crédits d'impôt remboursables suivants :

- le crédit d'impôt pour la création d'emplois reliés à l'industrie de l'optique dans la région de Québec;
- le crédit d'impôt pour la création d'emplois reliés au secteur manufacturier ou environnemental dans le Technopôle Angus;
- le crédit d'impôt pour la création d'emplois reliés à l'industrie de l'aluminium dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- le crédit d'impôt pour la création d'emplois en Gaspésie et dans certaines régions maritimes du Québec;
- le crédit d'impôt pour la création d'emplois dans la Cité de la biotechnologie et de la santé humaine du Montréal métropolitain;
- le crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources.

#### **2.8.4 Ajustement à l'aide fiscale relative à la Cité du commerce électronique**

La Cité du commerce électronique est située au centre-ville de Montréal et est constituée d'immeubles à construire dans le quadrilatère formé par les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier ainsi que le boulevard René-Lévesque.

De façon sommaire, l'aide fiscale dont peut bénéficier une société admissible qui s'établit dans la Cité du commerce électronique prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable de 35 % sur le salaire admissible, engagé au plus tard le 31 décembre 2013, et versé à ses employés admissibles pour effectuer des activités admissibles, ainsi que d'un congé fiscal de cinq ans pour les spécialistes étrangers à son emploi.

Le montant du crédit d'impôt dont peut bénéficier une société admissible, pour une année d'imposition, à l'égard du salaire admissible versé à un employé admissible pour cette année, est toutefois limité à 12 500 \$ par employé admissible.

Enfin, le taux de ce crédit d'impôt est réduit à compter de la sixième année d'opération d'une société admissible dans la Cité du commerce électronique, si la société admissible n'a pas créé un nombre minimal d'emplois au Québec.

#### Instauration d'un choix

Afin de soutenir davantage la création d'emplois dans le domaine du développement, de l'opération et de l'exploitation reliés au commerce électronique, d'accélérer le développement de la Cité du commerce électronique et de favoriser les investissements étrangers au Québec, le mode de versement de cette aide fiscale pourra, au choix de la société admissible, être modifié.

Ainsi, une société admissible pourra dorénavant choisir de bénéficier soit de l'actuel crédit d'impôt remboursable, soit d'un crédit remboursable de la cotisation des employeurs au FSS.

De façon plus particulière, une société admissible pourra, de façon indépendante pour chaque année d'imposition, choisir, de façon irrévocable, au moment de la demande initiale d'obtention de cette aide fiscale pour une année d'imposition, de bénéficier d'un crédit remboursable de la cotisation des employeurs au FSS plutôt que d'un crédit d'impôt remboursable. Toutefois, un tel choix ne pourra être effectué par une société admissible avant la production de sa déclaration fiscale pour cette année d'imposition ou plus de douze mois après la date d'échéance de production qui lui est applicable pour cette année d'imposition.

De plus, un tel choix, pour une année d'imposition, devra couvrir la totalité de l'aide fiscale dont peut bénéficier la société admissible pour cette année. Ainsi, une société admissible établie dans la Cité du commerce électronique ne pourra bénéficier à la fois d'un crédit d'impôt remboursable et d'un crédit remboursable de la cotisation des employeurs au FSS pour une même année d'imposition.

## □ Précisions

Pour plus de précision, aucune modification ne sera apportée aux modalités de calcul de l'aide fiscale dont peut bénéficier une société admissible qui s'établit dans la Cité du commerce électronique. Ainsi, le montant de cette aide fiscale sera déterminé selon les mêmes règles, et ce, sans égard au fait que la société admissible choisisse de bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable ou d'un crédit remboursable de la cotisation des employeurs au FSS.

De plus, le montant déterminé en vertu de ces règles et qui fera l'objet d'un choix par une société admissible sera un paiement réputé effectué par cette société en vertu de la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec*, à valoir sur la cotisation des employeurs au FSS payable par cette société admissible. Ce paiement sera réputé effectué à la date à laquelle le choix irrévocable sera effectué par la société admissible.

Enfin, ce paiement sera réputé effectué à l'égard de l'année civile dans laquelle est effectué ce choix. Toutefois, il pourra être réputé effectué à l'égard de l'année civile qui précède l'année civile dans laquelle est effectué ce choix, lorsque celui-ci sera effectué au cours des mois de janvier ou de février qui suivent cette année civile. Ainsi, dans le cas où un tel choix serait effectué au cours des mois de janvier ou de février, la société devra indiquer si le paiement sera réputé effectué à l'égard de l'année civile dans laquelle le choix est effectué ou à l'égard de l'année civile précédente.

## □ Date d'application

La possibilité d'effectuer le choix de bénéficier d'un crédit remboursable de la cotisation des employeurs au FSS s'appliquera à l'égard des années d'imposition d'une société admissible qui se termineront après le jour de l'Énoncé complémentaire à la politique budgétaire du gouvernement.

### 3. HARMONISATION AUX MESURES FÉDÉRALES CONCERNANT LA CONSIGNE DES CONTENANTS À BOISSON

Le 8 février 2002, le secrétaire d'État aux Institutions financières internationales, au nom du ministre des Finances du Canada, a rendu public, par voie de communiqué<sup>23</sup>, un avis de motion de voies et moyens détaillé proposant des modifications à la *Loi sur la taxe d'accise* concernant le traitement de la consigne sur les contenants à boisson dans le régime de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente harmonisée.

Conformément au principe d'harmonisation substantielle des régimes de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la TPS, le régime de taxation québécois sera généralement harmonisé au régime de taxation fédéral à cet égard, sous réserve des particularités québécoises et en tenant compte du contexte provincial.

Les modifications au régime de la TVQ ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale découlant de cet avis de motion, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction, et elles s'appliqueront aux mêmes dates que celles prévues dans le régime de la TPS.

---

<sup>23</sup> Communiqué 2002-014 du ministère des Finances du Canada.



## ANNEXE

## DESCRIPTION CADASTRALE

DESCRIPTION TECHNIQUE DES LIMITES DE CERTAINES PARTIES DU TERRITOIRE  
DU TECHNOPARC SAINT-LAURENT

CADASTRE : DU QUÉBEC  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL  
MUNICIPALITÉ : VILLE DE SAINT-LAURENT

## LOTS ET PARTIE DE LOT :

1 163 768	1 163 769	1 163 771	1 163 772	1 163 773	1 163 774	1 163 775
1 163 776	1 163 777	1 163 778	1 163 779	1 163 781	1 163 782	1 163 783
1 163 784	1 163 785	1 163 786	1 163 787	1 163 790	1 163 792	1 163 793
1 163 794	1 163 795	1 163 796	1 163 797	1 163 798	1 163 800	1 163 803
1 163 804	1 163 806	1 163 807	1 163 812	1 163 814	1 163 817	1 163 820
1 163 822	1 163 825	1 163 827	1 163 828	1 163 830	1 163 831	1 163 836
1 163 840	1 163 842	1 163 847	1 163 848	1 164 021	1 164 022	1 164 023
1 164 024	1 164 025	1 164 026	1 164 027	1 164 028	1 164 029	1 164 030
1 164 031	1 164 032	1 164 033	1 164 034	1 164 035	1 164 036	1 164 037
1 164 038	1 164 039	1 164 040	1 164 041	1 165 490	1 165 578	1 165 581
1 165 582	1 165 583	1 165 609	1 165 610	1 165 611	1 165 618	1 165 619
1 165 620	1 165 621	1 165 622	1 165 623	1 165 624	1 165 625	1 336 717
1 336 719	1 336 720	1 336 721	1 336 722	1 336 723	1 336 724	1 336 725
1 336 726	1 336 727	1 336 728	1 336 729	1 336 730	1 336 731	1 336 732
1 336 733	1 336 734	1 336 735	1 336 736	1 336 737	1 508 366	1 508 367
1 508 368	1 508 369	1 508 370	1 508 371	et une partie du lot 1 164 020		

Une partie du lot UN MILLION CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE VINGT (P.1164020) dudit cadastre, de forme irrégulière, bornée vers le Nord-Ouest, pour une première partie, par la municipalité de la Cité de Dorval située dans le cadastre de la Paroisse de Pointe-Claire et mesurant dans cette limite 264,99 mètres; vers le Nord-Est, pour une première partie, par le lot 1163794 et mesurant dans cette limite 166,31 mètres; vers le Nord-Ouest, pour une deuxième partie, par les lots 1163794, 1163776, 1163795 et 1163782 et mesurant dans cette limite 228,46 mètres; vers le Nord-Est, pour une deuxième partie, par les lots 1163782 et 1163804 et mesurant dans cette limite 662,14 mètres; vers le Nord-Ouest, pour une troisième partie, par le lot 1163804 et mesurant dans cette limite 762,23 mètres; vers le Nord-est, pour une troisième partie, par les lots 1164022, 1164024, 1164026 et 1164025 et mesurant dans cette limite 240,85 mètres; vers le Sud-Est par une autre partie dudit lot 1164020 et mesurant dans cette limite 1 514,00 mètres; vers le Sud-Ouest, pour une première partie, par la municipalité de la Cité de Dorval située dans le cadastre de la Paroisse de Pointe-Claire et mesurant dans cette limite 244,00 mètres; vers le Nord-Ouest, pour une quatrième partie, par la municipalité de la Cité de Dorval située dans le cadastre de la Paroisse de Pointe-Claire et mesurant dans cette limite 46,89 mètres; vers le Sud-Ouest, pour une deuxième partie, par la municipalité de la Cité de Dorval située dans le cadastre de la Paroisse de Pointe-Claire et mesurant dans cette limite 853,08 mètres; formant une superficie de 824 147,00 mètres carrés.

**DESCRIPTION CADASTRALE****PARC TECHNOLOGIQUE DU QUÉBEC MÉTROPOLITAIN**

CADASTRE : DU QUÉBEC  
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ : VILLE DE QUÉBEC

LE PARC TECHNOLOGIQUE DU QUÉBEC MÉTROPOLITAIN EST COMPOSÉ DES LOTS  
 OU PARTIES DE LOTS SUIVANTS :

1 309 553	1 312 993	1 896 270	1 533 660	1 533 672
1 612 994	1 309 552	1 619 661	1 533 657	2 295 376
1 309 556	1 898 266	2 508 023	1 619 660	2 295 378
1 309 558	1 309 557	1 619 622	2 431 032	1 533 675
1 309 559	1 898 287	1 533 010	1 533 662	1 533 676
1 313 369	1 312 991	1 896 271	2 431 033	1 619 609
1 309 560	1 898 269	1 533 007	1 533 667	1 619 664
1 312 989	1 313 180	1 533 003	1 533 665	1 917 764
1 528 928	1 898 268	1 533 009	1 917 790	1 917 765
1 313 448	1 312 996	1 619 569	1 917 759	1 533 993
2 218 302	1 312 997	1 533 005	1 917 789	1 533 994
2 355 447	1 619 674	1 313 049	1 917 760	1 619 662
2 355 448	2 218 299	1 533 004	1 533 666	1 619 726
1 917 766	2 218 300	1 532 994	1 533 670	1 534 005
1 528 926	2 555 782	2 340 403	2 294 754	1 738 406
1 534 265	2 501 073	1 533 011	1 533 671	1 737 348
2 218 303	2 555 783	1 917 763	2 431 034	1 737 488
2 218 304	2 501 074	1 619 571	2 295 377	1 737 906
1 312 992	1 309 548	1 619 739	1 917 791	1 737 907
1 313 449	1 309 608	1 619 738	2 437 171	2 436 179
1 309 551	1 309 549	1 533 658	1 619 607	2 340 402
2 218 298	2 508 024	1 619 661	1 917 761	
1 534 264	1 313 155	1 533 659	1 619 658	

---

## Section 2

### Mesures affectant les dépenses

---

<b>1.</b>	<b>LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ</b> .....	<b>1</b>
1.1	Indexation automatique et annuelle des prestations d'aide sociale ..	1
1.2	Abolition de la pénalité pour partage du logement.....	1
1.3	Abolition de la pénalité pour faible coût de logement.....	2
1.4	Favoriser l'action communautaire .....	2
1.5	Nouveau programme de soutien pour les travailleurs licenciés collectivement dans les régions ressources .....	2
<b>2.</b>	<b>SOUTIEN À L'ÉCONOMIE RÉGIONALE</b> .....	<b>3</b>
2.1	Soutien additionnel au Plan de relance de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.....	3
<b>3.</b>	<b>RENFORCEMENT DU VIRAGE VERS LA NOUVELLE ÉCONOMIE</b> .....	<b>4</b>
3.1	Soutien à la capitalisation des sociétés de biotechnologie .....	4
3.2	Soutien aux infrastructures en biotechnologie .....	5
3.3	Cité de l'optique de Québec.....	5
3.4	Soutien aux vitrines technologiques.....	5
<b>4.</b>	<b>MODERNISATION DU FONCTIONNEMENT DU SECTEUR FINANCIER</b> .....	<b>6</b>
4.1	Mise en place de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier .....	6



## **1. LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ**

### **1.1 Indexation automatique et annuelle des prestations d'aide sociale**

Afin de maintenir le pouvoir d'achat des prestataires d'aide sociale, les prestations du programme d'assistance-emploi seront indexées annuellement et automatiquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003. L'indexation s'appliquera à l'ensemble des prestations du programme, y compris celles prévues pour la clientèle sans contraintes sévères à l'emploi. Les ménages prestataires, actuellement au nombre d'environ 360 000, verront ainsi leur prestation mensuelle majorée, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, pour compenser la hausse du coût de la vie.

Le taux d'indexation utilisé sera le même que celui employé pour indexer le régime d'imposition des particuliers et ses différents crédits d'impôt, soit le taux basé sur la progression de l'indice québécois des prix à la consommation pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente. Le même taux sera également utilisé afin d'indexer la prestation des personnes hébergées qui sont admissibles à l'assistance-emploi.

Afin d'accorder ce soutien financier aux personnes sans contraintes sévères à l'emploi, des sommes de 5 millions de dollars pour l'année 2002-2003 et de 26 millions de dollars pour l'année 2003-2004 seront octroyées au ministère de la Solidarité sociale. Dans le cas des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi, des montants de 3 millions de dollars en 2002-2003 et de 20 millions de dollars en 2003-2004 sont déjà prévus dans le budget du ministère de la Solidarité sociale.

### **1.2 Abolition de la pénalité pour partage du logement**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003, les prestataires d'aide sociale partageant un logement avec un autre adulte bénéficieront d'une hausse de prestation pouvant atteindre 50 \$ par mois. Cette hausse de prestation découlera de l'abolition de la disposition pour partage du logement du programme d'assistance-emploi. Les prestataires bénéficiant déjà de cet avantage, tels que les adultes ayant des contraintes sévères à l'emploi et les familles monoparentales, ne seront pas affectés par cette mesure.

Plus de 60 000 ménages pourront ainsi bénéficier d'une hausse de leur prestation mensuelle.

Afin de financer le coût de cette mesure, les crédits du ministère de la Solidarité sociale seront augmentés de 7 millions de dollars en 2002-2003 et de 36 millions de dollars par année à compter de 2003-2004.

### **1.3 Abolition de la pénalité pour faible coût de logement**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003, les prestataires d'aide sociale bénéficieront tous de la totalité du montant prévu pour se loger, même s'ils consacrent moins que le montant prévu dans la prestation aux fins de se loger. Cette hausse de prestation découlera de l'abolition de la réduction au titre du logement prévue dans le programme d'assistance-emploi.

Plus de 21 000 ménages, des adultes seuls ou des familles, bénéficieront d'une hausse de leur prestation mensuelle.

Pour financer cette mesure, des crédits additionnels de 4 millions de dollars en 2002-2003 et de 16 millions de dollars par année à compter de 2003-2004 seront octroyés au ministère de la Solidarité sociale.

### **1.4 Favoriser l'action communautaire**

En juillet dernier, le gouvernement a adopté une *Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire*, en vue de soutenir des organismes d'action communautaire. En septembre 2001, le gouvernement a annoncé l'injection de 50 millions de dollars sur trois ans à cette fin.

Cette politique vise, entre autres, à revoir le financement des organismes communautaires afin de mieux reconnaître leurs contributions sur les plans économique et social, ainsi que d'assurer une meilleure cohésion dans l'aide accordée à ces organismes.

Afin de soutenir davantage l'action communautaire, des crédits annuels de 20 millions de dollars en 2002-2003 et en 2003-2004 seront ajoutés pour assurer la mise en œuvre de cette politique. Ces montants s'ajouteront aux 10 millions de dollars accordés pour 2001-2002.

### **1.5 Nouveau programme de soutien pour les travailleurs licenciés collectivement dans les régions ressources**

Pour parer à l'éventualité d'un licenciement collectif dans les régions ressources du Québec, le gouvernement mettra en place un nouveau programme de soutien du revenu pour les travailleurs touchés.

Pour ces régions, ce nouveau programme permettra d'éviter l'exode de travailleurs qualifiés qui se retrouvent sans emploi à la suite d'une fermeture d'usine. Un soutien financier temporaire leur sera accordé en attendant qu'ils puissent bénéficier soit de la relance de l'usine ou d'autres opportunités d'emploi dans la région. Ce programme s'inspire de la mesure mise en place en 1999 pour aider les travailleurs touchés par la fermeture de l'usine Gaspésia à Chandler.

Au terme de leur période d'admissibilité à l'assurance-emploi, les ex-travailleurs et leur famille pourront bénéficier immédiatement d'une prestation d'aide sociale tout en conservant leurs épargnes et leurs actifs :

- la prestation versée ne tiendra pas compte des avoirs liquides et de la valeur des biens de l'adulte et de sa famille;
- la prestation versée ne considérera pas certains revenus tels que la prime de départ.

La ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance ainsi que la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion préciseront les détails de cette mesure.

Les crédits du ministère de la Solidarité sociale seront augmentés de 2 millions de dollars par année à compter de 2002-2003.

## **2. SOUTIEN À L'ÉCONOMIE RÉGIONALE**

### **2.1 Soutien additionnel au Plan de relance de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine**

Certaines des actions entreprises dans le cadre du Plan de relance de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine ont connu un succès plus grand que prévu. Ces actions doivent être reconduites afin de poursuivre les initiatives des dernières années en matière de diversification économique, de développement touristique et de soutien à l'emploi.

Le gouvernement alloue donc des crédits supplémentaires de 5 millions de dollars en 2002-2003 et de 3 millions de dollars en 2003-2004 au Plan de relance de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

Plus spécifiquement, le Fonds de diversification économique est doté d'une enveloppe supplémentaire de 1,5 million de dollars en 2002-2003 et de 1,5 million de dollars en 2003-2004. Le Fonds de développement touristique de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine est augmenté de 1,5 million de dollars en 2002-2003 et de 1,5 million de dollars en 2003-2004. Enfin, une enveloppe de 2 millions de dollars est consacrée au Fonds de création d'emplois municipaux en 2002-2003.

### **3. RENFORCEMENT DU VIRAGE VERS LA NOUVELLE ÉCONOMIE**

#### **3.1 Soutien à la capitalisation des sociétés de biotechnologie**

##### ***Le prêt de capitalisation Bio-Levier***

Le gouvernement instaure le programme de prêt Bio-Levier destiné à soutenir les efforts de capitalisation des sociétés de biotechnologie au Québec. Cette mesure vise à améliorer l'accès à du financement pour de jeunes sociétés de biotechnologie en croissance. En effet, après avoir passé l'étape du démarrage, ces entreprises ont de la difficulté à réaliser des levées de fonds suffisantes pour les amener à l'étape de commercialisation.

Le programme vise à appairer l'apport de fonds propres d'investisseurs externes à une aide gouvernementale sous la forme d'un prêt participatif. L'effet de levier procuré par ce financement permettra à ces sociétés d'intéresser davantage d'investisseurs à s'engager financièrement dans ce secteur d'avenir de l'économie québécoise.

Les sociétés de biotechnologie dont la capitalisation est insuffisante pourront obtenir un prêt d'appariement équivalant à la levée de fonds si elles respectent les conditions suivantes :

- obtenir une mise de fonds d'investisseurs d'au moins 7 millions de dollars;
- lever au moins 20 % de ces fonds à l'extérieur du Québec.

Dans les cas où les fonds provenant de l'extérieur du Québec sont inférieurs à 20 %, le prêt consenti correspondra à 25 % des fonds levés.

L'aide financière du gouvernement, qui ne pourra être supérieure à 20 millions de dollars par projet, comportera un moratoire de remboursement du capital sur une période de trois ans, durant laquelle les intérêts seront capitalisés. En contrepartie, le prêt sera assorti d'un mécanisme de participation aux bénéfices.

L'enveloppe de prêts affectée à ce nouveau programme atteindra 100 millions de dollars et sera disponible dès l'année financière 2002-2003. Des crédits budgétaires de 25 millions de dollars seront nécessaires pour l'application de cette mesure et seront financés à même l'enveloppe du programme FAIRE. Le gouvernement du Québec mandatera Investissement Québec pour assurer la gestion de ce programme.

### **3.2 Soutien aux infrastructures en biotechnologie**

Dans le cadre du soutien au développement des entreprises de biotechnologie, des mesures fiscales ont été annoncées pour soutenir les sociétés initiant un projet novateur dans le secteur des biotechnologies.

Ces mesures fiscales bénéficieront aux entreprises qui s'installent dans un Centre de développement des biotechnologies à Laval, Sherbrooke et St-Hyacinthe. Ces centres disposeront d'infrastructures spécifiques répondant aux besoins particuliers de ces entreprises. Ils seront établis sur des sites qui regroupent déjà des infrastructures de recherche d'importance tels que des hôpitaux, des instituts de recherches universitaires ou des universités.

Afin d'accélérer la construction de ces centres, le gouvernement mettra en place un programme de garantie de revenu locatif destiné à amoindrir temporairement le risque de pertes financières que pourrait subir un promoteur immobilier prenant la décision d'ériger un immeuble à cette fin.

Des crédits budgétaires de 2 millions de dollars seront alloués à ce nouveau programme, qui sera géré par Investissement Québec, à compter de 2002-2003.

### **3.3 Cité de l'optique de Québec**

À l'occasion du Discours sur le budget 1999-2000, le gouvernement a mis en place le Programme d'appui au développement de la Cité de l'optique de Québec. Ce programme a contribué au développement rapide de ce secteur d'activité dans la région de Québec. Le nombre d'emplois dans les entreprises et les centres de recherche de la région y est passé de 1 300 en 1999 à plus de 2 000 aujourd'hui.

Le volet commercialisation de ce programme ainsi que les activités de promotion et prospection complémentaires à ce dernier visent à soutenir le développement de l'industrie et la mise en marché de nouveaux produits ou procédés. Afin de poursuivre ces efforts, une enveloppe budgétaire de 1,5 million de dollars par année sera accordée pour les trois prochaines années à ces activités gérées par le ministère de l'Industrie et du Commerce.

### **3.4 Soutien aux vitrines technologiques**

Le Programme de soutien aux vitrines technologiques du ministère de l'Industrie et du Commerce a été mis en place en juillet 1998 afin de soutenir les PME innovatrices à une étape cruciale de leur développement. Ce programme offre une aide financière aux PME afin de permettre la démonstration, en situation réelle, de produits et de procédés novateurs dont le développement est terminé. Il intervient après la phase de recherche

et développement, soit à une étape où les PME manquent souvent de fonds pour amorcer la mise en marché de leur découverte.

L'appui aux PME innovatrices qui entrent dans une phase commerciale est un élément primordial pour le développement des entreprises et pour soutenir la création d'emploi. Afin de permettre la poursuite de ces activités, une enveloppe d'engagements additionnels de 15 millions de dollars est allouée au programme.

Des crédits de 3 millions de dollars en 2002-2003, de 8,2 millions de dollars en 2003-2004 et de 3,8 millions de dollars en 2004-2005 sont prévus à cette fin.

## **4. MODERNISATION DU FONCTIONNEMENT DU SECTEUR FINANCIER**

### **4.1 Mise en place de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier**

En décembre dernier, le groupe de travail sur l'encadrement du secteur financier, présidé par M<sup>e</sup> Yvon Martineau, déposait un rapport unanime recommandant notamment la création d'une agence d'encadrement du secteur financier. Il est proposé de donner suite à cette recommandation en procédant à la création de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier.

À cette fin, si la loi est adoptée, des crédits de 3 millions de dollars seront alloués au ministère des Finances en 2002-2003 pour les travaux transitoires et la mise en place de la nouvelle agence. Les crédits nécessaires seront pourvus à même le fonds de suppléance.

## **Section 3**

### **Impact financier des mesures fiscales et budgétaires**

---

**IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES**

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2001-2002	2002-2003	2003-2004
<b>A. MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES REVENUS</b>			
<b>1. Mesures visant à améliorer l'équité du régime d'imposition des particuliers</b>			
Permettre le transfert entre conjoints de la totalité des crédits d'impôt non remboursables	—	—	- 9,0
Accroître l'accessibilité aux déductions et aux crédits d'impôt non remboursables suivants :			
- Déduction pour pension alimentaire	—	—	- 1,0
- Déductions pour région éloignée	—	—	- 1,0
- Crédits d'impôt pour frais médicaux	—	—	- 5,0
- Autres déductions et crédits d'impôt	—	—	- 1,0
<b>Sous-total</b>	—	—	<b>- 17,0</b>
<b>2. Mesures fiscales aux entreprises</b>			
Mesures fiscales relatives aux biotechnologies	—	—	- 4,5
Mesures fiscales relatives aux Carrefours de l'innovation	—	—	- 5,5
<b>Sous-total</b>	—	—	<b>- 10,0</b>
<b>IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES REVENUS</b>	—	—	<b>- 27,0</b>

**IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES (suite)**

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2001-2002	2002-2003	2003-2004
<b>B. MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES DÉPENSES</b>			
<b>1. Lutte contre la pauvreté</b>			
Indexation automatique et annuelle des prestations d'aide sociale pour les personnes aptes au travail	—	- 5,0	- 26,0
Abolition de la pénalité pour partage du logement	—	- 7,0	- 36,0
Abolition de la pénalité pour faible coût de logement	—	- 4,0	- 16,0
Favoriser l'action communautaire	—	- 20,0	- 20,0
Soutien aux travailleurs licenciés collectivement dans les régions ressources	—	- 2,0	- 2,0
<b>Sous-total</b>	<b>—</b>	<b>- 38,0</b>	<b>- 100,0</b>
<b>2. Soutien à l'économie régionale</b>			
Soutien additionnel au Plan de relance de la Gaspésie-îles-de-la-Madeleine	—	- 5,0	- 3,0
<b>Sous-total</b>	<b>—</b>	<b>- 5,0</b>	<b>- 3,0</b>
<b>3. Renforcement du virage vers la nouvelle économie</b>			
Soutien à la capitalisation des sociétés de biotechnologie (Bio-Lavier)	—	- 25,0	—
Soutien aux infrastructures en biotechnologie	—	- 2,0	- 2,0
Cité de l'optique de Québec	—	- 1,5	- 1,5
Soutien aux vitrines technologiques	—	- 3,0	- 8,2
<b>Sous-total</b>	<b>—</b>	<b>- 31,5</b>	<b>- 11,7</b>
<b>4. Modernisation du fonctionnement du secteur financier</b>			
Mise en place de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier	—	- 3,0	—
<b>Sous-total</b>	<b>—</b>	<b>- 3,0</b>	<b>—</b>
<b>IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES DÉPENSES<sup>(1)</sup></b>	<b>—</b>	<b>- 77,5</b>	<b>- 114,7</b>
<b>IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES REVENUS</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>- 27,0</b>
<b>IMPACT TOTAL DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES</b>	<b>—</b>	<b>- 77,5</b>	<b>- 141,7</b>

N.B. : Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement.

(1) Pour l'année 2002-2003, les crédits nécessaires seront pourvus à même le fonds de suppléance à l'exception du programme de soutien à la capitalisation des sociétés de biotechnologie (Bio-Lavier) qui sera financé à même l'enveloppe prévue au programme FAIRE.



## **Plan budgétaire**

---

### Section 1

**L'économie du Québec : évolution récente et perspectives révisées pour 2002 et 2003**

### Section 2

**La situation financière du gouvernement en 2001-2002 et les emprunts du secteur public**

### Section 3

**Orientations budgétaires et financières du gouvernement**

---



## Section 1

# L'économie du Québec : évolution récente et perspectives révisées pour 2002 et 2003

### Évolution de l'économie depuis le dépôt du Budget 2002-2003

□ L'évolution des économies des principaux pays industrialisés.....	3
— Faible croissance économique en Europe.....	4
— Récession au Japon.....	5
— États-Unis et Canada, des économies en voie de redressement ....	7
□ Des conditions monétaires très favorables à la reprise .....	9
— Taux d'intérêt de court terme à leurs plus bas niveaux en 40 ans...	9
— Creux historique du dollar canadien .....	10
□ Baisse marquée du prix du pétrole .....	11
□ Un ralentissement moins prononcé au Québec en deuxième moitié d'année .....	13
— PIB réel et création d'emplois : le Québec se démarque.....	13
— Les ménages ont soutenu la croissance .....	15
— Important rebondissement de la confiance des ménages .....	15
— Forte hausse des ventes au détail .....	16
Hausse des dépenses en construction résidentielle.....	17
— Les exportations ont déjà commencé à se redresser .....	19
— Les dépenses publiques ont contribué à soutenir l'économie .....	20
— Les entreprises ont continué de s'ajuster .....	21

### Les perspectives économiques révisées pour 2002 et 2003

□ Perspectives économiques en Europe et au Japon.....	23
□ Perspectives économiques en Amérique du Nord .....	24
□ Les perspectives économiques au Québec .....	25
— Rappel des prévisions du Budget 2002-2003.....	25
— Perspectives révisées pour 2002 et 2003.....	25
— Les exportations .....	26
— La demande des ménages .....	26
— Les investissements .....	27
□ Comparaison avec les prévisions du secteur privé .....	29



## L'économie du Québec : évolution récente et perspectives révisées pour 2002 et 2003

Cette section présente un portrait de l'évolution de l'économie depuis le dépôt du Budget 2002-2003 et expose les prévisions économiques qui ont servi à la préparation de la mise à jour des équilibres budgétaires pour 2001-2002 et les années subséquentes.

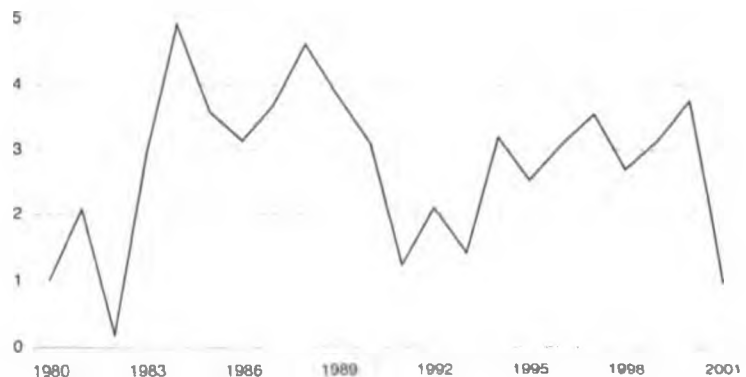
### Évolution de l'économie depuis le dépôt du Budget 2002-2003

#### *L'évolution des économies des principaux pays industrialisés*

L'année 2001 a été marquée par un ralentissement prononcé de la croissance économique dans les principaux pays industrialisés. Ayant débuté aux États-Unis, au second semestre de 2000, le ralentissement a ensuite gagné la plupart des autres pays, sous l'influence de plusieurs facteurs, notamment du repli des marchés boursiers, en particulier des titres de haute technologie, de la chute des investissements des entreprises en matériel informatique et de télécommunication et des impacts différés de la hausse du prix du pétrole et du resserrement des politiques monétaires en Amérique du Nord et en Europe au cours de l'année 2000.

GRAPHIQUE 1.1

#### **CROISSANCE ÉCONOMIQUE DANS LA ZONE DE L'OCDE À SON NIVEAU LE PLUS BAS DEPUIS LE DÉBUT DES ANNÉES 1980** (variation en pourcentage)



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2001

Le 11 septembre 2001, alors que certains signes montraient que le ralentissement aux États-Unis tirait à sa fin, les attentats terroristes à New York et à Washington ont infligé un autre choc majeur à l'économie mondiale. Ces attentats ont eu pour effet d'ébranler la confiance des agents économiques et de rendre encore plus incertaines les perspectives de croissance à court terme, aux États-Unis comme dans les autres principaux pays industrialisés.

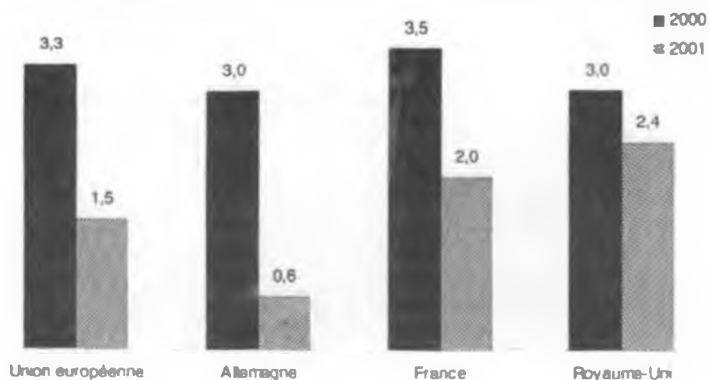
À la suite de ces événements, pour la zone formée par les 30 pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les prévisions de croissance économique ont été modifiées à la baisse par les experts de l'OCDE d'environ un point de pourcentage en 2001 et de deux points de pourcentage en 2002. En décembre dernier, ceux-ci estimaient que la croissance économique de l'ensemble des pays de l'OCDE passerait de 3,7 % en 2000 à seulement 1,0 % en 2001, soit la plus faible croissance annuelle observée depuis 1982.

### Faible croissance économique en Europe

L'Union européenne<sup>1</sup> a été fortement touchée par le ralentissement économique aux États-Unis et les contrecoups des attentats du 11 septembre 2001. La croissance économique s'y est affaiblie de près de deux points de pourcentage, passant de 3,3 % en 2000 à 1,5 % en 2001.

GRAPHIQUE 1.2

#### CROISSANCE ÉCONOMIQUE – UNION EUROPÉENNE (variation en pourcentage)



Source : Consensus Economics

<sup>1</sup>L'Union européenne regroupe quinze pays de l'Europe de l'Ouest : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède.

La croissance des exportations a chuté fortement et les investissements des entreprises ont cessé de progresser en raison du recul de la demande internationale de biens d'équipement. De plus, en minant la confiance des consommateurs et des entreprises, les événements du 11 septembre ont contribué à affaiblir la demande intérieure dans la plupart des pays.

Après la Finlande, l'Allemagne, dont le PIB représente 23,1 % de celui de l'Union européenne, est le pays qui a été le plus affecté. La croissance économique y a décéléré de 2,4 points de pourcentage, passant de 3,0 % en 2000 à 0,6 % en 2001.

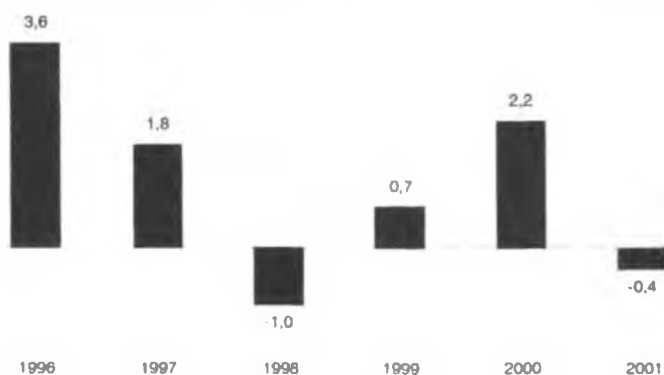
Au Royaume-Uni, par contre, la croissance économique n'a ralenti que modérément. Bien que l'économie britannique ait été affectée par les mêmes facteurs que le reste de l'Europe, la consommation des ménages est demeurée vigoureuse tout au long de l'année, bénéficiant de la croissance du nombre d'emplois et des revenus. Avec une hausse de 2,4 %, l'économie britannique a connu la quatrième meilleure croissance économique de l'Union européenne en 2001, après celles de l'Irlande, du Luxembourg et de la Grèce. L'économie française a suivi de près celle du Royaume-Uni, avec une hausse de 2,0 %.

### Récession au Japon

L'économie japonaise est entrée une nouvelle fois en récession en 2001. Il s'agit d'une troisième contraction au cours des dix dernières années.

GRAPHIQUE 1.3

#### L'ÉCONOMIE JAPONAISE DE NOUVEAU EN RÉCESSION EN 2001 (variation en pourcentage)



Source Datastream

Malgré des taux d'intérêt de court terme près de zéro et des injections importantes de liquidités par la Banque du Japon, l'économie japonaise a été durement affectée par la baisse de la demande de produits de haute technologie en 2001.

Cette contraction du secteur des hautes technologies s'est graduellement élargie, gagnant les autres secteurs de l'économie en faisant diminuer l'emploi, les revenus salariaux et les dépenses de consommation. En décembre dernier, le taux de chômage s'établissait à 5,5 %, comparativement à 4,7 % en moyenne en 2000.

Par ailleurs, le Japon est toujours aux prises avec d'importants problèmes structurels, notamment dans le secteur bancaire où les institutions financières se retrouvent avec un volume important de prêts improductifs.

De plus, les autorités japonaises n'ont pas la marge de manœuvre des autres grands pays industrialisés pour stimuler l'économie en raison d'un niveau d'endettement public très élevé.

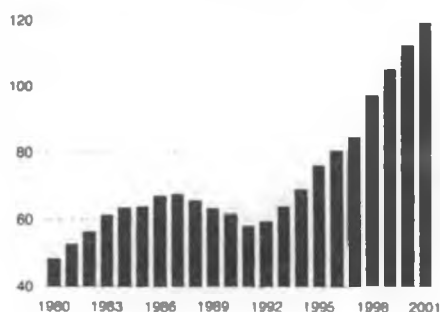
Jusqu'à maintenant, les programmes de relance entrepris depuis 1993 ne semblent pas avoir produit les résultats attendus, du moins de façon durable. En effet, le niveau du déficit et celui de la dette publique ont été porté respectivement à 6 % et 119 % du PIB en 2001.

Écueil supplémentaire, les tendances déflationnistes se sont accentuées. En affaiblissant les revenus et les dépenses de consommation, la déflation pourrait retarder la reprise de l'économie japonaise.

GRAPHIQUE 1.4

#### TAUX D'ENDETTEMENT PUBLIC - JAPON

(en pourcentage du PIB)

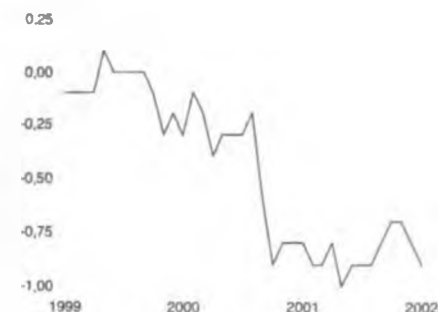


Source : Organisation de coopération et de développement économiques

GRAPHIQUE 1.5

#### TAUX D'INFLATION FONDAMENTAL - JAPON

(variation annuelle en pourcentage)

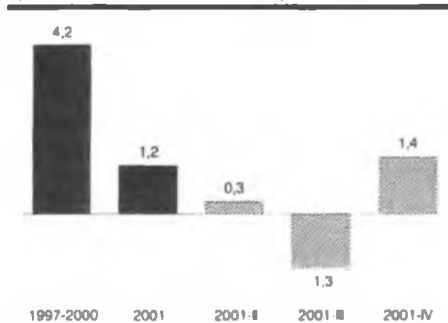


Source : Datastream

**États-Unis et Canada, des économies en voie de redressement**

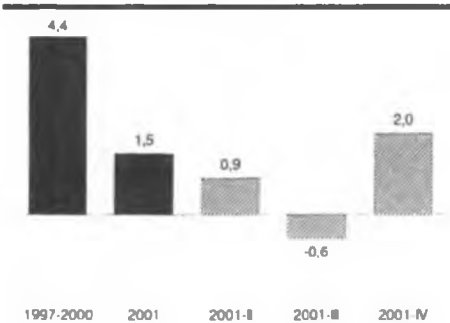
Aux États-Unis et au Canada, la conjoncture économique a connu un point tournant au quatrième trimestre de 2001. En effet, après avoir fortement ralenti aux deux premiers trimestres et s'être contractées au troisième, les deux économies ont renoué rapidement avec la croissance économique, et ce, malgré les contrecoups des attentats du 11 septembre 2001. Cette reprise est survenue un trimestre plus tôt que ce qu'entrevoyaient la plupart des analystes en octobre dernier, au moment de la préparation du Budget 2002-2003 du Québec.

GRAPHIQUE 1.6

**CROISSANCE ÉCONOMIQUE –  
ÉTATS-UNIS**  
(variation en % à taux annuel)

Source : DRI-WEFA.

GRAPHIQUE 1.7

**CROISSANCE ÉCONOMIQUE –  
CANADA**  
(variation en % à taux annuel)

Source : Statistique Canada

Tant au Canada qu'aux États-Unis, les ménages ont surpris par le soutien qu'ils ont procuré à l'économie au cours de l'année dernière. Au dernier trimestre de 2001, tout particulièrement, les dépenses de consommation se sont accrues très fortement, augmentant de 6,0 % à taux annuel aux États-Unis et de 4,2 % au Canada.

Malgré la morosité économique, les pertes d'emplois - plus prononcées aux États-Unis qu'au Canada - et le climat incertain découlant des attaques terroristes et de l'action militaire américaine en Afghanistan, les achats des ménages ont été alimentés par :

- les importantes baisses d'impôts consenties aux particuliers plus tôt dans l'année (en juillet aux États-Unis; en janvier et juillet au Canada);
- l'assouplissement des politiques monétaires en Amérique du Nord, qui ont permis une forte réduction du coût des emprunts personnels et des taux d'intérêt hypothécaires;
- la baisse marquée du prix du pétrole brut;

- les rabais importants qui ont été accordés en fin d'année 2001 par les fabricants d'automobiles pour soutenir leurs ventes et réduire leurs stocks, notamment un taux de financement à 0 %.

Au quatrième trimestre de 2001, les ventes d'automobiles ont contribué fortement au bond de la consommation de biens durables. Ces derniers ont augmenté de 39,2 % à taux annuel aux États-Unis et de 25,4 % au Canada. Une telle vigueur n'avait pas été observée depuis quinze ans et cinq ans respectivement.

De plus, les dépenses directes des gouvernements en biens et services et en investissements dans les infrastructures et les machines et matériel ont contribué fortement au redressement de l'activité économique à la fin de 2001. Ces dépenses ont augmenté de 10,1 % à taux annuel aux États-Unis et de 3,6 % au Canada au dernier trimestre de 2001.

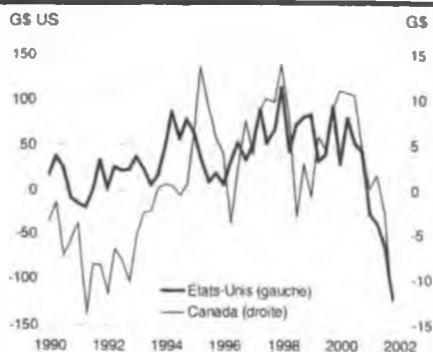
À la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001, le gouvernement américain a dégagé des sommes importantes pour soutenir l'effort de guerre, renforcer la sécurité intérieure et contrer la menace d'attentats. Le gouvernement canadien, pour sa part, a mis de l'avant des dépenses additionnelles pour accroître la sécurité des personnes. Les gouvernements provinciaux et municipaux ont également accru leurs dépenses, plus particulièrement leurs investissements.

Par ailleurs, bien que la demande des entreprises ait été le principal frein à la croissance économique en 2001, celle-ci pourrait bientôt contribuer à la reprise économique en raison de l'importance des ajustements déjà réalisés. En effet, voyant chuter leurs marges bénéficiaires, les entreprises ont dû s'ajuster en réduisant leurs investissements, leurs importations et leurs stocks. Au dernier trimestre de 2001, les stocks ont été liquidés à un rythme rarement vu au Canada et à un rythme record aux États-Unis.

GRAPHIQUE 1.8

### FORTE CORRECTION DES STOCKS

(variation en dollars constants)

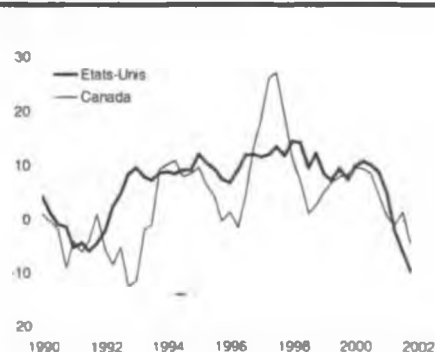


Sources : DRI-WEFA et Statistique Canada

GRAPHIQUE 1.9

### REPLI DES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES

(variation annuelle en pourcentage)



Sources : DRI-WEFA et Statistique Canada

### **Des conditions monétaires très favorables à la reprise**

Les taux d'intérêt et le dollar canadien sont présentement à des niveaux très favorables pour soutenir la reprise économique, bien qu'à long terme la chute du dollar affectera négativement le pouvoir d'achat des ménages et la productivité.

#### **Taux d'intérêt de court terme à leurs plus bas niveaux en 40 ans**

Devant faire face à un ralentissement économique sévère, les autorités monétaires aux États-Unis et au Canada ont réagi en assouplissant considérablement leur politique monétaire en 2001. Les taux d'intérêt de court terme ont ainsi été abaissés à des niveaux très bas, qui n'avaient pas été observés depuis le début des années soixante. Au Canada, par exemple, le taux des bons du Trésor à 3 mois s'établit en moyenne depuis le début de l'année à 2,0 %, un niveau qui n'a pas été observé depuis septembre 1960.

GRAPHIQUE 1.10

#### **TAUX D'INTÉRÊT DE COURT TERME À LEURS PLUS BAS NIVEAUX EN 40 ANS – CANADA (en pourcentage)**



Source : Banque du Canada.

Entre le début de janvier 2001 et le 10 septembre 2001, la Réserve fédérale américaine et la Banque du Canada avaient déjà réduit leurs taux directeurs à maintes reprises, soit à sept et à six reprises respectivement.

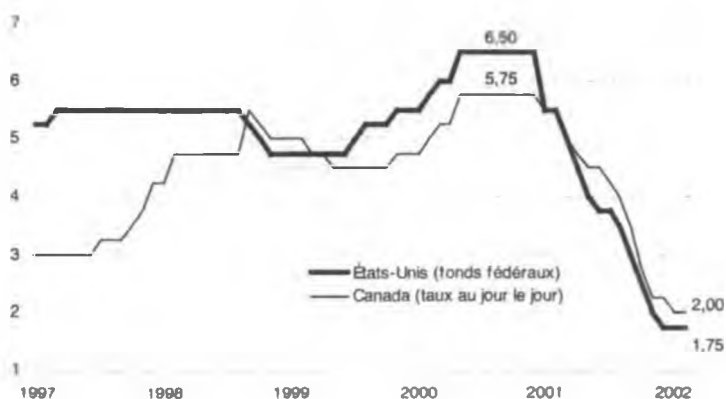
Après les attentats du 11 septembre 2001, les taux directeurs ont été abaissés quatre autres fois. La Réserve fédérale américaine a réduit le taux cible des fonds fédéraux de 175 points de base additionnels, portant le total des réductions depuis le début de janvier 2001 à 475 points de base. La Banque du Canada a adopté une politique similaire, en réduisant

son taux au jour le jour de 200 points de base après le 11 septembre 2001 et de 375 points au total depuis le début de janvier 2001.

Ces bas taux d'intérêt continueront à favoriser la reprise économique en soutenant la confiance des agents économiques, en stimulant leurs dépenses et en rehaussant les liquidités du système financier.

#### GRAPHIQUE 1.11

#### POLITIQUE MONÉTAIRE : FORTE RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT DEPUIS LE DÉBUT DE 2001 (en pourcentage)



Sources : DRI-WEFA et Banque du Canada

#### Creux historique du dollar canadien

Malgré des effets indésirables à long terme, la forte dépréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain en 2001 est un autre élément qui devrait contribuer positivement à la reprise économique au Canada en stimulant les exportations vers les États-Unis. En effet, le dollar canadien n'a jamais été aussi bas. Le 21 janvier dernier, il atteignait un creux historique en s'échangeant à 61,75 cents US.

En dépit du ralentissement économique aux États-Unis, le dollar américain demeure une monnaie forte, très prisée par les investisseurs. Il s'ensuit une certaine faiblesse relative de la devise canadienne comme des autres principales devises. Le dollar canadien a aussi souffert en 2001 de la diminution du prix des matières premières et d'une croissance de la productivité inférieure à celle enregistrée aux États-Unis.

GRAPHIQUE 1.12

**LE DOLLAR AMÉRICAIN N'A JAMAIS ÉTÉ  
AUSSI FORT DEPUIS 1986**  
(indice\* : 1973 = 100)



\* Par rapport aux principales devises  
Source : DRI-WEFA

GRAPHIQUE 1.13

**LE DOLLAR CANADIEN A ATTEINT  
UN CREUX HISTORIQUE**  
(cents US)



Source : Banque du Canada

### **Baisse marquée du prix du pétrole**

Le prix du pétrole est un des facteurs majeurs qui ont contribué au redressement de l'activité économique dès le dernier trimestre de 2001 en rehaussant le pouvoir d'achat des ménages.

Après être demeuré à un niveau relativement élevé au cours des neuf premiers mois de l'année 2001, à plus de 26 \$ US en moyenne, le prix du pétrole a brusquement fléchi quelques semaines après les événements du 11 septembre 2001. De 25,5 \$ US en septembre 2001, le prix du pétrole brut est descendu à 18,6 \$ US en décembre 2001. Cette baisse s'est reflétée dans le prix de l'essence à la pompe et a procuré un gain de pouvoir d'achat aux consommateurs et aux entreprises. Avec les économies ainsi réalisées, d'autres biens et services ont pu être achetés. Une baisse d'une telle ampleur équivaut à une injection de plus de 250 millions de dollars dans l'économie québécoise durant un seul trimestre. Pour toute une année, elle équivaudrait donc à plus d'un milliard de dollars, soit 0,5 % du PIB du Québec.

Plusieurs facteurs se sont additionnés pour réduire la demande mondiale de pétrole. Outre la baisse de la demande énergétique découlant du ralentissement économique, une baisse sévère de la demande de combustible pour les avions a été observée en raison de la contraction du transport aérien. De plus, la demande d'huile à chauffage a diminué en raison d'un hiver exceptionnellement doux en Amérique du Nord et dans d'autres pays importants de l'OCDE.

GRAPHIQUE 1.14

**BAISSE IMPORTANTE DU PRIX DU PÉTROLE BRUT\*  
À LA FIN DE 2001  
(\$ US/baril)**

\* Brent de la mer du Nord  
Source : Bloomberg

Par ailleurs, après les événements du 11 septembre 2001, l'OPEP avait choisi de ne pas chercher à compenser à court terme la baisse du prix mondial en réduisant sa production de pétrole.

Par contre, un premier geste en ce sens a été entrepris à la fin de 2001. Le 28 décembre dernier, les membres de l'OPEP se sont entendus pour réduire leur production de 1,5 million de barils par jour, après que cinq pays non membres de l'OPEP aient annoncé une réduction de leur production de 462 500 barils par jour.

Jusqu'à présent, cette décision n'a entraîné qu'une légère hausse du prix du pétrole brut, les cibles de production des pays de l'OPEP ayant été dépassées de façon importante en janvier et en février 2002, soit de 1,1 million et de 0,7 million de barils par jour respectivement. Au début de mars 2002, le prix du baril de pétrole demeurait encore relativement bas, près de la borne inférieure de la fourchette cible des pays de l'OPEP, qui est de 22 \$ US à 28 \$ US.

## Un ralentissement moins prononcé au Québec en deuxième moitié d'année

À l'instar des autres économies industrialisées, le Québec a connu un ralentissement important de sa croissance économique en 2001. Toutefois, en deuxième moitié d'année, le Québec s'est démarqué des États-Unis et du Canada en affichant des augmentations plus importantes de production (PIB réel) et d'emplois.

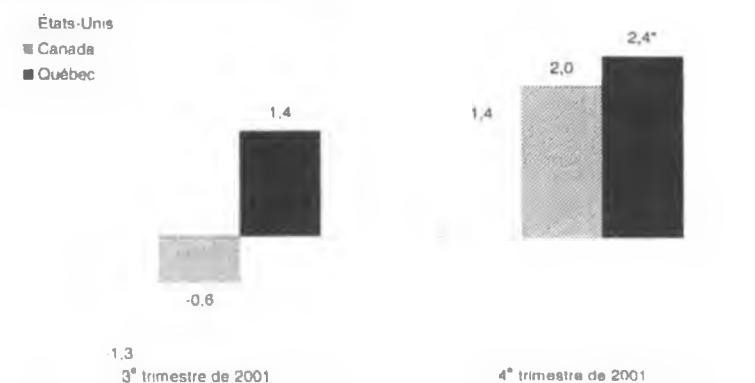
### PIB réel et création d'emplois : le Québec se démarque

Alors que le ralentissement de l'activité économique aux États-Unis et au Canada s'accroissait au troisième trimestre de 2001, se traduisant par un recul du PIB réel de 1,3 % à taux annuel aux États-Unis et de 0,6 % au Canada, l'économie du Québec progressait de 1,4 %. La construction résidentielle, les investissements du secteur public et une contribution positive du secteur extérieur ont soutenu la croissance au Québec.

Le Québec a continué de se démarquer au quatrième trimestre de 2001. Sa croissance économique s'est accélérée, atteignant 2,4 % à taux annuel, soit un rythme supérieur à celui observé aux États-Unis et au Canada. La demande intérieure québécoise a rebondi grâce à la forte hausse des dépenses de consommation, à la vigueur du secteur de la construction résidentielle et à la forte progression des investissements publics. De plus, les exportations ont fortement augmenté. Toutefois, comme aux États-Unis et au Canada, la hausse de la production a été amoindrie par une forte correction à la baisse des stocks.

GRAPHIQUE 1 15

### CROISSANCE ÉCONOMIQUE : LE QUÉBEC S'EST DÉMARQUÉ EN DEUXIÈME MOITIÉ DE 2001 (variation en % à taux annuel)



\* Estimation préliminaire.

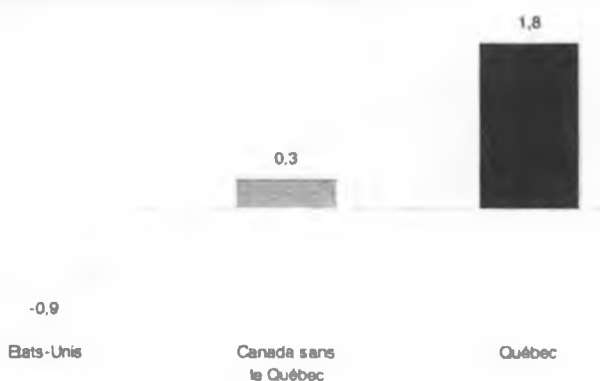
Sources : DRI-WEFA, Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

Cette reprise économique plus forte au Québec s'observe également sur le marché du travail. Entre juin 2001 et février 2002, l'emploi s'est accru de 1,8 % au Québec, alors qu'il n'augmentait que de 0,3 % dans le reste du Canada et diminuait de 0,9 % aux États-Unis. Pendant que les États-Unis perdaient 1,2 million d'emplois, il s'en créait 63 000 au Québec. Dans tout le reste du Canada, il ne s'en créait que 33 000 au cours de la même période.

## GRAPHIQUE 1.16

**LE QUÉBEC S'EST AUSSI DÉMARQUÉ PAR LE NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS AU COURS DES DERNIERS MOIS**

(variation en % entre juin 2001 et février 2002)



Sources : DRI-WEFA et Statistique Canada

Ainsi, grâce à cette hausse de l'emploi, le pourcentage de la population âgée de 15 à 64 ans qui détient un emploi, soit le taux d'emploi des 15-64 ans, a continué de s'accroître dans la seconde moitié de 2001 et au début de 2002, ce qui n'est pas le cas dans le reste du Canada et aux États-Unis. Le niveau actuel du taux d'emploi des 15-64 ans est le niveau le plus élevé jamais atteint au Québec.

Encouragées par les opportunités d'emplois, plus de personnes sont entrées sur le marché du travail au Québec. Le taux d'activité, soit le pourcentage de la population en âge de travailler à la recherche d'un emploi ou qui en possède un, s'est accru de plus d'un point de pourcentage au cours des derniers mois, passant de 73,8 % en juin 2001 à 75,4 % en février 2002 chez les 15-64 ans. Cependant, le marché du travail n'ayant pu accueillir l'ensemble des nouveaux chercheurs d'emplois, le taux de chômage a augmenté légèrement, passant de 8,8 % en juin 2001 à 9,3 % en février 2002.

TABLEAU 1.1

**DÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT ACCORDÉS DANS LES DEUX RÉGIMES D'IMPOSITION — ANNÉE D'IMPOSITION 2003****Déductions dans le calcul du revenu net**

L'ensemble des déductions accordées dans le calcul du revenu net seront identiques dans les deux régimes d'imposition. Il s'agit essentiellement des déductions portant sur les :

- Cotisations à un régime de pension agréé (RPA)
- Versements à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Remboursements de sommes reçues en trop
- Cotisations d'un travailleur autonome au régime de rentes du Québec (RRQ)
- Remboursements de certaines prestations fédérales
- Transferts à un RPA, à un REER ou à un fonds enregistré de revenus de retraite (FERR)
- Frais payés pour les services d'un préposé aux soins
- Pensions alimentaires fiscalisées
- Résidents d'une région éloignée reconnue
- Frais de déménagement
- Dépenses effectuées pour gagner un revenu de placements
- Pertes admissibles à l'égard d'un placement dans une entreprise
- Actions accréditives – déduction de base de 100 %
- Frais judiciaires et d'opposition
- Frais d'exploration engagés au Québec
- Remboursement d'une dette d'études contractée dans le cadre du programme SPRINT

**Déductions dans le calcul du revenu imposable**

- Déduction relative à certaines prestations (indemnités pour accidents du travail, versements de suppléments fédéraux, indemnités de la Société de l'assurance automobile du Québec et certaines autres indemnités de remplacement du revenu)
- Déduction des bourses d'études ou de perfectionnement et des récompenses couronnant une œuvre remarquable
- Déduction relative au Régime d'investissement coopératif (RIC)
- Déduction de l'aide accordée en vertu de certains programmes gouvernementaux pour le paiement des frais de scolarité attribuables à la formation de base des adultes
- Déduction pour un Indien ou une personne d'ascendance indienne
- Déduction pour le fractionnement du revenu
- Déduction relative à un paiement rétroactif
- Déduction pour les montants exonérés d'impôt en vertu d'une convention fiscale

**Crédits d'impôt non remboursables**

- Crédit d'impôt de base
- Crédits d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite
- Crédits d'impôt pour enfants à charge et autres personnes à charge
- Crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave et prolongée
- Crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave et prolongée d'une personne à charge, autre qu'un conjoint
- Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance, dons au gouvernement et autres dons
- Crédit d'impôt pour contributions à des partis politiques autorisés du Québec
- Réduction d'impôt à l'égard des familles
- Crédits d'impôt pour l'acquisition d'actions d'un fonds de travailleurs (FSTQ ou Fondation) ou de Capital régional et coopératif Desjardins
- Crédit d'impôt relatif à un remboursement de pension alimentaire
- Crédit d'impôt pour frais médicaux
- Crédit d'impôt pour frais relatifs à des soins médicaux non dispensés dans la région de résidence
- Crédit d'impôt pour frais de déménagement relatifs à des soins médicaux
- Crédit pour impôts étrangers
- Crédit d'impôt relatif aux arrérages de pension alimentaire
- Transfert entre conjoints des crédits d'impôt non remboursables

**Crédits d'impôt remboursables<sup>1</sup>**

Tous les crédits d'impôt remboursables accordés par le régime fiscal peuvent être demandés dans chacun des régimes d'imposition. Ces crédits d'impôt sont essentiellement les suivants :

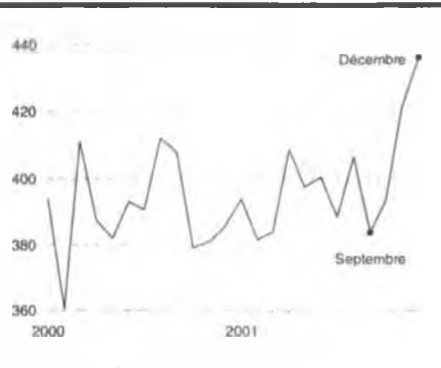
- Crédit d'impôt pour la taxe de vente du Québec (TVQ)
- Remboursement d'impôts fonciers
- Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants
- Remboursement de la TVQ aux salariés ou aux membres d'une société de personnes
- Crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée
- Crédit d'impôt pour l'hébergement d'un parent
- Crédit d'impôt pour frais médicaux
- Crédit d'impôt pour frais d'adoption
- Crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité
- Crédit d'impôt pour un athlète de haut niveau
- Crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique
- Remboursement de taxes foncières accordé aux producteurs forestiers

La hausse des ventes au détail au Québec en décembre a été plus de deux fois supérieure à celle enregistrée dans le reste du Canada (1,2 %), des hausses plus élevées ayant été enregistrées au Québec pour l'alimentation, les produits pharmaceutiques, les vêtements et autres biens semi-durables ainsi que pour les automobiles et les meubles et appareils ménagers.

Au quatrième trimestre de 2001, ce sont les achats de meubles et d'appareils ménagers qui ont enregistré la plus forte progression, avec une hausse de 8,7 %. Cela reflète notamment la vigueur des mises en chantier et les conditions avantageuses de crédit présentement disponibles. En outre, les événements du 11 septembre ont probablement renforcé la tendance au « cocooning ». De fortes hausses ont aussi été observées pour les vêtements et les autres biens semi-durables (7,0 %) ainsi que pour les véhicules automobiles (6,2 %). Les rabais alléchants offerts par les concessionnaires, notamment un taux de financement de 0 %, ont encouragé les consommateurs à devancer leurs achats.

GRAPHIQUE 1.20

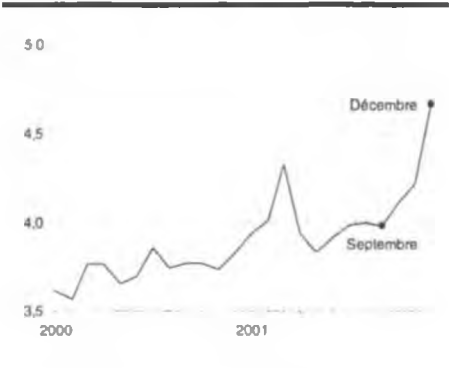
**VENTES D'AUTOMOBILES**  
 (nombre d'unités, en milliers)



Source | Statistique Canada

GRAPHIQUE 1.21

**VENTES DE MEUBLES ET D'APPAREILS MÉNAGERS**  
 (en milliards de dollars)



Source | Statistique Canada.

**Hausse des dépenses en construction résidentielle**

Depuis le dépôt du Budget 2002-2003, le marché résidentiel a démontré des signes de vigueur qui ne s'étaient pas manifestés depuis plusieurs années. Tant sur le marché de la revente de maisons existantes que sur celui de l'habitation neuve, l'activité a fortement augmenté.

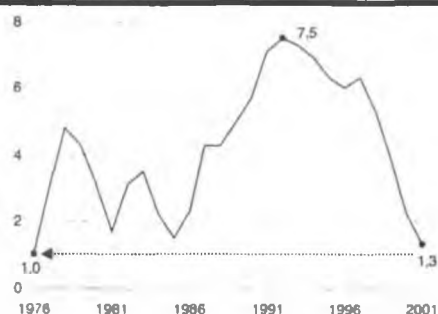
Cela reflète un degré élevé de resserrement entre l'offre et la demande. En effet, le taux d'inoccupation des logements locatifs pour l'ensemble du Québec a diminué à 1,3 % en octobre 2001, ce qui représente une baisse de 6,2 points de pourcentage par rapport au niveau de 7,5 % observé en octobre 1992 et le plus bas niveau depuis 1976. Comme il s'agit d'une

moyenne pour l'ensemble du Québec, le taux d'inoccupation est encore plus bas pour certaines villes, par exemple de 0,6 % à Montréal et de 0,8 % à Québec.

Par ailleurs, le nombre de transactions sur les maisons existantes a continué de s'accroître au cours des dernières années, à tel point qu'en janvier 2002 le rapport inscriptions/nombre de transactions s'établissait tout près de 1, soit à 1,1, le plus bas niveau enregistré depuis que les données sont disponibles (1980). À titre comparatif, entre 1989 et 1995, le rapport était de 4 inscriptions pour une transaction.

GRAPHIQUE 1.22

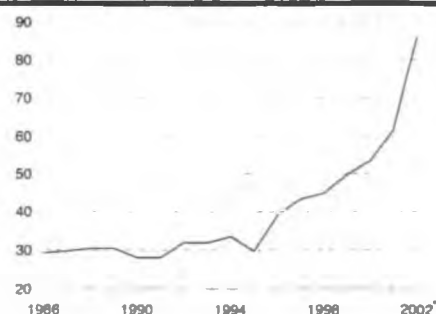
### TAUX D'INOCUPATION DES LOGEMENTS LOCATIFS (en pourcentage)



Sources : Société canadienne d'hypothèque et de logement et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE 1.23

### REVENTE DE MAISONS EXISTANTES (nombre de transactions en milliers)



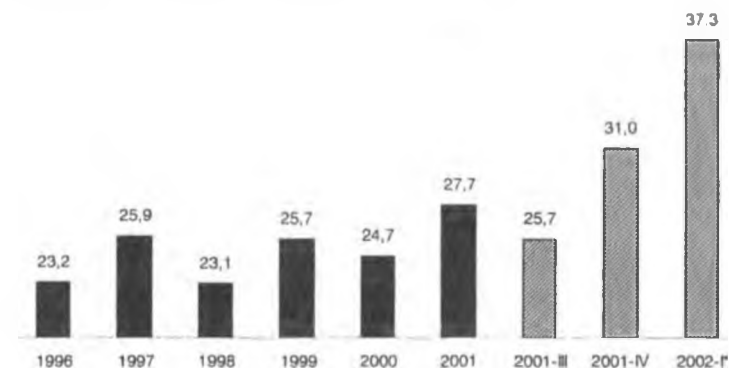
\* Janvier 2002.  
Source : Association canadienne de l'immobilier.

De nombreux locataires ont été encouragés à devenir propriétaires. D'une part, en raison de la baisse des taux hypothécaires, la mensualité de l'hypothèque s'est rapprochée du coût de location d'un logement et, d'autre part, avec le faible taux d'inoccupation, il était difficile pour les locataires de certaines villes de trouver un logement correspondant à leurs besoins.

Compte tenu du contexte favorable à la construction de maisons neuves, les mises en chantier ont augmenté de 20,6 % au dernier trimestre de 2001 (de 25 700 unités à 31 000 unités). Cette hausse a été suivie par une autre augmentation en janvier et février 2002, de 20,3 % par rapport au niveau du dernier trimestre de 2001, à 37 300 unités à taux annualisé en moyenne.

Pour l'ensemble de l'année 2001, les mises en chantier ont augmenté de 12,1 %, le nombre d'unités ayant passé de 24 700 en 2000 à 27 700 en 2001, ce qui est un sommet au cours des sept dernières années.

## GRAPHIQUE 1.24

**UN NIVEAU ÉLEVÉ DES MISES EN CHANTIER**  
(en milliers d'unités)

\* Moyenne de janvier et février 2002

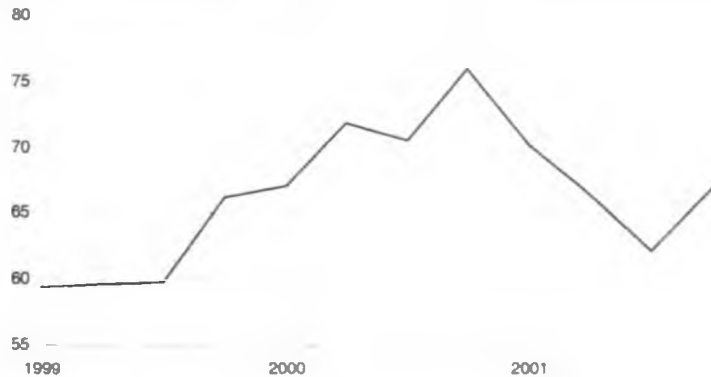
Source : Société canadienne d'hypothèque et de logement.

**Les exportations ont déjà commencé à se redresser**

Le secteur extérieur a également contribué fortement à la reprise de la croissance économique au Québec à la fin de 2001. En effet, au dernier trimestre de 2001, les exportations internationales de marchandises, en dollars constants de 1997, ont augmenté de 7,7 %.

Les secteurs les plus dynamiques au cours de cette période ont été le matériel de transport et les produits chimiques, qui ont progressé de 48 % et de 20 % respectivement. Le redressement des exportations provient principalement du secteur de l'aéronautique où les exportations ont presque doublé : une hausse de 85 % au quatrième trimestre de 2001 a en effet plus que compensé le repli de 33 % enregistré au trimestre précédent. Spécialisés dans des créneaux particuliers, dont les avions régionaux, les fabricants québécois n'ont pas, dans l'ensemble, souffert du ralentissement de l'activité dans le transport aérien. Le secteur de l'automobile s'est également redressé en fin d'année et a enregistré une hausse de 8 %.

## GRAPHIQUE 1.25

**REPRISE DES EXPORTATIONS À LA FIN DE 2001**  
(en milliards de dollars de 1997)

Source : Institut de la statistique du Québec.

Pour l'ensemble de 2001, les exportations affichent un recul de 6,9 %, soit un peu mieux que ce qui était anticipé au Budget 2002-2003 (-7,4 %). Ce recul s'explique par le ralentissement économique aux États-Unis, principalement par la chute des investissements non résidentiels des entreprises en matériel informatique et de télécommunication et le repli des ventes d'automobiles au cours de l'année dernière. Les exportations du Québec dans ces secteurs ont diminué de 46 % et 19 % respectivement. Ces baisses n'ont été que partiellement compensées par les augmentations enregistrées dans le secteur aéronautique (25 %) et dans les autres secteurs dans leur ensemble (1,7 %).

**Les dépenses publiques ont contribué à soutenir l'économie**

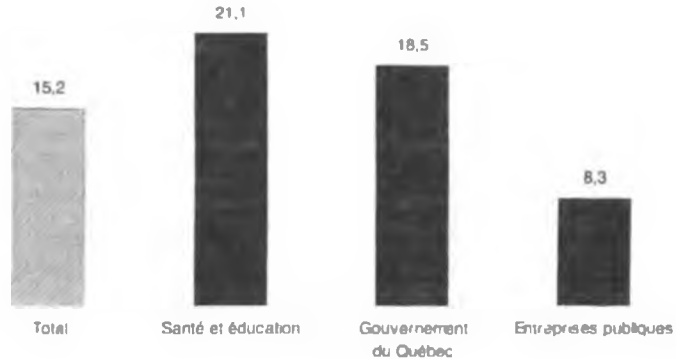
En plus d'avoir contribué à soutenir la confiance et le pouvoir d'achat des consommateurs par ses transferts aux particuliers, par une bonification du crédit d'impôt pour la TVQ et par des réductions à l'impôt des particuliers, notamment la baisse d'un milliard de dollars qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2001, le gouvernement du Québec a aussi contribué à accroître la croissance économique en 2001 par ses achats de biens et services et par ses investissements.

Les achats de biens et de services ayant crû modérément, c'est du côté des investissements publics que l'on a observé les plus fortes hausses l'an dernier. Généralement, plus des deux tiers des investissements publics au Québec sont réalisés par le gouvernement du Québec et les entreprises publiques québécoises, dont Hydro-Québec.

Comme l'indique la dernière enquête de Statistique Canada, les investissements réalisés par le secteur public québécois ont progressé de 15,2 % en 2001, grâce à des hausses de 21,1 % dans les secteurs de l'éducation et de la santé, de 18,5 % pour le gouvernement du Québec et de 8,3 % pour les entreprises publiques québécoises.

GRAPHIQUE 1.26

**CROISSANCE DES INVESTISSEMENTS  
DU SECTEUR PUBLIC QUÉBÉCOIS EN 2001**  
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

**Les entreprises ont continué de s'ajuster**

Pour leur part, les entreprises québécoises ont continué de s'ajuster à la fin de 2001.

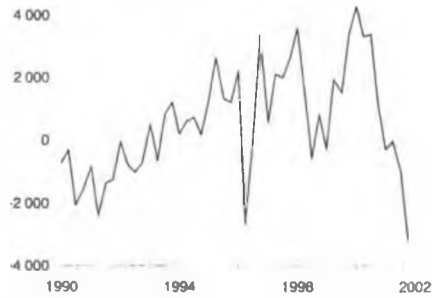
Elles ont surtout profité de la forte croissance de la demande au quatrième trimestre de 2001 pour liquider leurs stocks à un rythme rarement observé dans le passé.

Elles ont aussi réduit légèrement leurs investissements. Selon la dernière enquête de Statistique Canada, en février dernier, les investissements non résidentiels des entreprises privées se sont repliés de 5,3 % en 2001, tel qu'anticipé au moment de l'enquête de juillet 2001. La majeure partie de cette baisse s'explique par la fin de deux grands projets d'investissement, soit celui d'Alcan à Alma et celui de Magnola à Asbestos. Ces deux projets mis à part, les investissements non résidentiels privés ne se sont repliés que de 0,3 % en 2001.

En raison du brusque ralentissement de la croissance économique et de la faiblesse mondiale des prix des matières de base, on estime que les bénéfices des sociétés ont diminué de 8,5 % en 2001.

GRAPHIQUE 1.27

**LES STOCKS ONT ÉTÉ  
FORTEMENT RÉDUITS**  
(variation en millions de dollars)



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE 1.28

**FAIBLESSE DES PRIX EN \$ US DES  
MATIÈRES DE BASE HORS ÉNERGIE**  
(indice : 1982-1990 = 100)



Source : Banque du Canada.

## Les perspectives économiques révisées pour 2002 et 2003

### *Perspectives économiques en Europe et au Japon*

Les perspectives de croissance à court terme demeurent positives pour les pays européens. Grâce à l'orientation plus expansionniste donnée à la politique monétaire et, dans plusieurs pays, à des mesures de stimulation budgétaire, l'activité dans la zone de l'Union européenne devrait continuer à croître en 2002 et en 2003.

Selon les prévisions des experts du secteur privé, les économies européennes devraient se redresser plus fortement dans la seconde moitié de 2002, le temps que se dissipent l'incertitude et la baisse de confiance résultant des attentats du 11 septembre 2001 et que les politiques macroéconomiques mises en place produisent tous leurs effets.

Comparativement aux prévisions réalisées en octobre 2001, les prévisions de croissance en Europe ont toutefois été légèrement révisées à la baisse pour 2002, surtout en Allemagne où l'activité manufacturière a fortement ralenti. Pour l'ensemble des pays de l'Union européenne, la croissance économique devrait atteindre 1,3 % en 2002 et 2,7 % en 2003.

Par contre, au Japon, les perspectives de croissance à court terme demeurent peu favorables. Celui-ci demeurera probablement en récession une bonne partie de 2002. La contraction du commerce extérieur, en particulier avec les autres pays d'Asie, liée aux difficultés du secteur des produits de haute technologie, s'est ajoutée aux faiblesses d'origine interne. Selon les dernières prévisions, l'économie japonaise se contractera de 1,1 % en 2002. Le Japon devrait entamer une reprise lorsque les marchés extérieurs seront en expansion, soit davantage à la fin de 2002. Une croissance de 1,0 % est prévue pour 2003.

TABLEAU 1.1

#### **PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES EN EUROPE ET AU JAPON** (variation du PIB réel en pourcentage)

	Révisions depuis le	Prévisions	
	Budget 2002-2003	2002	2003
Union européenne	-0,5	1,3	2,7
- Allemagne	-0,7	0,8	2,5
- France	-0,4	1,4	2,8
- Royaume-Uni	-0,1	2,0	2,9
Japon	-0,7	-1,1	1,0

Source : Consensus Economics, mars 2002

### **Perspectives économiques en Amérique du Nord**

En Amérique du Nord, les derniers indicateurs montrent de plus en plus que la reprise économique est réellement engagée. La croissance économique a été positive aux États-Unis et au Canada au quatrième trimestre de 2001 et le restera fort probablement tout au long de 2002.

Tant au Canada qu'aux États-Unis, l'activité économique devrait graduellement s'accélérer cette année, sous l'impulsion des politiques macroéconomiques qui ont été mises en place en 2001. Les dépenses de consommation devraient continuer de croître, le pouvoir d'achat des consommateurs étant soutenu par de bas taux d'intérêt, un prix du pétrole peu élevé en début d'année et des politiques fiscales et budgétaires très favorables. La demande des entreprises reprendra aussi de la vigueur, grâce au redressement du secteur des produits de haute technologie et à la nécessité, pour plusieurs secteurs de l'économie, de reconstituer modérément des stocks.

Depuis le dépôt du Budget 2002-2003, les perspectives de croissance pour 2002 ont été légèrement révisées à la hausse. Bien que l'éventail des prévisions du secteur privé demeure relativement large, plus qu'en temps normal en raison notamment de l'incertitude qui prévaut depuis les attentats, le secteur privé anticipe en moyenne qu'en 2002 la croissance économique atteindra 2,1 %, aux États-Unis comme au Canada. La croissance devrait s'accélérer en 2003 pour atteindre 3,5 % aux États-Unis et 3,7 % au Canada.

TABLEAU 1.2

#### **PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES EN AMÉRIQUE DU NORD** (variation du PIB réel en pourcentage)

	Revisions depuis le	Prévisions	
	Budget 2002-2003	2002	2003
États-Unis	0,9	2,1	3,5
Canada	0,4	2,1	3,7

Source : Consensus Economics, mars 2002

## **Les perspectives économiques au Québec**

### **Rappel des prévisions du Budget 2002-2003**

Le Budget 2002-2003 prévoyait qu'à l'instar de la plupart des autres économies industrialisées l'économie du Québec continuerait de croître à court terme, bien qu'à un rythme plus modéré que celui prévu auparavant.

Cette prévision traduisait les impacts de certains chocs, principalement le brusque ralentissement de l'économie américaine, le repli des marchés boursiers, la restructuration du secteur des technologies de l'information et des communications, la hausse des prix de l'énergie et des aliments et les répercussions des attentats sur la confiance des agents économiques.

Par ailleurs, certains développements positifs devaient contribuer au redressement graduel de la situation économique. Plus particulièrement, deux facteurs devaient jouer un rôle clé : l'assouplissement de la politique monétaire et les mesures gouvernementales de soutien à l'économie, en particulier le plan d'action mis de l'avant au dernier budget pour relancer l'économie.

Compte tenu de ces facteurs, le Budget 2002-2003 prévoyait une hausse du PIB réel de 1,1 % en 2001 et de 1,7 % en 2002. Les mesures de relance de l'économie présentées au Budget 2002-2003 devaient à elles seules contribuer à accroître la croissance économique en 2002 de 0,7 point de pourcentage. En 2003, la croissance devait atteindre 1,9 %.

### **Perspectives révisées pour 2002 et 2003**

Globalement, le contexte économique demeure favorable à la poursuite de la croissance économique au Québec. Tel que décrit auparavant, le redressement de l'activité économique a débuté au Québec dès la seconde moitié de 2001. Il devrait s'accroître en 2002 à mesure que le plan d'accélération des investissements publics mis de l'avant par le gouvernement du Québec au Budget 2002-2003 produira pleinement ses effets et que la croissance économique s'accroîtra aux États-Unis et au Canada. À très court terme, soit au premier semestre de 2002, la croissance économique devrait cependant demeurer modérée, les consommateurs ayant devancé certains achats à la fin de 2001 et au tout début de 2002 et l'économie américaine n'ayant pas encore pris complètement son élan.

Dans ce contexte, les perspectives économiques révisées laissent donc toujours entrevoir une croissance du PIB réel de 1,1 % en 2001 et de 1,7 % en 2002, tel que prévu au Budget 2002-2003.

En 2003, à la faveur notamment du redressement de la demande des entreprises et de l'accélération de la croissance économique aux États-Unis et dans les autres pays industrialisés, la croissance économique au Québec devrait atteindre 2,9 %.

### **Les exportations**

Les exportations internationales de marchandises du Québec devraient renouer graduellement avec la croissance cette année, en parallèle avec la reprise économique aux États-Unis. Sur la base des moyennes annuelles, la croissance en 2002 devrait cependant être relativement modeste, de 1,0 % en dollars constants, étant donné le profil du repli enregistré au cours de l'année 2001.

De plus, certains facteurs contribueront à ralentir la croissance des exportations cette année. Premièrement, pour les véhicules et les pièces d'automobiles, elles s'inscriront à la baisse en raison de la faiblesse anticipée des ventes d'automobiles aux États-Unis et de la fermeture de l'usine de General Motors à Boisbriand. En excluant le secteur de l'automobile, la croissance des exportations devrait atteindre 2,0 %. Deuxièmement, une reprise des investissements non résidentiels des entreprises aux États-Unis un peu plus tardive que prévu en octobre dernier retardera celle des exportations en matériel informatique et de télécommunication.

Par ailleurs, pour une seconde année consécutive, ce sont les exportations d'avions et de pièces d'avions qui devraient afficher les plus fortes progressions en 2002.

L'an prochain, les exportations devraient croître beaucoup plus fortement grâce au redressement plus accentué des secteurs de l'informatique et des télécommunications et à la forte reprise de la demande de biens aux États-Unis. Elles devraient alors augmenter de 5,2 %.

### **La demande des ménages**

Ayant repris confiance au cours des derniers mois, les ménages continueront d'appuyer la croissance de l'économie en 2002 et en 2003. Le pouvoir d'achat des consommateurs sera entre autres soutenu par l'évolution positive de l'emploi, des taux d'intérêt plus bas en 2002 qu'en 2001, un prix du pétrole également moins élevé et des politiques fiscales et budgétaires favorables.

Ainsi, les dépenses de consommation devraient s'accroître de 2,6 % en 2002 et de 4,1 % en 2003. De plus, le nombre de mises en chantier devrait s'accroître de 5,1 % en 2002, à la faveur des bas taux d'intérêt hypothécaires et des conditions d'offre et de demande très serrées dans le secteur résidentiel, tant pour le marché locatif que pour le marché de la revente de maisons existantes. Quelque 29 000 nouvelles unités devraient être construites annuellement en 2002 et en 2003.

### **Les investissements**

Par ailleurs, les investissements non résidentiels devraient s'accroître de 1,5 % en 2002, selon la dernière enquête de Statistique Canada, réalisée en février 2002. Cette hausse est entièrement attribuable au programme d'accélération des investissements publics de 3 milliards de dollars sur trois ans présenté au Budget 2002-2003. Seulement pour l'année 2002, ce plan d'action permettra la réalisation de plus de 1,5 milliard de dollars d'investissements publics additionnels.

La hausse des investissements publics survient à un moment opportun puisqu'elle permettra de compenser, et même davantage, le repli anticipé des investissements des entreprises en 2002. En effet, du côté des entreprises, les investissements non résidentiels devraient diminuer légèrement en 2002 (-0,8 %), avant de renouer avec la croissance en 2003 (3,8 %).

Plusieurs facteurs expliquent la baisse anticipée des investissements des entreprises en 2002, notamment le repli des profits des sociétés et l'abaissement des taux d'utilisation des capacités de production. Toutefois, n'eût été de la fin de deux grands projets d'investissement (Alcan et Magnola), les perspectives de croissance des investissements des entreprises en 2002, telles que mesurées par Statistique Canada, auraient été néanmoins légèrement positives. En excluant ces deux grands projets, la croissance des investissements des entreprises devrait en effet atteindre 1,4 %. De plus, les données de Statistique Canada n'incluent pas les nouveaux projets d'Alcan et d'Alouette annoncés à la fin de février 2002.

TABLEAU 1.3

**PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES**  
(variation en pourcentage)

	2001	2002	2003
<b>PRODUCTION</b>			
— Produit intérieur brut réel	1,1	1,7	2,9
— Produit intérieur brut	2,4	1,9	4,8
<b>ÉLÉMENTS DE DÉPENSES</b>			
— Consommation	3,7	2,6	4,1
— Mises en chantier ('000)	27,7	29,1	28,9
— Investissements non résidentiels des entreprises	-3,3 <sup>(1)</sup>	-0,8 <sup>(1)</sup>	3,8
— Exportations internationales de marchandises <sup>(2)</sup>	-6,9	1,0	5,2
<b>ÉLÉMENTS DE REVENUS ET PRIX</b>			
— Salaires et traitements	3,6	2,6	4,0
— Revenu personnel	3,4	2,4	3,5
— Bénéfices des sociétés	-8,5	-11,6	14,0
— Prix à la consommation	2,4	1,4	1,9
<b>MARCHÉ DU TRAVAIL</b>			
— Population active	1,4	1,1	1,1
— Emploi	1,1	0,7	1,7
— en milliers	37	26	58
— Taux de chômage (niveau en %)	8,7	9,0	8,5
<b>TAUX D'INTÉRÊT – CANADA</b> (niveau en %)			
— Bons du Trésor, 3 mois	3,8	1,9	3,7
— Obligations fédérales, 10 ans	5,5	5,2	5,9

(1) Statistique Canada, Investissements privés et publics, février 2002. Diminution due à la fin de deux grands projets d'investissement, soit celui d'Alcan à Alma et celui de Magnolia à Asbestos. Ces deux projets mis à part, la croissance a atteint 1,3 % en 2001 et devrait atteindre 1,4 % en 2002.

(2) Dollars constants de 1997.

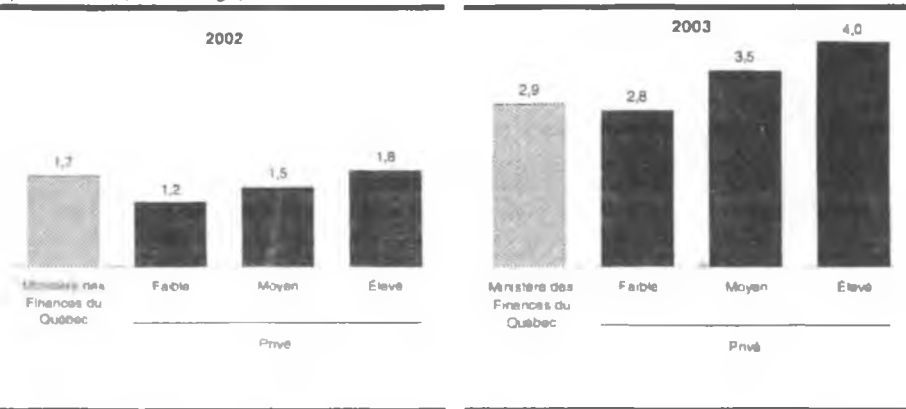
**Comparaison avec les prévisions du secteur privé**

Les prévisions économiques utilisées pour préparer cette mise à jour des équilibres budgétaires sont peu différentes de celles du secteur privé.

En moyenne, pour le Québec, les économistes du secteur privé prévoient que la croissance économique atteindra 1,5 % en 2002. Variant entre 1,2 % et 1,8 %, l'éventail des prévisions est maintenant beaucoup plus restreint qu'en octobre dernier, au moment de la préparation du Budget 2002-2003, où il s'étalait entre 0,4 % et 1,7 %. Cela témoigne d'une réduction de l'incertitude quant aux perspectives de croissance à court terme. En octobre dernier, celle-ci s'était en effet fortement accrue à la suite des attentats du 11 septembre 2001.

Pour 2003, les experts du secteur privé prévoient une accélération de la croissance économique au Québec. En moyenne, ils anticipent que la croissance atteindra 3,5 %. L'éventail des prévisions s'étale entre 2,8 % et 4,0 %. L'hypothèse de croissance retenue pour la préparation du présent Énoncé complémentaire, à 2,9 %, se situe dans le bas de la fourchette des prévisions du secteur privé.

GRAPHIQUE 1.29

**COMPARAISON DES PRÉVISIONS DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE  
AVEC LE SECTEUR PRIVÉ – QUÉBEC**  
(variation en pourcentage)


Source : Selon un relevé du ministère des Finances du Québec



## Section 2

### La situation financière du gouvernement en 2001-2002 et les emprunts du secteur public

<b>Les opérations financières du gouvernement</b> .....	3
Les revenus budgétaires .....	5
Les dépenses budgétaires.....	8
Les opérations non budgétaires.....	10
La dette représentant les déficits cumulés.....	12
Le financement .....	13
Les emprunts.....	15
Les remboursements d'emprunts .....	19
La dette totale du gouvernement .....	20
<b>Données historiques et résultats préliminaires</b> .....	23
Opérations financières du gouvernement du Québec	
<input type="checkbox"/> Sommaire.....	23
<input type="checkbox"/> Revenus budgétaires.....	24
<input type="checkbox"/> Dépenses budgétaires.....	25
<input type="checkbox"/> Opérations non budgétaires .....	26
<input type="checkbox"/> Opérations de financement .....	28
Emprunts réalisés en 2001-2002 pour le Fonds consolidé du revenu .....	29
Emprunts réalisés en 2001-2002 pour le Fonds de financement .....	30
Emprunts réalisés en 2001-2002 par Financement-Québec.....	31
Emprunts réalisés en 2001 par Hydro-Québec .....	32
<b>Annexe</b>	
<b>2.1 Résultats des organismes consolidés</b> .....	33



## **Les opérations financières du gouvernement <sup>(1)</sup>**

La prévision de déficit zéro pour l'année financière 2001-2002, établie lors du Discours sur le budget du 1<sup>er</sup> novembre dernier, est maintenue.

Les revenus budgétaires consolidés de l'exercice financier 2001-2002 sont révisés à 50 093 millions de dollars, soit 97 millions de dollars de plus que ce qui était anticipé au dernier budget. Cette augmentation des revenus résulte d'une révision à la hausse de 470 millions de dollars des revenus autonomes et d'une révision à la baisse de 373 millions de dollars des transferts fédéraux.

Quant aux dépenses budgétaires consolidées, elles s'établissent à 51 043 millions de dollars en 2001-2002, soit une révision à la hausse de 97 millions de dollars par rapport à la prévision du budget du 1<sup>er</sup> novembre 2001. Cette hausse découle principalement de révisions au niveau des organismes consolidés, les dépenses de programmes demeurant inchangées par rapport au Budget 2002-2003.

Par ailleurs, la totalité de la réserve budgétaire de 950 millions de dollars sera utilisée en 2001-2002, dont un montant de 670 millions de dollars pour maintenir l'équilibre budgétaire. À cet égard, il convient de noter que le projet de loi sur la réserve budgétaire a été adopté en décembre 2001 par l'Assemblée nationale.

Pour leur part, les besoins financiers nets consolidés sont révisés à 655 millions de dollars, soit une baisse de 52 millions de dollars par rapport à la prévision du budget de novembre 2001. Ainsi, les besoins financiers nets des organismes consolidés s'élèvent à 655 millions de dollars en raison principalement des investissements en immobilisations, alors qu'aucun besoin financier net n'est prévu par le Fonds consolidé du revenu.

En ce qui a trait aux opérations de financement, la variation de la dette directe est révisée à la hausse de 1 193 millions de dollars par rapport à la prévision du Discours sur le budget 2002-2003. Cette hausse s'explique principalement par une augmentation des dépôts au Fonds d'amortissement des régimes de retraite et des emprunts effectués par anticipation.

---

(1) À des fins comparatives, les données de cette section ont été ajustées sur la base de la structure budgétaire et financière qui prévaudra en 2002-2003.

TABLEAU 2.1

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES<sup>(1)</sup>**  
(en millions de dollars)

	2000-2001		2001-2002	
	Résultats réels	Discours sur le budget du 2001-11-01	Résultats préliminaires <sup>(2)</sup>	Variations par rapport au budget
<b>Opérations budgétaires</b>				
Revenus autonomes	42 895	40 336	40 806	470
Transferts fédéraux	8 145	9 660	9 287	-373
<b>Total des revenus</b>	<b>51 040</b>	<b>49 996</b>	<b>50 093</b>	<b>97</b>
Dépenses d'opérations	- 42 057	- 43 544	- 43 671	- 127
Service de la dette	- 7 606	- 7 402	- 7 372	30
<b>Total des dépenses</b>	<b>- 49 663</b>	<b>- 50 946</b>	<b>- 51 043</b>	<b>- 97</b>
<b>Réserve budgétaire</b>				
Sommes affectées à la réserve	- 950	—	—	—
<b>Utilisation des sommes affectées à la réserve</b>				
Pour financer des dépenses	—	280	280	—
Pour maintenir l'équilibre budgétaire	—	670	670	—
<b>Surplus budgétaire après réserve</b>	<b>427</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Opérations non budgétaires</b>				
Placements, prêts et avances	- 1 632	- 1 317	- 1 088	229
Immobilisations	- 473	- 691	- 911	- 220
Régimes de retraite	1 793	1 987	2 042	55
Autres comptes	- 631	- 686	- 698	- 12
<b>Besoins non budgétaires</b>	<b>- 943</b>	<b>- 707</b>	<b>- 655</b>	<b>52</b>
<b>Besoins financiers nets</b>	<b>- 516</b>	<b>- 707</b>	<b>- 655</b>	<b>52</b>
<b>Opérations de financement</b>				
Variation de l'encaisse	- 473	941	578	- 363
Variation de la dette directe <sup>(3)</sup>	3 008	2 032	3 225	1 193
Fonds d'amortissement des régimes de retraite <sup>(4)</sup>	- 2 019	- 2 266	- 3 148	- 882
<b>Total du financement des opérations</b>	<b>516</b>	<b>707</b>	<b>655</b>	<b>- 52</b>

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

- (1) À des fins de comparaison, les données ont été ajustées sur la base de la structure budgétaire et financière 2002-2003. Les redressements requis à l'égard des données du Discours sur le budget du 1<sup>er</sup> novembre 2001 découlent de la mise en place de la politique familiale à l'égard des places à contribution réduite dans les services de garde qui a pour effet d'augmenter simultanément les revenus et les dépenses de 38 millions de dollars.
- (2) Les résultats préliminaires pour 2001-2002 sont établis sur la base des données réelles enregistrées d'avril 2001 à janvier 2002 et d'une estimation arrêtée au 8 mars 2002 des résultats des mois de février et mars pour lesquels des transactions seront inscrites aux opérations de l'année 2001-2002 jusqu'à la fermeture des livres.
- (3) La variation de la dette directe comprend les nouveaux emprunts diminués des remboursements d'emprunts.
- (4) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir éventuellement au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les revenus produits par ce fonds y sont accumulés et sont portés en diminution de la dépense d'intérêts inscrite à l'égard du passif au titre des régimes de retraite.

**Les revenus budgétaires**

Pour l'année financière 2001-2002, la prévision des revenus budgétaires s'établit à 50 093 millions de dollars, une baisse de 1,9 % par rapport au niveau atteint en 2000-2001 en raison principalement des baisses du fardeau fiscal des particuliers et des sociétés annoncées lors des récents budgets.

**Les revenus autonomes**

Les revenus autonomes prévus s'établissent à 40 806 millions de dollars, soit 470 millions de dollars de plus que la prévision du Discours sur le budget de novembre dernier. Cette révision s'explique, entre autres, par une augmentation plus forte qu'anticipé des revenus d'impôts et de taxes, notamment au premier trimestre de 2002, ainsi que du coût plus faible que prévu du report des acomptes provisionnels des sociétés. Par ailleurs, les revenus des organismes consolidés sont plus élevés que prévu, ce qui compense le fait que les revenus des entreprises du gouvernement sont moindres qu'anticipé.

TABLEAU 2.2

**SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES REVENUS AUTONOMES**  
(en millions de dollars)

	2000-2001			2001-2002	
	Résultats réels	Discours sur le budget du 2001-11-01	Résultats préliminaires	Variations par rapport au budget	Variations par rapport à 2000-2001 (%)
Impôt sur le revenu des particuliers	17 107	15 597	15 722	125	- 8,1
Fonds des services de santé	4 488	4 396	4 426	30	- 1,4
Impôts des sociétés	4 217	3 817	4 015	198	- 4,8
Taxes à la consommation	9 393	9 845	9 882	37	5,2
Entreprises du gouvernement	3 496	2 707	2 635	- 72	- 24,6
Organismes consolidés	1 851	1 662	1 784	122	- 3,6
Autres revenus	2 343	2 312	2 342	30	—
<b>Total des revenus autonomes</b>	<b>42 895</b>	<b>40 336</b>	<b>40 806</b>	<b>470</b>	<b>- 4,9</b>

Les revenus provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers et des cotisations au Fonds des services de santé sont augmentés de 125 et de 30 millions de dollars respectivement. Ces révisions découlent principalement de rentrées fiscales plus fortes que prévu au premier trimestre de 2002.

De même, les revenus au titre des impôts des sociétés sont révisés à la hausse de 198 millions de dollars. Ce résultat est attribuable au coût plus faible que prévu de la mesure annoncée au Budget 2002-2003 qui permettait aux petites et moyennes entreprises de reporter de 6 mois leurs acomptes provisionnels du dernier trimestre de 2001. Par ailleurs, une révision à la baisse des bénéfices des sociétés en 2001 réduit en partie ces excédents.

Les revenus des taxes à la consommation sont, quant à eux, supérieurs de 37 millions de dollars à ceux anticipés au moment du Discours sur le budget de novembre dernier. Cette augmentation découle principalement de revenus plus élevés à la taxe sur les carburants en raison d'une hausse des volumes consommés à la suite de prix plus faible que prévu. Elle traduit également des rentrées fiscales plus fortes que prévu à la taxe sur le tabac compte tenu du fait que la hausse de taxe annoncée au Budget 2002-2003 a pris effet dès novembre, soit deux mois plus rapidement qu'anticipé au moment où les équilibres financiers du Discours sur le budget ont été complétés. Des revenus moindres que prévu à la taxe de vente ont atténué en partie ces impacts en raison d'une révision à la baisse des dépenses de consommation anticipées pour le premier trimestre de 2002.

Les revenus provenant des entreprises du gouvernement sont par ailleurs révisés à la baisse de 72 millions de dollars. La Société des alcools du Québec et Loto-Québec affichent des hausses respectives de 10 et de 47 millions de dollars par rapport aux prévisions du Discours sur le budget 2002-2003. Par contre, les résultats préliminaires des autres entreprises du gouvernement sont plus faibles que prévu.

**Les transferts fédéraux**

Les transferts fédéraux devraient se situer à 9 287 millions de dollars pour l'année financière 2001-2002, ce qui représente une révision à la baisse de 373 millions de dollars par rapport à la prévision du Discours sur le budget de novembre dernier.

TABLEAU 2.3

**SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX**  
(en millions de dollars)

	2000-2001			2001-2002	
	Résultats réels	Discours sur le budget du 2001-11-01	Résultats préliminaires	Variations par rapport au budget	Variations par rapport à 2000-2001 (%)
Péréquation	5 650	5 777	4 867	- 910	- 13,9
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS)	1 597	2 915	2 993	78	87,4
Autres transferts liés aux accords fiscaux	30	15	15	—	- 50,0
Autres programmes	618	531	518	- 13	- 16,2
Organismes consolidés	250	422	424	2	69,6
Sous-total	8 145	9 660	8 817	- 843	8,3
Report impôts fonciers (péréquation)	—	—	470	470	—
<b>Total</b>	<b>8 145</b>	<b>9 660</b>	<b>9 287</b>	<b>- 373</b>	<b>14,0</b>

Les revenus de péréquation sont revus à la baisse de 910 millions de dollars en raison principalement du changement apporté par le gouvernement fédéral à la méthodologie servant à mesurer la capacité fiscale à l'assiette des impôts fonciers. Ces révisions traduisent également une hausse de la capacité fiscale relative du Québec à l'impôt des sociétés et à l'impôt sur le revenu des particuliers ainsi qu'une réduction des revenus des provinces assujettis à la péréquation.

La révision à la hausse de 78 millions de dollars au titre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) reflète la révision à la baisse du transfert fiscal utilisé par le gouvernement fédéral pour les fins de ses calculs, ce qui augmente d'autant les versements en espèces au Québec.

Le gouvernement fédéral, suite aux représentations du Québec, a toutefois décidé que l'impact de 470 millions de dollars en 2001-2002 découlant du changement de méthodologie envisagé à l'assiette des impôts fonciers sera reporté à l'année financière 2003-2004. Compte tenu de ce report, les transferts fédéraux sont révisés à la baisse de 373 millions de dollars.

**Les dépenses budgétaires**

La prévision des dépenses budgétaires est révisée à 51 043 millions de dollars pour l'année financière 2001-2002, soit 97 millions de dollars de plus que prévu au Discours sur le budget du 1<sup>er</sup> novembre 2001. Au total, les dépenses budgétaires montrent une augmentation de 2,8 % par rapport à 2000-2001.

TABLEAU 2.4

**SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES**  
(en millions de dollars)

	2000-2001		2001-2002		
	Résultats réels	Discours sur le budget du 2001-11-01	Résultats préliminaux	Variations par rapport au budget	Variations par rapport à 2000-2001 (%)
Objectif de dépenses de programmes	40 874	41 967	41 967	—	2,7
Utilisation de la réserve budgétaire pour des dépenses	—	280	280	—	—
Dépenses de programmes	40 874	42 247	42 247	—	3,4
Organismes consolidés	1 183	1 297	1 424	127	20,4
<b>Total des dépenses d'opérations</b>	<b>42 057</b>	<b>43 544</b>	<b>43 671</b>	<b>127</b>	<b>3,8</b>
Service de la dette					
Fonds consolidé du revenu					
Service de la dette directe	4 378	4 098	4 000	- 98	- 8,6
Régimes de retraite	2 594	2 637	2 732	95	5,3
	6 972	6 735	6 732	- 3	- 3,4
Organismes consolidés	634	667	640	- 27	0,9
<b>Total du service de la dette</b>	<b>7 606</b>	<b>7 402</b>	<b>7 372</b>	<b>- 30</b>	<b>- 3,1</b>
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>49 663</b>	<b>50 946</b>	<b>51 043</b>	<b>97</b>	<b>2,8</b>

### **Les dépenses d'opérations**

Les dépenses d'opérations sont révisées à 43 671 millions de dollars, soit 127 millions de dollars de plus que prévu au budget du 1<sup>er</sup> novembre 2001. Cette hausse découle exclusivement de révisions aux organismes consolidés, de sorte que les dépenses de programmes demeurent inchangées par rapport au Budget 2002-2003.

### **Le service de la dette**

Le service de la dette est révisé à la baisse de 30 millions de dollars par rapport à la prévision du Discours sur le budget 2002-2003; il s'établit maintenant à 7 372 millions de dollars, dont 4 000 millions de dollars pour le service de la dette directe, 2 732 millions de dollars pour les intérêts sur le passif net au titre des régimes de retraite et 640 millions de dollars pour le service de la dette des organismes consolidés.

En ce qui concerne le service de la dette directe, la révision à la baisse de 98 millions de dollars est essentiellement due à une diminution plus forte que prévu des taux d'intérêt de court terme au Canada et aux États-Unis. Quant aux intérêts sur le passif net au titre des régimes de retraite, ils sont haussés de 95 millions de dollars suite aux nouvelles évaluations actuarielles des quatre plus importants régimes composant ce compte, ce qui entraîne une augmentation de l'obligation actuarielle du gouvernement.

**Les opérations non budgétaires**

Les besoins financiers nets provenant des opérations non budgétaires s'établissent à 655 millions de dollars, soit 52 millions de dollars de moins que prévu au Discours sur le budget de novembre 2001.

TABLEAU 2.5

**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES**  
(en millions de dollars)

	2001-2002		
	Discours sur le budget du 2001-11-01	Résultats préliminaires	Variations
<b>Fonds consolidé du revenu</b>			
Placements, prêts et avances			
Entreprises du gouvernement	- 1 223	- 919	304
Municipalités, organismes municipaux, particuliers, sociétés et autres	- 38	- 406	- 368
	- 1 261	- 1 325	- 64
Immobilisations	150	1	- 149
Régimes de retraite	1 987	2 042	55
Autres comptes	- 756	- 574	182
<b>Total du Fonds consolidé du revenu</b>	<b>120</b>	<b>144</b>	<b>24</b>
<b>Organismes consolidés<sup>(1)</sup></b>	<b>- 827</b>	<b>- 799</b>	<b>28</b>
<b>Besoins non budgétaires</b>	<b>- 707</b>	<b>- 655</b>	<b>52</b>

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

(1) Le détail des opérations est présenté au tableau 2.14.

Les besoins de fonds au titre des placements, prêts et avances sont révisés à la hausse de 64 millions de dollars. Cet écart s'explique principalement par une hausse des avances aux organismes consolidés afin de financer des investissements en immobilisations, compensée en partie par des mises de fonds plus faibles que prévu dans les entreprises du gouvernement.

La diminution de 149 millions de dollars au titre des immobilisations provient essentiellement d'une révision du calendrier d'amortissement de certaines immobilisations.

Le surplus annuel du passif au titre des régimes de retraite, estimé à 1 987 millions de dollars au dernier budget, a été révisé à la hausse de 55 millions de dollars pour s'établir à 2 042 millions de dollars. Cette variation découle essentiellement de l'augmentation des contributions du gouvernement à titre d'employeur.

Les opérations reliées aux autres comptes non budgétaires représentent les variations d'une année à l'autre des autres postes comptables. Ces comptes, qui comprennent notamment les espèces et effets en main, les chèques en circulation, les comptes à recevoir et les comptes à payer, peuvent connaître des fluctuations importantes en raison de la variabilité des encaissements et des déboursés du gouvernement. Ainsi, pour l'année 2001-2002, le solde des autres comptes présente une hausse de 182 millions de dollars par rapport au Discours sur le budget de novembre 2001.

**La dette représentant les déficits cumulés**

À la fin du présent exercice financier, la dette représentant les déficits cumulés s'établira à 81 992 millions de dollars, soit le même niveau qu'à la fin de l'exercice précédent. Ce concept de dette correspond au cumul des déficits et des surplus budgétaires réalisés au fil des ans. Il est important de préciser qu'il existe une distinction entre la réduction de la dette représentant les déficits cumulés et la réduction de la dette correspondant aux emprunts du gouvernement. En effet, la dette correspondant aux emprunts peut augmenter parce que le gouvernement doit financer des immobilisations, mais il n'en résulterait pas une augmentation de la dette correspondant aux déficits cumulés.

TABLEAU 2.6

**ÉVOLUTION DE LA DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS**  
(en millions de dollars)

	Au 31 mars		
	2001	2002 <sup>(1)</sup>	Variations
Dettes directes consolidées <sup>(2)</sup>	63 630	66 668	3 038
Passif net au titre des régimes de retraite	39 111	38 005	- 1 106
<b>Dettes totales<sup>(2)</sup></b>	<b>102 741</b>	<b>104 673</b>	<b>1 932</b>
Moins : avoirs financiers et immobilisations nets des autres éléments de passif	- 20 749	- 22 681	- 1 932
<b>Dettes représentant les déficits cumulés</b>	<b>81 992<sup>(3)</sup></b>	<b>81 992</b>	<b>0</b>
<b>Surplus budgétaire après réserve</b>	<b>427</b>	<b>0</b>	<b>—</b>

(1) Résultats préliminaires.

(2) Excluant des emprunts effectués par anticipation de 1 475 millions de dollars en 2000-2001 et 1 178 millions de dollars en 2001-2002. En incluant les emprunts effectués par anticipation, la dette totale a atteint 104 216 millions de dollars en 2000-2001 et atteindra 105 851 millions de dollars en 2001-2002.

(3) Incluant 950 millions de dollars mis en réserve.

**Le financement**

Les résultats préliminaires montrent que la variation de la dette directe devrait s'établir à 3 225 millions de dollars, soit 1 193 millions de dollars de plus que prévu lors du Budget 2002-2003. Les emprunts de l'exercice financier 2001-2002 seront de 8 941 millions de dollars (7 703 millions de dollars pour le Fonds consolidé du revenu et 1 238 millions de dollars pour les organismes consolidés), soit 1 567 millions de dollars de plus que prévu au dernier Budget.

TABLEAU 2.7

**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT**  
(en millions de dollars)

	2001-2002		
	Discours sur le budget du 2001-11-01	Résultats préliminaires	Variations
<b>Variation de l'encaisse</b>			
Fonds consolidé du revenu	622	299	- 323
Organismes consolidés	319	279	- 40
<b>Total de la variation de l'encaisse</b>	<b>941</b>	<b>578</b>	<b>- 363</b>
<b>Variation de la dette directe</b>			
Fonds consolidé du revenu			
Nouveaux emprunts	6 246	7 703	1 457
Remboursements d'emprunts	- 4 602	- 4 854	- 252
	1 644	2 849	1 205
Organismes consolidés			
Nouveaux emprunts	1 128	1 238	110
Remboursements d'emprunts	- 740	- 862	- 122
	388	376	- 12
<b>Total de la variation de la dette directe</b>	<b>2 032</b>	<b>3 225</b>	<b>1 193</b>
<b>Fonds d'amortissement des régimes de retraite</b>	<b>- 2 266</b>	<b>- 3 148</b>	<b>- 882</b>
<b>Total du financement des opérations</b>	<b>707</b>	<b>655</b>	<b>- 52</b>

N.B : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

**Financement du Fonds consolidé du revenu**

Les résultats préliminaires montrent que la variation de la dette directe du Fonds consolidé du revenu s'établit à 2 849 millions de dollars, soit 1 205 millions de dollars de plus que le montant prévu au Budget 2002-2003. Les emprunts de l'exercice financier 2001-2002 s'élèveront à 7 703 millions de dollars, ce qui représente 1 457 millions de dollars de plus que prévu au dernier budget. Cette hausse des emprunts s'explique par le fait que les dépôts au Fonds d'amortissement des régimes de retraite seront plus élevés que prévu de 882 millions de dollars, que les remboursements d'emprunts seront plus élevés que prévu de 252 millions de dollars et que les emprunts effectués par anticipation seront plus élevés que prévu de 323 millions de dollars. Pour l'exercice financier 2001-2002, les opérations de préfinancement sont évaluées à 1 178 millions de dollars. Ce niveau élevé des opérations de préfinancement permettra de pourvoir au remboursement d'emprunts qui arriveront à échéance le premier jour de la prochaine année financière.

Par ailleurs, les emprunts réalisés par anticipation font en sorte que le niveau de l'encaisse ne sera diminué que de 299 millions de dollars, alors qu'une réduction de 622 millions de dollars était prévue lors du Budget du 1<sup>er</sup> novembre 2001.

**Financement des organismes consolidés**

La variation de la dette directe des organismes consolidés devrait s'établir à 376 millions de dollars, soit 12 millions de dollars de moins que prévu au dernier budget.

## **Les emprunts**

Au total, le gouvernement aura réalisé des emprunts de 9 213 millions de dollars en 2001-2002, dont 7 703 millions de dollars pour les besoins du Fonds consolidé du revenu (incluant 3 148 millions de dollars afin d'effectuer les dépôts au Fonds d'amortissement des régimes de retraite) et 1 510 millions de dollars pour le Fonds de financement. Les emprunts du Fonds de financement servent à combler les besoins de financement des organismes consolidés (1 238 millions de dollars) et des organismes non consolidés (272 millions de dollars).

La réalisation du programme de financement en 2001-2002 a été caractérisée par l'excellente réceptivité des marchés financiers à l'égard des titres du Québec.

Au total, 60 % du programme de financement, soit 5 486 millions de dollars, a été réalisé en dollars canadiens. Le gouvernement a effectué cinq émissions publiques d'obligations en dollars canadiens, pour un montant total de 2 385 millions de dollars, ainsi que des émissions à rendement réel pour un montant total de 40 millions de dollars. Par ailleurs, des financements de gré à gré d'une valeur de 1 656 millions de dollars ont été effectués auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Enfin, les produits d'épargne vendus par Placements Québec devraient procurer au gouvernement 525 millions de dollars en financement.

Des emprunts totalisant 3 727 millions de dollars, soit 40 % du programme de financement, ont été effectués en devises étrangères dans le cadre de la stratégie de diversification des sources de financement du gouvernement. Trois émissions publiques d'obligations en devises étrangères ont été réalisées en 2001-2002. Premièrement, une émission mondiale d'obligations en dollars américains a été réalisée en avril 2001, d'un montant de 1 milliard de dollars américains (1 558 millions de dollars canadiens, dont 400 millions de dollars canadiens ont été avancés au Fonds de financement pour être prêtés à des organismes consolidés). Ensuite, une émission d'obligations pour un montant de 50 milliards de yens (625 millions de dollars canadiens) a été effectuée en mai. Enfin, le gouvernement a réalisé, en juin, une première émission publique d'obligations sur le marché de l'euro pour un montant de 1,5 milliard d'euros (1 944 millions de dollars canadiens).

TABLEAU 2.8

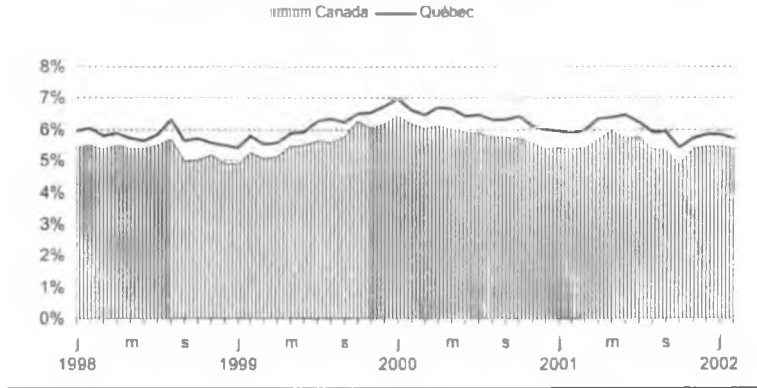
**SOMMAIRE DES EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2001-2002**  
(en millions de dollars)

Devises d'emprunts	Fonds consolidé du revenu	Organismes consolidés	Organismes non consolidés	Total (%)	
<b>Dollar canadien</b>					
Émissions publiques					
Obligations négociables	2 385	400 <sup>(1)</sup>	—	2 785	50,8
Obligations à rendement réel	40	—	—	40	0,7
Billets à moyen terme	191	110	—	301	5,5
Émissions privées					
Caisse de dépôt et placement du Québec	656	728	272	1 656	30,2
Fonds de placement du régime de pensions du Canada	7	—	—	7	0,1
Produits d'épargne	525	—	—	525	9,6
Programme immigrants-Investisseurs	140	—	—	140	2,5
Variation de la dette résultant de transactions d'échange de devises	32	—	—	32	0,6
<b>Sous-total</b>	<b>3 976</b>	<b>1 238</b>	<b>272</b>	<b>5 486</b>	<b>59,5</b>
<b>Dollar américain</b>					
Émission publique					
Obligations négociables	1 158 <sup>(1)</sup>	—	—	1 158	100,0
<b>Sous-total</b>	<b>1 158</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1 158</b>	<b>12,6</b>
<b>Autres devises</b>					
Émissions publiques					
Euro	1 944	—	—	1 944	75,7
Yen	625	—	—	625	24,3
<b>Sous-total</b>	<b>2 569</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>2 569</b>	<b>27,9</b>
<b>Total</b>	<b>7 703</b>	<b>1 238</b>	<b>272</b>	<b>9 213</b>	<b>100,0</b>

(1) L'emprunt original était de 1 milliard de dollars américains, soit 1 558 millions de dollars canadiens. Un montant de 400 millions de dollars canadiens provenant de cet emprunt a été avancé au Fonds de financement pour être prêté à des organismes consolidés.

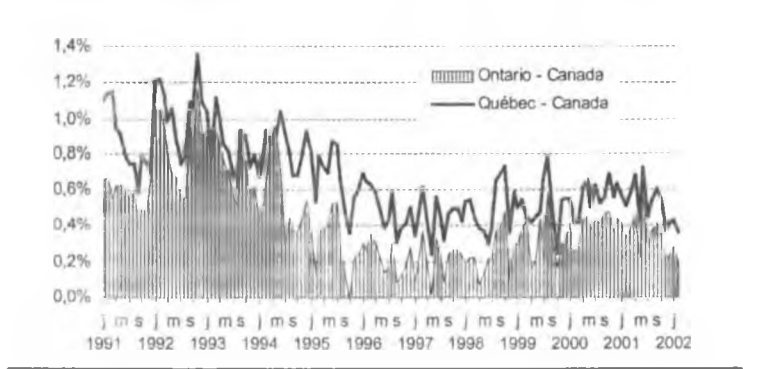
GRAPHIQUE 2.1

**TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À LONG TERME (10 ANS)  
DES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**



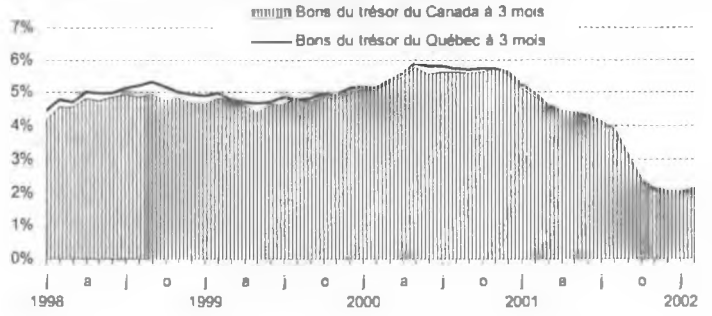
GRAPHIQUE 2.2

**ÉCART ENTRE LES TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES  
À LONG TERME (10 ANS)**



GRAPHIQUE 2.3

**TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À COURT TERME**



### **Les remboursements d'emprunts**

Les résultats préliminaires indiquent que les remboursements d'emprunts pour l'exercice financier 2001-2002 du Fonds consolidé du revenu et des organismes consolidés s'élèveront à 5 716 millions de dollars, soit 374 millions de dollars de plus que prévu lors du budget du 1<sup>er</sup> novembre 2001.

#### **Remboursements d'emprunts du Fonds consolidé du revenu**

Les remboursements d'emprunts pour l'exercice financier 2001-2002 du Fonds consolidé du revenu s'élèvent à 4 854 millions de dollars, soit 252 millions de dollars de plus que prévu au dernier budget. Cette hausse s'explique notamment par des versements additionnels au Fonds d'amortissement des emprunts du gouvernement, qui sont comptabilisés comme remboursements.

#### **Remboursements d'emprunts des organismes consolidés**

Par ailleurs, les remboursements d'emprunts des organismes consolidés s'élèvent à 862 millions de dollars en 2001-2002, soit 122 millions de dollars de plus que prévu au dernier budget.

**La dette totale du gouvernement**

La dette totale du gouvernement comprend la dette directe consolidée et le passif net au titre des régimes de retraite. La dette directe consolidée représente la somme de la dette directe du Fonds consolidé du revenu et de celle des organismes consolidés. Le passif net au titre des régimes de retraite représente, pour sa part, le passif au titre des régimes de retraite dont on soustrait le solde du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), un actif qui pourra éventuellement être utilisé pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

La dette directe consolidée du gouvernement devrait s'établir à 67 846 millions de dollars au 31 mars 2002, soit 63 730 millions de dollars à titre de dette directe du Fonds consolidé du revenu et 4 116 millions de dollars à titre de dette des organismes consolidés.

Il faut noter que la dette directe consolidée comprend un montant de 1 178 millions de dollars représentant des emprunts réalisés par anticipation en 2001-2002 qui serviront à combler une partie des emprunts à effectuer en 2002-2003.

Le passif net au titre des régimes de retraite devrait s'établir à 38 005 millions de dollars au 31 mars 2002. Il est composé d'une somme de 48 212 millions de dollars à titre de passif des régimes de retraite, de laquelle on soustrait la valeur du FARR de 10 207 millions de dollars.

En excluant les emprunts effectués par anticipation, la dette totale du gouvernement devrait donc s'établir à 104 673 millions de dollars au 31 mars 2002.

TABLEAU 2.9

**DETTE TOTALE DU GOUVERNEMENT PRÉVUE AU 31 MARS 2002**  
(en millions de dollars)

	Dette directe consolidée			Passif net au titre des régimes de retraite	Dette totale
	Dette directe du Fonds consolidé du revenu	Organismes consolidés	Total		
Dette prévue au 31 mars 2002	63 730	4 116	67 846	48 212	116 058
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	—	—	—	- 10 207	- 10 207
<b>Sous-total</b>	<b>63 730</b>	<b>4 116</b>	<b>67 846</b>	<b>38 005</b>	<b>105 851</b>
Emprunts effectués par anticipation	- 1 178	—	- 1 178	—	- 1 178
<b>Total</b>	<b>62 552</b>	<b>4 116</b>	<b>66 668</b>	<b>38 005</b>	<b>104 673<sup>(1)</sup></b>

N.B. : La dette en monnaies étrangères est exprimée en équivalent canadien selon les taux de change au 1<sup>er</sup> mars 2002.

(1) La dette totale du Fonds consolidé du revenu, qui fait l'objet du tableau 2.10, est donc de 100 557 millions de dollars (dette directe du Fonds consolidé du revenu de 62 552 millions de dollars et passif net au titre des régimes de retraite de 38 005 millions de dollars).

**Passif net au titre des régimes de retraite**

Le passif net au titre des régimes de retraite représente la valeur comptabilisée des engagements pris par le gouvernement à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic, dont on soustrait la valeur du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR). Au 31 mars 2002, le passif net au titre des régimes de retraite devrait s'établir à 38 005 millions de dollars.

**Évolution de la dette directe et du FARR**

Pour analyser l'évolution des composantes de la dette directe du Fonds consolidé du revenu d'un exercice à l'autre, il est important d'exclure l'impact du FARR.

Ainsi, comme le montre le tableau qui suit, la dette directe du Fonds consolidé du revenu devrait augmenter de 2 614 millions de dollars entre les 31 mars 2001 et 2002 (après avoir tenu compte des emprunts réalisés par anticipation). Cependant, cette hausse est due essentiellement au fait que des dépôts importants ont été effectués au FARR en 2001-2002. En effet, en retranchant de la dette directe du Fonds consolidé du revenu la valeur du FARR au 31 mars de chacun des exercices, on constate que la dette directe du Fonds consolidé du revenu aurait diminué de 534 millions de dollars, alors que le passif au titre des régimes de retraite aurait augmenté de 2 042 millions de dollars en 2001-2002.

TABLEAU 2 10

**DETTE DIRECTE DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU ET PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE, EXCLUANT L'IMPACT DU FARR**  
(en millions de dollars)

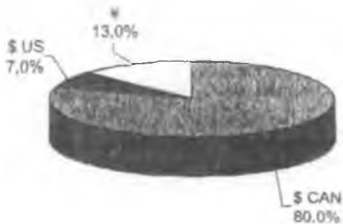
	Au 31 mars		
	2001	2002	Variations
Dettes directes (incluant le FARR et les emprunts effectués par anticipation)	61 413	63 730	2 317
Emprunts effectués par anticipation	- 1 475	- 1 178	297
Dettes directes (incluant le FARR)	59 938	62 552	2 614
Salde du FARR	- 7 059	- 10 207	- 3 148
<b>Dettes directes (excluant le FARR)</b>	<b>52 879</b>	<b>52 345</b>	<b>- 534</b>
Passif net au titre des régimes de retraite	39 111	38 005	- 1 106
Salde du FARR	7 059	10 207	3 148
<b>Passif au titre des régimes de retraite</b>	<b>46 170</b>	<b>48 212</b>	<b>2 042</b>
<b>Dettes totales du Fonds consolidé du revenu</b>	<b>99 049</b>	<b>100 557</b>	<b>1 508</b>

**La structure de la dette du gouvernement**

Afin de minimiser la dépense relative au service de la dette, le gouvernement du Québec effectue depuis plusieurs années une gestion de la dette qui l'amène à avoir une partie de sa dette en devises étrangères. De même, une partie de la dette est à taux d'intérêt fixes et une autre à taux variables.

Au 31 mars 2002, la proportion de la dette gérée par le gouvernement (dette du Fonds consolidé du revenu et celle encourue pour effectuer des avances au Fonds de financement) en dollars canadiens s'établira à 80 % et la part en devises étrangères sera de 20 %. Par ailleurs, la part de la dette à taux d'intérêt fixes devrait être de 71,5 %, alors que la part à taux variables devrait se situer à 28,5 %.

GRAPHIQUE 2.4

**STRUCTURE DE LA DETTE GÉRÉE PAR LE GOUVERNEMENT<sup>(1)</sup> PAR DEVISE ET À TAUX D'INTÉRÊT FIXES ET VARIABLES AU 31 MARS 2002**

(1) Dette du Fonds consolidé du revenu et dette encourue pour effectuer des avances au Fonds de financement.

## Données historiques et résultats préliminaires

TABLEAU 2.11

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES  
(en millions de dollars)

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002 <sup>(1)</sup>
<b>Opérations budgétaires</b>				
Revenus autonomes	38 649	41 076	42 895	40 806
Transferts fédéraux	8 071	6 334	8 145	9 287
<b>Total des revenus</b>	<b>46 720</b>	<b>47 410</b>	<b>51 040</b>	<b>50 093</b>
Dépenses d'opérations	- 39 407	- 40 031	- 42 057	- 43 671
Service de la dette	- 7 187	- 7 372	- 7 806	- 7 372
<b>Total des dépenses</b>	<b>- 46 594</b>	<b>- 47 403</b>	<b>- 49 663</b>	<b>- 51 043</b>
<b>Réserve budgétaire</b>				
Sommes affectées à la réserve	—	—	- 950	—
Utilisation des sommes affectées à la réserve				
Pour financer des dépenses	—	—	—	280
Pour maintenir l'équilibre budgétaire	—	—	—	670
<b>Surplus budgétaire après réserve</b>	<b>126</b>	<b>7</b>	<b>427</b>	<b>0</b>
<b>Opérations non budgétaires</b>				
Placements, prêts et avances	- 1 402	- 2 006	- 1 632	- 1 088
Immobilisations	- 217	359	- 473	- 911
Régimes de retraite	1 020	1 740	1 793	2 042
Autres comptes	996	1 328	- 631	- 698
<b>Excédents (besoins) non budgétaires</b>	<b>397</b>	<b>703</b>	<b>- 943</b>	<b>- 655</b>
<b>Surplus (besoins) financiers nets</b>	<b>523</b>	<b>710</b>	<b>- 516</b>	<b>- 655</b>
<b>Opérations de financement</b>				
Variation de l'encaisse	- 1 983	2 253	- 473	578
Variation de la dette directe <sup>(2)</sup>	2 490	- 132	3 008	3 225
Fonds d'amortissement des régimes de retraite <sup>(3)</sup>	- 1 030	- 2 831	- 2 019	- 3 148
<b>Total du financement des opérations</b>	<b>- 523</b>	<b>- 710</b>	<b>516</b>	<b>655</b>

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction. À des fins de comparaison, les données sont présentées sur la base de la structure budgétaire et financière 2002-2003.

- (1) Les résultats préliminaires pour 2001-2002 sont établis sur la base des données réelles enregistrées d'avril 2001 à janvier 2002 et d'une estimation arrêtée au 8 mars 2002 des résultats des mois de février et mars pour lesquels des transactions seront inscrites aux opérations de l'année 2001-2002 jusqu'à la fermeture des livres.
- (2) La variation de la dette directe comprend les nouveaux emprunts diminués des remboursements d'emprunts.
- (3) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pouvoir éventuellement au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les revenus produits par ce fonds y sont accumulés et sont portés en diminution de la dépense d'intérêts inscrite à l'égard du passif au titre des régimes de retraite.

TABLEAU 2.12

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC  
REVENUS BUDGÉTAIRES**

(en millions de dollars)

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
<b>Revenus autonomes</b>				
Impôts sur les revenus et les biens				
Impôt sur le revenu des particuliers	15 400	16 074	17 107	15 722
Contributions au Fonds des services de santé	4 117	4 291	4 488	4 426
Impôts des sociétés <sup>(1)</sup>	3 406	3 643	4 217	4 015
	<b>22 923</b>	<b>24 008</b>	<b>25 812</b>	<b>24 163</b>
Taxes à la consommation				
Ventes	6 426	6 761	7 374	7 630
Carburants	1 559	1 560	1 536	1 572
Tabac	523	498	483	680
	<b>8 508</b>	<b>8 819</b>	<b>9 393</b>	<b>9 882</b>
Droits et permis				
Véhicules automobiles	664	667	646	663
Boissons alcooliques	135	139	146	152
Ressources naturelles <sup>(2)</sup>	242	354	265	186
Autres	168	182	180	163
	<b>1 209</b>	<b>1 342</b>	<b>1 237</b>	<b>1 164</b>
Revenus divers				
Ventes de biens et services	450	422	406	426
Intérêts	346	363	390	404
Amendes, confiscations et recouvrements	402	345	310	348
	<b>1 198</b>	<b>1 130</b>	<b>1 106</b>	<b>1 178</b>
Revenus provenant des entreprises du gouvernement				
Société des alcools du Québec	408	442	471	490
Loto-Québec	1 187	1 289	1 358	1 354
Hydro-Québec	754	1 090	1 160	970
Autres	802	1 106	507	- 179
	<b>3 131</b>	<b>3 927</b>	<b>3 496</b>	<b>2 635</b>
Organismes consolidés	1 680	1 850	1 851	1 784
<b>Total des revenus autonomes</b>	<b>38 649</b>	<b>41 076</b>	<b>42 895</b>	<b>40 806</b>
<b>Transferts fédéraux</b>				
Programmes				
Péréquation	5 385	4 387	5 650	5 337
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	1 697	1 120	1 597	2 993
Contributions aux programmes de bien-être	—	11	—	—
Autres transferts liés aux accords fiscaux	60	11	30	15
Autres programmes	671	535	618	518
Organismes consolidés	258	270	250	424
<b>Total des transferts fédéraux</b>	<b>8 071</b>	<b>6 334</b>	<b>8 145</b>	<b>9 287</b>
<b>Total des revenus budgétaires</b>	<b>46 720</b>	<b>47 410</b>	<b>51 040</b>	<b>50 093</b>

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances, ainsi que la taxe sur les télécommunications, le gaz et l'électricité à compter de 2000-2001.

(2) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

TABLEAU 2.13

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**DÉPENSES BUDGÉTAIRES**

(en millions de dollars)

Ministères et organismes	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
<b>Dépenses d'opérations</b>				
Assemblée nationale	74	74	80	89
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	94	41	42	50
Affaires municipales et Métropole	1 007	1 116	1 387	1 479
Agriculture, Pêches et Alimentation	531	514	714	641
Conseil du trésor, Administration et Fonction publique	412	372	435	438
Conseil exécutif	68	215	111	117
Culture et Communications	524	496	541	487
Éducation	9 580	9 825	10 130	10 540
Emploi et Solidarité sociale	4 158	4 064	4 095	4 058
Environnement	162	223	159	174
Famille, Enfance et Condition féminine	1 514	1 541	1 562	1 704
Faune et Parcs	111	80	148	121
Finances (excluant le service de la dette)	354	303	419	490
Industrie et Commerce	130	155	277	209
Justice	486	459	468	511
Recherche, Science et Technologie	258	299	246	224
Régions	128	147	120	142
Relations avec les citoyens et Immigration	147	142	179	215
Relations internationales	88	98	104	109
Ressources naturelles	369	485	363	326
Revenu	845	721	715	627
Santé et Services sociaux	14 596	14 828	16 098	17 110
Sécurité publique	703	701	744	790
Tourisme, Loisir et Sport	121	173	151	157
Transports	1 507	1 578	1 507	1 364
Travail	72	81	79	77
Dépenses de programmes	38 039	38 731	40 874	42 247
Organismes consolidés	1 368	1 300	1 183	1 424
<b>Total des dépenses d'opérations</b>	<b>39 407</b>	<b>40 031</b>	<b>42 057</b>	<b>43 671</b>
<b>Service de la dette</b>				
Fonds consolidé du revenu	6 574	6 751	6 972	6 732
Organismes consolidés	613	621	634	640
<b>Total du service de la dette</b>	<b>7 187</b>	<b>7 372</b>	<b>7 606</b>	<b>7 372</b>
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>46 594</b>	<b>47 403</b>	<b>49 663</b>	<b>51 043</b>

(1) Les résultats préliminaires 2001-2002 contiennent des provisions permettant des transferts de crédits à d'autres ministères et organismes entre la date de production des documents budgétaires et la fin de l'exercice financier.

TABLEAU 2.14

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES**  
(en millions de dollars)

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
<b>Placements, prêts et avances</b>				
Fonds consolidé du revenu				
<b>ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT</b>				
<b>CAPITAL-ACTIONS ET MISE DE FONDS :</b>				
Société générale de financement du Québec	- 40	- 150	- 350	- 550
Société Innovatech du Grand Montréal	- 101	- 35	- 42	- 20
Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches	- 31	- 9	- 11	- 29
Société Innovatech Sud du Québec	- 7	- 4	- 6	- 22
Société Innovatech Régions ressources	—	- 8	- 13	- 15
Autres	- 5	- 1	- 3	- 23
	- 184	- 207	- 425	- 659
<b>VARIATION DE LA VALEUR DE CONSOLIDATION DES PLACEMENTS</b>	- 1 282	- 1 782	- 1 157	- 260
<b>PRÊTS ET AVANCES :</b>				
Société générale de financement du Québec	—	14	—	—
Société Innovatech du Grand Montréal	62	—	—	—
Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches	21	—	—	—
Société Innovatech Sud du Québec	3	—	—	—
Autres	—	10	—	—
	86	24	—	—
<b>Total des entreprises du gouvernement</b>	- 1 380	- 1 965	- 1 582	- 919
<b>PARTICULIERS, SOCIÉTÉS ET AUTRES</b>	- 119	- 53	- 20	- 408
<b>MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX</b>	3	6	1	2
	- 1 496	- 2 012	- 1 601	- 1 325
<b>Organismes consolidés</b>	94	6	- 31	237
<b>Total des placements, prêts et avances</b>	- 1 402	- 2 006	- 1 632	- 1 088
<b>Immobilisations</b>				
Fonds consolidé du revenu				
Investissements nets	- 69	- 85	- 144	- 195
Amortissement	372	354	334	196
	303	269	190	1
<b>Organismes consolidés</b>	- 520	- 628	- 663	- 912
<b>Total des immobilisations</b>	- 217	- 359	- 473	- 911

TABLEAU 2 14 (SUITE)

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES**  
(en millions de dollars)

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
<b>Régimes de retraite</b>				
<b>PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT</b>				
Participation du gouvernement à titre d'employeur:				
RREGOP:				
Coût annuel des prestations constituées <sup>(1)</sup>	693	754	990	959
Amortissement des gains (-) ou pertes actuariels	66	77	66	131
Coût des modifications au régime	—	44	—	—
Autres régimes:				
Coût annuel des prestations constituées <sup>(1)</sup>	147	140	166	150
Amortissement des gains (-) ou pertes actuariels	—	62	26	62
Coût des modifications aux régimes	24	—	—	33
<b>Total de la participation du gouvernement</b>	<b>930</b>	<b>1 077</b>	<b>1 248</b>	<b>1 335</b>
Cotisations des employeurs autonomes	8	24	—	8
Cotisations des participants	206	124	106	122
<b>Total des cotisations</b>	<b>214</b>	<b>148</b>	<b>106</b>	<b>130</b>
Prestations, remboursements et frais d'administration	- 2 624	- 2 336	- 2 567	- 2 768
Intérêts à l'égard du passif au titre des régimes de retraite imputés au service de la dette <sup>(2)</sup>	2 500	2 851	3 006	3 345
<b>Total des régimes de retraite</b>	<b>1 020</b>	<b>1 740</b>	<b>1 793</b>	<b>2 042</b>
<b>Autres comptes</b>				
Fonds consolidé du revenu	909	1 021	- 490	- 574
Organismes consolidés	87	307	- 141	-124
<b>Total des autres comptes</b>	<b>996</b>	<b>1 328</b>	<b>- 631</b>	<b>- 698</b>
<b>Total des opérations non budgétaires</b>	<b>397</b>	<b>703</b>	<b>- 943</b>	<b>- 655</b>

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

- (1) Coût des prestations de retraite constituées au cours de l'année financière, calculé selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des années de services.
- (2) Excluant les revenus produits par le Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

TABLEAU 2.15

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**OPÉRATIONS DE FINANCEMENT**  
(en millions de dollars)

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
<b>Variation de l'encaisse</b>				
Fonds consolidé du revenu	- 2 831	2 325	- 969	299
Organismes consolidés	848	- 72	496	279
<b>Total de la variation de l'encaisse</b>	<b>- 1 983</b>	<b>2 253</b>	<b>- 473</b>	<b>578</b>
<b>Variation de la dette directe</b>				
Fonds consolidé du revenu				
Nouveaux emprunts	9 355	5 189	7 569	7 703
Remboursements d'emprunts	- 6 399	- 5 509	- 4 616	- 4 854
	2 956	- 320	2 953	2 849
Organismes consolidés				
Nouveaux emprunts	296	891	1 025	1 238
Remboursements d'emprunts	- 762	- 703	- 970	- 862
	- 466	188	55	376
<b>Total de la variation de la dette directe</b>	<b>2 490</b>	<b>- 132</b>	<b>3 008</b>	<b>3 225</b>
<b>Fonds d'amortissement des régimes de retraite<sup>(1)</sup></b>	<b>- 1 030</b>	<b>- 2 831</b>	<b>- 2 019</b>	<b>- 3 148</b>
<b>Total du financement des opérations</b>	<b>- 523</b>	<b>- 710</b>	<b>516</b>	<b>655</b>

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

- (1) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir éventuellement au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les revenus produits par ce fonds y sont accumulés et sont portés en diminution de la dépense d'intérêts inscrite à l'égard du passif au titre des régimes de retraite.

TABLEAU 2.16

## EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2001-2002 POUR LE FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

Montant en dollars canadiens <sup>(1)</sup>	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt <sup>(2)</sup>	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur <sup>(3)</sup>
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
1 158	743 \$US <sup>(4)</sup>	5,50	11 avril	2006-04-11	99,763	5,555
625	50 000 ¥	1,80	9 mai	2013-05-09	99,138	1,679
372	—	6,25	4 juin	2032-06-01	93,111	6,785
1 944	1 500 €	5,63 <sup>(5)</sup>	21 juin	2011-06-21	99,440	5,700
516	—	6,50	31 juillet	2005-12-01	103,149	5,668
509	—	6,25	31 août	2010-12-01	101,872	5,982
491	—	6,25	22 novembre	2032-06-01	98,247	6,381
497	—	6,25	15 janvier	2032-06-01	99,425	6,292
40 <sup>(6)</sup>	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
656 <sup>(7)</sup>	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
191 <sup>(8)</sup>	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
525 <sup>(9)</sup>	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
7 <sup>(10)</sup>	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
140 <sup>(11)</sup>	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
32 <sup>(12)</sup>	Diverses	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
<b>Total</b>	<b>7 703</b>					

- (1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
- (2) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.
- (3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
- (4) L'emprunt original totalise 1 milliard de dollars américains, soit 1 558 millions de dollars canadiens. Un montant de 400 millions de dollars canadiens provenant de cet emprunt a été avancé au Fonds de financement pour être prêté à des organismes consolidés.
- (5) Les intérêts sont payables annuellement.
- (6) Obligations à rendement réel. Le capital et le taux d'intérêt de ces obligations sont rajustés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation au Canada.
- (7) Emprunts souscrits en entier par la Caisse de dépôt et placement du Québec.
- (8) Billets à moyen terme sur le marché canadien.
- (9) Produits d'épargne émis par Placements Québec.
- (10) Emprunts auprès du Fonds de placement du régime de pensions du Canada.
- (11) Programme immigrants-investisseurs.
- (12) Montant encaissé en vertu de conventions d'échange de taux d'intérêt et de devises.

TABLEAU 2.17

**EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2001-2002 POUR LE FONDS DE FINANCEMENT**

Montant en dollars canadiens <sup>(1)</sup>	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt <sup>(2)</sup>	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur <sup>(3)</sup>
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
<b>A. Emprunts réalisés pour les organismes consolidés</b>						
400 <sup>(4)</sup>	—	5,67	11 avril	2006-04-11	100,000	5,673
160 <sup>(5)</sup>	—	6,25	26 septembre	2010-12-01	102,031	5,958
10 <sup>(6)</sup>	—	6,50	26 septembre	2005-12-01	106,513	4,761
145 <sup>(4)</sup>	—	6,25	10 octobre	2010-12-01	102,973	5,825
122 <sup>(4)</sup>	—	6,25	16 octobre	2010-12-01	102,098	5,948
4 <sup>(6)</sup>	—	7,75	26 octobre	2008-03-30	112,281	4,648
90 <sup>(4)</sup>	—	6,25	26 octobre	2010-12-01	102,749	5,855
36 <sup>(4)</sup>	—	6,25	6 novembre	2010-12-01	105,938	5,412
56 <sup>(4)</sup>	—	6,25	14 novembre	2010-12-01	108,223	5,372
37 <sup>(4)</sup>	—	6,25	22 novembre	2010-12-01	102,659	5,866
68 <sup>(4)</sup>	—	6,25	13 décembre	2010-12-01	101,331	6,055
110 <sup>(4)</sup>	—	Variable	4 février	2009-02-04	100,000	Variable
<b>Sous-total</b>	<b>1 238</b>					
<b>B. Emprunts réalisés pour les organismes non consolidés</b>						
26 <sup>(4)</sup>	—	6,25	10 octobre	2010-12-01	102,973	5,825
17 <sup>(4)</sup>	—	7,75	26 octobre	2008-03-30	112,281	4,648
229 <sup>(4)</sup>	—	6,25	20 décembre	2032-06-01	96,388	6,524
<b>Sous-total</b>	<b>272</b>					
<b>Total</b>	<b>1 510</b>					

(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.

(2) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.

(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(4) Montant provenant de l'emprunt de 1 milliard de dollars américains (1 558 millions de dollars canadiens) effectué par le Fonds consolidé du revenu.

(5) La Caisse de dépôt et placement du Québec a souscrit en entier ces emprunts.

(6) Billet à moyen terme sur le marché européen.

TABLEAU 2.18

## EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2001-2002 PAR FINANCEMENT-QUÉBEC

Montant en dollars canadiens <sup>(1)</sup>	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt <sup>(2)</sup>	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur <sup>(3)</sup>
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
49	—	5,75	9 avril	2008-12-01	98,613	5,977
10	—	5,75	9 avril	2008-12-01	98,765	5,952
35	—	5,75	9 avril	2008-12-01	98,916	5,927
5	—	5,75	10 avril	2008-12-01	99,067	5,902
5	—	5,75	12 avril	2008-12-01	99,014	5,911
513	—	6,30	14 mai	2006-06-01	102,540	5,713
490	350 €	Variable <sup>(4)</sup>	3 décembre	2008-12-03	99,688	Variable
<b>Emprunts réalisés <sup>(5)</sup></b>	<b>1 107</b>					
<b>Emprunts à réaliser</b>	<b>293</b>					
<b>Programme de financement</b>	<b>1 400</b>					

(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation

(2) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence

(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement

(4) Les intérêts sont payables trimestriellement

(5) Emprunts réalisés au 8 mars 2002.

TABLEAU 2.19

**EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2001 PAR HYDRO-QUÉBEC<sup>(1)</sup>**

Montant en dollars canadiens <sup>(2)</sup>	Valeur nominale en devises étrangères		Taux d'intérêt <sup>(3)</sup>	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur <sup>(4)</sup>
	(en millions)						
518	—		6,50	19 janvier	2011-02-15	103,542	6,025
1 149 <sup>(5)</sup>	750 \$US		6,30	11 mai	2011-05-11	99,831	6,323
1 671 <sup>(6)</sup>	—		Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
25 <sup>(7)</sup>	Diverses		Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
<b>Total</b>	<b>3 363</b>						

N.B. : Hydro-Québec dispose auprès de diverses banques et institutions financières, de conventions de crédit pour un montant équivalent à 1 500 millions de dollars américains. Aucun tirage n'était en cours sur ces conventions de crédit au 31 décembre 2001.

- (1) Emprunts réalisés au 31 décembre 2001.
- (2) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
- (3) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.
- (4) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
- (5) Emprunt sur le marché mondial.
- (6) Billets à moyen terme sur le marché canadien.
- (7) Montant encaissé en vertu de conventions d'échange de taux d'intérêt et de devises.

## Section 2

## Annexe 2.1

### Résultats des organismes consolidés

---



**Résultats des organismes consolidés**

Les revenus provenant des organismes consolidés totalisent 2 208 millions de dollars, en hausse de 124 millions de dollars par rapport au Discours sur le budget de novembre dernier. Quant aux dépenses, elles s'établissent à 2 064 millions de dollars, une augmentation de 100 millions de dollars.

Les résultats nets des organismes consolidés montrent un surplus de 144 millions de dollars, soit 24 millions de dollars de plus qu'anticipé au Discours sur le budget de novembre 2001.

TABLEAU 2.1.1

**ÉVOLUTION DES RÉSULTATS NETS DES ORGANISMES CONSOLIDÉS<sup>(1)</sup>**

(en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002		
	Résultats réels	Discours sur le budget du 2001-11-01	Résultats préliminaires	Variations par rapport au budget
Revenus autonomes	1 851	1 662	1 784	122
Transferts fédéraux	250	422	424	2
<b>Total des revenus</b>	<b>2 101</b>	<b>2 084</b>	<b>2 208</b>	<b>124</b>
Dépenses d'opérations	- 1 183	- 1 297	- 1 424	- 127
Service de la dette	- 634	- 667	- 640	27
<b>Total des dépenses</b>	<b>- 1 817</b>	<b>- 1 964</b>	<b>- 2 064</b>	<b>- 100</b>
<b>Résultats nets</b>	<b>284</b>	<b>120</b>	<b>144</b>	<b>24</b>

N.B.: Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement

(1) Les données apparaissant à ce tableau excluent les transactions effectuées avec d'autres entités à l'intérieur du périmètre comptable du gouvernement.



## **Section 3**

# **Orientations budgétaires et financières du gouvernement**

---

<b>Maintien de l'équilibre budgétaire malgré la baisse importante des transferts fédéraux.....</b>	<b>3</b>
<b>La situation financière du gouvernement .....</b>	<b>5</b>
<b>Les revenus du gouvernement .....</b>	<b>8</b>
<b>Les dépenses du gouvernement.....</b>	<b>15</b>
<b>Annexe</b>	
<b>3.1 Informations additionnelles sur la situation financière du gouvernement.....</b>	<b>17</b>



Cette section de l'Énoncé complémentaire au Budget 2002-2003 présente les orientations budgétaires et financières poursuivies par le gouvernement du Québec. Les prévisions de revenus, de dépenses, de solde budgétaire et de besoins ou surplus financiers nets, tiennent compte des hypothèses économiques retenues et des politiques fiscales et budgétaires annoncées dans le présent Énoncé complémentaire.

## Maintien de l'équilibre budgétaire malgré la baisse importante des transferts fédéraux

En dépit de la révision à la baisse des transferts en provenance du gouvernement fédéral, le gouvernement parviendra tout de même à maintenir l'équilibre budgétaire en 2001-2002 et les années suivantes, tel que le prescrit la *Loi sur l'équilibre budgétaire*. En effet, les révisions importantes aux transferts fédéraux sont compensées par des rentrées fiscales plus élevées que prévu depuis le début de l'année.

TABLEAU 3.1

### SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES<sup>(1)</sup> (en millions de dollars)

	1999-2000	2000-2001	2001-2002 <sup>P</sup>	2002-2003 <sup>P</sup>	2003-2004 <sup>P</sup>
<b>Opérations budgétaires</b>					
Revenus autonomes	41 076	42 895	40 806	43 085	45 231
Transferts fédéraux	6 334	8 145	9 287	8 842	8 074
Total des revenus	47 410	51 040	50 093	51 907	53 305
Dépenses d'opérations	- 40 031	- 42 057	- 43 671	- 44 713	- 45 699
Service de la dette	- 7 372	- 7 606	- 7 372	- 7 194	- 7 606
Total des dépenses	- 47 403	- 49 663	- 51 043	- 51 907	- 53 305
<b>Réserve budgétaire</b>					
Sommes affectées à la réserve	—	- 950	—	—	—
Utilisation des sommes affectées à la réserve					
- Pour financer des dépenses	—	—	280	—	—
- Pour maintenir l'équilibre budgétaire	—	—	670	—	—
<b>Surplus budgétaire après réserve</b>	<b>7</b>	<b>427</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Surplus (besoins) financiers nets</b>					
Fonds consolidé du revenu	826	35	0	500	500
Organismes consolidés	- 116	- 551	- 655	- 1 372	- 1 205
<b>Total</b>	<b>710</b>	<b>- 516</b>	<b>- 655</b>	<b>- 872</b>	<b>- 705</b>

N.B. Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement

P : Résultats préliminaires pour 2001-2002 et prévisions pour les années suivantes

(1) Sur la base de la structure budgétaire et financière en vigueur en 2002-2003.

Par ailleurs, les objectifs de dépenses fixés au Budget 2001-2002 sont maintenus pour les années financières 2001-2002 et 2002-2003. Les sommes affectées à la réserve budgétaire en 2000-2001 seront utilisées comme prévu au budget de novembre dernier.

En ce qui a trait aux besoins financiers nets totaux, ils seront de 655 millions de dollars en 2001-2002, de 872 millions de dollars en 2002-2003 et de 705 millions de dollars en 2003-2004.

Aucun besoin financier net n'est toutefois prévu au Fonds consolidé du revenu pour l'exercice 2001-2002. Pour 2002-2003 et 2003-2004, des surplus financiers nets de 500 millions de dollars sont anticipés.

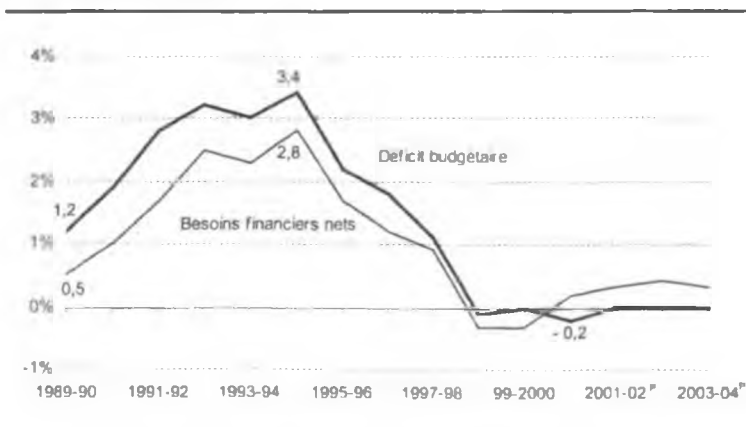
Cependant, les besoins financiers nets des organismes consolidés seront de 655 millions de dollars en 2001-2002, de 1 372 millions de dollars en 2002-2003 et de 1 205 millions de dollars en 2003-2004. Ces besoins découlent notamment des hausses marquées des investissements du Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier annoncés au Budget 2001-2002 et au Plan d'accélération des investissements du secteur public.

## La situation financière du gouvernement

Au cours des dernières années, la situation financière du gouvernement s'est améliorée considérablement. Le déficit budgétaire représentait 3,4 % du produit intérieur brut en 1994-1995. Il a été éliminé en seulement quatre ans et des surplus ont été enregistrés de 1998-1999 à 2000-2001. Le gouvernement maintiendra l'équilibre budgétaire en 2001-2002 et les années suivantes.

GRAPHIQUE 3.1

### DÉFICIT BUDGÉTAIRE ET BESOINS FINANCIERS NETS (en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2001-2002 et prévisions pour les années suivantes

## Une baisse continue du taux d'endettement

La dette représentant les déficits cumulés est l'indicateur utilisé par le gouvernement pour faire état de l'évolution de sa situation financière. Cette dette totalisait, au 31 mars 2001, 81 992 millions de dollars. Elle demeurera stable sur l'horizon de prévision.

TABLEAU 3.2

### ÉVOLUTION DE LA DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS (en millions de dollars)

	2001-2002 <sup>P</sup>	2002-2003 <sup>P</sup>	2003-2004 <sup>P</sup>
<b>Solde de début d'exercice</b>	<b>81 992<sup>(1)</sup></b>	<b>81 992</b>	<b>81 992</b>
Moins :			
<i>Surplus budgétaire après réserve</i>	0	0	0
<b>Solde de fin d'exercice</b>	<b>81 992</b>	<b>81 992</b>	<b>81 992</b>

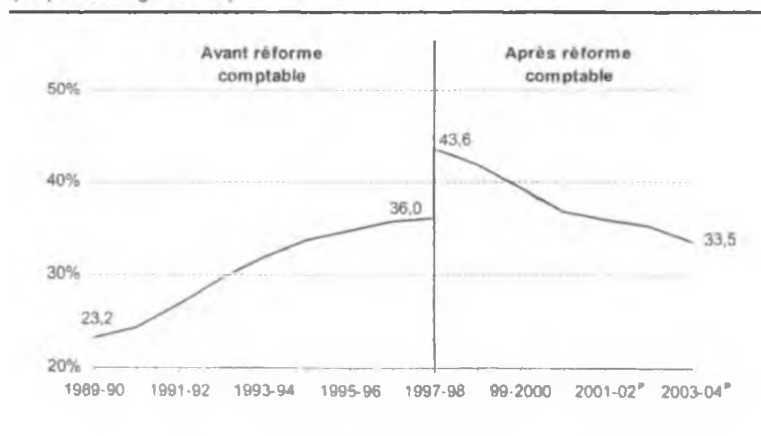
P Résultats préliminaires pour 2001-2002 et prévisions pour les années suivantes

(1) Incluant 950 millions de dollars mis en réserve.

Compte tenu du maintien de l'équilibre budgétaire, la dette représentant les déficits cumulés continuera de diminuer par rapport au PIB. Elle s'établira à 33,5 % au 31 mars 2004, ce qui représente une baisse de plus de 23 % du taux d'endettement en six ans.

GRAPHIQUE 3.2

### DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS (en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2001-2002 et prévisions pour les années suivantes.

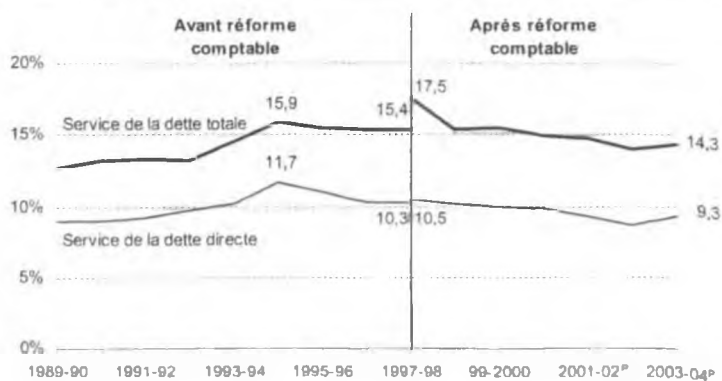
### Le gouvernement consacre une part de plus en plus faible de ses revenus aux intérêts sur la dette

La part des revenus budgétaires consacrée au service de la dette directe du Fonds consolidé du revenu et des organismes consolidés se situera à 9,3 % en 2003-2004.

En ce qui a trait à la part des revenus budgétaires consacrée au service de la dette totale, qui comprend également les intérêts sur le passif net au titre des régimes de retraite et le service de la dette des organismes consolidés, elle était de 17,5 % en 1997-1998, alors qu'elle devrait s'établir à 14,3 % en 2003-2004.

GRAPHIQUE 3 3

#### SERVICE DE LA DETTE (en pourcentage des revenus budgétaires)



P : Résultats préliminaires pour 2001-2002 et prévisions pour les années suivantes

## Les revenus du gouvernement

### Les revenus budgétaires

Les revenus budgétaires du gouvernement devraient totaliser 51 907 millions de dollars en 2002-2003, soit 43 065 millions de dollars au chapitre des revenus autonomes et 8 842 millions de dollars au titre des transferts fédéraux. Après avoir enregistré une baisse de 1,9 % en 2001-2002, les revenus budgétaires devraient augmenter de 3,6 % en 2002-2003 et de 2,8 % en 2003-2004.

TABLEAU 3.3

#### ÉVOLUTION DES REVENUS BUDGÉTAIRES

(en millions de dollars)

	1999-2000	2000-2001	2001-2002 <sup>P</sup>	2002-2003 <sup>P</sup>	2003-2004 <sup>P</sup>
Revenus autonomes	41 076	42 895	40 806	43 065	45 231
Variation en %	6,3	4,4	-4,9	5,5	5,0
Transferts fédéraux	6 334	8 145	9 287	8 842	8 074
Variation en %	-21,5	28,8	14,0	-4,8	-8,7
<b>Revenus budgétaires</b>	<b>47 410</b>	<b>51 040</b>	<b>50 093</b>	<b>51 907</b>	<b>53 305</b>
Variation en %	1,5	7,7	-1,9	3,6	2,8
Taux de croissance du PIB nominal en % <sup>(1)</sup>	6,0	6,7	2,4	1,9	4,8
Taux d'inflation au Canada en % <sup>(1)</sup>	1,7	2,7	2,6	1,1	2,0

P : Résultats préliminaires pour 2001-2002 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière.

**Les revenus autonomes**

En 2001-2002, les revenus autonomes devraient diminuer de 4,9 % par rapport à l'année précédente, les baisses les plus importantes étant enregistrées à l'impôt sur le revenu des particuliers, à l'impôt des sociétés et aux revenus des entreprises du gouvernement. En 2002-2003 et 2003-2004, les revenus autonomes devraient connaître une croissance de 5,5 % et de 5 % respectivement, chaque source y contribuant, notamment les entreprises du gouvernement.

TABLEAU 3 4

**ÉVOLUTION DES REVENUS AUTONOMES PAR SOURCE**  
(en millions de dollars)

	2001-2002 <sup>P</sup>	2002-2003 <sup>P</sup>	2003-2004 <sup>P</sup>
Impôt sur le revenu des particuliers	15 722	16 342	17 314
Variation en %	- 8,1	3,9	5,9
Fonds des services de santé	4 426	4 594	4 781
Variation en %	- 1,4	3,8	4,1
Impôts des sociétés	4 015	4 350	4 341
Variation en %	- 4,8	8,3	- 0,2
Taxes à la consommation	9 882	10 290	10 718
Variation en %	5,2	4,1	4,2
Autres revenus	2 342	2 389	2 468
Variation en %	0,0	2,0	3,3
<b>Sous-total excluant les entreprises du gouvernement et les organismes consolidés</b>	<b>36 387</b>	<b>37 965</b>	<b>39 622</b>
Variation en %	- 3,1	4,3	4,4
Entreprises du gouvernement	2 635	3 215	3 597
Variation en %	- 24,6	22,0	11,9
Organismes consolidés	1 784	1 885	2 012
Variation en %	- 3,6	5,7	6,7
<b>Revenus autonomes</b>	<b>40 806</b>	<b>43 065</b>	<b>45 231</b>
Variation en %	- 4,9	5,5	5,0

P : Résultats préliminaires pour 2001-2002 et prévisions pour les années suivantes.

En ce qui concerne l'évolution des revenus par source :

- l'impôt sur le revenu des particuliers, la plus importante source de revenus du gouvernement, devrait diminuer de 8,1 % en 2001-2002 pour s'établir à 15,7 milliards de dollars. Au cours de cet exercice financier, l'impact des baisses d'impôt annoncées lors des récents budgets excédera la progression des rentrées fiscales découlant de la croissance des revenus assujettis à l'impôt. En 2002-2003, la croissance sera limitée à 3,9 % compte tenu que ces baisses d'impôt atteindront leur plein impact. En 2003-2004, la croissance atteindra 5,9 %, un rythme compatible à celui de l'augmentation des revenus assujettis à l'impôt étant donné la progressivité du régime fiscal;
- les cotisations au Fonds des services de santé devraient s'établir à 4,4 milliards de dollars en 2001-2002, soit un niveau légèrement inférieur à celui de l'année précédente. En effet, la hausse occasionnée par la croissance des salaires et traitements est entièrement compensée par les impacts du congé fiscal accordé dans le Budget 2001-2002 aux entreprises manufacturières des régions ressources, ainsi que par la réduction du taux de cotisation des petites et moyennes entreprises en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Cette réduction est la dernière étape de la baisse progressive qui a été introduite dans le cadre de la réforme de la fiscalité des entreprises annoncée lors du Budget 1998-1999. Avec la fin de ces réductions, le taux de croissance de ces revenus devrait s'établir à 3,8 % en 2002-2003 et à 4,1 % en 2003-2004, soit une croissance comparable à celle des salaires et traitements sur une base d'année financière;
- la diminution de 4,8 % des revenus attendus aux impôts des sociétés en 2001-2002 découle de la baisse prévue des bénéfices des sociétés et de la mesure annoncée au Budget 2002-2003 pour améliorer les liquidités des petites et moyennes entreprises. En effet, celles-ci pouvaient reporter de six mois les acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu et de taxes sur le capital qu'elles devaient verser au dernier trimestre 2001, réduisant ainsi les revenus pour 2001-2002 mais les augmentant d'autant en 2002-2003, ce qui explique la croissance anticipée de 8,3 % au cours de cette année. La non-récurrence de ces montants en 2003-2004 réduira la croissance des revenus, annulant ainsi les effets positifs de la hausse des bénéfices des sociétés en 2003;
- les revenus des taxes à la consommation devraient afficher une hausse de 5,2 % en 2001-2002, ce qui reflète notamment les deux hausses des taxes sur le tabac du 5 avril dernier et celle annoncée dans le budget de novembre dernier. La croissance prévue de 4,1 % en 2002-2003 est comparable à celle de la consommation des ménages lorsqu'on tient compte du plein impact de la hausse additionnelle de la taxe sur le tabac. Les revenus des taxes à la consommation augmenteront de 4,2 % en 2003-2004, ce qui

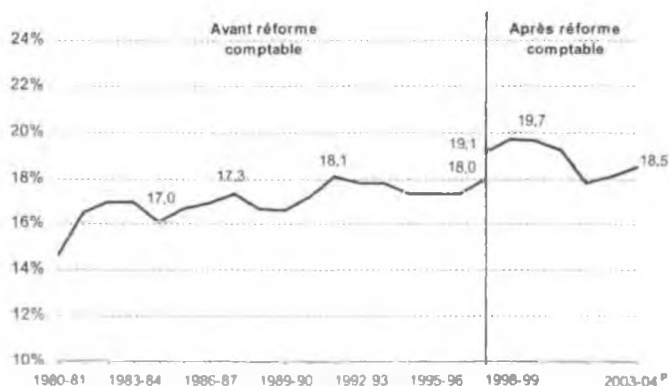
correspond au rythme de croissance de la consommation des ménages;

- les revenus provenant des entreprises du gouvernement devraient augmenter respectivement de 22 % en 2002-2003 et de 11,9 % en 2003-2004 en raison de l'amélioration de la situation financière de l'ensemble des sociétés d'État.

L'importance des revenus autonomes par rapport au produit intérieur brut s'est établie, en incluant les organismes consolidés, à un sommet de 19,7 % en 1999-2000. Compte tenu des baisses de fardeau fiscal annoncées, ce ratio devrait diminuer à 18,5 % en 2003-2004.

#### GRAPHIQUE 3.4

##### ÉVOLUTION DES REVENUS AUTONOMES (en pourcentage du PIB)



P Prévisions

## Les transferts fédéraux

Après avoir connu une hausse de 14 % en 2001-2002, en raison notamment de l'encaissement de 1 004 millions de dollars en provenance des fiducies du TCSPS, les transferts fédéraux baisseront de 4,8 % en 2002-2003. Les sommes reçues au titre du TCSPS diminueront de manière importante, en raison du fait que l'expiration de deux des trois fiducies mises en place par le gouvernement fédéral vient plus que compenser les transferts additionnels consentis par ce dernier en septembre 2000.

En 2003-2004, les transferts fédéraux devraient chuter de 8,7 % par rapport au niveau de 2002-2003. Cette baisse s'explique par la fin des encaissements des fiducies et par le début des impacts du changement apporté par le gouvernement fédéral à la méthodologie de mesure de l'assiette des impôts fonciers. En effet, les revenus de péréquation de l'année 2003-2004 intègrent à cet égard un manque à gagner de 185 millions de dollars. De plus, le report du manque à gagner pour les années 2001-2002 et 2002-2003, même s'il est étalé sur cinq ans, privera le Québec de 131 millions de dollars additionnels au cours de cette année et de chacune des quatre années suivantes. Le fascicule *Le point sur les transferts fédéraux* explique en détail cette révision.

Les revenus des organismes consolidés diminuent quant à eux légèrement sur l'horizon de prévision. Cette évolution résulte essentiellement d'un versement ponctuel effectué par le gouvernement fédéral en 2001-2002 à la Financière agricole du Québec.

Le tableau suivant présente l'évolution des transferts fédéraux avant et après le report et l'étalement des impacts du changement méthodologique à l'assiette des impôts fonciers.

TABLEAU 3.5

### ÉVOLUTION DES REVENUS DE TRANSFERTS FÉDÉRAUX (en millions de dollars)

	2001-2002 <sup>P</sup>	2002-2003 <sup>P</sup>	2003-2004 <sup>P</sup>
Fonds consolidé du revenu	8 393	8 279	7 821
Variation en %	6,3	- 1,4	- 5,5
Organismes consolidés	424	378	384
<b>Sous-total</b>	<b>8 817</b>	<b>8 657</b>	<b>8 205</b>
Variation en %	8,3	- 1,8	- 5,2
Décision fédérale aux impôts fonciers			
- Report	470	185	- 655
- Étalement	—	—	524 <sup>(1)</sup>
<b>Sous-total</b>	<b>470</b>	<b>185</b>	<b>- 131</b>
<b>Total</b>	<b>9 287</b>	<b>8 842</b>	<b>8 074</b>
Variation en %	14,0	- 4,8	- 8,7

P : Résultats préliminaires pour 2001-2002 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Somme épargnée à court terme qui se traduira par un manque à gagner annuel de 131 M\$ pour chacune des quatre années suivantes.

**Fiducies du TCSPS**

Depuis 1999, le gouvernement fédéral a mis en place trois fiducies au TCSPS. La dotation allouée au Québec dans ces trois fiducies a totalisé 1 675 millions de dollars.

Le plan financier du présent Énoncé complémentaire reconduit les encaissements prévus au Discours sur le budget du Québec de novembre 2001.

Le gouvernement du Québec a encaissé 420 millions de dollars à l'égard des fiducies en 2000-2001 et prévoit encaisser 1 004 millions de dollars en 2001-2002 et 251 millions de dollars en 2002-2003.

TABLEAU 3.6

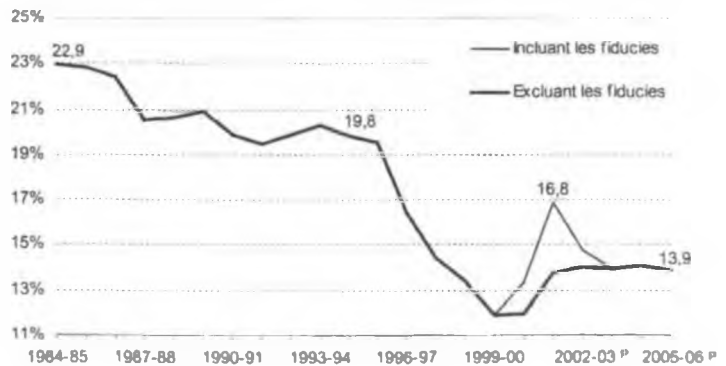
**ENCAISSEMENT DES SOMMES EN PROVENANCE DES FIDUCIES  
DU TCSPS**  
(en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	Total
☐ Dotation 1999-2000	420	420	—	—	840
☐ Dotation 2000-2001	—	345	251	—	596
☐ Annonce fédérale de septembre 2000	—	239	—	—	239
<b>Total</b>	<b>420</b>	<b>1 004</b>	<b>251</b>	<b>—</b>	<b>1 675</b>

Il convient toutefois de rappeler que, malgré les fiducies et les transferts additionnels au TCSPS consentis en septembre 2000, la contribution fédérale aux programmes de santé, d'éducation et de sécurité du revenu du Québec poursuivra sa tendance à la baisse observée depuis le milieu des années quatre-vingt. En effet, alors que le financement fédéral était équivalent à 22,9 % des dépenses du Québec pour ces programmes en 1984-1985, celui-ci n'en représentera qu'à peine 13,9 % sur la période 2001-2002 à 2005-2006.

GRAPHIQUE 3.5

**TRANSFERTS FÉDÉRAUX AU QUÉBEC AU TITRE DU TCSPS<sup>(1)</sup>**  
(en pourcentage des dépenses sociales<sup>(2)</sup> du Québec)



P : Prévisions

(1) Incluant la valeur de l'abattement spécial du Québec.

(2) Dépenses pour la santé, l'éducation et la sécurité du revenu.

## Les dépenses du gouvernement

Les dépenses budgétaires du gouvernement devraient totaliser 51 907 millions de dollars en 2002-2003. Les dépenses d'opérations compteront pour 44 713 millions de dollars, alors que le service de la dette s'élèvera à 7 194 millions de dollars.

Les dépenses d'opérations tiennent compte des dépenses de programmes des ministères ainsi que des dépenses des organismes consolidés. De même, le service de la dette comprend le service de la dette du Fonds consolidé du revenu et celui des organismes consolidés.

TABLEAU 3.7

### ÉVOLUTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES<sup>(1)</sup> (en millions de dollars)

	1999-2000	2000-2001	2001-2002 <sup>P</sup>	2002-2003 <sup>P</sup>	2003-2004 <sup>P</sup>
<b>Dépenses d'opérations</b>					
☐ Dépenses de programmes excluant l'utilisation de la réserve budgétaire	- 38 731	- 40 874	- 41 967	- 43 223	- 44 265
Variation en %	1,8	5,5	2,7	3,0	2,4
Dépenses financées à même la réserve budgétaire	—	—	- 280	—	—
☐ Dépenses de programmes	- 38 731	- 40 874	- 42 247	- 43 223	- 44 265
Variation en %	1,8	5,5	3,4	2,3	2,4
☐ Organismes consolidés	- 1 300	- 1 183	- 1 424	- 1 490	- 1 434
<b>Total des dépenses d'opérations</b>	<b>- 40 031</b>	<b>- 42 057</b>	<b>- 43 871</b>	<b>- 44 713</b>	<b>- 45 699</b>
Variation en %	1,6	5,1	3,8	2,4	2,2
<b>Service de la dette</b>					
☐ Fonds consolidé du revenu	- 6 751	- 6 972	- 6 732	- 6 497	- 6 876
Variation en %	2,7	3,3	- 3,4	- 3,5	5,8
☐ Organismes consolidés	- 621	- 634	- 640	- 697	- 730
<b>Total du service de la dette</b>	<b>- 7 372</b>	<b>- 7 606</b>	<b>- 7 372</b>	<b>- 7 194</b>	<b>- 7 606</b>
Variation en %	2,6	3,2	- 3,1	- 2,4	5,7
<b>Dépenses budgétaires</b>	<b>- 47 403</b>	<b>- 49 663</b>	<b>- 51 043</b>	<b>- 51 907</b>	<b>- 53 305</b>
Variation en %	1,7	4,8	2,8	1,7	2,7
Taux de croissance du PIB nominal en % <sup>(2)</sup>	6,0	6,7	2,4	1,9	4,8
Taux d'inflation au Canada en % <sup>(2)</sup>	1,7	2,7	2,6	1,1	2,0

P - Résultats préliminaires pour 2001-2002 et prévisions pour les années suivantes

(1) Sur la base de la structure budgétaire et financière en vigueur en 2002-2003

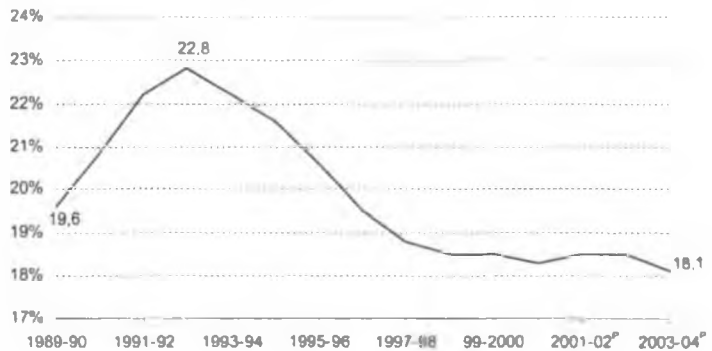
(2) Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière

En 2003-2004, les dépenses de programmes croîtront à un rythme de 2,4 %, ce qui est compatible avec l'objectif du gouvernement de maintenir l'équilibre budgétaire.

Le ratio des dépenses de programmes du gouvernement en proportion du PIB devrait continuer de diminuer pour s'établir à 18,1 % en 2003-2004, le plus bas niveau depuis au moins 30 ans.

GRAPHIQUE 3.6

### DÉPENSES DE PROGRAMMES<sup>(1)</sup> (en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2001-2002 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Excluant des dépenses extraordinaires de 1 377 millions de dollars en 1998-1999 pour mettre en œuvre le plan de consolidation et de restructuration financière des établissements du réseau de la santé et des services sociaux et pour améliorer la situation financière des universités

## **Section 3**

## **Annexe 3.1**

### **Informations additionnelles sur la situation financière du gouvernement**

---

TABLEAU 3.1.1

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES<sup>(1)</sup>**

(en millions de dollars)

	Opérations budgétaires							Surplus (déficit) après réserve
	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Revenus budgétaires	Dépenses d'opérations	Service de la dette	Dépenses budgétaires	Réserve budgétaire	
<b>Avant réforme de la comptabilité gouvernementale</b>								
1970-1971	2 747	1 095	3 842	- 3 790	- 197	- 3 987		- 145
1971-1972	3 183	1 294	4 477	- 4 622	- 210	- 4 832		- 355
1972-1973	3 743	1 262	5 005	- 5 110	- 242	- 5 352		- 347
1973-1974	4 368	1 377	5 745	- 6 116	- 288	- 6 404		- 659
1974-1975	5 364	1 872	7 236	- 7 382	- 296	- 7 678		- 442
1975-1976	6 105	2 224	8 329	- 8 912	- 368	- 9 280		- 951
1976-1977	7 126	2 523	9 649	- 10 369	- 456	- 10 825		- 1 176
1977-1978	8 006	3 090	11 096	- 11 194	- 606	- 11 800		- 704
1978-1979	8 527	3 271	11 798	- 12 479	- 817	- 13 296		- 1 498
1979-1980	9 464	3 757	13 221	- 14 651	- 970	- 15 621		- 2 400
1980-1981	10 763	3 899	14 662	- 16 761	- 1 382	- 18 143		- 3 481
1981-1982	13 460	4 479	17 939	- 18 610	- 1 950	- 20 560		- 2 621
1982-1983	14 725	5 178	19 903	- 20 066	- 2 300	- 22 366		- 2 463
1983-1984	15 738	6 235	21 973	- 21 626	- 2 511	- 24 137		- 2 164
1984-1985	16 182	6 247	22 429	- 23 290	- 3 012	- 26 302		- 3 873
1985-1986	18 129	6 178	24 307	- 24 426	- 3 354	- 27 780		- 3 473
1986-1987	19 919	5 828	25 747	- 25 163	- 3 556	- 28 719		- 2 972
1987-1988	22 366	6 117	28 483	- 27 204	- 3 675	- 30 879		- 2 396
1988-1989	23 771	6 388	30 159	- 28 061	- 3 802	- 31 863		- 1 704
1989-1990	24 843	6 675	31 518	- 29 267	- 4 015	- 33 282		- 1 764
1990-1991	26 630	6 974	33 604	- 32 142	- 4 437	- 36 579		- 2 975
1991-1992	28 328	6 749	35 077	- 34 712	- 4 666	- 39 378		- 4 301
1992-1993	28 237	7 764	36 001	- 36 275	- 4 756	- 41 031		- 5 030
1993-1994	28 899	7 762	36 661	- 36 268	- 5 316	- 41 584		- 4 923
1994-1995	29 543	7 494	37 037	- 36 977	- 5 881	- 42 858		- 5 821
1995-1996	30 737	8 126	38 863	- 36 776	- 6 034	- 42 810		- 3 947
1996-1997	31 266	6 704	37 970	- 35 327	- 5 855	- 41 182		- 3 212
<b>Après réforme de la comptabilité gouvernementale</b>								
1997-1998	35 855	6 005	41 860	- 36 674	- 7 343	- 44 017		- 2 157
1998-1999	38 649	8 071	46 720	- 39 407	- 7 187	- 46 594		126
1999-2000	41 076	6 334	47 410	- 40 031	- 7 372	- 47 403		7
2000-2001	42 895	8 145	51 040	- 42 057	- 7 606	- 49 663	- 950	427
2001-2002 <sup>P</sup>	40 806	9 287	50 093	- 43 671	- 7 372	- 51 043	950	0

P : Résultats préliminaires

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement

Opérations non budgétaires					Excédent (insuffisance)	Surplus (besoins) financiers nets
Placements, prêts et avances	Immobilisations	Régimes de retraite	Autres comptes			
- 73		2	26	- 45	- 190	
- 63		1	113	51	- 304	
- 53		- 1	18	- 36	- 383	
- 122		25	459	362	- 297	
- 146		104	319	277	- 165	
- 186		109	622	545	- 406	
- 183		187	161	- 157	- 1 333	
- 229		265	- 488	- 452	- 1 156	
- 189		316	119	246	- 1 252	
- 188		683	551	1 046	- 1 354	
- 56		822	416	1 182	- 2 299	
- 586		1 007	71	492	- 2 129	
- 761		1 051	- 40	250	- 2 213	
- 672		1 057	- 436	- 51	- 2 215	
- 167		1 183	887	1 903	- 1 970	
40		1 269	493	1 802	- 1 671	
- 380		1 355	260	1 235	- 1 737	
- 680		2 203	- 493	1 030	- 1 366	
- 670		1 634	- 265	699	- 1 005	
- 516		1 164	300	948	- 816	
- 458		1 874	77	1 493	- 1 482	
- 411		1 916	141	1 646	- 2 655	
- 490		1 525	82	1 117	- 3 913	
- 623		1 668	52	1 097	- 3 826	
- 1 142		1 509	578	945	- 4 876	
- 287		1 701	- 415	999	- 2 948	
- 792		1 928	- 60	1 076	- 2 136	
- 1 315	- 209	1 888	109	473	- 1 684	
- 1 402	- 217	1 020	996	397	523	
- 2 006	- 359	1 740	1 328	703	710	
- 1 632	- 473	1 793	631	- 943	- 516	
- 1 088	- 911	2 042	- 698	- 655	- 655	

TABLEAU 3.1.2

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**DETTE À LA FIN DE L'ANNÉE FINANCIÈRE**

	Dettes totale					
	Dettes directe <sup>(1)</sup>		Passif net au titre des régimes de retraite <sup>(2)</sup>		Total	
	En millions de dollars	En % du PIB	En millions de dollars	En % du PIB	En millions de dollars	En % du PIB
<b>Avant réforme de la comptabilité gouvernementale</b>						
1970-1971	2 478	10,9			2 478	10,9
1971-1972	2 920	11,9			2 920	11,9
1972-1973	3 309	12,0			3 309	12,0
1973-1974	3 679	11,8			3 679	11,8
1974-1975	4 030	11,0	67	0,2	4 097	11,1
1975-1976	4 955	12,0	179	0,4	5 134	12,4
1976-1977	6 035	12,5	354	0,7	6 389	13,2
1977-1978	7 111	13,5	620	1,2	7 731	14,6
1978-1979	8 325	14,2	915	1,6	9 240	15,7
1979-1980	9 472	14,4	1 598	2,4	11 070	16,9
1980-1981	12 247	16,8	2 420	3,3	14 667	20,1
1981-1982	14 184	17,5	3 428	4,2	17 612	21,7
1982-1983	16 485	19,2	4 489	5,3	20 974	24,5
1983-1984	18 880	20,4	5 545	6,0	24 425	26,4
1984-1985	21 216	21,0	6 729	6,7	27 945	27,7
1985-1986	23 633	21,9	7 998	7,4	31 631	29,3
1986-1987	25 606	21,8	9 353	7,9	34 959	29,7
1987-1988	26 819	20,8	10 883	8,4	37 702	29,2
1988-1989	27 091	19,2	12 597	8,9	39 688	28,0
1989-1990	27 699	18,6	14 320	9,6	42 019	28,2
1990-1991	29 637	19,3	16 227	10,5	45 864	29,8
1991-1992	33 106	21,2	18 143	11,6	51 249	32,8
1992-1993	39 231	24,7	19 668	12,3	58 899	37,0
1993-1994	45 160	27,6	20 483	12,6	65 643	40,2
1994-1995	52 468	30,6	21 997	12,8	74 465	43,4
1995-1996	52 886	29,7	23 624	13,2	76 510	42,9
1996-1997	52 625	29,0	25 461	14,0	78 086	43,0
<b>Après réforme de la comptabilité gouvernementale</b>						
1997-1998	57 294	30,3	40 438	21,3	97 732	51,6
1998-1999	59 144 <sup>(3)</sup>	30,0	40 428	20,4	99 572 <sup>(3)</sup>	50,4
1999-2000	61 209 <sup>(3)</sup>	29,2	39 337	18,8	100 546 <sup>(3)</sup>	48,0
2000-2001	63 630 <sup>(3)</sup>	28,5	39 111	17,5	102 741 <sup>(3)</sup>	46,0
2001-2002 <sup>P</sup>	66 668 <sup>(3)</sup>	29,1	38 005	16,6	104 673 <sup>(3)</sup>	45,7

P : Résultats préliminaires

- (1) Comprend les bons du trésor, les billets de trésorene et la dette à long terme. À compter de 1976-1977, la dette en monnaies étrangères est exprimée en équivalent canadien selon les taux de change au 31 mars de l'année financière considérée.
- (2) Solde du passif au titre des régimes de retraite moins le montant accumulé dans le Fonds d'amortissement des régimes de retraite.
- (3) Excluant des emprunts effectués par anticipation totalisant 2 831 millions de dollars en 1998-1999, 506 millions de dollars en 1999-2000, 1 475 millions de dollars en 2000-2001 et qui totaliseront 1 178 millions de dollars en 2001-2002. En incluant les emprunts effectués par anticipation, la dette totale a atteint 102 403 millions de dollars en 1998-1999, 101 052 millions de dollars en 1999-2000, 104 216 millions de dollars en 2000-2001 et atteindra 105 851 millions de dollars en 2001-2002.

Avoirs financiers et autres éléments du passif		Dettes représentant					
		Dettes nettes		Immobilisations		Déficits cumulés <sup>(5)</sup>	
En millions de dollars	En % du PIB	En millions de dollars	En % du PIB	En millions de dollars	En % du PIB	En millions de dollars	En % du PIB
188	0,8	2 290	10,1			2 290	10,1
275	1,1	2 645	10,8			2 645	10,8
317	1,2	2 992	10,9			2 992	10,9
28	0,1	3 651	11,7			3 651	11,7
4	0,0	4 093	11,1			4 093	11,1
90	0,2	5 044	12,2			5 044	12,2
36	0,1	6 353	13,2			6 353	13,2
673	1,3	7 058	13,4			7 058	13,4
780	1,3	8 460	14,4			8 460	14,4
234	0,4	10 836	16,5			10 836	16,5
341	0,5	14 326	19,6			14 326	19,6
5 043	6,2	12 569	15,5			12 569	15,5
5 936	6,9	15 038	17,5			15 038	17,5
7 127	7,7	17 298	18,7			17 298	18,7
6 490	6,5	21 455	21,2			21 455	21,2
5 896	5,5	25 735	23,8			25 735	23,8
6 243	5,3	28 716	24,4			28 716	24,4
6 587	5,1	31 115	24,1			31 115	24,1
6 869	4,9	32 819	23,2			32 819	23,2
7 436	5,0	34 583	23,2			34 583	23,2
8 306	5,4	37 558	24,4			37 558	24,4
9 364	6,0	41 885	26,8			41 885	26,8
11 985	7,5	46 914	29,5			46 914	29,5
13 806	8,5	51 837	31,8			51 837	31,8
16 788	9,8	57 877	33,7			57 877	33,7
14 886	8,3	61 624	34,6			61 624	34,6
13 253	7,3	64 833	35,7			64 833	35,7
9 135	4,8	88 597	46,8	6 016	3,2	82 581	43,6
13 593 <sup>(4)</sup>	6,9	88 810	45,0	6 233	3,2	82 577	41,8
11 890 <sup>(4)</sup>	5,7	89 162	42,6	6 693	3,2	82 469	39,4
15 058 <sup>(4)(6)</sup>	6,7	89 158	39,9	7 166	3,2	81 992 <sup>(6)</sup>	36,7
15 782 <sup>(4)</sup>	6,9	90 069	39,3	8 077	3,5	81 992	35,8

(4) Tient compte des emprunts effectués par anticipation totalisant 2 831 millions de dollars en 1998-1999, 506 millions de dollars en 1999-2000, 1 475 millions de dollars en 2000-2001 et qui totaliseront 1 178 millions de dollars en 2001-2002.

(5) Incluant différents redressements comptables qui n'ont pas fait l'objet d'un ajustement du surplus (déficit) des années antérieures.

(6) Incluant un montant de 950 millions de dollars mis en réserve.

TABLEAU 3.1.3

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC  
SERVICE DE LA DETTE CONSOLIDÉE**

	Service de la dette directe consolidée		Intérêts sur le passif net au titre des régimes de retraite <sup>(1)</sup>		Service de la dette totale	
	En millions de dollars	En % des revenus budgétaires	En millions de dollars	En % des revenus budgétaires	En millions de dollars	En % des revenus budgétaires
<b>Avant réforme de la comptabilité gouvernementale</b>						
1970-1971	197	5,1			197	5,1
1971-1972	210	4,7			210	4,7
1972-1973	242	4,8			242	4,8
1973-1974	288	5,0			288	5,0
1974-1975	296	4,1			296	4,1
1975-1976	368	4,4			368	4,4
1976-1977	456	4,7			456	4,7
1977-1978	606	5,5			606	5,5
1978-1979	763	6,5	54	0,5	817	6,9
1979-1980	882	6,7	88	0,7	970	7,3
1980-1981	1 217	8,3	165	1,1	1 382	9,4
1981-1982	1 686	9,4	264	1,5	1 950	10,9
1982-1983	1 921	9,7	379	1,9	2 300	11,6
1983-1984	2 031	9,2	480	2,2	2 511	11,4
1984-1985	2 414	10,8	598	2,7	3 012	13,4
1985-1986	2 648	10,9	706	2,9	3 354	13,8
1986-1987	2 754	10,7	802	3,1	3 556	13,8
1987-1988	2 751	9,7	924	3,2	3 675	12,9
1988-1989	2 665	8,8	1 137	3,8	3 802	12,6
1989-1990	2 829	8,9	1 186	3,8	4 015	12,7
1990-1991	3 026	9,0	1 411	4,2	4 437	13,2
1991-1992	3 222	9,2	1 444	4,1	4 666	13,3
1992-1993	3 475	9,6	1 281	3,6	4 756	13,2
1993-1994	3 750	10,2	1 566	4,3	5 316	14,5
1994-1995	4 332	11,7	1 549	4,2	5 881	15,9
1995-1996	4 287	11,0	1 747	4,5	6 034	15,5
1996-1997	3 906	10,3	1 949	5,1	5 855	15,4
<b>Après réforme de la comptabilité gouvernementale</b>						
1997-1998	4 378	10,5	2 965	7,0	7 343	17,5
1998-1999	4 773	10,2	2 414	5,2	7 187	15,4
1999-2000	4 740	10,0	2 632	5,5	7 372	15,5
2000-2001	5 012	9,8	2 594	5,1	7 606	14,9
2001-2002 <sup>P</sup>	4 640	9,2	2 732	5,5	7 372	14,7

P Résultats préliminaires

(1) Montant des intérêts imputés sur le passif au titre des régimes de retraite moins les revenus du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.



